

RÉSOLUTIONS DE CONGRÈS

1997 – 2026

ADOPTÉ A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA LDH – 10 MAI 1998

En 1898, des citoyens, révoltés par l'injustice dont était victime le Capitaine Dreyfus, décidaient de créer la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen. Ils s'engageaient alors à porter aide et assistance « à toute personne dont la liberté serait menacée ou dont le droit serait violé ». Cet engagement est toujours le nôtre. C'est avec la même exigence d'une lutte contre « toutes les formes d'intolérance et d'arbitraire » que nous voulons construire le mouvement civique de demain.

Nous mesurons les progrès des droits de l'Homme accomplis tout au long de ce siècle, mais nous avons appris à quel point ces conquêtes sont fragiles. Contrairement à ce que croyaient les fondateurs de la LDH, le « vent de folie » du racisme ne s'est jamais apaisé. Ce qui était inimaginable il y a un siècle est désormais inscrit dans notre mémoire : l'antisémitisme a conduit à des « actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ». L'horreur ne cesse de resurgir ; elle nous menace toujours. La liberté ne se divise pas : ni la sauvegarde d'un ordre moral, ni les exigences de l'opinion, ni même le souci d'un avenir plus juste ne peuvent justifier que l'on sacrifie une liberté ou un droit. L'égalité aussi est indivisible : comment affirmer l'égalité entre tous les êtres humains sans lutter contre les discriminations dont les femmes sont encore victimes ou sans combattre l'arbitraire auquel les étrangers restent soumis ?

Aujourd'hui, les droits ne doivent plus seulement être défendus face à l'Etat : « la raison économique », au nom de laquelle on accepte que des millions de personnes soient réduites au chômage ou à la précarité, menace les libertés tout autant que la raison d'Etat. Dès lors que l'Etat se soumet au droit contre la tentation de l'arbitraire, il est le garant des droits de chacun et de l'égalité de tous, sa laïcité assure la liberté des consciences.

Il n'y a pas à choisir entre droits civils et politiques et droits économiques et sociaux. On ne combat pas la tyrannie en acceptant la misère. Le droit au travail est aussi nécessaire que la liberté d'expression, le droit à l'éducation est aussi important que le droit à une justice

équitable. Il n'y a pas hiérarchie mais solidarité entre les droits. Notre raison d'être, c'est de les rendre tous effectifs.

Mais nous sommes confrontés à des défis nouveaux. Nos anciens croyaient que le progrès scientifique suffirait à assurer le bien être de tous et - pourquoi pas ? - le bonheur et la liberté. Hiroshima, Tchernobyl ont mis fin à ces illusions. Les nouvelles technologies offrent des moyens sans précédent pour faire reculer la maladie ou l'ignorance, mais elles peuvent engendrer de nouvelles formes d'oppression ou d'aliénation. Nous devons aujourd'hui veiller à la préservation de la planète et au respect de « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ». S'il nous faut également lutter contre les nouvelles menaces qui pèsent sur le respect de la vie privée avec des formes d'ingérence de plus en plus subtiles, nous croyons aussi que le repli sur la sphère privée est porteur de dangers : l'individualisme tue le citoyen dans l'individu.

Nous voulons, en même temps, développer l'autonomie des personnes et rechercher d'autres façons de vivre ensemble, conjuguer le souci de l'universel avec le respect de la diversité des cultures. C'est en assumant ces contradictions que nous pourrions contribuer au progrès des libertés.

Aujourd'hui comme il y a un siècle, la seule véritable garantie des droits de l'Homme, c'est l'action des citoyens. La démocratie, ce n'est pas seulement le droit de vote, même si ce droit reste à conquérir pour les résidents étrangers : la citoyenneté est aussi sociale ; elle s'exprime dans le mouvement social et par l'action associative, à tous les niveaux et dans tous les domaines. L'espace de nos luttes s'est élargi : l'Europe se construit et c'est à son échelle que nous devons organiser le combat civique et lutter pour la justice sociale. Nous appelons les citoyens européens à trouver avec nous les moyens de construire les contre-pouvoirs sans lesquels il n'y aura pas de démocratie en Europe.

Nous devons porter notre regard plus loin encore : rien de ce qui se passe sur la planète ne nous est étranger. Les génocides,

la montée des fanatismes, les purifications ethniques, les foules errantes ou parquées de ceux qui sont chassés de chez eux, les cris des torturés, l'angoisse des condamnés à mort nous concernent directement comme la famine ou les épidémies.

L'inégalité insupportable entre ceux qui possèdent droits et richesses et ceux qui n'ont rien déchire le monde. Des milliards d'êtres humains sont sacrifiés au dogme de l'ultra-libéralisme. Face à la mondialisation de l'économie, c'est la mondialisation des droits, de tous les droits qu'il faut promouvoir pour qu'ils deviennent vraiment universels. Voilà notre affaire Dreyfus. Devant nous, la tâche est immense.

77^e CONGRÈS DE LA LDH

CLERMONT-FERRAND — 21, 22 ET 23 MARS 1997

I – RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Notre société est profondément marquée par l'accroissement des inégalités : d'un côté, une fraction étroite concentrant les richesses, les savoirs et les pouvoirs, de l'autre ceux qui sont soumis au chômage ou à la précarité, ceux qui n'ont pas les moyens de subsister dignement, ceux qui sont sans logement ou sans papiers et vivent dans l'insécurité quotidienne.

Ces inégalités sociales génèrent des inégalités de droit mais aussi une situation d'inégalité civique entre ceux qui ne peuvent que subir pour survivre et ceux qui ont les moyens de participer à la vie de la cité.

Elles contribuent à la crise politique qui se manifeste d'abord par une perte de confiance dans les mécanismes de la démocratie, les partis politiques et les élus. Ceux-ci sont regardés comme incapables de résoudre les difficultés de notre société et souvent de respecter leurs engagements électoraux.

La gauche qui portait le projet de construction d'une société plus juste a laissé en quittant le pouvoir une société inégalitaire. Quant à la droite qui promet par une gestion habile de cette société injuste de dégager un surplus qui bénéficierait aussi aux plus défavorisés, elle ne cesse depuis qu'elle est revenue aux affaires d'approfondir cette fracture sociale que Jacques Chirac s'était engagé à réduire.

L'image des responsables politiques, compromise par les investigations de quelques juges et les révélations des médias, est injuste lorsqu'elle est généralisée à l'ensemble de ceux qui détiennent les pouvoirs politiques et financiers. Mais leurs efforts désordonnés pour tenter d'empêcher la justice de fonctionner ou pour cacher les turpitudes de quelques-uns aboutissent à un sentiment de complicité généralisée.

Ces déceptions et ces suspicions permettent au Front National de se présenter comme une solution politique alternative. Ses succès électoraux sont parfois difficilement contenus même au pris d'une alliance de fait entre tous les autres partis bien que dans les villes conquises par l'extrême droite les municipalités fassent preuve d'un comportement antirépublicain.

Le discours de Jean-Marie Le Pen est de plus en plus cynique. Dénonçant « l'incapacité, la corruption, le laxisme » de ceux qui alternent au pouvoir, il propose un projet de société fondé sur une inégalité entre les personnes due à des différences de nature ou d'origine. Son discours sur l'inégalité des races et son mot d'ordre de préférence nationale font miroiter aux Français exaspérés par la situation sociale, l'espoir de se retrouver dans cette nouvelle répartition du bon côté de la barrière et même de bénéficier des mesures sociales que depuis peu le Front National propose. On peut bien dire que se profile là une menace fasciste.

En face de cette crise et de ce péril grave, le gouvernement gère au jour le jour, selon les critères libéraux. Ses choix économiques n'apportent aucune amélioration. La Bourse monte, le chômage persiste. Quant à la politique brutalement répressive menée à l'égard des étrangers qui résident en France, elle sape les fondements de l'État de droit sans pour autant faire reculer l'extrême droite comme elle en a l'ambition, bien au contraire puisqu'elle revient à légitimer ses positions.

Le Parlement n'a pas été restauré dans ses prérogatives essentielles malgré la décision de le faire siéger en une session unique. Il n'est toujours pas cet espace démocratique de débat, d'élaboration de la loi et de contrôle de l'exécutif qu'il devrait être. Le gouvernement ne lui laisse guère d'autres initiatives que de rendre plus dures encore les lois qui restreignent les libertés individuelles.

La justice s'avère bien incapable de remplir sa mission. Archaïque dans ses modes de fonctionnement, dépourvue de moyens, elle a mission d'appliquer la loi, « la même pour tous soit qu'elle protège soit qu'elle punisse ». Pourtant les plus défavorisés ont bien du mal à y accéder tant elle est lointaine, complexe, lente et même coûteuse malgré les systèmes d'aide juridictionnelle. Quant aux prisons, elles sont pleines à craquer dont la délinquance s'enracine dans la misère.

Les réactions de certains juges d'instruction face aux hommes qui détiennent les pouvoirs ou celles des juges qui ont libéré au mois d'août les sans-papiers de St Bernard interpellés au mépris des règles de droit, ne suffisent pas à renverser cette conviction enracinée dans l'opinion que la justice est dépendante du pouvoir politique. Le comportement des parquets soumis hiérarchiquement au garde des Sceaux, et les vicissitudes révélées par la presse d'un certain nombre d'affaires mettant en cause des membres de l'actuelle majorité renforcent cette conviction qui ruine l'autorité de l'institution.

La décision du président de la République de renvoyer à une commission de personnalités compétentes l'étude d'une éventuelle réforme ne suffira pas à résoudre la crise. Celle-là ne pose pas seulement les problèmes techniques de la nécessaire modernisation d'une institution particulièrement archaïque. C'est sur la nature même du pouvoir judiciaire, sur les relations avec les autres pouvoirs, sa place dans la société, sa légitimité démocratique, son impartialité qu'il faut ouvrir le débat en sachant bien que la justice ne doit pas être l'affaire des seuls juristes mais celle des citoyens.

Depuis sa création et pendant toute son histoire la LDH a rencontré sur son chemin la raison de l'Etat. Elle s'est dressée contre cet argument ultime qu'opposent ceux qui détiennent le pouvoir pour justifier les atteintes aux droits fondamentaux des personnes et ne pas respecter les libertés individuelles au prétexte des nécessités du maintien de l'ordre et de la sauvegarde de l'intérêt général. Nous devons aujourd'hui, de la même façon nous dresser contre la nouvelle raison qu'on nous oppose pour justifier les atteintes aux droits sociaux et nous inciter à accepter l'injustice: la raison économique.

« C'est l'oubli ou le mépris des droits de l'homme qui sont la seule cause des malheurs publics et de la corruption des gouvernements » disaient les constituants de 1789. Et les rédacteurs de la Déclaration universelle rappelaient qu'il convenait de proclamer comme la plus haute aspiration de l'homme *« l'achèvement d'un monde où les êtres humains seraient de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère »*. Les premières raisons de l'Etat et de l'économie devraient donc être de se mettre au service de cette aspiration.

C'est donc bien sur le terrain de la défense des droits et des libertés que nous devons agir en définissant quatre objectifs prioritaires :

- liberté d'expression : il apparaît indispensable de la défendre aujourd'hui non seulement parce qu'elle permet la libre communication des idées et des opinions mais parce qu'elle impose la libre circulation des informations nécessaires à l'exercice des droits du citoyen ;

- liberté d'opinion et de croyance comprenant la liberté de ne pas avoir de religion et d'avoir celle de son choix et de la pratiquer dans le respect des droits des autres ;

- droits des étrangers : droit à la régularisation et au séjour des étrangers lorsque sont réunis des critères objectifs et transparents qui constituent une présomption d'intégration ; droit de vote aux élections locales ; libertés de circulation de ceux qui viennent des pays pauvres comme ceux qui viennent des pays riches ;

- droits sociaux et particulièrement défense des systèmes de protection sociale et droit du travail aujourd'hui menacés par la déréglementation et les prétendus impératifs de flexibilité.

Mais la défense des droits ne peut trouver sa cohérence et son efficacité que dans le cadre d'un renouvellement politique et d'une action civique. Quatre axes doivent être privilégiés :

- **Combattre politiquement l'extrême droite** : ce n'est pas en interdisant le Front National ou faisant condamner ses propos infâmes par la justice que l'on réduira son influence. Certes, l'expression raciste doit être

considérée comme un délit et poursuivi comme tel, mais il faut surtout donner un nouvel espoir dans la construction d'une société plus juste. Il faut, tout en combattant pied à pied l'extrême droite chaque fois qu'elle se manifeste, mettre en œuvre des pratiques de citoyenneté sociale. Il faut restaurer la confiance en la démocratie. Pour cela, c'est d'abord au plus près du quotidien, sur le plan local, qu'il faut agir : regrouper le mouvement associatif dans l'ensemble de ses composantes, associations, mouvements culturels, éducatifs et de jeunesse qui par leurs objectifs et leurs modes de fonctionnement aspirent à la défense des droits et se réclament d'une pratique démocratique ; faire avec ces associations et leurs militants, les syndicats et les partis politiques en tous lieux, une sorte d'état des droits et organiser des actions collectives.

- Reconnaître la diversité des cultures :

la construction européenne pose directement le problème de la confrontation de systèmes politiques de citoyenneté qui s'enracinent dans des cultures et des traditions politiques profondément différentes. Par ailleurs l'existence de diverses cultures sur notre sol nous oblige à engager un débat sur ce sujet avec l'ensemble du mouvement laïque pour trouver les voies qui permettront que soient respectés effectivement la liberté de conscience et pluralisme culturel.

- S'ouvrir sur le monde :

comme le relevait la résolution « Mondialisation, universalisme et droits de l'homme », votée au 76ème congrès, la mondialisation appelle à renouveler la conception même de l'universalité des droits, et de ce fait nous incite à construire des contre-pouvoirs à tous les niveaux. En ce sens les contacts qui ont été pris avec les ligues africaines au moment de la crise des sans-papiers sont un important jalon. Dans le cadre de la FIDH les sections de la LDH s'associeront avec des sections ou des ligues étrangères.

- Construire le pôle civique européen :

il est maintenant impératif dans le cadre de la construction de l'Union européenne d'aller à la recherche des militants et des associations citoyennes qui y vivent et de les réunir pour organiser un combat collectif pour la défense des libertés individuelles et des droits sociaux et la promotion d'une citoyenneté européenne.

Dans le même esprit, il faut aussi renforcer les liens entre les deux rives de la Méditerranée. La campagne pour la suppression des visas de court séjour menée par la LDH avec la ligue belge et les autres associations européennes est un premier pas important. Il doit nous permettre de jeter les bases d'un rassemblement européen.

II – RÉSOLUTION « ISLAM ET LAÏCITÉ »

La laïcité est, en France, au cœur d'une conception citoyenne de la République, et de la société. Elle est inséparable d'une démocratie vivante, qui ne se résume pas en un exercice électoral, et d'une recherche constante de l'égalité des droits.

Thème récurrent, la laïcité reprend, aujourd'hui, une place importante dans les débats qui agitent la société : affaire du voile, intégration des populations d'origine étrangère, atteinte à la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, l'école, bien sûr. Si l'ensemble de la société se réclame de la laïcité, tous n'en ont manifestement pas la même compréhension et n'en tirent pas les mêmes conséquences. Les termes de la polémique deviennent si confus que les clivages traditionnels, droite-gauche par exemple, ne suffisent plus à rendre compte des antagonistes existants ; le mouvement laïque entretient lui-même en son sein des désaccords. Dès lors, l'effort de clarté et de rigueur est plus que jamais nécessaire, à la mesure des enjeux que révèle la controverse.

Depuis quelques années, l'essentiel du débat se déroule autour de l'Islam. Cette religion focalise sur elle bien des images et des peurs : jeunes filles voilées, banlieues, et donc immigration, sous la coupe de l'intégrisme, terrorisme, etc. ce sont ces clichés qui provoquent, lorsque la construction d'un lieu de culte musulman est envisagée, les réactions que l'on sait.

C'est pour les mêmes raisons que certains proclament l'incompatibilité définitive de l'Islam et du « modèle français d'intégration ».

A bien écouter les propos de ceux qui, au nom de la laïcité, exigent des musulmans,

français ou étrangers, une soumission à un modèle pourtant loin d'être parfait et qui sous bien des aspects les rejette, on s'interroge sur leurs motivations exactes.

S'agit-il d'intégrer des populations d'origine étrangère et pratiquant l'Islam ou s'agit-il de les rejeter, en prenant pour prétexte, parmi d'autres, que l'Islam rendrait impossible cette intégration ?

L'Islam et la loi de 1905 :

A l'inverse de certaines proclamations, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat est une loi de liberté, fruit d'une longue histoire, de luttes ardentes et, pour finir, de négociation. Elle consacre la séparation institutionnelle de la République et des Eglises mais légitime la présence de celles-ci en reconnaissant leur existence légale par le biais des associations culturelles.

Depuis près d'un siècle, la loi de 1905 a régulé les rapports de l'Etat et des cultes chrétien ou hébraïque : ce serait faire injure à tous ceux qui depuis un siècle ont porté cette idée de laïcité que d'affirmer que la situation, aujourd'hui, est de même nature qu'en 1905.

La laïcité a irrigué, en France, tous les domaines de la société, bien au-delà du simple aspect institutionnel, la grande majorité de nos concitoyens est convaincue que les champs respectifs du politique et du religieux doivent être séparés. Ceux qui pensent pouvoir imposer aux individus les choix d'une Eglise ne sont qu'une minorité qui peut, ici ou là, prendre une certaine importance, sans pour autant, emporter l'adhésion de la majorité. La laïcité est largement intégrée dans notre mode de vie. Dans cette évolution, le rôle de l'école, laïque, comme creuset de l'intégration, a été considérable et reste capital.

Aucune raison ne permet de soutenir que l'Islam empêche les musulmans de s'intégrer dans ce contexte : l'hypothèse selon laquelle l'Islam, en raison de son corps de doctrine, serait incompatible avec la République revient à ignorer que ce discours a déjà été tenu à propos de l'Eglise catholique. Il ne ressort pas des préoccupations de la laïcité d'établir un classement entre les dogmes.

Mener campagne contre le sort réservé à S. Rushdie, à Nasr Abou Zeid et à sa femme ou à Talisma Nasreen, ce sont là des évidences que la LDH a, en permanence, rappelées mais qui n'impliquent pas de dénoncer les commandos anti-IVG ou les tentatives de modifier la loi de 1905 n'implique de rejeter en bloc chrétiens et Eglises chrétiennes.

La laïcité détournée de son objet :

Si la question est posée en ces termes, c'est qu'en même temps que l'Islam est présenté comme un danger ; le statut des étrangers, dont nombre sont musulmans, est fortement précarisé.

La modification du code de la nationalité, les lois Pasqua, le projet de loi Debré, les pratiques policières et administratives montrent la volonté de déstabiliser l'ensemble des étrangers non communautaires résidant en France.

Bien entendu, si ceux qui ne sont pas de nationalité française subissent de plein fouet les conséquences de cette politique, ceux qui ont acquis à un titre ou à un autre, ce statut juridique en pâtissent également. Pour être regardé comme français, il ne suffit plus de produire une carte d'identité, il faut accepter de se soumettre à un modèle imposé, qui, dans les faits, génère l'exclusion : l'enfermement dans les cités, l'absence de travail, le délitement du lien social sont le terreau d'une révolte que certains tentent de détourner vers l'intégrisme religieux. Ces facteurs conduisent les institutions les plus porteuses d'intégration, notamment l'école, à ne plus pouvoir remplir pleinement leur fonction. D'aucuns tentent même de faire de la référence à la laïcité un agent de l'exclusion.

Les populations d'origine étrangère, de nationalité française ou non, sont renvoyées à une existence communautaire qu'elles vivent comme le lieu d'une existence sociale et culturelle qui leur est déniée par ailleurs : l'Islam devient, alors, un mode de reconnaissance, qu'il fasse ou non l'objet d'une pratique assidue (selon toutes les enquêtes récentes, la pratique religieuse de l'Islam a tendance à diminuer).

Dès lors, l'Islam, en tant qu'élément de visibilité sociale, est utilisé comme une raison supplémentaire, presque comme un alibi, pour

rejeter ces populations dont, en fait, c'est la présence en France qui est mise en cause.

A ignorer cette dimension, on condamne la laïcité à ne plus être que l'affirmation abstraite de valeurs contredites quotidiennement dans la pratique : cela vaut pour tous, musulmans ou non.

Pour un projet laïque :

Les enjeux sont à la fois permanents et diversifiés.

D'une part, la laïcité ne peut ignorer l'existence et la place de l'Islam dans notre société ; elle reste ce cadre indispensable, qui offre et le respect de la liberté de conscience et la garantie du libre exercice des cultes.

D'autre part, la sécularisation relative de la société, la mondialisation économique et la modification du paysage culturel, social et religieux que connaît la France imposent à la laïcité d'ouvrir de nouveaux champs de réflexion et de répondre à des enjeux nouveaux.

Dans ce contexte, la LDH considère que :

- la laïcité ne doit être utilisée, en aucun cas, comme mode d'exclusion, ni au nom d'une antireligiosité qui ne relève pas de sa démarche, ni pour les besoins d'une discrimination envers des populations d'origine étrangère ;

- la laïcité doit prendre en charge aujourd'hui non pas le « droit à la différence » qui suppose une relation majorité/minorité et qui est donc fondamentalement inégalitaire, mais l'émergence neuve du pluralisme culturel. Cela ne signifie pas que tout se vaut. Le pluralisme culturel nous oblige à définir plus précisément le rapport entre l'universel, les principes communs à toute l'humanité indépendamment des origines et des cultures, et le particulier, ce qui est propre à chaque culture sans contredire un socle commun à l'humanité ;

- le dispositif institutionnel laïque qu'exprime la loi de 1905 est toujours efficient et peut accueillir sans difficultés particulières l'Islam de France en regardant cette religion comme les autres cultes. L'égalité de traitement doit être la règle : la loi, rien que la loi mais

toute la loi, tel doit être le principe de base de toute politique publique. Traité comme toutes les religions, l'Islam doit bénéficier de la même liberté de culte mais doit supporter aussi les mêmes contraintes qu'impose une société laïque, pluraliste et profondément sécularisée. La diversité culturelle trouve sa place dans le respect des principes fondamentaux de la République ;

- le débat essentiel n'est pas celui d'une prétendue opposition entre Islam et laïcité : il est celui des banlieues, de l'école, des jeunes des quartiers populaires et de leur avenir. Pour être pleinement résolue, l'équation entre laïcité et Islam exige l'application de l'esprit et de la lettre de la loi de 1905, et aussi une action résolue en direction des problèmes sociaux qui n'ont le plus souvent rien à voir avec le débat laïque. C'est à la condition que se développe un réel projet politique qui prennent en compte les problèmes sociaux qu'incarne l'exclusion de millions de personnes, françaises ou non, musulmanes ou non, que la laïcité remplira pleinement son rôle.

C'est pourquoi, la LDH :

- réaffirme son attachement à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat et poursuivra son action pour que celle-ci soit respectée ;

- appelle ses sections et l'ensemble du mouvement laïque à lutter contre toute forme d'intégrisme et à s'emparer contre toutes les atteintes à la liberté de conscience, qu'elles concernent le droit à pratiquer une religion ou à n'en pratiquer aucune ;

- appelle ses sections et l'ensemble du mouvement laïque à s'engager contre toutes les discriminations dont sont victimes, aujourd'hui, en France, les populations d'origine étrangère ;

- prendra toute initiative qui permettra au mouvement laïque de débattre de ces questions et d'aboutir à une position commune.

III — RÉOLUTION « POUR LES DROITS SOCIAUX EN EUROPE »

La Ligue des droits de l'Homme, réunie en congrès national à Clermont-Ferrand les 21, 22 et 23 mars 1997, décide d'engager des discussions avec les organisations syndicales sur le combat pour les droits sociaux dans le contexte de la mondialisation et sur la construction nécessaire d'un contrepoids aux forces du marché, en premier lieu à l'échelle européenne.

La LDH s'engage à œuvrer, en liaison avec les autres ligues des droits de l'Homme et l'Union européenne et les organisations syndicales européennes, à la constitution d'un réseau de défense et de développement des droits sociaux dans l'Union.

IV — RÉOLUTION « LA LDH DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'ATTITUDE DE LA POLICE LORS DE LA MANIFESTATION DU 11 MARS À MARSEILLE »

La Ligue des droits de l'Homme, réunie en congrès, élève la plus vive protestation contre l'attitude de la police lors de la manifestation pacifique organisée le 11 mars dernier à Marseille, par une cinquantaine d'associations et d'organisations syndicales pour exprimer leur opposition à l'extrême droite.

La LDH demande qu'une enquête soit diligentée sans délai, afin de connaître les causes et les responsabilités de ces graves événements. Cette enquête doit permettre d'entendre les nombreux témoignages des personnes présentes à la manifestation et faire l'objet de la plus grande transparence. Par ailleurs, la Ligue des droits de l'homme demande que les poursuites engagées contre des manifestants soient immédiatement abandonnées.

78^e CONGRÈS DE LA LDH

PARIS – 8, 9 ET 10 MAI 1998

I – RÉSOLUTION SUR LA COUR INTERNATIONALE PERMANENTE DE JUSTICE

La création d'une Cour internationale permanente de justice est une revendication de la LDH pour que le droit humanitaire soit appliqué et que cesse la scandaleuse impunité dont bénéficient les criminels de guerre.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les forces alliées ont institué le tribunal de Nuremberg pour juger les crimes contre la paix, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par les nazis.

Aujourd'hui deux juridictions internationales fonctionnent. Le tribunal de la Haye pour les crimes commis en ex-Yougoslavie depuis 1991 et le tribunal d'Arusha pour les crimes commis sur le territoire du Rwanda entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

Il convient d'aller plus loin pour que les dispositions sur le droit humanitaire soient enfin appliquées. Les négociations relatives à la création d'une juridiction internationale pénale permanente lancées en 1946 par l'ONU ont été reprises en 1990 et du 15 juin au 17 juillet 1998 se tiendra à Rome une réunion internationale pour définir le statut de la future Cour internationale.

La France, notamment sous l'impulsion de Henri Donnedieu de Vabres, a toujours été un des États favorable à cette création. Pourtant aujourd'hui, sous prétexte de réalisme et d'efficacité, elle défend des positions très restrictives. C'est ainsi qu'elle exige la nécessité d'un triple consentement pour que la Cour soit saisie, le consentement de l'État où les faits se sont produits, celui de l'État de la nationalité des auteurs présumés, celui de l'État de la nationalité des victimes. Ces conditions rendront quasiment impossibles la saisine de la Cour.

Au moment où s'engagent les dernières négociations, la LDH demande au

gouvernement de revoir ses positions à partir des principes suivants :

La cour de justice doit être compétente pour les crimes les plus graves, crimes de guerre, crimes contre l'humanité - génocide.

Les États concernés et le conseil de sécurité ne doivent pas pouvoir empêcher la saisine de la cour. Le triple consentement exigé par la France doit être abandonné.

Les juridictions nationales restant compétentes pour juger les infractions soumises à la Cour, le Procureur de la Cour doit avoir le pouvoir de la saisine, lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que des poursuites ont été engagées dans un pays pour soustraire une ou plusieurs personnes à la juridiction de la Cour.

Les États doivent rechercher ; arrêter et transférer les personnes soupçonnées de crime. Ils doivent faciliter la comparution des témoins et la production des preuves matérielles.

La cour doit être financée par l'ONU.

La défense des droits de l'homme exige que les atteintes les plus graves portées à ces droits ne soient pas impunies et soient jugées dans des délais raisonnables par une juridiction impartiale et indépendante.

II – RÉSOLUTION SUR LES GENS DU VOYAGE (1)

La Ligue des droits de l'Homme, réunie en congrès pour son centenaire :

- exprime ses vives inquiétudes devant la situation dans lesquelles demeurent environ 250 000 personnes gens du voyage ;

- déplore les retards dans la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article 28 de la Loi Besson de 1990 sur le droit au Logement créant obligation de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

- constate l'absence de mesures adaptées en matière économique, social, sanitaire et scolaire pour permettre l'intégration d'une population en voie de marginalisation ;

- dénonce l'abandon des pouvoirs publics pour trouver de réelles solutions, cédant aux pressions de nombreux élus locaux ;

- condamne les discours de rejet et les procédures d'expulsion systématique sans rechercher de solution de relocalisation ce qui crée un climat de violence et de rapport de force inadmissible.

La Ligue des droits de l'homme demande :

Une révision de la législation avec la création de réelles obligations et d'échéancier de mise en œuvre.

La redéfinition de la composition et du rôle de la commission nationale consultative des gens du voyage pour un suivi effectif.

La reconnaissance par l'État de la vie en caravane comme un mode d'habitat avec intégration de celle-ci dans les politiques d'aides au logement.

L'ouverture du droit à l'aide sociale au logement pour les gens du voyage.

La définition de calendriers de mise en place des schémas départementaux d'accueil et de séjour des gens du voyage avec l'implication effective des collectivités territoriales sous peine d'astreintes.

La responsabilisation des conseils généraux dans leur mise en œuvre avec une cellule de suivi conjointe avec l'État ouverte à des représentants des gens du voyage.

L'établissement d'un schéma national d'accueil pour les grandes migrations.

Les moyens réels et la formation des personnels pour la scolarisation des élèves.

La Ligue des droits de l'Homme demande enfin l'abrogation de toutes les dispositions discriminatoires envers les gens du voyage et le retour au droit commun notamment par :

La suppression pour les nationaux des carnets et livrets de circulation intérieure.

L'abandon du seuil démographique pour les rattachements administratifs.

II — RÉSOLUTION SUR LES GENS DU VOYAGE (2)

A Ville-la-grand, près d'Annemasse (Haute-Savoie) après le stationnement de 57 caravanes dans une zone industrielle en friche, le maire a fait bloquer l'accès, le 16 avril dernier, les faisant prisonniers dans leur accueil provisoire. Samedi 9 mai au matin, il faisait procéder à l'évacuation du site par les CRS.

La LDH réunie en congrès pour son centenaire condamne :

- ces pratiques discriminatoires ;
- les propos à caractère raciste tenus à cette occasion par le premier magistrat de cette commune ;
- l'atteinte portée à la liberté de circulation :

- par l'arrêté interdisant le stationnement alors que la commune ne remplit pas ses obligations de la loi Besson pour l'accueil et le séjour des gens du voyage ;

- par la fermeture de la voie menant à cette zone.

La Ligue des droits de l'Homme apporte son soutien aux associations qui se sont mobilisées pour lever ce barrage et décide d'engager les suites judiciaires appropriées.

III — RÉSOLUTION SUR LA RÉGULARISATION DES SANS-PAPIERS

L'opération de régularisation des sans-papiers a profondément déçu les espoirs qu'elle avait fait naître. Elle conduit aujourd'hui dans une impasse dont il est urgent de sortir.

Lors de la campagne électorale, le candidat Lionel Jospin s'était engagé à abroger les lois Pasqua Debré et à procéder à une régularisation large et généreuse des sans-

papiers. Or, non seulement, les lois en question n'ont pas été abrogées mais la loi Chevènement reprend plusieurs de leurs dispositions. La circulaire de régularisation, que nous avons salué comme une mesure positive, a été appliquée dans un climat d'arbitraire et sans recours suspensif par des services accoutumés depuis des années à faire la chasse aux sans-papiers.

Au terme de l'opération, 75 000 personnes environ verront leur demande rejetée. Que va t-il advenir d'eux ?

Alors même que le gouvernement les invite à quitter le territoire, il n'a pas les moyens d'organiser l'expulsion rapide d'un si grand nombre de personnes. La grande majorité d'entre elles se maintiendra donc sur le sol français, dans une situations de non droit.

Le gouvernement prétend allier la rigueur à la générosité. Or, à l'occasion des récentes occupations d'églises à Paris, nous avons vu se reproduire des scènes qui avaient marqué l'époque de M. Debré : justice rendue à la sauvette, expulsions musclées au cours desquelles des personnes sont menottées et scotchées à leur siège.

En sortant de l'ombre, en prenant le risque d'être fichés, les sans-papiers ont manifesté leur volonté d'intégration. Ils ont fait confiance à la République. Il faut leur en donner acte en régularisant tous ceux qui en ont fait la demande. Le gouvernement a les moyens juridiques de procéder à cette régularisation. La LDH engagera une campagne nationale sur cet objectif.

Nous demandons un nouvel examen des dossiers des personnes qui ont eu leur demande refusée et la création d'une commission de recours indépendante. Il faut aussi un moratoire des reconduites à la frontière, notamment vers l'Algérie.

Alors que l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce viennent de régulariser des dizaines ou des centaines de milliers de sans-papiers, qui peut penser que l'intégration de 75 000 immigrés déstabiliserait la société française ? Elle contribuerait, au contraire, à restaurer l'image d'une France fidèle à ses principes.

Pour la LDH, la politique de l'immigration appelle une autre approche, fondée sur la prise de conscience de ce que, dans leur immense majorité, les étrangers résidant en France sont en situation régulière. Dès lors, le problème majeur n'est pas de contrôler encore plus sévèrement des flux déjà très réduits mais de redonner une vraie perspective d'intégration à des populations enfermées, depuis des années, dans une précarité sans cesse aggravée.

IV — RÉOLUTION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

La Convention n°138 de l'O.I.T. interdit le travail des enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire et, en tous cas, en dessous de quinze ans. Dix neuf pays se sont engagés récemment dans le processus de ratification de cette convention.

La prochaine assemblée annuelle de l'O.I.T. aura à son ordre du jour la question du travail des enfants.

Le congrès du centenaire de la Ligue des Droits de l'Homme proclame son soutien au combat international pour la ratification universelle de la Convention n°138 de l'O.I.T.

V - MESSAGE AUX PEUPLES PALESTINIEN ET ISRAËLIEN

Il y a 50 ans la communauté internationale décidait de la création de l'État d'Israël. Cet État est le produit d'une histoire et d'une volonté.

L'Histoire, c'est celle de l'antisémitisme, cette manifestation de l'universel racisme, qui a été exalté, en Europe et non ailleurs, jusqu'au paroxysme de l'horreur.

La volonté c'est celle d'hommes et de femmes, humiliés, pourchassés, persécutés, survivants d'une proscription millénaire, de retrouver leur dignité et de proclamer leur droit à l'existence.

50 ans après, la réalité, c'est la négation de la dignité d'un autre peuple exilé ou devenu étranger sur sa propre terre.

Alors que les accords d'Oslo ouvraient la

voie à la reconnaissance d'un État palestinien, l'actuelle politique du gouvernement israélien n'est que l'affirmation d'un arbitraire qui enracine la haine et mène au désespoir absolu.

Être Palestinien aujourd'hui, c'est être confronté chaque jour à la difficulté de se nourrir, de travailler, de s'éduquer, de se soigner ou, simplement, de se déplacer parfois sur une distance de 500 mètres.

Rien, aucun principe, aucune histoire, aucune nécessité ne peuvent justifier que le gouvernement israélien traite ainsi les Palestiniens.

La communauté internationale, et en particulier les États-unis, qui laissent se dérouler ce déni de droit et d'humanité, portent une part de

responsabilité. Cela ne saurait éluder la responsabilité du gouvernement israélien.

À l'occasion de son centenaire, la LDH, réunie à Paris en congrès, adresse au peuple palestinien un message de solidarité et d'espoir. Elle exprime également son soutien au mouvement de paix israélien.

Elle réaffirme que la création d'un État palestinien est la condition essentielle de la paix dans cette région du monde.

Elle appelle, en Israël et en Palestine, tous ceux pour qui le droit doit primer sur la force, à tout faire pour mettre un terme à la politique actuelle du gouvernement israélien.

Elle demande à la communauté internationale d'imposer le respect des accords signés.

VI — RÉSOLUTION SUR LA DOUBLE PEINE

Réunie en son congrès du centenaire, la Ligue des droits de l'Homme exprime son soutien aux grévistes de la faim de Lyon, victimes de la double peine.

Ces dix personnes en situation de double-peine sont en grève de la faim « illimitée » depuis vendredi 10 avril 1998, pour que soit respecté leur droit de vivre en famille, le droit de leurs enfants à vivre avec leurs parents ; pour

que les expulsions soient suspendues, pour l'abrogation de la double peine.

Qu'ils soient assurés, dans leur combat, du soutien de la Ligue des droits de l'Homme qui une nouvelle fois condamne le principe de la double peine.

79^e CONGRÈS DE LA LDH

GRENOBLE – 26, 27 ET 28 MARS 1999

I – RÉSOLUTION « SCIENCES, TECHNIQUES ET DROITS DE L'HOMME »

L'accélération exponentielle de connaissances et de techniques ouvre sur des bienfaits indéniables : elles participent directement à la croissance économique, nécessaire au recul de la pauvreté ; elles permettent un allongement, sans précédent dans l'histoire, de l'espérance de durée de la vie humaine ; elles offrent des moyens inédits d'accès à l'information et à la culture. En même temps, le progrès des biotechnologies et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) est lourd de risques et peut engendrer de nouvelles formes d'oppression ou d'aliénation auxquelles la LDH se doit d'être prioritairement sensible. Poser les problèmes sereinement, c'est se mettre en position d'affronter les défis inhérents à toute évolution pour tracer les limites qui permettront d'éviter le « mésusage » des sciences et des techniques, de préserver les droits de l'Homme et du citoyen, de protéger la dignité inhérente à tous.

A - TROIS RISQUES MAJEURS

a) Un individu transparent par la remise en cause de facto de droits fondamentaux en raison de la généralisation de la vidéo-surveillance, de la présence dans les entreprises d'un « vigile électronique », de l'utilisation d'une carte bancaire, de la multiplication des informations dites de retour sur Internet et de l'extension des fichiers par la police (droit à l'oubli violé par le fichier STIC, Système de traitement des infractions constatées) et de l'interconnexion des fichiers par le biais du numéro de sécurité social ; dans le secteur social dès aujourd'hui et demain dans le secteur médical avec le codage des pathologies, le développement et la diffusion de tests de dépistage de masse des caractéristiques génétiques...

Ce survol non exhaustif indique que sciences et techniques peuvent permettre de

suivre chacun à la trace, générant un contrôle social généralisé, bien souvent à l'insu des individus qui en mesurent les avantages immédiats sans voir qu'elles empiètent sur l'anonymat, la vie privée, l'autonomie.

Si les institutions doivent être les plus transparentes possibles, la personne a droit, elle, à l'opacité sur sa vie privée, et son double informationnel doit être parfaitement protégé.

Aussi la LDH se doit de rappeler à tous de se prémunir au quotidien et d'être extrêmement exigeants sur les conditions de recueil, de transmission, de consultation et d'utilisation de toutes données nominatives, et sur la confidentialité de systèmes informatiques vulnérables au piratage.

Ainsi sont posées les questions de l'obligation du consentement et du droit légitime d'opposition, sans oublier celles de la durée de conservation des données et de l'interconnexion des fichiers ; il faut réclamer le droit de connaître et de faire corriger, voire effacer, si nécessaire certaines informations afin d'éviter l'étiquetage.

Par ailleurs, l'individu ne doit pas devenir un objet. Il faut réaffirmer son droit à l'information et la nécessité de son consentement pour toute intervention médicale qui le concerne, de même que les principes de gratuité et d'indisponibilité du corps humain.

La LDH approuve et défend la directive de 1995 de l'Union européenne, en cours de transposition en droit français, pour que chaque entreprise se dote d'un délégué à la protection des données personnelles et pour que soit assurée l'indépendance absolue de celui-ci à l'égard du pouvoir hiérarchique.

b) Un lien social menacé

L'usage des moyens électroniques de communication dissocie l'exécution du travail d'un lieu collectif déterminé. Le maintien du lien social demande une adaptation du droit

du travail prenant en compte les spécificités du travail à distance pour réaffirmer la notion de contrat de travail, respecter le droit à la vie privée, négocier le poids des astreintes et éviter l'isolement en insérant le salarié dans une collectivité.

L'inégale répartition des ressources matérielles et des savoirs peut aggraver, voire créer, de nouvelles fractures sociales. Il s'agit donc de développer l'information de base et la formation continue et d'imaginer des accès généralisés à Internet. **La LDH considère qu'il faut dès maintenant jeter les bases de services publics informationnels interactifs prenant appui sur certaines expériences locales**, afin que l'accès à l'espace des réseaux ne dépende pas des seuls marchands. Les citoyens et leurs organisations doivent être des acteurs locaux et nationaux coordonnant leurs initiatives pour vivifier la vie politique et sociale.

L'interactivité technique permise par certaines innovations technologiques peut enrichir mais ne saurait remplacer l'interactivité sociale, au risque de « tourner en rond » à côté d'une vie réelle de plus en plus dirigée : les forums de discussion sur Internet par exemple ne peuvent prendre la place des modes de règlement des conflits de la société ou effacer la responsabilité des décisions à prendre. Quel que soit le développement des nouvelles technologies, **il faut réaffirmer le rôle des élus et des acteurs représentatifs (partis, syndicats, associations) pour dégager l'intérêt général.**

c) Des discriminations aggravées

La levée du « voile d'ignorance » régnant jusqu'à aujourd'hui sur les caractéristiques génétiques des personnes suppose l'élaboration de dispositifs réglementaires ; ceux-ci doivent contrecarrer les exigences de décideurs convaincus que la connaissance des données génétiques leur est indispensable ; il faut affirmer le droit des individus à préserver le caractère privé et l'utilisation de ces données, c'est-à-dire le « droit à une intimité génétique ». Le développement prévisible des examens génétiques à l'embauche (« passeport génétique pour l'emploi ») rend nécessaire de compléter le Code du travail : **l'égalité d'accès à l'emploi doit être réaffirmée par la loi à l'occasion de**

la révision en 1999 des lois « bioéthiques » de juillet 1994.

Parce qu'une discrimination liée à la constitution génétique d'une personne (« bonus-malus héréditaire ») risque d'être exercée par les compagnies d'assurances dans un marché ouvert et concurrentiel, une directive européenne est nécessaire pour réglementer l'utilisation de tels examens.

L'information sur les dangers de discrimination et de ségrégation par la généralisation incontrôlée des tests génétiques doit conduire à débattre de la place que doivent **jouer l'égalité en droit et la solidarité dans l'organisation sociale** ; la LDH lancera un tel débat pour que l'on ne passe pas insidieusement des droits de l'Homme aux droits d'un homme particulier caractérisé par ses gènes.

B - UNE NÉCESSAIRE APPROPRIATION SOCIALE

Une recherche scientifique indépendante doit être préservée. Pour autant, les débats sur les enjeux soulevés par les sciences et les techniques sont trop souvent laissés aux seuls « spécialistes » par des politiques ayant une compétence insuffisante et par des citoyens ayant le sentiment que leur complexité les rend peu, voire non maîtrisables.

a) Une diffusion de la culture technoscientifique

Pour que les citoyens et leurs élus puissent comprendre les enjeux des recherches scientifiques, il faut qu'ils en saisissent les attendus, le contenu, le contexte et en perçoivent les conséquences.

Ceci implique que ne soient pas dissociées culture générale et culture scientifique, sachant que l'accès à l'information est une source d'inégalités sociales, car la disponibilité du savoir laisse entière la question du « désir de savoir » ; c'est là un enjeu essentiel du système d'éducation.

L'apprentissage de ce qu'est un énoncé scientifique, la formation à la méthode scientifique et un enseignement de l'histoire

des sciences dans les collèges et lycées permettraient de mieux faire comprendre la démarche de la recherche scientifique qui comporte sa part d'erreurs, de doutes, voire d'aléas, et conduiraient à renoncer à l'idée que les « spécialistes » sont aptes à décider seuls de l'application des recherches.

Les scientifiques doivent comprendre qu'il leur appartient de communiquer avec le public et d'exposer non seulement découvertes et innovations, mais aussi hypothèses, controverses et conséquences de leurs recherches ; cette évolution serait facilitée si, dans l'évaluation des chercheurs, s'organisait, à côté des publications scientifiques, une reconnaissance institutionnelle des actions de vulgarisation critique.

Les faits de science doivent s'insérer dans l'information régulière des citoyens. Il existe certes des revues et des émissions de vulgarisation de qualité. Néanmoins, compte tenu des enjeux que ces faits recouvrent, les médias de masse devraient refuser les effets d'annonce d'une découverte, séparer faits et interprétations et surtout diffuser des travaux ultérieurs qui la discutent, voire l'infirment. Il faut que des commissions réellement indépendantes de toute pression soient chargées de l'analyse des risques technologiques et de l'information de la société sur ces risques.

b) Une implication des citoyens

Des autorités administratives indépendantes, telle la Commission nationale informatique et libertés (Cnil), sont consultées pour réguler des intérêts contradictoires et protéger les citoyens contre le risque d'empiétement des technologies sur leurs libertés fondamentales. Il faut renforcer leur pouvoir et leurs moyens.

Des commissions de sages, tel le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), jouent un rôle important pour éclairer les citoyens et contribuer au débat public. Pour autant les décisions nécessaires relèvent des prérogatives du Parlement, le rôle du citoyen ne peut être remplacé par l'analyse de « spécialistes en éthique », la loi reste la façon démocratique d'encadrer l'utilisation des nouvelles technologies.

Face aux mirages de la puissance technique, à ceux qui disent « on peut le faire... Faisons-le ! », les citoyens demandent « Pourquoi le faire ? » ; ils veulent juger des fins et décider si les nouvelles découvertes doivent faire partie de l'organisation sociale. Ce qui impose d'élargir l'espace public de débat. Ainsi, si la « conférence de citoyens » sur « l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture et dans l'alimentation » organisée en juin 1998 constitue un progrès du débat démocratique, la LDH s'interroge sur les modalités de désignation de ces « profanes » et surtout sur leur représentativité ; elle souhaite la démocratisation et la multiplication de ces « conférences de citoyens » qui pourraient notamment être décentralisées et faire l'objet de retransmissions télévisées.

La LDH se félicite de la décision du Conseil d'Etat de suspendre la commercialisation en France du maïs transgénique dont la procédure d'expertise, non contradictoire, ne respectait pas le principe de précaution et ne répondait pas à la question fondamentale de l'utilité sociale. En effet, face à la pression du puissant complexe international génético-industriel, il faut s'inquiéter du privilège sur le vivant que ces entreprises veulent acquérir au risque d'un appauvrissement de la diversité biologique et au détriment de la liberté des agriculteurs ; car le grain récolté après utilisation de semences hybrides biotech est soit naturellement stérile soit contractuellement ou juridiquement stérilisé, comme on le voit déjà aux Etats-Unis.

Parce que le risque zéro n'existe pas, que toute innovation porte théoriquement une infinité de risques et qu'une collectivité doit pourtant pouvoir innover, il est essentiel que cette innovation soit accompagnée d'un processus contradictoire d'évaluation, associant les groupes concernés au recueil de l'information et à l'expertise, pour aboutir à une décision politique justifiée à un moment donné, consensus qui s'accompagnera de mesures de précaution et de l'instauration d'un suivi critique pour en apprécier la pertinence.

Pour la LDH, en sus des hypothèses scientifiques concernant le risque ou l'absence de risques d'une innovation technologique, son utilité sociale doit être aussi soigneusement pesée, de sorte que

l'évaluation prenne en compte le maximum d'options en terme de risques et de bénéfices ; à défaut inquiétudes et peurs conduiront à une opposition irrationnelle et le pouvoir technocratique confisquerait la démocratie. Il ne faudrait pas non plus que l'illusion du risque zéro en vienne à engendrer des législations telles qu'elles en stériliseraient toute innovation.

La LDH souhaite également que s'instaure une coopération internationale telle que les bénéfices des recherches biomédicales profitent, dans le monde, à toutes les populations quel que soit leur niveau économique.

C - A QUEL NIVEAU AGIR ?

Si l'organisation en France d'une démocratie plus participative est un impératif, elle nécessite une information pluraliste que l'État doit promouvoir.

La LDH réaffirme le rôle essentiel de l'État face à une sorte d'évangile de productivité et de compétitivité, comme rempart à la seule recherche du profit ; il est en effet le garant de la gestion des problèmes sociaux et politiques ; il ne peut être l'otage des puissances industrielles qui investissent dans les biotechnologies et les NTIC. Une information éclairée sur les enjeux économiques qui se cachent derrière la prétendue objectivité des experts doit permettre aux élus de faire des choix en toute responsabilité, sans se défausser sur ceux-ci, aussi compétents soient-ils.

Mais l'action à l'échelon national se révèle souvent impuissante face à la déréglementation et aux développements scientifiques, techniques et industriels qui se jouent des frontières. Toutefois, c'est au niveau international que peuvent être affirmés des principes et que sont énoncées des déclarations qui, bien que non contraignantes, sont la base pour un respect mondial progressif des droits de l'Homme : la dignité en 1948, le principe de précaution et la responsabilité face aux générations futures au sommet de Rio en 1992, le refus de toute discrimination fondée sur les caractéristiques génétiques en 1998. Dans le même esprit, en raison des dangers que recèle l'appropriation des génomes des espèces vivantes, la LDH demande aux instances internationales leur

classement comme patrimoine de l'humanité.

Il faut enfin insister sur la pertinence du niveau européen dont le poids économique est notable et la culture assez commune pour donner naissance à un espace unifié, illustré tant par les conventions adoptées par le Conseil de l'Europe que par les recommandations et les directives de la Communauté européenne. C'est l'Europe qui peut impulser une coopération technologique au sein des espaces euro-méditerranéen et euroafricain en fonction des besoins réels des sociétés concernées et des possibilités d'intégration dans leur contexte culturel en vue d'un transfert utile de technologies ; c'est elle aussi qui doit y diffuser les technologies des inforoutes de l'information pour limiter la fuite des cerveaux, renforcer la coopération entre chercheurs et éviter une néo-colonisation.

Enfin le cadre européen est celui où peut s'exercer un nouveau contrôle civique. C'est le sens des initiatives que prendra la LDH dans le cadre du projet de « Ligue européenne des droits de l'Homme ».

II – RÉOLUTION « LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

Nous dénonçons depuis de nombreuses années les inégalités multiples qui marquent profondément notre société.

Associées à la crise sociale, ces inégalités s'expriment quotidiennement dans les discriminations, c'est-à-dire des différences de traitement arbitraires à l'égard de personnes en raison de leur appartenance à un groupe victime de préjugés.

Les discriminations sont de nature très diverses quant aux personnes qui en sont victimes et quant aux droits dont ces personnes sont arbitrairement privées. Très souvent, elles s'ajoutent les unes aux autres et se superposent. Elles sont un obstacle à l'intégration dans le respect de la diversité des cultures qu'exige particulièrement l'état actuel de notre société. Elles portent atteinte au lien social.

Elles sont parfois le fait des textes législatifs ou réglementaires, et résultent le plus souvent de comportements publics ou privés. L'usage

des nouvelles technologies en accroît les risques.

Comment ne pas relever qu'après plus de deux siècles d'égalité proclamée en droit et plus de cinquante années de reconnaissance de la pleine citoyenneté, les femmes sont toujours l'objet de discriminations sociales et n'accèdent pas aux responsabilités à égalité avec les hommes.

Dans un contexte marqué par le chômage, la précarité et l'exclusion sociale, les discriminations frappent les plus démunis et une partie des jeunes pour lesquels l'autonomie est trop souvent un difficile combat et la citoyenneté un vain mot. Elles frappent plus particulièrement les populations étrangères ou d'origine étrangère victimes du racisme et de la xénophobie.

Mais il ne suffit pas d'avoir la nationalité française pour être protégé. Les discriminations concernent aussi ceux qui sont différents par leur culture ou leur religion, leur langue, leurs choix de vie familiaux ou sexuels, leur handicap ou leur maladie et ceux qui sont déjà touchés par d'autres formes d'exclusion.

Les pratiques discriminatoires **à l'embauche ou dans l'entreprise**, sont dénoncées par plusieurs syndicats. Ils ont entrepris sur ce point une lutte difficile mais particulièrement nécessaire.

Au-delà de l'emploi, ce sont tous les secteurs de la vie quotidienne qui sont marqués par les discriminations dont il faut aussi constater qu'elles frappent presque toujours ceux qui sont déjà victimes d'autres formes d'exclusion.

La ville : les inégalités de revenus conjuguent leurs effets avec des pratiques discriminatoires illégales dans l'accès au logement et engendrent des phénomènes de ségrégation urbaine. Les groupes les plus défavorisés se trouvent ainsi assignés à résidence dans des lieux qui cumulent les difficultés sociales. L'égalité d'accès au service public est directement atteinte.

L'accès aux soins : l'inégale implantation territoriale des centres de santé et des

médecins spécialistes, les mauvaises conditions d'accueil et d'information dans les hôpitaux et surtout l'insuffisance, voire l'absence de couverture sociale sont encore trop souvent le lot des personnes les plus démunies et des étrangers en situation irrégulière.

Police : l'inégalité de traitement est constante, qu'il s'agisse des contrôles d'identité au faciès, des conditions dans lesquelles se déroulent interpellations, rétentions ou gardes à vue.

L'accès au droit et à la justice : le manque d'information, les obstacles culturels ou simplement géographiques s'ajoutent à l'insuffisance de l'aide juridictionnelle pour empêcher que chacun ait un égal accès aux moyens de connaître et défendre ses droits.

Accès à l'éducation : s'inscrivant dans les mécanismes de ségrégation urbaine, les orientations abusives, la répartition des moyens financiers, les phénomènes d'exclusion scolaire et le non respect de la sectorisation font apparaître de grandes inégalités.

L'exercice de la pratique religieuse : la liberté de conscience assurée par la laïcité et le libre exercice des cultes garantis dans la loi de séparation ne sont pas respectés en ce qui concerne l'Islam.

Les loisirs : l'exclusion de certains lieux de loisirs en raison de l'aspect physique, ou du langage est constante.

Ces discriminations ne sont pas forcément le fait de comportements volontairement racistes ou xénophobes. Elles sont aussi la conséquence de comportements résultant d'images véhiculées par les médias, de phénomènes sociaux ou politiques divers.

Elles sont le reflet sensible d'une défaillance de la République pour assurer l'égalité concrète des droits. Si aucune réponse n'est apportée, elles peuvent conduire à des replis identitaires, voire à des phénomènes de révolte.

Il appartient bien entendu à l'Etat de répondre à cette situation de façon à ce que les droits proclamés comme universels le deviennent effectivement :

En concevant de façon concrète l'égalité par « la loi qui protège ». Car la loi renforce les inégalités lorsque, au prétexte d'une égalité juridique théorique, elle protège de la même façon le fort et le faible, celui qui a besoin de protection et celui qui abuse de sa force. Il faut donc prendre des mesures positives qui préviennent et corrigent les discriminations.

En accordant le droit de vote aux étrangers aux élections locales ; la distinction opérée entre les ressortissants communautaires et les autres étrangers ne pouvant se justifier dans l'exercice d'un droit qui est fondé sur la communauté de résidence et non sur la nationalité.

En faisant disparaître dans la loi les discriminations qui y subsistent notamment en abrogeant les textes qui soumettent à une condition de nationalité l'accès à de nombreuses professions et ceux qui organisent un statut spécial pour les gens du voyage.

En cessant de nier les droits fondamentaux des étrangers en situation irrégulière. Le régime de l'arbitraire administratif, le refus d'instances indépendantes et impartiales pour statuer sur leurs droits sont inadmissibles en démocratie.

Mais l'État doit s'assurer aussi de l'efficacité de « la loi qui punit ». Le code pénal français fait un délit des discriminations qu'elles soient le fait de particuliers ou de personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, mais peu de poursuites sont engagées et aboutissent du fait de la non révélation des faits eux-mêmes, trop souvent acceptés comme inévitables alors qu'ils résultent de comportements intolérables qui doivent être réprimés sans faiblesse. Mais surtout parce que la preuve de l'acte discriminatoire est le plus souvent très difficile à faire.

Pour mettre fin à la carence de l'institution judiciaire, lieu de désignation symbolique et de condamnations des injustices, il faut faciliter la preuve des délits de discriminations. Il ne s'agit pas là de mettre fin au principe de la présomption d'innocence, mais de dire que, lorsque des droits ou des services sont refusés et en présence d'indices permettant de suspecter le caractère discriminatoire de cet

acte, il appartiendrait à celui qui les a refusés de justifier la raison de ce refus.

Il faut d'abord briser le silence dans lequel notre société enfouit ces actes. La prise de conscience par le gouvernement de l'ampleur du phénomène doit être remarquée ; la création de l'Observatoire des discriminations ne saurait suffire. Il apparaît nécessaire de la renforcer par la mise en place d'une autorité indépendante.

C'est pourquoi, la LDH entend faire de la lutte contre toutes les discriminations un véritable axe d'action prioritaire et qui l'engage toute entière :

Elle décide de devenir partout et plus particulièrement dans chacune de ses sections, un lieu d'écoute, d'observation et d'enquête sur les discriminations, en faisant savoir publiquement qu'elle se consacre à cette tâche, en rappelant à ceux « dont les droits sont violés » qu'ils sont assurés de trouver auprès d'elle « aide et assistance », comme le voulait son Manifeste fondateur de 1898.

Elle veut ainsi mettre en oeuvre les principes contenus dans son Manifeste du centenaire, à savoir que, comme la liberté « l'égalité aussi est indivisible » et que « la seule véritable garantie des droits de l'Homme, c'est l'action des citoyens », et organiser l'action concrète sur le terrain pour nommer, dénoncer et combattre ces actes discriminatoires en n'utilisant les voies juridiques que comme support à l'action civique.

Elle entend mener cette action avec les victimes de discrimination elles-mêmes et les associations qui les représentent, mais aussi les syndicats et les diverses associations de défense.

Elle s'engage, en concertation avec ses partenaires européens, à intensifier l'action pour que soient prises au niveau communautaire et conformément aux engagements résultant du Traité d'Amsterdam, les mesures nécessaires pour combattre toutes les formes de discriminations.

III – RÉSOLUTION SUR L'IRAN

La célébration du vingtième anniversaire de la République islamique en Iran à la veille de

l'arrivée du président Khatami en France semble satisfaire l'Occident à tout point de vue. S'il faut reconnaître une certaine évolution positive, il ne faut pas oublier que le régime iranien n'a pas changé de nature avec le changement du président. Que les Iraniens vivent toujours sous un régime théocratique, que les droits les plus élémentaires sont toujours bafoués, que la liberté politique d'opinions, de presse, et la liberté individuelle n'existe pas. La femme compte toujours pour la moitié d'un homme, les opposants sont torturés, emprisonnés, lapidés, flagellés et exécutés. Le congrès de la LDH prend position pour une totale liberté du peuple iranien dans un État laïque et démocratique.

IV – RÉSOLUTION SUR LE KOSOVO

Depuis 10 ans, les populations civiles du Kosovo subissent un régime insupportable dont le gouvernement serbe et Monsieur Milosevic portent l'entière responsabilité. Mais la situation qui prévaut, aujourd'hui, au Kosovo et dans l'ensemble de la Serbie atteste aussi l'incapacité et l'échec de la politique européenne menée depuis plus de 10 ans dans cette région.

La mise à l'écart de l'ONU, alors que l'OTAN a recours à l'usage de la force, illustre les carences d'un système de contrôle international qui doit être réformé. De la même manière, en France, la mise à l'écart du Parlement démontre l'insuffisance du fonctionnement démocratique des institutions.

La souveraineté de tout État trouve ses limites dans les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme : nul ne saurait se réfugier derrière ses frontières pour perpétrer des massacres et procéder à une purification ethnique.

Il reste que les conditions militaires et politiques dans lesquelles l'intervention au Kosovo a été décidée impliquent que l'on s'interroge sur son bien fondé et sur son efficacité.

La communauté internationale doit se saisir d'urgence du sort des populations albanaises du Kosovo dont elle doit assurer la sécurité : l'assemblée générale des Nations unies et le Conseil des ministres de l'Union européenne doivent se réunir d'urgence à cette fin.

80^e CONGRÈS DE LA LDH

PARIS – 10, 11 ET 12 JUIN 2000

I – RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Quel mouvement civique pour le XXI^e siècle?

Dans le Manifeste adopté à l'occasion de son centenaire, la Ligue des droits de l'homme a, à nouveau, affirmé que la seule véritable garantie des droits de l'homme était l'action des citoyens. La citoyenneté, qui ne se limite pas au droit de vote, permet à chacun d'intervenir dans la vie de la cité, et s'exprime aussi par l'action associative.

Au moment où l'on s'apprête à commémorer les cent ans de la grande loi républicaine de 1901, il faut se féliciter de la vitalité du mouvement associatif. Chaque jour plus nombreux, des citoyens organisent leur action en faisant usage de la liberté d'association reconnue par l'article 20 de la Déclaration universelle et garantie par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Cette liberté n'est pas seulement le droit reconnu aux citoyens d'affirmer une volonté collective qui tisse le lien social et fait émerger des contre-pouvoirs, c'est un droit de l'individu qui reconnaît l'autre comme son égal et partage avec lui un espace de vie autour d'un projet commun.

Elle enrichit l'individu par l'action collective lorsqu'il en est fait un usage civique et cette action collective prend toute sa dimension par la prise en compte de l'intérêt général.

Associations : l'action collective des citoyens

Associations d'un caractère particulier, les partis politiques ont pour mission de concourir, comme le dit la Constitution, à l'expression du suffrage et permettent le fonctionnement des mécanismes de la démocratie représentative. Quant aux syndicats, ils ont pour rôle d'organiser l'action et la défense des travailleurs face à toute puissance patronale.

Mais, à tous les niveaux de la société, se créent et fonctionnent un nombre infini d'associations de taille et d'importance très diverses dont certaines jouent également un rôle déterminant dans la vie politique et le mouvement social tandis que de multiples formes d'engagement collectif se manifestent en dehors des formes juridiques établies.

Elles interviennent dans les domaines les plus divers de la vie. Qu'il s'agisse de la culture, de la protection de l'environnement, de l'organisation du sport et des loisirs, de la santé, de la libre expression des opinions philosophiques ou religieuses, de l'action sociale ou humanitaire, tantôt elles prennent en charge des activités d'intérêt général, tantôt elles se consacrent à l'exercice d'un droit, d'une liberté, à la défense des individus ou des groupes dont les droits et les libertés sont menacés ou violés.

Le mouvement associatif en mutation

Leurs modes de fonctionnement sont très divers. Si, par nature, les associations n'ont pas de fin lucrative pour leurs adhérents, nombre d'entre elles n'en constituent pas moins de véritables entreprises et jouent un grand rôle économique tant par l'importance des fonds qu'elles gèrent que par le nombre d'emplois qu'elles créent, que par les domaines dans lesquels elles interviennent.

L'association peut alors être un lieu d'investissement solidaire des citoyens, d'expérimentation et d'intervention économique et sociale mais aussi le paravent d'intérêts lucratifs qui trouvent intérêt à avancer masqués. De même lorsqu'elle est gestionnaire d'activités d'intérêt général, elle peut exercer plus efficacement et solidairement des missions de service public, mais aussi être instrumentalisée par les pouvoirs publics pour pallier leurs carences.

Même pour les associations civiques à vocation politique ou revendicatrice, la gestion, le fonctionnement quotidien, voire la direction,

sont souvent confiés à des professionnels au risque de voir réduit le rôle des adhérents à une présence assez théorique face au pouvoir réel des permanents.

D'autre part les exigences de la communication moderne, l'informatisation, les contraintes administratives et comptables, et aujourd'hui la gestion d'un flux d'informations intensifié par le développement rapide d'Internet imposent un appareil à plein temps de plus en plus lourd pour accomplir les tâches de gestion, et aussi les tâches politiques.

Toutefois la réduction constante de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite ne doit pas seulement accroître la durée du temps des loisirs et de la culture, mais libérer un temps civique permettant aux citoyens de devenir militants et de s'engager plus complètement dans l'action collective. La direction effective des associations peut être effectuée par des militants, insérés par ailleurs dans la vie de la société. Il faut aujourd'hui approfondir la réflexion sur un statut du bénévole.

La LDH dans le mouvement associatif

Les formes et les modes d'organisation ont considérablement évolué de même que les raisons et les modalités de l'engagement civique. Certes, les manifestations, les réunions publiques, les pétitions continuent d'exister mais les moyens nouveaux de communication, la dimension nécessairement médiatique de toute intervention qui se veut efficace, imposent d'innover et de trouver de nouveaux modes de lutte et d'intervention. De même les exigences d'une compréhension plus grande des raisons de l'action par des citoyens mieux informés et plus soucieux d'autonomie personnelle doivent conduire vers des modes d'organisation plus ouverts.

La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen s'est créée il y a cent ans pour combattre une injustice commise au nom de la raison d'Etat. Mouvement politique et civique, indépendant de tout pouvoir, qui se refuse à se situer sur le terrain électoral, elle a agi tout au long du 20ème siècle, reliant l'action politique et le mouvement social en affirmant l'indivisibilité de tous les droits et la nécessité de

combattre les abus de la « raison économique » comme ceux de la raison d'Etat.

Mais on ne peut pas vivre que de son histoire, n'exister que par son image, et la LDH centenaire sait qu'il lui faut, pour répondre aux exigences d'aujourd'hui, se développer, élargir son champ d'intervention, adapter sa compétence, mobiliser de nouvelles générations de militants, faire preuve d'audace dans la recherche de formes d'action et d'organisation.

Si la Ligue des droits de l'homme n'existait pas, il faudrait l'inventer pour atteindre les objectifs qu'elle s'est donnés lors des manifestes adoptés à sa création et à l'occasion de son centenaire. Que devraient être alors ses modes d'intervention, ses modes d'organisation ?

Face à la multiplication des associations qui poursuivent un objectif déterminé, c'est justement le fait qu'elle ait en charge la défense de l'ensemble des droits qui fait sa spécificité et lui donne vocation à intervenir chaque fois qu'il faut défendre une liberté ou faire reconnaître un droit. Elle peut ainsi joindre ces luttes diverses et parvient souvent à réunir autour d'une action précise ceux qui sont divisés.

« Généraliste », elle doit aussi faire preuve de compétence sur chaque aspect particulier, reconnaître ses lieux d'intervention, aller à la rencontre des formes d'organisation qui se mettent en place au gré des problèmes que pose la diversité sans cesse accrue de la société.

Lorsque des comités éphémères naissent face à un événement ponctuel qui les émeut ou les révolte, des citoyens se mobilisent, très souvent autour de personnalités médiatiques et la LDH doit mettre sa compétence au service de ceux qui s'engagent souvent ainsi pour la première fois et assurer le lien avec le mouvement associatif organisé.

Quel mouvement civique pour demain ?

La Ligue n'est pas seulement dans la Ligue. Elle n'a de sens que si elle est ouverte sur la vie de la société. A tous les niveaux de l'organisation, il faut être présents dans les réseaux associatifs qui se constituent et promouvoir ces réseaux.

La LDH, association de militants doit savoir aussi, comme à ses origines, réunir autour de l'objectif qui est le sien des citoyens qui ont d'autres engagements ou exercent des responsabilités dans le combat politique ou le mouvement social, ou qui participent à la vie intellectuelle, scientifique ou artistique.

L'action sur le terrain est primordiale pour la vie de l'association. Les sections doivent être présentes dans les communes, les quartiers, les agglomérations ou « pays », les entreprises, les écoles ou Universités ou tout autre lieu où s'organise une vie collective.

La Ligue des droits de l'Homme a tenu dans son histoire un rôle essentiel, celui de « vigie de la République ». Il nous faut le renouveler en complétant notre expression écrite par le développement d'un site Internet de référence, la consolidation de l'Université d'automne qui doit prendre le nom d'Université des droits de l'Homme et la publication de rapports sur l'état des libertés et des droits en France.

Notre action ne peut plus être seulement hexagonale : l'intégration européenne est en marche.

Il existe aujourd'hui une sorte de « raison européenne » qui laisse peu de place à la citoyenneté. C'est la raison pour laquelle avec les autres Ligues des pays de l'Union nous créons la Ligue européenne des droits de l'Homme.

Dans le même mouvement la LDH doit renforcer le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme qui regroupe les associations civiques des divers pays de la région pour faire entendre la voix des citoyens du Nord et du Sud.

Nous avons affirmé que « face à la mondialisation de l'économie, c'est la mondialisation des droits, de tous les droits qu'il faut promouvoir pour qu'ils deviennent vraiment universels ». En l'état actuel de l'organisation politique du monde, nous voulons agir d'abord ici, en coordonnant notre action avec ceux qui agissent ailleurs dans la solidarité des luttes face aux États mais aussi aux multinationales. Le cadre d'une fédération des diverses ligues nationales, celui de la FIDH, est bien celui de

cette solidarité.

La LDH affirme une nouvelle fois que les droits de l'Homme ne sont pas ceux d'individus abstraits et livrés à eux-mêmes dans une société mondialisée. Seule l'action collective peut faire de l'Homme un citoyen capable de peser sur son destin et d'être partie prenante d'un avenir commun. La liberté d'association est l'instrument des citoyens pour assurer la garantie de tous les droits.

II – RÉSOLUTION « PROTESTATION CONTRE LA MISE EN EXAMEN DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE »

Le congrès de la LDH, réuni à Paris, à l'Assemblée nationale, les 10, 11 et 12 juin 2000, a appris avec stupéfaction la mise en examen, en tant que personne morale, de la Confédération paysanne.

Alors que maintes et maintes fois, d'autres organisations paysannes ont mené des manifestations autrement plus violentes que la destruction d'un champ où étaient cultivés des OGM, voici que la Confédération paysanne est ainsi criminalisée en tant qu'organisation syndicale.

Le congrès de la LDH dénonce la mise en examen de la Confédération paysanne et l'assure de toute sa solidarité.

III – RÉSOLUTION « SOLIDARITÉ AVEC LES SANS-PAPIERS À LILLE »

Le congrès de la Ligue des droits de l'Homme réuni à Paris les 10, 11 et 12 juin 2000 exprime son émotion à l'annonce de l'occupation de la Bourse du travail de Lille par les forces de police et de l'audition de responsables de l'UDCGT du Nord et du Comité de sans-papiers dans le cadre d'une instruction pour non assistance à personne en danger pour l'accueil de la grève de la faim des sans-papiers de Lille.

Ces réponses exclusivement répressives sont révélatrices de l'impasse où conduisent les lois actuelles sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

La LDH dénonce ces interventions comme des intimidations et des atteintes inadmissibles aux libertés syndicales et à l'action associative.

IV – RÉSOLUTION « LE CORPS HUMAIN N'EST PAS À VENDRE »

La Ligue des droits de l'Homme, réunie en congrès à Paris les 10, 11 et 12 juin 2000 réaffirme que le corps humain, en tout ou en partie, ne peut pas faire l'objet d'une appropriation, principe éthique solennisé par le Conseil constitutionnel lors de la promulgation en 1994 des lois dites « de bioéthique ».

Néanmoins, la directive européenne du 6 juillet 1998 a ouvert la possibilité de la prise de brevets sur le génome humain.

Constatant ce mouvement de privatisation croissante de l'activité de connaissance au détriment du « bien public » aujourd'hui de plus en plus régulé par le marché, la LDH s'oppose à la possibilité ouverte par la directive.

Comme pour toute directive européenne, un délai de transposition dans le droit national des pays de l'Union européenne a été prévu ; il s'agit en l'espèce de la fin juillet 2000.

La Ligue des droits de l'Homme demande à la Commission le réexamen de la directive précitée, et au gouvernement français d'agir en ce sens durant sa présidence. En tout état de cause, elle demande au gouvernement français de saisir la Cour de justice des Communautés européennes.

V – RÉSOLUTION « ERIKA: LA RESPONSABILITÉ DES AFFRETEURS, DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE »

Six mois après le naufrage de l'« Erika », l'impact est encore énorme sur l'environnement, sur le travail des hommes et des femmes du littoral, et donc sur les droits des travailleurs et des utilisateurs de la mer.

Le coût financier atteint déjà plusieurs milliards. Il est inacceptable que ce soit finalement l'Etat et les collectivités locales - donc les contribuables - qui payent, en lieu et place de l'affréteur.

Le droit pour tous, générations présentes et futures, à vivre dans un environnement sain, est un droit fondamental qui doit être respecté.

La mondialisation ultra-libérale et la recherche du profit au détriment de la sécurité sont les causes de cette catastrophe. Nous devons tout faire pour que les notions de crime et délit écologiques, impliquant condamnation pénale, soient instituées. Nous demandons que la réglementation maritime soit contraignante et appliquée, et que la responsabilité des donneurs d'ordre soit clairement établie.

La responsabilité politique de la France et de l'Europe est engagée. La présidence française de l'Union européenne doit être l'occasion d'une sévère révision des textes existants.

VI – RÉSOLUTION « ALGÉRIE: SANS VÉRITÉ ET SANS JUSTICE, PAS DE VÉRITABLE RÉCONCILIATION »

Le 80^e congrès de la LDH, réuni à Paris, les 10, 11 et 12 juin 2000 exprime sa solidarité et sa compassion avec toutes les victimes de violations des droits de l'homme en Algérie.

Il constate que le processus de concorde civile engagé par le président Abdelaziz Bouteflika n'a pas mis fin à la violence politique. Il considère que cette concorde, négociée dans la plus totale opacité entre la haute hiérarchie militaire et les dirigeants de l'AIS, aboutit à une amnistie de fait des membres des groupes armés qui se seraient rendus coupables de crimes.

Il réitère son soutien à l'exigence de vérité et de justice exprimée par les victimes et en particulier les familles des disparus.

Il condamne l'attitude des autorités algériennes qui tout en reconnaissant l'ampleur du phénomène, persistent à nier leur responsabilité.

VII – RÉSOLUTION « POUR LA SUPPRESSION DE LA DOUBLE PEINE »

La Ligue des droits de l'Homme, réunie en congrès national les 10, 11 et 12 juin 2000 à Paris décide de s'adresser aux parlementaires

afin d'obtenir l'abrogation des textes organisant la double peine.

La Ligue des droits de l'Homme oeuvrera pour que soit abrogée la double peine, pratique discriminatoire, en supprimant la possibilité judiciaire de prononcer des peines d'interdiction-temporaire ou définitive - du territoire national à l'encontre des résidents étrangers.

VIII – RÉOLUTION « POUR UNE RÉFLEXION COLLECTIVE SUR LA SITUATION EN CORSE »

Après l'assassinat du préfet Erignac, l'Etat a déclenché en Corse, une politique répressive de grande ampleur. Pendant 17 mois, son action a dérivé vers l'exception. L'affaire des paillotes aura permis une prise de conscience du gouvernement.

Mais très vite, ce sont les attentats, de plus en plus dangereux pour les citoyens, qui ont repris.

Pour sortir de cet énième cycle de violences et de répression, le Premier ministre a décidé l'ouverture d'un dialogue sans préalable. La Ligue des droits de l'homme se félicite de cette initiative qui permet de repenser la question corse en des termes politiques.

La première phase du dialogue s'est conclue le 10 mars 2000, avec l'adoption de deux motions par l'Assemblée corse qui toutes deux, mettent en perspective un transfert de pouvoirs normatifs vers cette même Assemblée. Un des textes se réfère à nouveau à la notion de peuple corse.

Ces constats confirment la permanence d'un débat politique qui questionne la Constitution.

La LDH est attentive à la question corse. Elle met en place un groupe «Ad hoc» auquel participent les sections corses de la LDH. Ce groupe prépare les bases d'une réflexion collective qui, avant le congrès national, débouchera sur un colloque national en Corse associant notamment des acteurs de la société insulaire.

81^e CONGRÈS DE LA LDH

LIMOGES – 2, 3 ET 4 JUIN 2001

I – RÉSOLUTION SUR L'ALGERIE

Le pouvoir algérien persiste et signe : aux manifestations pacifiques de la population, il continue de répondre par la violence et le meurtre. Depuis le 18 avril, la Kabylie pleure ses morts par dizaines et ses blessés par centaines.

Réuni à Limoges les 2, 3, et 4 juin 2001, le 81^e congrès de la LDH :

- s'associe à la douleur des familles des victimes et se joint à leur exigence de vérité et de justice ;

- salue les centaines de milliers d'Algériennes et d'Algériens qui, à Tizi-Ouzou comme à Alger, ont réaffirmé l'exigence d'un état de droit et exprimé leur refus de la violence, de la corruption, de l'injustice et du mépris ;

- soutient leurs revendications sociales, culturelles et politiques qui sont parfaitement légitimes.

II – RÉSOLUTION SUR CALAIS ET SANGATTE

Le congrès de la LDH réuni à Limoges les 2, 3 et 4 juin 2001

- constate la situation qui conduit quelques centaines de personnes à séjourner dans des conditions de grande précarité à Calais et Sangatte dans l'attente d'un passage vers le Royaume-Uni ;

- dénonce l'attitude des pays européens qui laissent perdurer ce déni d'humanité ;

- réaffirme qu'il est encore plus scandaleux que les enfants qui séjournent à Sangatte subissent, de plein fouet, les conséquences d'une situation dont ils ne sont en aucune manière responsables ;

- rappelle, en revanche, qu'il est de la responsabilité de la France de tout mettre en

œuvre pour leur assurer un environnement décent ;

- constate l'extraordinaire travail des associations, en particulier de la section de la LDH de Calais, pour assurer un minimum vital aux personnes ayant séjourné à Calais et à Sangatte depuis l'été 1999, et notamment les enfants ;

- rappelle que le travail des associations ne saurait se substituer pour autant aux devoirs de l'État, notamment en matière d'éducation ce qui a déjà été rappelé par deux fois au Ministère de l'Éducation nationale ;

- exige, en conséquence, que, conformément aux engagements internationaux souscrits par la France en matière de droits de l'enfant, le ministère de l'Éducation nationale dégage les moyens nécessaires pour assurer aux enfants séjournant à Sangatte un environnement éducatif.

III – RÉSOLUTION GÉNÉRALE

En l'espace de quelques années, la constitution de la République a été modifiée plusieurs fois : durée du mandat du président, asile territorial, mise en adéquation au traité de Maastricht. D'autres réformes sont restées en suspens ; d'autres encore sont pensées comme nécessaires mais restent à l'état de réflexion ou sont mises de côté. Notre République aurait-elle besoin d'un grand chambardement ?

Sans aucun doute, la réforme des institutions est une nécessité : les défauts de la Constitution de 1958, dénoncés dès son adoption, sont toujours plus visibles : poids de l'exécutif au détriment d'un parlement qui continue à être perçu comme une chambre d'enregistrement, faiblesse du débat et du contrôle démocratique, par exemple.

La crise des institutions est accrue par l'accumulation d'organes de régulation, consultatifs ou décisionnels, à qui sont

transférés une partie du pouvoir sans aucun réel contrôle démocratique et selon des modes de nominations contestables : conseil constitutionnel, conseil supérieur de l'audiovisuel, commission informatique & libertés, commission des opérations de bourse, conseil de la concurrence, comité d'éthique, etc.

Au niveau local, les lois de décentralisation ont donné infiniment plus de pouvoirs et de moyens aux collectivités locales, sans que, pour autant, les processus de contrôle démocratique aient été développés au même degré.

Parallèlement, la crise sociale et économique a entraîné la mise à l'écart de millions de personnes pour lesquelles la citoyenneté s'est abîmée dans la nécessité quotidienne de survivre : celles-ci sont, alors, exclues de toute participation à la vie de la Cité et sont, au mieux, entendues lorsque leur mise à l'écart les conduit à refuser avec violence l'enfermement dans lequel elles sont tenues. Pour d'autres, comme les étrangers non communautaires, c'est la loi elle-même qui organise leur exclusion.

L'inquiétude de tous est accrue par le constat que les centres de pouvoirs s'éloignent au gré des transferts de souveraineté, de fait ou de droit, qui accompagnent l'intégration européenne ou la mondialisation économique. L'empilement des nouveaux lieux de décision accentue l'illisibilité du système.

L'espoir d'un changement revendiqué comme urgent se heurte à un consensus sur une raison économique qui vient compléter la raison d'Etat. A quoi bon voter si les choix sont définis d'avance par des sondages et si les médias contribuent à la banalisation politique par leur charge de papier et d'image convenus ? De moins en moins de contre-pouvoirs, de plus en plus de consensus producteur de pouvoir supplémentaire. Le Politique doit redevenir le cœur de la société car c'est le primat de toute démocratie.

Les citoyens ressentent que, moins qu'avant, la démocratie ne se résout à l'exercice du droit de vote de manière régulière et répétée : la représentation ne suffit pas, si tant est qu'elle ait jamais suffi, à mettre le Politique au cœur de la société. Accroissement du niveau d'éducation

et d'information, montée de l'autonomie individuelle, affaiblissement considérable de toutes les institutions privées qui offraient un cadre et des règles (famille patriarcale, religion, partis et syndicats de masse, etc.) se conjuguent pour rendre la délégation de moins en moins supportable à des individus de moins en moins dociles et de moins en moins enclins à se lier à des démarches collectives susceptibles d'aliéner leurs libertés. De moins en moins formés, aussi, au fonctionnement des règles collectives qui conditionnent la démocratie, notamment par une école souvent submergée par d'autres problèmes. Les acteurs de la représentation sont affaiblis dans leur légitimité comme dans leurs pouvoirs réels.

La conjugaison de l'exclusion de millions de personnes et du sentiment de l'inutilité d'un système qui n'exprime plus efficacement les demandes des citoyens, n'est plus vécu comme porteur d'écoute et conduit à une désaffection à l'égard des pratiques citoyennes dont la plus marquante est le taux d'abstention aux élections. L'obligation de faire figurer des femmes sur les listes électorales n'a, par exemple, pas réglé la vieille question de la place et de la représentation des femmes en démocratie.

D'autres phénomènes viennent expliquer ce constat mais, tous conduisent à nous interroger sur le fonctionnement de la démocratie en France.

Il serait erroné, à cet égard, de borner cette interrogation aux seuls aspects constitutionnels. Au delà des querelles théoriques sur le fonctionnement des institutions, l'impuissance dans laquelle nous sommes de les réformer tout en ayant conscience de leurs insuffisances, traduit un questionnement bien plus profond.

De quelle démocratie avons nous besoin ?

Cette question mérite d'être posée à plusieurs niveaux tant il est vrai que la démocratie est, par définition, un système complexe où s'entremêlent des pouvoirs différents qui s'articulent entre eux de manière polymorphe.

Au point de départ de cette interrogation, cependant, se trouvent les prémices de toute démarche démocratique : la liberté, individuelle

et collective, et l'égalité des droits mais aussi la primauté du politique. Nous en avons besoin pour que tous se sentent respectés et entendus. Nous en avons besoin pour donner à tous ceux qui vivent en France la volonté de participer à leur avenir.

C'est en s'appuyant sur ces principes qu'il est possible de cerner les termes du débat.

Manifestement, le simple fait de déléguer son pouvoir à un représentant ne suffit plus à exprimer la participation des citoyens au fonctionnement de la démocratie. La volonté de participer plus directement aux choix que font les représentants élus pose une double question.

D'une part, comment organiser cette participation ? Ceci conduit à formuler plusieurs interrogations ou se mêlent plusieurs niveaux d'interventions. Comment favoriser l'expression des citoyens face aux pouvoirs locaux, nationaux et européens, voire internationaux ? Comment introduire dans le processus démocratique l'expression du mouvement social dans son ensemble ? Comment, aussi, ne pas laisser cette expression citoyenne être confisquée par ceux qui ont accès aux moyens de communication ?

D'autre part, quelle est l'articulation entre la participation de chacun ou des différents corps intermédiaires et l'expression de la souveraineté ? Autrement dit, comment reconstruire l'intérêt général en conjuguant l'indispensable légitimité du suffrage universel et l'apport de multiples actions concrètes et quotidiennes des citoyens dans l'espace public ?

Comment dès lors reconstruire le lien de légitimité entre société civile et pouvoirs gouvernants ? Comment organiser une démocratie plus effective dans une société de réseaux et de groupes en recomposition ? Comment ouvrir des débouchés politiques aux initiatives civiques et sociales émergentes, c'est à dire développer des espaces pertinents de citoyenneté et poser les questions de l'égalité des droits qu'elle soit politique, sociale ou territoriale. Nous devons réfléchir aux diverses manières d'introduire l'expression du mouvement social dans le processus civique et le processus civique dans le mouvement social.

Il ne s'agit pas seulement ici de « démocratie participative ». Ce qui est à organiser c'est, avec bien plus d'ambition, une réappropriation du pouvoir par les citoyens. Ces dernières années montrent qu'il existe des formes d'action renouvelées. Pour être en prise avec ces mouvements de la société et y prendre toute sa place, la LDH doit plus que jamais être un contre-pouvoir.

Quelle démocratie voulons nous ? C'est au nom de l'intérêt général que la LDH propose de prospecter l'avenir. Celui-ci n'est pas bouché. Les principes existent et les solutions sont largement à inventer. A nous d'ouvrir, avec tous les acteurs, un lieu de débat. Pour que la démocratie au lieu de se recroqueviller, s'approfondisse. Pour la République reste porteuse de changement, d'intégration de tous ceux qui participent de cultures différentes. Tous citoyens !

Résolution adoptée à l'unanimité, moins une voix contre et 6 absentions.

IV – RÉSOLUTION « LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR L'INTERNET »

Le nouvel espace qu'est l'internet ouvre d'immenses possibilités quant à la circulation de l'information, à la diffusion du savoir, à la communication entre les personnes, à l'expression et à la mobilisation citoyennes (locales, nationales ou internationales), qui sont autant d'armes contre tous les pouvoirs arbitraires. Moyen formidable pour déjouer les censures, il permet aussi de contourner le pouvoir de l'argent puisque ses coûts de diffusion d'informations ou d'opinions sont sans aucune mesure avec ceux des autres médias existants. Nous devons donc nous dépêcher de nous en saisir.

En même temps, la rapidité du développement des techniques ne doit pas nous dispenser de la nécessaire réflexion éthique, économique et politique sur les règles qui doivent y régner. Ce moyen qui traverse les frontières comme les limites des aires linguistiques doit en particulier susciter notre vigilance quant à ses utilisations commerciales et dans des buts de surveillance illégale ou

d'immixtion dans la vie privée des gens. Sur ce réseau mondial dépassant les territoires où s'exercent des normes juridiques se pose la question des règles qui doivent s'y appliquer et des autorités compétentes pour les établir qui, à l'évidence, ne doivent pas être les grands groupes de télécommunication.

Si nous sommes farouchement attachés à la liberté d'expression, sur internet comme ailleurs, nous le sommes dans la fidélité aux principes de l'article 11 de la Déclaration de 1789, qui lui fixe pour limite les abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi, et à ceux de la loi de 1881 qui l'organise en permettant des poursuites en cas d'infraction. Toutes les déclarations et conventions internationales permettent les restrictions nécessaires dans une société démocratique. C'est donc une conception de la défense de la liberté d'expression, à l'opposé de la répression pratiquée par les dictatures.

À ce titre, le racisme, la pédophilie, la diffamation ou les atteintes à la vie privée doivent être réprimés sur internet comme ils le sont aujourd'hui sur tous les médias : les tribunaux sont fondés à sanctionner de tels débordements et à les interdire, même s'ils proviennent de sites extérieurs aux frontières nationales.

Cependant, le propre d'internet est de franchir les frontières. Il offre aussi la possibilité de types de communication nouveaux, à la lisière de l'expression publique et de la correspondance privée. Et le fait que l'application du droit y est nécessaire, ne justifie pas d'y appliquer, par exemple, un contrôle arbitraire sur le réseau aux conversations privées.

Aussi nous appartient-il de favoriser sur ce sujet un grand débat civique. L'adoption d'une législation européenne en ce domaine, et, au delà, d'une convention internationale, qui, partout dans le monde, y consacrent la liberté d'expression, indépendamment des pressions financières, et prohibent et sanctionnent les abus, est nécessaire.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 11 absentions.

V – RÉSOLUTION « LA LAÏCITÉ EST TOUJOURS UNE IDÉE NEUVE »

Réaffirmer aujourd'hui le caractère laïque des institutions de la République, c'est d'abord rappeler quel est le contenu d'un concept fondateur inscrit dans la constitution depuis 1946 et figurant dans les statuts de la LDH depuis sa création. La laïcité inscrit dans l'ordre du politique et de l'organisation de la société une liberté affirmée en 1789 : la liberté absolue de conscience. Le droit reconnu à chacun de nous de penser librement, sans risquer d'être réprimé est un des droits fondamentaux de l'humanité.

La laïcité est dans l'Histoire

Dans le rapport historique qui prévaut, en Europe, au temps des Lumières, la liberté de conscience s'exerce d'abord à l'encontre de l'emprise des Églises et d'un pouvoir temporel qui se confondait avec ces dernières, chacune de ces institutions puisant chez l'autre une légitimation réciproque, y compris lorsqu'elles rivalisaient entre elles. Transcrire ce principe dans la loi, lui donner une réalité perceptible par tous, cela a été le fruit d'un long combat qui n'a pas été sans bruits et sans larmes et qui n'est et ne sera jamais achevé.

La loi de 1905 a défini le cadre nécessaire à l'exercice d'une réelle liberté absolue de conscience. Elle instaure un équilibre mais, surtout, allant jusqu'au bout de son objet, elle affirme l'indépendance de la République à l'égard des cultes et, en même temps, lui confie la garantie du libre exercice des cultes. En proclamant la neutralité des institutions à l'égard des Églises, la République leur dénie le droit de s'approprier la chose publique et donne à chacun la possibilité de vivre sa vie comme bon lui semble dans le respect d'une règle commune dont la valeur est supérieure aux règles qui peuvent exister dans sa communauté d'appartenance (de quelque nature qu'elle soit).

La République reconnaît aussi aux Eglises leur place dans la vie sociale en leur garantissant comme l'implique la liberté de conscience, le droit de s'organiser et de s'exprimer. La laïcité, pas plus que la loi de 1905, ne sont des armes destinées à éradiquer la spiritualité religieuse du champ social et politique.

Le compromis établi par la loi de 1905 a permis au monde catholique de trouver sa place au sein de la République : les évolutions intervenues, pour l'essentiel à partir de la seconde guerre mondiale, ont accéléré ce mouvement, bien au delà de ce que la hiérarchie de l'Église pouvait imaginer. Les engagements souscrits au sein de la Résistance ou dans les luttes anti-coloniales ont accompagné un processus de distanciation des fidèles à l'égard des institutions religieuses. Ils n'adhèrent plus à une foi en bloc, ils exercent leur foi, à l'intérieur ou à l'extérieur des Églises, choisissant dans les canons religieux ce qui leur convient et rejetant ce qui leur déplaît.

La laïcité n'aurait pas acquis, progressivement, une large adhésion si elle n'avait pas porté avec elle la promesse d'un progrès social et culturel inscrit dans l'égalité des droits : l'école de la République qui avait réalisé sa propre séparation d'avec les cultes dès 1882 en s'appuyant sur une morale laïque indépendante de toute référence religieuse, est devenue le symbole de cette volonté d'émancipation. Certes, on sait que cette égalité des droits reste à réaliser concrètement mais c'est bien parce qu'elle a été admise comme étant la règle de conduite théorique de la République qu'elle a pu pénétrer la société dans son ensemble.

De cette histoire, de ce combat, nous n'avons rien à renier. La société française ne pouvait évoluer sans que l'Église catholique perde ses positions de pouvoir politique, social et culturel. La République ne pouvait s'inscrire dans la durée, la démocratie ne pouvait s'ancrer dans les mœurs, la question sociale ne pouvait être posée si la société ne se libérait pas de ce carcan.

Au début du XXI^e siècle, nous devons prendre en compte cette histoire pour appréhender la situation actuelle.

De nouvelles conditions

Le pluralisme religieux que nous connaissons n'existait pas il y a 96 ans, du moins n'était-il pas perceptible de la même manière : face à l'agnosticisme et l'athéisme, le catholicisme, le protestantisme et le judaïsme en dessinaient les contours d'où était exclu, déjà, l'Islam pourtant

largement présent en Algérie. Les mouvements de population n'avaient pas l'importance qu'ils ont aujourd'hui. Ils iront s'amplifiant, accélérant ainsi la richesse de mélanges « ethniques » et culturels. Chacun de nous s'inscrit dans une histoire de moins en moins univoque, nous sommes de plus en plus en situation d'appartenances culturelles multiples. Il en résulte une diversité à laquelle nous n'étions pas habitués et l'apparition de références culturelles extrêmement mouvantes. Le tout dans un contexte où la mondialisation accroît la rapidité des phénomènes, favorise la diffusion et l'échange des informations mais provoque, par ses injustices, une recherche identitaire, à la fois riche de la diversité humaine qu'elle reflète mais aussi parfois et pour une part, manifestation de repli qui signifie à la fois demande de protection et rejet et aussi une plus grande difficulté à concevoir l'espace commun.

On peut aussi légitimement s'interroger sur la pertinence de certaines classifications. La distinction entre sphère publique et sphère privée en fait partie. On pourrait dire à ce propos qu'en même temps que se définissait un espace public, on laissait à l'espace privé tout ce qui relevait de l'ordre du religieux, de la morale, des rapports familiaux, des rapports hommes femmes. L'État n'avait pas à intervenir dans cette sphère privée qui semblait relever exclusivement de choix individuels, lesquels n'avaient pas à interférer dans une sphère publique réservée au politique et au social.

On peut déjà se demander si cette distinction a été réellement opératoire tant il est difficile d'imaginer un individu aussi divisé et dont les engagements publics seraient totalement indépendants de sa propre histoire et de sa vie. On reconnaissait l'existence de domaines où les sphères se recouvraient : l'éducation est intimement liée à l'École mais le rôle et le poids de la famille y sont bien présents. Là non plus, les choses ne sont pas restées figées : la sphère publique s'est considérablement accrue. L'État légifère sur notre manière de procréer ou, par exemple, sur les rapports hommes femmes. Les femmes et les enfants ne sont plus abandonnés au silence clos des familles qui a fait que jusqu'à une période récente, les maltraitances de toute sorte demeuraient enfouies au fond des secrets familiaux. Il n'y a pas là atteinte à la liberté de

conscience mais volonté de reconnaissance pleine et entière des droits des femmes et des enfants, volonté de rupture avec l'appropriation de ceux-ci par le chef de famille patriarcal.

A l'inverse, la diversité culturelle, la tendance à la disparition de modèles familiaux fermés, la revendication d'une existence personnelle, la diffusion de l'éducation, la facilité de communiquer ont conduit à l'expression des identités personnelles et culturelles dans ce qu'il était convenu d'appeler la sphère publique. La revendication de prendre en compte cette dimension individuelle devient de plus en plus prégnante au fur et à mesure que se dessine une identité dont les composantes sont multiples. La mono appartenance à tel ou tel groupe social ou culturel est devenue caduque. Tout au contraire, ce sont des appartenances multiples qui se manifestent et dans tous les domaines. Pour reprendre une formule devenue habituelle, nous sommes dans la situation où chacun puise, à son gré mais aussi selon l'espace de liberté dont il dispose, dans des références diverses. En fait de séparation entre la sphère publique et la sphère privée, c'est bien d'une dialectique, d'une circulation qu'il faut parler.

Eglises et Etats

Rares sont ceux qui, même au sein des hiérarchies ecclésiastiques, entendent aujourd'hui remettre en cause la séparation des Eglises et de l'Etat. Qui peut aujourd'hui prétendre que nos concitoyens seraient prêts à admettre que le gouvernement de la société réponde aux ordres d'une institution religieuse ? D'ailleurs, les engagements internationaux de la France, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, l'interdiraient. Il faut en prendre acte avec satisfaction : la laïcité a largement pénétré la société dans son ensemble, y compris parmi ceux qui adhèrent à une foi et qui trouvent pleinement leur place au sein des organisations laïques. Des militants issus de toutes confessions professent nos idées et se retrouvent à nos côtés.

Les contradictions subsistent et les évolutions ne sont pas uniformes. Certains pays, notamment en Europe du Nord, s'orientent vers une séparation, quelle qu'en soit la forme, des

cultes et de l'Etat, d'autres, au Sud de l'Europe, ont déjà, en suivant leur propre voie, assuré la liberté religieuse. En revanche nombre de pays subissent encore de plein fouet la confusion entre le champ politique et le champ religieux. Ici même, il est constamment nécessaire de rappeler aux institutions religieuses que le droit des femmes ne peut s'accommoder d'une vision patriarcale et moralisatrice qui ne traduit, en fait, qu'un processus permanent de domination des hommes sur les femmes. Comment ne pas voir qu'en commémorant l'anniversaire du baptême de Clovis dans un vase clos chrétien, c'est l'idée d'une France immuable que l'on met en avant au mépris du creuset qui a constitué ce pays et du creuset qui le constitue encore ? Comment ne pas constater qu'au nom du respect de leurs valeurs, toutes les institutions religieuses sont d'accord pour tenter de porter atteinte à la liberté d'expression et de création ou pour tenter de dicter des choix de vie ? Comment, enfin, ne pas s'inquiéter du développement, heureusement limité, de mouvements aux attitudes et aux comportements sectaires, parfois dépendants des institutions religieuses déjà existantes ?

S'il n'est plus possible, aujourd'hui, de regarder le rapport entre institutions religieuses, société et Etat de la même manière qu'en 1905, il reste nécessaire de poursuivre ce débat entre ceux qui subordonnent la liberté à un dogme et ceux qui recherchent la liberté d'une humanité en perpétuel devenir. Il demeure qu'une société laïque offre à chacun la possibilité d'un choix qui transcende les adhésions philosophiques ou spirituelles, ouvrant vers l'universel. Ce choix semble toujours dérouter les institutions qui, d'une manière ou d'une autre, affirment leur vérité comme seule explication de la vie et du monde.

Trois départements, ceux d'Alsace et de Moselle, sont tributaires d'un droit local et notamment d'un statut scolaire qui perdure inchangé depuis 80 ans, constituant une zone de non-droit qui discrimine les jeunes n'appartenant pas aux trois religions concordataires, et tout particulièrement les musulmans et les non croyants. Ce statut scolaire, au demeurant non codifié et donc inaccessible aux usagers, constitue un anachronisme qui doit cesser, pour être remplacé par une législation conforme à la

Convention européenne des droits de l'Homme et à la liberté absolue de conscience.

Le combat pour la liberté de conscience n'est jamais terminé. Plus difficile est encore le combat pour l'égalité des droits. Restreindre, en effet, la portée de la laïcité au seul rapport entre institutions religieuses, société et État reviendrait à la priver de son plein sens et à la rendre inefficace.

L'égalité des droits

En France, dans notre histoire, la laïcité a forgé, en même temps, que le rejet de tout cléricalisme, la revendication de l'égalité des droits. C'est au travers d'un contrat civique et social fondé sur l'égal accès de tous au savoir et aux fonctions, donc sur le refus de toute discrimination que chacun a accepté de s'inscrire dans cette démarche. Cette dimension est, aujourd'hui, gravement mise en échec.

Discrimination « ethnique », d'origine, de sexe, d'âge, de condition sociale, d'orientations sexuelles, etc. : l'inventaire est incomplet mais toutes les discriminations compromettent le contrat civique. Les discriminations religieuses aussi, tant il est vrai que la deuxième religion en France ne trouve pas les moyens convenables de sa pratique et de son expression. Comment faire admettre à un musulman que la laïcité lui garantit le droit de pratiquer sa foi si, successivement, certains lui opposent que l'Islam n'est pas compatible avec la République, qu'il ne peut construire ses lieux de culte et, pire que tout, que cette religion est devenue synonyme d'insécurité et de terrorisme ? Dans ces conditions, la laïcité risque de devenir un pure concept abstrait, dénué d'effectivité et, dès lors, entendu comme un mensonge par ceux qui subissent ces discriminations quant elle n'est pas détournée de son objet pour devenir vecteur d'exclusion.

Les acteurs institutionnels eux-mêmes ont changé : la République a longtemps regardé les corps intermédiaires comme suspects, conférant à chaque individu, au peuple et à ses délégués, la seule reconnaissance institutionnelle.

Manifestement là aussi, les choses changent.

La délocalisation du pouvoir effectif vers des lieux éloignés (pas seulement en termes géographiques), l'apparition de structures intermédiaires, la nécessité ressentie de plus en plus fortement d'exercer au plus près des lieux de pouvoirs ses droits de citoyens concourent à ce que l'exercice de la souveraineté ne se réduise plus au simple rapport entre électeurs et élus. L'intervention de la « société civile », définie ici comme l'ensemble des structures n'ayant d'autre légitimité que celle résultant de la libre association de citoyens dans un but précis, mais aussi des corps publics intermédiaires (les collectivités territoriales, etc.), dans les processus de décision, signe une évolution de la démocratie qu'il nous faut prendre en compte. Le champ du politique est lui-même modifié dès lors que les processus de décision se trouvent déplacés, soit en raison de la faiblesse institutionnelle du pouvoir législatif, soit en raison de lieux de pouvoirs plus puissants (on pense ici aux sociétés transnationales ou aux institutions financières internationales qui imposent une vision ultralibérale de la mondialisation), soit, enfin, par un abandon de la décision à des assemblées d'experts sans autre légitimité que celle de l'expertise.

Voici les données contemporaines qui doivent être prises en compte et auxquelles nous devons apporter des réponses. A défaut, la laïcité restera purement proclamatoire et perdra son sens émancipateur.

La laïcité plus que jamais

Certes, la laïcité ne constitue pas une politique.

Offrant à la société un cadre, elle ne dispense pas, tout au contraire, de s'inscrire dans une démarche politique au même titre que la défense des droits de l'Homme ne saurait se substituer à cette même démarche politique. A ce titre la laïcité n'a pas besoin d'adjectif, mais les exigences qu'elle pose impliquent la recherche de solutions politiques. Autrement dit, penser la laïcité comme « LA » solution à toutes les questions auxquelles la société est confrontée, c'est se tromper d'instance et c'est, surtout, s'abstenir d'identifier les problèmes et de réfléchir aux solutions concrètes à apporter.

Si la laïcité est aussi la construction d'un espace commun qui transcende les différences tout en assumant la diversité, nous devons nous interroger sur la pertinence des instruments existants et sur les réponses que nous pouvons apporter aux questions d'aujourd'hui.

Le respect de la liberté de conscience reste un impératif absolu. En ce domaine, le dispositif juridique actuellement en vigueur a acquis en France une légitimité et une efficacité qui justifient son maintien. Aucun dogme ne doit investir le champ du politique et ne doit s'imposer à quiconque. Ceci implique le maintien de la séparation des institutions religieuses et de l'Etat. L'Etat et la société dans son ensemble doivent, en même temps, accueillir la diversité religieuse et garantir pleinement le libre exercice du culte, c'est à dire la possibilité pour chacun, mais aussi pour les Eglises, d'exprimer et de pratiquer une foi dans le cadre des lois de la République.

A ce titre, les discriminations multiples dont l'Islam et les musulmans sont l'objet sont un défi à la laïcité de la République. Rien ne peut justifier que l'Islam soit traité d'une manière différente des autres religions ou que les musulmans soient l'objet d'une stigmatisation allant parfois jusqu'à la criminalisation.

Plus largement, la laïcité ne peut s'accommoder des discriminations de toute nature qui hypothèquent le constitution d'un espace commun. Exiger de ceux qui subissent ces discriminations l'allégeance à des principes devenus, pour une part, virtuels revient à nier une réalité fondamentale : sans égalité des droits, la laïcité n'est qu'un concept abstrait dénué d'effectivité. Dans le même esprit, la LDH réaffirme qu'au-delà des inégalités de traitement du religieux, seul l'accès total à la citoyenneté, notamment par le droit de vote et d'éligibilité, sera en mesure de garantir une réelle égalité aux individus issus pour l'essentiel de l'immigration.

Il faut dénoncer avec force la part de ségrégation que portent en elles les stratégies scolaires successives. A cet égard, certaines pratiques de l'école publique contredisent la mission de l'école de la République qui demeure l'accès de tous à la connaissance. Tout ce qui peut entraver en son sein l'aspiration à l'égalité

des citoyens contredit cette mission.

Plus largement et bien plus sûrement que toute manifestation d'intolérance religieuse, les discriminations, de toute nature, portent atteinte, aujourd'hui, au contrat civique commun qu'exige la laïcité :

Lutter contre les discriminations, c'est aussi prendre en compte la diversité culturelle et les échanges accrus et permanents entre la vie privée et la vie publique de chaque individu, comme de chaque groupe humain. La République n'est pas menacée par ces évolutions dès lors qu'elle assure l'intégration de tous au sein d'un espace commun qui accueille la diversité des cultures et des choix individuels dans l'égalité des droits. Cet espace repose sur la définition de règles communes mais aussi sur la reconnaissance du droit de chacun à se dissocier d'une communauté. En aucune manière, les droits individuels ne peuvent dépendre de l'appartenance à une communauté.

Mais donner les moyens aux individus de se dissocier des pratiques et des croyances de leurs communautés n'implique pas de nier l'existence de celles-ci. Sans transférer ou démembrer l'exercice de la souveraineté populaire, la démocratie a besoin de s'enrichir des dialogues qui se manifestent au niveau local ou de manière transversale dans la société. Les individus eux-mêmes ressentent le besoin d'être reconnus au sein des groupes dans lesquels ils se reconnaissent : la définition d'un contrat commun n'est pas synonyme de dialogue singulier et exclusif entre chaque citoyen et la République.

Enfin, nous sommes aujourd'hui insérés dans une Europe qui, par-delà certains problèmes qui demeurent, affirme concrètement la liberté de conscience. Et il nous faut admettre que son respect ne passe pas uniquement par les formes que notre histoire a mises en œuvre et se construit dans des conditions historiques nouvelles. C'est à cette condition que nous pourrions faire partager, non notre exemple, mais notre expérience à ceux qui vivent aujourd'hui, en Europe et au-delà, dans des régimes et des sociétés mêlant le politique et le religieux, sur fond d'exclusion sociale massive. Là se trouve la véritable dimension universaliste

de la laïcité qui offre, dans le respect de l'originalité de chaque société, le partage de valeurs communes à l'Humanité toute entière.

Ne nous privons pas de la laïcité, elle est toujours une idée neuve.

Résolution adoptée par le 81^e congrès de la LDH par 197 voix pour, 20 contre, 18 abstentions.

VI – RÉOLUTION SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MINEURS

Le congrès de la LDH réuni à Limoges les 2, 3 et 4 juin 2001 :

- réaffirme son attachement à l'ordonnance du 2 février 1945 traitant des mineurs délinquants et posant le principe de la priorité des mesures éducatives sur les mesures répressives ;

- rappelle que le souci de la sécurité des personnes et des biens suppose obligatoirement que des mesures préventives concernant les mineurs soient développées au maximum ;

- demande que ces mesures soient accompagnées des moyens matériels et financiers corrélatifs et adéquats ;

- condamne les projets de loi répressifs, modifiant l'ordonnance du 2 février 1945, et plus particulièrement celui visant à abaisser à l'âge de 10 ans le seuil de la responsabilité pénale.

VII – RÉOLUTION SUR LA TUNISIE

Réuni à Limoges les 2, 3, et 4 juin 2001, le 81^e congrès de la LDH :

- affirme son soutien à la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme (LTDH) et aux militantes et militants des rares associations autonomes qui se battent pour les libertés individuelles et collectives ;

- appelle à une vigilance et une mobilisation accrues pour la défense de ces droits et libertés en Tunisie, notamment à l'approche de l'audience du 7 juin prévue pour le prononcé du jugement en appel dans le cadre de l'épreuve

de force politico-judiciaire engagée depuis le 7 mars contre la LTDH ;

- affirme sa préoccupation concernant la dégradation de la situation dans les prisons en Tunisie, illustrée par la multiplication des grèves de la faim des détenus et le nombre de décès dans des conditions suspectes selon les témoignages récents de la LTDH et du CNLT ;

- soutient l'action des défenseurs tunisiens pour la libération des détenus politiques, dont certains en sont à leur 11^{ème} année de détention ;

- demande le classement des affaires judiciaires en cours contre les militants politiques et les défenseurs des droits de l'Homme, la promulgation d'une loi d'amnistie générale, le retour des exilés, la liberté de déplacement (notamment la levée de l'interdiction de sortie du territoire à l'encontre de Moncef Marzouki et l'octroi de son passeport à Kamel Jendoubi, président du CRLDHT et membre du Comité central de la LDH) ;

- demande aux autorités françaises d'agir plus efficacement face aux atteintes aux droits de l'Homme commises par les autorités tunisiennes aussi bien en Tunisie qu'à l'encontre des Tunisiens résidant en France.

VIII – RÉOLUTION SUR L'ALGÉRIE

Le pouvoir algérien persiste et signe : aux manifestations pacifiques de la population, il continue de répondre par la violence et le meurtre. Depuis le 18 avril, la Kabylie pleure ses morts par dizaines et ses blessés par centaines.

Réuni à Limoges les 2, 3, et 4 juin 2001, le 81^e congrès de la LDH :

- s'associe à la douleur des familles des victimes et se joint à leur exigence de vérité et de justice ;

- salue les centaines de milliers d'Algériennes et d'Algériens qui, à Tizi-Ouzou comme à Alger, ont réaffirmé l'exigence d'un état de droit et exprimé leur refus de la violence, de la corruption, de l'injustice et du mépris ;

- soutient leurs revendications sociales,

culturelles et politiques qui sont parfaitement légitimes.

IX – RÉSOLUTION SUR CALAIS ET SANGATTE

Le congrès de la LDH réuni à Limoges les 2, 3 et 4 juin 2001

- constate la situation qui conduit quelques centaines de personnes à séjourner dans des conditions de grande précarité à Calais et Sangatte dans l'attente d'un passage vers le Royaume-Uni ;

- dénonce l'attitude des pays européens qui laissent perdurer ce déni d'humanité ;

- réaffirme qu'il est encore plus scandaleux que les enfants qui séjournent à Sangatte subissent, de plein fouet, les conséquences d'une situation dont ils ne sont en aucune manière responsables ;

- rappelle, en revanche, qu'il est de la responsabilité de la France de tout mettre en œuvre pour leur assurer un environnement décent ;

- constate l'extraordinaire travail des associations, en particulier de la section de la LDH de Calais, pour assurer un minimum vital aux personnes ayant séjourné à Calais et à Sangatte depuis l'été 1999, et notamment les enfants ;

- rappelle que le travail des associations ne saurait se substituer pour autant aux devoirs de l'Etat, notamment en matière d'éducation ce qui a déjà été rappelé par deux fois au ministère de l'Education nationale ;

- exige, en conséquence, que, conformément aux engagements internationaux souscrits par la France en matière de droits de l'enfant, le ministère de l'Education nationale dégage les moyens nécessaires pour assurer aux enfants séjournant à Sangatte un environnement éducatif.

X – RÉSOLUTION SUR LA RESPONSABILITE PÉNALE DES MINEURS

Le congrès de la LDH réuni à Limoges les 2, 3 et 4 juin 2001

- réaffirme son attachement à l'ordonnance du 2 février 1945 traitant des mineurs délinquants et posant le principe de la priorité des mesures éducatives sur les mesures répressives ;

- rappelle que le souci de la sécurité des personnes et des biens suppose obligatoirement que des mesures préventives concernant les mineurs soient développées au maximum ;

- demande que ces mesures soient accompagnées des moyens matériels et financiers corrélatifs et adéquats ;

- condamne les projets de loi répressifs, modifiant l'ordonnance du 2 février 1945, et plus particulièrement celui visant à abaisser à l'âge de 10 ans le seuil de la responsabilité pénale.

82^e CONGRÈS DE LA LDH

EVRY – 7, 8 ET 9 JUIN 2003

I – RÉSOLUTION GÉNÉRALE : AGIR

11 septembre 2001. Quel monde ? Face à la terreur, l'unilatéralisme, l'hégémonisme, voire la recolonisation ?

21 avril 2002. Quelle République ? Face à la crise, le populisme, la xénophobie, le tout sécuritaire, le retour de l'ordre moral et la normalisation sociale ?

Après les « plus jamais ça », beaucoup retombent dans les ornières, les œillères, les calculs. Comment éviter le retour de la barbarie ?

L'entrée dans le XXI^e siècle solde les comptes de la fin du face-à-face entre les deux blocs.

L'écroulement de l'URSS a laissé place à un monde unipolaire dominé par l'hyper puissance US. Le système mondial néolibéral engendre les pires injustices au travers d'une « globalisation » sans autre loi que celle du profit.

L'abolition des frontières ne peut se résumer à la création d'un vaste marché sans règles. Ni la démocratie, ni les droits de l'Homme ne peuvent s'en accommoder. Ils ne supportent pas davantage les logiques de guerre et de « croisade », qui préparent un cycle de haines, d'affrontements et de dérives identitaires ou communautaires.

C'est dans ce contexte, et en inscrivant défense et promotion des droits de l'Homme dans une démarche d'universalité et d'indivisibilité, que la LDH entend développer son action. Construire, aujourd'hui, des institutions internationales reconnues, responsables devant les peuples et les nations est la condition indispensable d'une alternative à la violence et à l'inégalité mondialisées.

En France, la LDH exprime son extrême inquiétude face à une politique, y compris budgétaire, qui porte atteinte aux droits

économiques et sociaux, s'en prend aux plus démunis, s'attaque à la cohésion nationale en démantelant les services publics et accumule les lois attentatoires aux libertés. La réforme constitutionnelle menace l'égalité territoriale, celle du mode de scrutin régional réduit le pluralisme politique. Ce gouvernement n'a pas reçu mandat de mettre ainsi en question la nature de la République. Dans le même temps, l'exclusion sociale ne cesse de s'aggraver, le chômage de progresser et les étrangers d'être traités comme objet de police.

Faisant du double langage - au mépris de toute éthique politique - une méthode, les pouvoirs publics prétendent conduire une démarche raisonnable qui est démentie par leurs propres actes.

La Ligue des droits de l'Homme n'accepte pas plus la perspective d'une République sécuritaire criminalisant pauvreté et exclusion, que celle d'un monde remodelé par la seule loi du plus fort. Pour éviter de nouveaux 11 septembre mais aussi de nouveaux 21 avril, il est plus que temps d'ouvrir d'autres horizons.

Ne cédon pas au fatalisme : le monde change, la citoyenneté aussi. En France, le choc de la présidentielle a fait naître un puissant mouvement civil et civique qu'il ne faut pas laisser en déshérence. Dans le monde, dans chaque continent, pays, région, ville, à travers le mouvement des Forums sociaux, les mobilisations planétaires contre l'AMI1 hier, la guerre en Irak aujourd'hui, l'AGCS2 demain, émerge, en particulier dans la jeunesse, une société civile planétaire qui appelle une mondialisation des droits, de tous les droits, et de la citoyenneté.

Face aux faiblesses du débat politique, au déficit démocratique européen qui persiste, à la crise de la communauté internationale née en 1945 et au besoin de démocratiser la mondialisation, la responsabilité d'associations civiques comme la LDH, la FIDH, le REMDH3 et la FIDH-AE est plus forte et plus exigeante.

Nous resterons à notre place, qui n'est pas celle des partis politiques, mais nous occuperons toute notre place dans le mouvement civique et social.

Ce monde est en crise. Un autre monde est possible ; c'est la mobilisation des citoyens pour plus de démocratie et d'égalité qui en est la clef.

II – RÉSOLUTION « APPEL AUX CITOYENS D'EUROPE »

L'Europe reste à faire. Quelque 50 ans après le traité de Rome, après de multiples extensions de ses compétences, alors que dix pays s'apprêtent à adhérer à l'Union et que la Turquie manifeste, à juste titre, la même intention, il n'est pas acceptable que l'Europe reste, plus longtemps, un espace économique, à la démocratie confisquée et repliée sur elle-même.

Nous avons trop longtemps accepté demi-mesures et faux-semblants au nom de la nécessité de fonder et parfaire l'Europe pour compromettre encore. Si nous voulons que l'Europe existe, qu'elle cesse d'être le jouet des intérêts économiques, qu'elle réponde aux aspirations de ses citoyens et qu'elle offre au monde le meilleur de ce que son histoire a porté, nous devons construire un autre projet européen que celui qui nous est proposé.

Nous voulons une Europe démocratique. Aujourd'hui, les institutions européennes balancent entre le pouvoir des gouvernements, les pouvoirs de la commission européenne et les pouvoirs singulièrement limités du Parlement. Seul ce dernier est élu au suffrage direct. La loi européenne s'élabore trop souvent, notamment dans le domaine essentiel qui est celui des libertés, hors de tout débat et de tout contrôle démocratique. Les principes mêmes qui fondent les institutions européennes restent très en deçà de nos attentes : la charte des droits fondamentaux, octroyée par les gouvernements, ignore bien des domaines et le projet de constitution actuellement discuté ne pourrait que renforcer le poids des Etats au détriment du pouvoir des citoyens. L'Europe doit se conformer aux valeurs qu'elle prétend défendre. Une véritable charte des droits doit faire l'objet d'un débat ouvert à tous les citoyens et doit affirmer les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'effectivité des droits civils,

économiques, politiques, sociaux et culturels de tous les résidents européens, quelle que soit leur nationalité. L'Europe doit aussi adhérer en tant que telle à tous les instruments internationaux de protection des libertés et des droits économiques et sociaux. C'est, enfin, un réel système démocratique qui doit être adopté où le Parlement légifère, l'exécutif gouverne et l'institution judiciaire règle les conflits, y compris ceux qui opposent les citoyens à l'Union. Pour cela, elle a besoin d'une véritable constitution qui assure aux citoyens une garantie et des recours quant au respect de leurs droits et de leurs libertés. L'Europe doit bâtir des institutions qui permettent l'expression active et participative de ses citoyens.

Nous demandons que les associations et les syndicats soient considérés comme des interlocuteurs à part entière des institutions européennes et que leur place soit reconnue. Il n'existe pas de démocratie sans participation active des citoyens, sans que le désir et les moyens d'être citoyens ne soient présents. Imaginer des contre-pouvoirs au niveau européen, inciter fortement à construire des représentations citoyennes qui dépassent l'assemblage d'intérêts nationaux, voilà ce qui doit être une des priorités de toutes les instances européennes et des sociétés civiles de l'Union. Pour sa part, la LDH entamera les démarches nécessaires pour élargir l'association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE), au-delà des associations qui y adhèrent déjà, à tous les résidents européens.

Nous voulons une Europe respectueuse de la diversité qui la compose. Construire l'Europe, ce n'est pas nier les communautés nationales qui existent, ou édifier des institutions qui, éloignées des citoyens, finissent par offrir le visage désincarné d'une bureaucratie sans légitimité. Les nations et les peuples doivent pouvoir s'exprimer au sein de l'Europe, et il est donc nécessaire de définir les prérogatives de l'Union et des États. S'il ne nous appartient pas de déterminer précisément quelle doit être cette répartition des compétences, nous entendons rappeler avec force qu'elle doit répondre aux exigences suivantes :

- ne jamais porter atteinte à l'égalité des droits au prétexte du principe de subsidiarité ;

- rapprocher, autant que possible et nécessaire, les lieux de décisions des citoyens et permettre à ceux-ci d'identifier les responsabilités de chaque institution. Ne jamais réduire les droits dont les citoyens bénéficient dans leurs propres Etats ;

- respecter la diversité au sein de l'Union européenne, mais dans une ambition de progrès partagé qui ouvre à tous le bénéfice des législations les plus avancées.

Nous voulons une Europe sociale. Il n'appartient pas à la LDH de définir un modèle économique.

Il lui appartient, en revanche, de rappeler que tout système économique doit respecter les droits économiques et sociaux. L'Europe doit réaffirmer, tout d'abord, la prééminence de ces droits sur l'économie, qui ne se confondent pas avec la charité. Nous récusons un modèle économique qui va à l'encontre du développement durable de l'Union. Nous récusons un modèle économique qui produit du chômage, marginalise des millions de personnes, fait de la spéculation et du profit l'alpha et l'oméga de nos sociétés et méprise l'environnement. L'Europe doit cesser de s'aligner sur le moins disant social et fiscal, ou consentir les exceptions réclamées par ceux qui tentent de mettre l'Union aux services d'intérêts économiques, alors que l'économie doit être mise au service du développement social.

Cela passe par la définition d'une politique économique, sociale et fiscale qui ne doit plus être tributaire d'organes, comme la banque centrale européenne, qui exercent leur mission sans contrôle démocratique. L'Europe doit reconnaître la nécessité et le rôle des services publics, essentiels à sa cohésion sociale et territoriale et à la satisfaction des besoins primordiaux de tous les citoyens.

Nous voulons une Europe ouverte sur le monde. Notre continent a théorisé les droits de l'Homme et leur universalité ; l'ensemble des pays qui constituent l'Union européenne sont des démocraties, souvent depuis longtemps. Mais l'Europe a porté aussi le colonialisme, a engendré deux guerres mondiales et un génocide. L'Europe n'a donc aucun titre à se

poser en exemple, mais elle a vocation à mettre en commun avec les autres peuples du monde son expérience. Nombre de pays attendent de l'Union européenne qu'elle partage son expérience, notamment ceux avec qui nous avons tissé des liens tout au long de l'histoire. C'est notre responsabilité d'Européens de promouvoir un système international fondé sur la mondialisation des droits, sur l'égalité et la solidarité. Pour cela, il faut que l'Europe s'ouvre au monde et offre un autre visage que celui d'une forteresse assiégée. L'Union doit respecter le droit de chacun à circuler librement, et elle doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que, dès que possible, la liberté d'installation soit effective. Dès maintenant, elle doit reconnaître la citoyenneté de résidence de tous les étrangers y habitant et respecter pleinement le droit d'asile. L'Europe culturelle est déjà une réalité dont il faut amplifier la richesse et la diversité, notamment pour empêcher l'hégémonie d'une culture fondée sur un modèle dominant. Il nous appartient à tous de construire un espace public laïque pour accueillir cette pluralité culturelle qui est la marque de notre époque.

Nous savons que l'Union européenne, aujourd'hui, est loin d'atteindre le minimum de nos exigences. La division survenue au sujet de l'Irak, le néo-libéralisme qui sévit, tant au niveau de plusieurs gouvernements que de la commission européenne, montrent que l'Europe politique et sociale est encore loin devant nous. Nous en sommes convaincus : c'est seulement en nous engageant dans cette voie que l'Europe réunira les citoyens des pays qui la composent autour d'un projet fondateur d'une nouvelle citoyenneté. Nous en sommes convaincus : c'est à cette condition que l'Europe pourra participer à la construction d'une société internationale qui rejette la guerre, l'inégalité et les nationalismes.

III – RÉSOLUTION « LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LAÏCITÉ »

Le 82^e congrès de la LDH, qui réaffirme son attachement à la laïcité de l'école et de la République, estime qu'il n'y a pas de raison de légiférer sur le port de signes religieux à l'école.

Comme il y a quatorze ans, le battage médiatico-politique ne doit pas égarer l'opinion : 150 cas de litiges recensés par le ministère de

l'Education Nationale, autour d'un foulard dans un établissement scolaire représentent une infime minorité au regard de l'ensemble des jeunes filles scolarisées. La législation actuelle, dont l'avis du Conseil d'Etat n'est que la traduction, permet de faire face dans l'équité et sans précipitation aux situations éventuellement conflictuelles : le foulard, qu'il soit ou non porté comme un signe religieux, n'est pas en lui-même une infraction à la laïcité de l'école, pas plus que les autres signes ; en même temps qu'est réaffirmée l'obligation, essentielle, de suivre tous les enseignements sans exception. Le projet d'une législation relative au port de signes religieux à l'école a donc une apparence : bannir des établissements scolaires tous les insignes religieux. Il a une réalité : au travers du foulard, que son port procède d'une démarche revendiquée ou d'une soumission à un rôle social, c'est l'image et la place des musulmans en France qui sont en cause.

Bien des peurs se focalisent sur les musulmans : terrorisme, insécurité, immigration, banlieues transformées en zone de non droit, intégrisme religieux, etc. Leur situation dans la société porte, en fait, la trace d'une incertitude permanente. S'ils sont étrangers, ils sont soumis à l'instabilité et à l'ostracisme de la loi, le dernier projet du gouvernement s'y employant plus que jamais. S'ils sont français, cela ne les empêche nullement de subir les discriminations quotidiennes qui délitent tout autant le lien social. A l'inverse de tous les principes de la République, les musulmans sont individuellement assignés à résidence.

Ils n'auraient pas d'autres droits, quelle que soit leur manière de vivre l'Islam, et elle n'est certes pas uniforme, que de se conformer à des canons d'un mode de vie « français » aussi indéfinis qu'arbitraires. Ils sont ainsi renvoyés à une existence communautaire qu'ils vivent comme le lieu d'une existence sociale et culturelle qui leur est déniée par ailleurs. L'Islam est alors utilisé comme un mode de reconnaissance, le moyen d'exprimer une visibilité sociale qu'on leur refuse dans le même temps. Ici se trouve le terreau d'une révolte que certains manifestent en se fourvoyant dans l'intégrisme.

Il ne s'agit pas d'imposer à des jeunes filles l'alternative entre l'interdiction de porter le

foulard en classe et l'exclusion de l'école – ce qui revient à faire de ces femmes les victimes d'une nouvelle forme de double violence – mais d'assurer l'intégration d'une population marquée au sceau de l'exclusion. En ce domaine, beaucoup reste à faire, et le métissage des appareils des partis politiques ne suffit pas à faire une politique d'intégration. C'est une ambition d'une autre ampleur dont nous avons besoin. Elle passe par la reconnaissance d'une diversité culturelle qui doit s'exprimer dans le cadre de l'égalité de traitement que la République doit assurer à tous. L'Islam doit bénéficier de la liberté du culte et doit supporter les règles qu'impose une société laïque, pluraliste et profondément sécularisée. Elle passe, enfin, par un véritable projet politique qui prenne en compte l'exclusion dont sont victimes des millions de personnes, françaises ou non, musulmanes ou non, et qui mette en œuvre une réelle politique d'égalité entre les hommes et les femmes. C'est à ce prix-là que les femmes cesseront d'être victimes de violences réelles ou symboliques, c'est à ce prix-là que l'on évitera de contraindre les esprits ou, pire encore, de transformer l'Islam en un instrument de révolte. Il n'est pas de réponse laïque, ni de lutte efficace contre le risque de communautarisme, hors du combat pour l'égalité et la citoyenneté sociale.

IV – RÉSOLUTION « LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN ET SES CONSÉQUENCES EN FRANCE »

Depuis plus de 50 ans, la Palestine, qui fut sous mandat britannique, est une terre de sang et de larmes : les décisions, en 1948, de la communauté internationale n'ont pas permis aux Palestiniens et aux Israéliens de vivre en paix. Un immense espoir s'était levé après la signature des accords d'Oslo. Cet espoir a disparu. Les morts s'ajoutent aux morts et tous constituent des pertes insupportables.

La LDH rappelle que la revendication nationale de ces deux peuples conduit à la création de deux États : Israël et Palestine, qui ont tout autant le droit de vivre en paix. À ce titre, la création d'un État palestinien viable à Gaza et en Cisjordanie est un droit incontestable et l'abandon de toutes les colonies en est le corollaire indispensable. Si les décisions de l'ONU préoyaient, en 1948, un statut international pour Jérusalem et les

lieux saints, il n'est sans doute pas d'autre solution possible aujourd'hui que la partition de Jérusalem et la garantie d'accès pour tous à tous les lieux saints. Le sort des réfugiés palestiniens ne peut être réglé sans que leur soit reconnu le principe du droit au retour et à indemnisation dont les modalités doivent être négociées entre les parties.

La révolte du peuple palestinien n'est que la conséquence d'injustices permanentes et répétées, de dénis du droit, aggravés par un recours quotidien à la force toujours plus inacceptable. Aujourd'hui, c'est un peuple tout entier qui ne peut ni travailler, ni se déplacer, ni se soigner ou s'éduquer ; qui, tout simplement, ne peut pas vivre.

Il appartient à la LDH de rappeler que ceux qui se livrent à ces crimes de guerre ou qui donnent l'ordre de les commettre devront rendre compte de leurs actes.

La société israélienne elle-même subit les conséquences de ce qui se passe à ses frontières. La liberté de l'information est mise en cause, les opposants marginalisés et les discriminations contre les Arabes israéliens s'amplifient, notamment lorsque l'on tente d'interdire par divers moyens aux représentants de cette minorité d'exercer leurs droits : c'est le caractère démocratique de la société israélienne qui est, en définitive, atteint.

Rien, par ailleurs, absolument rien, ne peut justifier la violence aveugle à laquelle se livrent certaines organisations palestiniennes. Les Palestiniens ont le droit de résister à l'occupation y compris par les armes. Mais, toute lutte, aussi légitime soit-elle, est comptable des moyens qu'elle utilise. Dirigés exclusivement contre des civils, les attentats suicides hypothèquent jusqu'au caractère démocratique du futur État palestinien et contribuent à empêcher toute évolution de la société israélienne, laquelle a le droit de vivre en sécurité.

Parce que chaque vie a la même valeur, la LDH refuse de se livrer à un exercice d'arithmétique entre des drames réciproques, ce qui ne peut conduire qu'à absoudre l'insoutenable d'où qu'il vienne. Elle n'entend pas, cependant, mettre à égalité celui qui

occupe et celui qui est occupé. La LDH réaffirme la légitimité du droit du peuple palestinien à vivre libre.

En France, le conflit israélo-palestinien déchaîne les passions, à la mesure de l'histoire d'un pays qui n'a que très récemment accepté les responsabilités de ses autorités dans la complicité apportée au génocide des juifs, et qui, par ailleurs, continue largement à ignorer ses responsabilités coloniales et les conséquences qu'elles impliquent, notamment à l'égard des populations d'origine étrangère installées en France.

La LDH relève, de plus, les effets désastreux des emportements verbaux et écrits qui fleurissent ici ou là, de comparaisons historiques confuses et inexactes, en diabolisation des uns et des autres : assimilation du sionisme au racisme ou assimilation des Palestiniens au « terrorisme international », c'est d'abord l'impossibilité de dialoguer qui se manifeste, puis c'est la violence qui s'exprime.

Commises au nom de la défense de l'État d'Israël, les agressions qui ont frappé diverses associations, dont à plusieurs reprises le MRAP, ou des personnes, y compris des membres des forces de l'ordre, sont insupportables. Il n'est pas admissible que les pouvoirs publics aient pris, apparemment, la décision de ne pas en assurer la répression.

Des actes et des violences antisémites ont lieu. Il importe de dire, avec force, qu'ils sont intolérables et qu'ils doivent être sanctionnés. Aucune raison et certes pas la défense des droits du peuple palestinien ne peut justifier de tels actes. La LDH a exercé son droit à se constituer partie civile contre les auteurs de ces violences et elle continuera à le faire, comme elle le fait pour toute manifestation de racisme.

La LDH n'entend pas pour autant accepter l'assimilation de la critique de la politique d'Israël à des actes antisémites. Elle s'insurge contre tous ceux qui, prétendant représenter la communauté juive, tentent de confondre la lutte contre l'antisémitisme et le soutien au gouvernement d'Israël. En agissant ainsi, ces organisations conduisent à un enfermement communautaire et prennent la lourde responsabilité de transformer un conflit politique

en un conflit ethnique et religieux.

À l'inverse, la LDH souhaite que toutes les organisations qui s'accordent sur la nécessité de lutter contre toutes les formes de racisme et pour la création de deux États au Proche-Orient, s'unissent pour combattre ceux qui tentent d'attiser la haine sur le territoire de la France.

Enfin, la LDH relève combien la communauté internationale fait preuve, en ce domaine, d'une politique partielle et peu respectueuse de sa propre légalité internationale. Les États-Unis continuent de défendre presque inconditionnellement leur allié, l'État d'Israël, et l'Europe manifeste son impuissance politique, tentant de se dédouaner par des contributions financières.

Le Parlement européen a décidé de demander, avec raison, la suspension de l'accord d'association avec Israël. La LDH soutient cette initiative qui a le mérite de sanctionner économiquement les comportements contraires aux droits de l'Homme du gouvernement israélien, sans amener à boycotter ce pays. Elle considère qu'un boycott ne conduirait qu'à enfermer un peu plus la société israélienne dans le repli sur soi et à y affaiblir les forces de paix dont nous sommes solidaires. Elle salue les Israéliens qui militent avec courage et détermination à travers différentes associations pour une paix dans la justice. C'est par un dialogue incessant et sans concessions, que l'on peut espérer un changement d'attitude, indispensable à la reconnaissance des droits du peuple palestinien.

Il reste à la communauté internationale à cesser sa politique de « deux poids deux mesures », notamment dans l'application des résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que, d'ores et déjà, soit mis un terme aux crimes de guerre provoqués par le blocus ou l'occupation par l'armée israélienne de nombreux territoires palestiniens. C'est à la communauté internationale qu'il appartient d'interrompre l'appropriation des terres par Israël qui ne cesse de s'étendre, et d'imposer la présence d'une force de protection.

En rappelant ces principes, la LDH ne fait pas le choix d'un camp contre un autre. Elle choisit le camp du droit.

V - RÉSOLUTION SUR LA SITUATION SOCIALE

La LDH, réunie en congrès à Evry, les 7, 8 et 9 juin 2003, exprime sa vive préoccupation quant à la situation sociale.

Elle rappelle que le respect des droits économiques et sociaux est indissociable de la défense des droits de l'Homme. S'il n'appartient pas à la LDH de se substituer aux organisations syndicales, il lui appartient de rappeler les principes qui doivent guider toute politique.

La LDH souligne que la première obligation de la société est de fournir du travail à ses membres ; mais le rôle essentiel du travail dans la cohésion sociale ne saurait devenir une astreinte dont la durée ne cesserait de croître.

Tant le Préambule de la Constitution de 1946 que la Déclaration universelle des droits de l'Homme font aussi obligation à la société de procurer à ses membres un revenu décent après qu'ils ont cessé de travailler.

L'égalité des droits et la solidarité entre toutes les générations sont des valeurs qui impliquent de défendre un système de retraites par répartition.

De surcroît, il est aujourd'hui contradictoire et inacceptable de reculer l'âge de la retraite et, dans le même temps, de laisser des millions de personnes au chômage ou dans la précarité, ceci les privant à la fois du droit au travail et de cotisations pour une pleine retraite.

Au regard de ces principes, la LDH s'inquiète du blocage du dialogue social qui prévaut actuellement. Elle met en garde contre une attitude qui conduit, par le refus de toute négociation, à radicaliser le mouvement de protestation qui touche de nombreuses professions.

Elle demande au gouvernement de respecter les libertés syndicales et la liberté d'expression du mouvement social. Elle appelle à une reprise, sans délai, des négociations.

VI – RÉSOLUTION « POUR LA LIBÉRATION IMMÉDIATE D'ALI L'MRABET »

Le 82^e congrès de la Ligue française des droits de l'Homme, réuni à Evry du 7 au 9 juin 2003, dénonce avec vigueur la condamnation à quatre ans de prison ferme et à une lourde amende de 20.000 dirhams du journaliste marocain Ali L'Meabet et à l'interdiction de parution des deux journaux qu'il dirige Demain Magazine et Ouman.

Accusé d'« outrage à la personne du Roi » et « atteinte au régime monarchique » pour avoir publié des caricatures, Ali L'MRABET a entamé une grève de la faim le 6 mai, pour dénoncer l'interdiction de parution des journaux. Accusé également d'« atteinte à l'intégrité territoriale » pour avoir publié les extraits d'une interview d'un républicain marocain se prononçant entre autre pour l'autodétermination du peuple sahraoui, Ali L'Mrabet a été condamné lors d'une caricature de procès et emprisonné immédiatement le 21 mai.

Le 82^e congrès de la LDH exige sa libération immédiate, l'annulation de sa condamnation, le rétablissement de l'autorisation des journaux qu'il dirige et demande aux autorités marocaines de se conformer à leurs obligations internationales.

VII – RÉSOLUTION « RROMS, UNE URGENCE DE SOLIDARITÉ »

Depuis l'été dernier, le gouvernement s'est engagé dans une politique fortement médiatisée de lutte contre la présence des Rroms roumains en France. Il n'hésite plus à jouer d'amalgames douteux et infondés. L'Etat se focalise sur 3 à 4 000 personnes en France, au prix d'impressionnants et coûteux moyens policiers.

Les expulsions des terrains, sur lesquels ces familles survivent, se multiplient dans des conditions de plus en plus violentes. Elles s'accompagnent de fouilles y compris des mineurs, d'arrestations collectives, d'interpellation d'un enfant à l'école, de placements en centres de rétention de personnes présumées en situation irrégulière, en vue de les renvoyer en Roumanie.

De nombreux Rroms roumains présents sur le territoire français depuis moins de trois mois sont en règle. Des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière sont notifiés, sans examen approfondi des situations individuelles, ceci malgré des séjours anciens en France. Ces dispositifs d'expulsion sont alors inopérants.

Faute d'autres arguments, l'insuffisance de ressources est maintenant invoquée comme nouveau justificatif de reconduite à la frontière, créant de fait un délit de pauvreté. Quand des « charters » pour la Roumanie sont tout de même prévus, ces procédures approximatives conduisent les tribunaux à les annuler.

Résultat de ces opérations d'évacuation : environ 1500 personnes expulsées de leurs lieux de vie, 30 renvoyées en Roumanie. Le bilan humain est évidemment catastrophique tant est grande la violence psychologique et parfois physique de ces expulsions. Ce qui faisait office d'habitat est fréquemment détruit avant même que les familles ne puissent y récupérer leurs affaires personnelles.

Parallèlement, dans le métro ou sur les terrains, des pressions de tous ordres sont mises en œuvre ; les Rroms se voient confisquer leur argent et certains biens, leurs instruments de musique sont parfois brisés au cours de contrôles de plus en plus fréquents, des cas de passeports déchirés sont aussi relevés.

De tels actes volontaires et prémédités sont inacceptables. Ces atteintes aux droits les plus fondamentaux font des Rroms les « parias » de notre temps, rejetés de tous.

Partout dans l'Union Européenne, les expulsions incessantes, les interventions répétées des forces de l'ordre, les destructions de caravanes, les reconduites de quelques uns à la frontière n'ont abouti qu'à stigmatiser toujours plus une population déjà très fragilisée.

Il est urgent de prendre la mesure de la question Rrom au sein de l'Europe. Avec l'élargissement en 2004, puis en 2007 pour la Roumanie, il ne s'agit plus d'y répondre en terme de nouvelles lois restrictives sur l'asile et l'immigration comme celles en préparation.

L'enjeu est désormais de définir les modalités d'intégration d'une minorité reconnue comme telle par les institutions internationales et de mettre en œuvre les moyens de rendre effective et réelle l'égalité des droits entre tous les ressortissants européens.

La Ligue des droits de l'Homme réunie en Congrès à Evry dénonce cet aveuglement des pouvoirs publics et les mesures indignes mises en œuvre pour éloigner des familles Roms du territoire français, traitées en véritables parias.

Elle demande en urgence, l'arrêt des expulsions des terrains sans solution d'hébergement pérenne, des mesures pour un accueil digne avec scolarisation et accès aux soins et l'abandon de la référence à la notion de pays sûr pour les demandes d'asile avec un retour aux examens individuels des situations.

La LDH, en lien avec la FIDH-AE et la FIDH, appelle à l'engagement d'une réflexion européenne intergouvernementale sur la libre circulation et la libre installation des Roms en Europe et l'application urgente de mesures de lutte contre les discriminations.

83^e CONGRÈS DE LA LDH

LILLE – 5 JUIN 2005

I – RÉSOLUTION « TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME »

L'indivisibilité des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, reconnue par la LDH dès 1936, fut établie par la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 : « Toute personne en tant que membre de la société [...] est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ». Si la LDH n'a pas à prendre position sur la nature du système économique, elle est légitime, en revanche, à rappeler que toute politique économique et sociale doit conduire à la satisfaction des droits affirmés par la DUDH et par le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels de 1966. C'est à ce titre qu'avec la notion de « citoyenneté sociale », avancée lors de son congrès de 1993 par sa présidente Madeleine Rebérioux, la LDH réaffirmait la nécessité de garantir les droits économiques et sociaux sans lesquels la défense des droits de l'Homme serait incomplète. Cette exigence, hélas, n'a rien perdu de son actualité.

La société française, comme celles d'autres pays occidentaux, connaît une crise économique, sociale et politique profonde. Le travail, sa place, sa reconnaissance sociale, sa contribution aux mécanismes de solidarité qui fondent le lien social sont au cœur de cette crise. Alors que les grands groupes enregistrent des bénéfices records, la répartition de la valeur ajoutée se fait de plus en plus au détriment des salariés cependant que les mécanismes de solidarité sont remis en cause au nom de la compétitivité économique internationale. La santé au travail se dégrade. L'exercice des droits syndicaux se heurte à d'importantes entraves, la répression frappe durement les syndicalistes, les menaces et les agressions visant les inspecteurs et les contrôleurs du travail se multiplient. Le chômage augmente, la marginalisation, voire l'exclusion, affectent des populations et des « quartiers » entiers. La

précarité touche, à des niveaux divers, toutes les catégories sociales et professionnelles et nourrit une vraie crise de confiance envers l'école, les institutions publiques, la démocratie, le cœur des valeurs de la République et donc l'avenir... Loin d'y remédier, les réponses politiques de ces dernières années naviguent trop souvent entre un accompagnement sans ambition et des réponses sécuritaires qui ignorent la dimension sociale des problèmes posés. Elles altèrent la cohésion de la société et les libertés.

Le modèle salarial qui a dominé la période des « Trente glorieuses » est remis en cause. Adapté à une société industrielle de plein emploi, il résiste mal à une crise durable qui, dans notre région du monde, ralentit la croissance, s'appuie sur un chômage de masse et installe la précarité au cœur du système productif notamment en raison des délocalisations. Face à la mise en cause de notre modèle d'organisation sociale, il faut construire de nouvelles perspectives.

Le travail salarié n'est pas, pour le plus grand nombre, le moyen de réalisation de soi et la source de reconnaissance, d'intégration et de construction de lien social qu'il devrait être. Mais il ne saurait être réduit à une source de souffrance d'exploitation et d'aliénation. Il demeure une valeur centrale par delà les transformations de sa nature, de ses conditions et de son statut, car il conditionne la relation entre l'individu et la société. Aujourd'hui, comme hier, le temps des chômeurs n'est pas un temps libre, notre société n'est pas une société de loisirs, et le revenu de substitution à l'emploi ne peut être qu'un pis-aller. Seule l'augmentation du taux d'activité, la réduction du chômage, une meilleure qualité de l'emploi, l'amélioration de sa rémunération et sa stabilité, comme le respect du droit au travail et du libre choix de son travail, peuvent assurer la sécurité et la liberté de tous.

Il faut donc aller au cœur du problème, critiquer le modèle de production aujourd'hui en place en France comme ailleurs, répondre aux

arguments de ceux qui le présentent comme le seul possible et avancer des propositions alternatives. Ce modèle s'inscrit dans la mondialisation du capitalisme, caractérisée par la libre circulation des informations, des capitaux, des services et des marchandises, par la financiarisation outrancière et la spéculation, par la mise en concurrence généralisée des entreprises, des travailleurs du Nord et du Sud, mais aussi des modèles sociaux. À l'échelle de l'entreprise, les actionnaires ont renforcé leur pouvoir sur les dirigeants et a fortiori sur les salariés ; la recherche de profit maximal à court terme impose, trop souvent, une gestion à courte vue qui place la production dans la dépendance exclusive du marché et fait de la flexibilité une panacée. Les salariés deviennent simple « ressource humaine » et sont gérés comme une variable d'ajustement. Le contenu du travail s'en trouve transformé avec l'individualisation des fonctions et des postes, l'intensification du travail tant physique que mental, la responsabilisation et l'exigence de résultats qui pèsent sur chaque salarié.

Le monde du travail se restructure, les collectifs de travail se délitent, les statuts se multiplient, les salariés, mis en concurrence, sont divisés entre les plus qualifiés - insérés et mobiles -, les précaires - soumis aux fluctuations et aux incertitudes - et enfin les plus fragiles - marginalisés, voire jugés, selon une formule inacceptable, « inemployables ». Simultanément, les logiques de discrimination et d'inégalité (en fonction du sexe, de l'âge, des origines réelles ou supposées, de la religion, etc.) traversent les entreprises et y trouvent pour une large part leur source. Trop d'entreprises recourent au travail clandestin dont les immigrés, en situation régulière ou non, ne sont pas les seules victimes. À l'échelle des politiques publiques, le système de protection sociale, historiquement construit sur la base d'emplois stables, est présenté comme un fardeau que notre pays n'aurait plus les moyens d'assumer pour affronter la concurrence internationale. Selon les arguments convergents du gouvernement et du patronat, il faudrait « remettre les Français au travail », restructurer le marché du travail et « moderniser » le système social. Autrement dit et très concrètement, diminuer les droits et les moyens de la solidarité, à commencer par ceux de l'impôt et des cotisations sociales, assouplir la sortie de l'emploi pour soutenir l'emploi !

Expérience faite, l'affaiblissement des règles du droit du travail et des administrations chargées de les contrôler tendent à casser le droit collectif protecteur des salariés au profit de la « négociation » individuelle du contrat de travail. Les nouvelles lois facilitant les licenciements ou vidant la loi sur les 35 heures de ses aspects positifs n'ont pas libéré l'embauche : au contraire, le chômage revient à ses sommets.

D'autres politiques économiques et sociales sont possibles. D'autres modèles de gestion montrent qu'un système assurant un haut niveau quantitatif et qualitatif d'emploi permet de conjuguer flexibilité de la production, sur la base de l'innovation, et sécurité des salariés, leur permettant d'actualiser leurs compétences tout au long de la vie. De même, les revendications et les propositions portées par les organisations syndicales et plus largement par le mouvement social attestent d'autres besoins sociaux, d'autres ambitions. Il ne s'agit ni de copier tel ou tel modèle, ni d'inventer de toutes pièces des solutions clés, en main mais, à partir de toutes ces expériences, de penser des politiques économiques et sociales tournées vers l'emploi, la solidarité et la satisfaction des besoins du plus grand nombre. On pourra alors construire une économie moderne couplant développements économique, social et environnemental, croissance et emploi, formation, recherche, innovation et production : il faut désormais mettre les actes en harmonie avec les paroles. Pour cela, il faut que l'Union européenne et ses États membres abandonnent la priorité absolue au marché et à la concurrence.

Une protection sociale et professionnelle des travailleurs et des services publics efficaces loin d'être un obstacle, constituent au contraire un point d'appui pour le progrès économique. Le droit à la sécurité et à la santé physique et morale au travail, droit fondamental, doit être traité par l'État et les partenaires sociaux comme un enjeu majeur. Si les parcours professionnels alternent désormais phases de travail (salarié ou non, à temps plein ou à temps partiel), de recherche d'emploi ou de congé (sabbatique, de formation ou de reconversion...), la nécessaire continuité des droits doit devenir la règle et passer par de nouvelles modalités : les droits individuels et collectifs devraient moins être liés à un type

particulier d'emploi et davantage à la personne, tout au long de son itinéraire spécifique. Il faut construire de nouveaux dispositifs de droits tout au long de la vie, intégrer les différents temps sociaux, pour tenir compte du fait que le travail n'est qu'un temps parmi d'autres de la vie des individus.

Plus que jamais, l'ordre public social doit être garanti. La loi qui reconnaît et met en œuvre un socle de droits fondamentaux doit s'imposer aux parties dans les conventions collectives et les contrats de travail. La garantie des droits doit être la même pour tous et en tous lieux.

Le dialogue social est plus que jamais nécessaire.

En s'appuyant sur de nouveaux outils, il doit inclure, outre les employeurs et les travailleurs, en activité ou non, représentés dans la diversité de leurs organisations, d'autres « parties prenantes » : usagers, consommateurs, élus, etc. Ces nouvelles procédures doivent assurer la permanence des droits collectifs et la citoyenneté dans l'entreprise.

Il faut ainsi lier, et non opposer, les dimensions sociale et économique du travail pour engager une nouvelle dynamique, rétablir un nouvel équilibre des comptes sociaux, résorber le chômage, la précarité et l'exclusion. C'est le seul moyen d'assécher la source de la fragmentation sociale, de la violence et des réponses liberticides qui y sont apportées par un pouvoir politique conjuguant libéralisme économique et régression sociale. C'est inscrire la légitimité de droits nouveaux au cœur d'une société solidaire, assurant un développement durable qui réponde aux besoins présents sans compromettre l'avenir.

Cette volonté de développement durable doit aussi intégrer la solidarité internationale et le combat pour une meilleure protection et une meilleure rémunération des travailleurs des pays en voie de développement.

Le chantier est ambitieux, la Ligue des droits de l'Homme doit y prendre toute sa place, aux côtés de ses partenaires traditionnels que sont les syndicats mais aussi avec d'autres acteurs, comme ceux de l'économie sociale, en France, en Europe et au plan international.

Tel est le sens de son engagement dans les forums sociaux. Face à la mondialisation de l'économie, face à « la raison économique », c'est la mondialisation des droits, de tous les droits, qu'il faut promouvoir pour qu'ils deviennent vraiment universels. La LDH entend lutter, face à cette « société de marché » et à cette régression qu'on veut nous imposer, pour mettre l'économie au service de l'Homme et non l'inverse, contribuer à construire une société plus égale, plus sûre, plus libre, pour toutes et pour tous.

Résolution adoptée à l'unanimité, moins 7 contre et 12 abstentions.

II – RÉSOLUTION « PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ. COMBATTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME »

Il y a un siècle, la France a affirmé sa propre voie vers la liberté de conscience et l'émancipation du pouvoir politique de toutes les religions, en adoptant la loi de séparation des Églises et de l'État. De 1880 à 1905, la République avait libéré l'enseignement de la tutelle de l'Église catholique, reconnu les syndicats et le droit d'association, rétabli le divorce et proclamé la laïcité des institutions. Depuis, ce vaste mouvement des idées et des mœurs s'est répandu, au fil des années, dans toutes les strates de la société et l'a imprégnée au point de devenir une référence commune, y compris chez ses anciens et plus farouches adversaires. Cette victoire n'a été possible que parce que la laïcité a entraîné, dans l'esprit et dans les faits, bien plus que le cantonnement de la foi et des Églises à la société civile et leur exclusion de la sphère politique. Le rejet du pouvoir de l'Église catholique s'est accompagné d'une formidable volonté d'affirmer l'égalité des droits, ouvrant l'espoir d'une société plus juste dans laquelle, notamment à travers l'école, s'est reconnue la majorité des Français. La laïcité de la République, ce n'était pas seulement, dans cette III^{ème} République qui bataillait tous les jours pour ancrer la démocratie au plus profond de la société française, le rejet du cléricalisme. Il en découlait aussi la revendication de l'égalité sociale réelle et le refus de toutes les discriminations. Un siècle après, les principes et les ambitions de la loi de 1905 sont aujourd'hui toujours d'actualité et aucune considération ne

justifie qu'ils soient modifiés.

Exiger leur application reste, en revanche, un défi quotidien et plus que jamais nécessaire sur le territoire de la République, dans ses régions, ses départements et ses territoires d'outre-mer.

Promouvoir la laïcité et combattre le racisme s'inscrivent dans la lutte universelle des droits de l'Homme. Le déclin des pratiques religieuses n'empêche pas, dans toutes les religions, un raidissement des hiérarchies religieuses et l'apparition de groupes d'autant plus intégristes qu'ils sont minoritaires. De nombreux éléments nous obligent à ne pas baisser la garde : absence d'école publique dans certaines communes, contournement par certains départements et certaines régions de la loi Falloux, investissement de l'espace public par des forces religieuses pour tenter d'imposer la primauté d'un prétendu « dogme » religieux. En tout état de cause, il nous appartient d'exercer une vigilance constante face à la tentation de réduire la laïcité à la seule coexistence des religions alors qu'elle permet la création d'un espace public et privé qui dépasse les appartenances individuelles ou collectives de toute nature. En même temps, et parce que la laïcité garantit le libre exercice public et privé des cultes, aucun culte ne peut subir d'autres restrictions que celles « qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publics, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Aujourd'hui, les musulmans subissent, en France, une discrimination qui se manifeste non seulement par la difficulté d'édifier leurs lieux de cultes mais aussi par un discours faisant de l'islam un mal fondamental. Rien n'interdit de critiquer le contenu de telle ou telle foi, et la liberté de pensée comme la liberté d'expression excluent l'idée même du blasphème. Mais, rien n'autorise à enfermer les fidèles d'une foi dans une stigmatisation générale et à nier leur qualité de citoyen pour ne retenir que leur appartenance religieuse. La loi sur le port des insignes religieux à l'école, en fait et dans la réalité contre le voile, a provoqué, au sein de la LDH comme ailleurs, de nombreux débats voire de profonds désaccords. Nous

réaffirmons que ce débat est légitime dès lors qu'il ne se réduit pas à des anathèmes et à des caricatures. Depuis la première manifestation de cette controverse en 1989, la LDH n'a jamais cessé d'affirmer son opposition à l'exclusion des jeunes filles voilées, dès lors que tous les enseignements étaient suivis. La LDH maintenait ainsi sa confiance dans le dialogue et l'éducation aux valeurs de la laïcité.

Nous n'ignorons pas que le voile est porté pour des raisons très diverses qui ne peuvent se réduire à une seule explication : fait culturel ou religieux, affirmation de soi ou pressions extérieures, qu'elles émanent de l'environnement familial ou de groupes fondamentalistes. Nous n'ignorons pas, non plus, que le voile constitue un symbole de la domination patriarcale et de la peur d'une libération du corps féminin et de la sexualité. Mais exclure ces jeunes filles en raison du port du voile à l'école, c'est faire d'elles les victimes d'une double violence sans, pour autant, assurer l'intégration d'une population marquée du sceau de l'exclusion. En ce domaine, c'est d'une ambition d'une autre ampleur qu'une loi de circonstance que nous avons besoin. L'école de la République doit assumer sa vocation, ce qui nécessite des moyens matériels et humains et la mise en oeuvre d'un véritable projet éducatif.

Cette ambition passe, aussi, par la reconnaissance d'une diversité culturelle qui doit s'exprimer dans le cadre de l'égalité de traitement que la République doit assurer à tous. Elle passe par un véritable projet politique qui prenne en compte l'exclusion dont sont victimes des millions de personnes, françaises ou non, musulmanes ou non, et qui mette en oeuvre une réelle politique d'égalité effective entre les hommes et les femmes.

C'est à ce prix-là que les femmes cesseront d'être victimes de violences réelles ou symboliques, c'est à ce prix-là que l'on évitera de contraindre les esprits ou, pire encore, de transformer l'islam en un instrument de révolte. Il n'est pas de réponse laïque, ni de lutte efficace contre le risque de communautarisme, hors du combat pour l'égalité et la citoyenneté sociale.

Ce sont les mêmes principes qui guident la LDH dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ceux-ci ne cessent de progresser - en particulier l'antisémitisme alors que nous commémorons le 60ème anniversaire de la libération d'Auschwitz - et d'envahir la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'insultes, de violences ou de discriminations. Les raisons de cette situation sont multiples et complexes, sans qu'il soit possible d'en privilégier aucune. Trop souvent, les juifs se voient attribuer la responsabilité des actes des gouvernements israéliens et certains, partant de la critique du gouvernement d'Israël, en viennent à remettre en cause l'existence de cet État. À l'inverse, la tentative de taxer d'antisémitisme toute critique de la politique suivie par le gouvernement de ce pays revient à l'exonérer de ses obligations. Par ailleurs, les populations héritières de l'immigration et françaises depuis des générations, sont enfermées dans des situations sociales désespérées et souffrent de processus discriminatoires sans cesse renouvelés et jamais réellement combattus.

L'obscurité dans laquelle sont laissées ces discriminations qui frappent toute une partie de la population ne peut qu'exacerber le ressentiment.

Chacun se croit alors autorisé à hiérarchiser ses souffrances et cela conduit à une insupportable concurrence des victimes. Trente années de chômage de masse, exploitées depuis 1984 par une extrême droite qui n'a jamais disparu, ont profondément marqué la société française.

La LDH, avec la quasi-totalité du mouvement syndical et 125 autres organisations, a appelé, le 7 novembre 2004, à une manifestation contre l'antisémitisme, le racisme, le sexisme et toutes les discriminations, notamment en raison de l'orientation sexuelle. Certains ont refusé de se joindre à cet appel. Les raisons apparentes de cette attitude furent la présence de trois organisations qualifiées, soit de fondamentalistes, soit d'ennemies de la laïcité. Les mêmes critiques ont été portées du sein même de la LDH. Quelles que soient les divergences ou les oppositions que nous entretenons avec plusieurs des

organisations signataires de l'appel, la LDH observe qu'elles ont adhéré à cet appel et aux valeurs qu'il porte et que nul n'était légitime à les exclure, sauf à les diaboliser. Dans la réalité, la divergence essentielle que nous avons avec les organisations qui ont refusé de participer à cette initiative, c'est la volonté de créer une hiérarchie entre les victimes. Nous refusons que la lutte contre toutes les formes de racisme et d'exclusion soit hypothéquée par une vision qui postule la prééminence de telle ou telle forme de racisme. Sans méconnaître les singularités de chacune de ces haines, notamment la permanence multiséculaire en France et en Europe d'un antisémitisme qui a conduit à la destruction des juifs d'Europe ou l'héritage du colonialisme, nous refusons que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme soit dévoyée vers des replis communautaires. Chaque discrimination, chaque manifestation de racisme, d'antisémitisme, de sexisme ou en raison des orientations sexuelles est l'affaire de tous, quelles que soient notre origine ou nos opinions philosophiques ou religieuses.

Ainsi, avec le souci de favoriser l'unité de cette lutte, mais sans consentir que d'autres édictent des exclusives, la LDH poursuivra, plus d'un siècle après sa fondation à l'occasion de l'affaire Dreyfus, son action en faveur d'une réponse commune à ce mal universel.

Résolution adoptée par 246 pour, 28 contre, 9 abstentions.

III - RÉSOLUTION D'URGENCE « ÉTRANGERS » « APPEL À L'INSURRECTION DES CONSCIENCES »

Des hommes, des femmes, des enfants, sont, aujourd'hui, pourchassés, traqués, empêchés de vivre parce qu'ils ne détiennent pas les quelques grammes de papiers qui sont le sésame de leur dignité.

Ce sont les sans-papiers, venus des anciennes colonies françaises ou d'ailleurs. Ils illustrent les dérèglements du monde, les injustices qui mobilisent la charité ou les dictatures qui provoquent notre effroi. Ils sont venus, souvent au péril de leur vie, parfois la proie de réseaux mafieux qui prospèrent grâce à la fermeture de nos frontières.

Ils n'ont commis aucun crime, sauf à considérer que vouloir vivre à toute force et construire un avenir meilleur pour ses enfants n'est pas le droit de chaque membre de la famille humaine.

Après avoir modifié la loi de la pire manière qui soit, le gouvernement aggrave les mesures prises contre les étrangers en les transformant en gibier d'une chasse indigne et, pire encore, en boucs émissaires des maux de la société française. A l'arbitraire de la loi s'ajoute l'arbitraire des pratiques quotidiennes de ceux et de celles à qui l'on a enseigné, pendant des décennies, qu'un étranger est avant tout un fraudeur, tout simplement parce qu'étranger. Les drames deviennent quotidiens tandis que, de toute part, enflent les réflexes xénophobes. Enfants arrêtés en classe, utilisés comme appâts pour arrêter les parents, ou confiés aux services sociaux sous les yeux de leurs parents. Impossibilité de se nourrir, de se soigner, de se loger autrement qu'entre caves et murs suintant la misère, parfois au péril de sa vie, contraints à être exploités par des employeurs négriers sous l'œil complaisant des pouvoirs publics, tout simplement avoir la peur au ventre lors de chaque mouvement, la rue devenant un espace d'insécurité légale.

Cela, c'est la vie quotidienne de dizaines ou de centaines de milliers de personnes. Toutes les déclarations martiales n'empêcheront pas cette réalité de subsister, voire de croître. De proche en proche, ce sont les étrangers en situation régulière qui sont victimes du même ostracisme, marqués aux sceaux des pires représentations, terrorisme et délinquance. Puis ce sont ceux et celles qui, de nationalité française, ressemblent à ces étrangers à priori délinquants, et subissent les mêmes avanies, les mêmes violences policières.

Enfin, ce sont tous les habitants de France qui sont fichés parce que, simplement, accueillant leurs parents ou leurs amis. S'aimer est soumis à autorisation et à l'œil inquisiteur des autorités.

Ces mesures, cette politique créent le désespoir et attisent la haine. Elle s'empare de tous, y compris de ceux qui, par leur histoire ou leurs principes, devraient y être les

plus opposés. Elle est indigne des principes qui fondent une démocratie, elle est tout le contraire de la France que nous aimons et de l'Europe que nous voulons. Nous savons que tout n'est pas simple et que nul ne détient de solutions magiques, mais nous savons aussi que ce n'est pas en agitant les vents mauvais de la xénophobie que nous répondrons à l'irrépressible envie de vivre de ces personnes.

Aujourd'hui, lors de notre 83^e congrès réuni à Lille les 3, 4 et 5 juin 2005, parce que, depuis plus d'un siècle, la LDH sait d'expérience que le sort réservé aux étrangers est révélateur de l'état d'une démocratie et de fraternité, nous en appelons à une autre politique qu'il nous faut construire au cours d'un réel débat démocratique. D'ores et déjà, nous n'admettons plus que ces souffrances s'étalent dans nos villes, sur nos trottoirs ou dans nos écoles. La reconnaissance des étrangers, de leur humanité et donc de leurs droits passe par leur régularisation sans délai. C'est pourquoi, nous en appelons à l'insurrection des consciences.

Résolution d'urgence adoptée à l'unanimité, par acclamation.

IV – RÉSOLUTION D'URGENCE « POURSUIVRE LE DÉBAT CITOYEN APRÈS LE 29 MAI 2005 »

La LDH se félicite du débat citoyen qui a précédé le référendum sur le traité constitutionnel européen, débat auquel elle a largement participé.

Le résultat du référendum montre une inquiétude profonde et pour partie le rejet des politiques ultra-libérales. L'attente est forte face à la souffrance sociale et à la régression des droits et libertés. Cette consultation marque la nécessité pour le politique de replacer l'exigence des droits sociaux au cœur de tout projet et non pas comme subordonné à la « raison économique ».

La portée de cet événement implique des responsabilités pour toutes les organisations, associations, syndicats et partis.

Ce refus du traité constitutionnel ne marque pas un rejet de l'idée européenne. Il marque de

manière prépondérante la volonté de construire une Europe forte, citoyenne, démocratique, sociale et ouverte aux autres pays du monde.

Face à l'importance de ces enjeux, vitaux pour tous les peuples d'Europe, la LDH poursuivra sa participation dans les mouvements civiques et sociaux européens.

Il s'agit de favoriser de réelles mobilisations citoyennes, en France et en Europe ; il s'agit en même temps d'élaborer un projet fondé sur l'exigence des droits et des libertés pour tous les résidents, qui fasse reculer les peurs et permette de construire une autre Europe.

Résolution d'urgence adoptée à la quasi unanimité, avec 1 contre et 9 abstentions.

MOTION D'URGENCE « AFRIQUE »

La LDH s'insurge avec vigueur contre le retour en force de la « Françafrique » qui se manifeste au pouvoir en France.

De même qu'elle dénonce le refus de mettre en place une commission d'enquête parlementaire demandée par la LDH et la FIDH, ou même une simple mission d'information, sur les événements tragiques de Côte d'Ivoire en novembre 2004, pays dont la situation reste très inquiétante ; elle rejette le soutien de fait apporté à la mise en place par des élections truquées de Faure Gnassingbé à la tête du Togo. Nul ne peut considérer que c'est « un ami de la France, ni un ami personnel » que nous avons perdu avec la disparition d'un des pires dictateurs que l'Afrique ait connu avec Eyadéma qui a écrasé le peuple togolais pendant plus de 30 ans.

La France doit abandonner définitivement toutes les pratiques clientélistes vis-à-vis de ses anciennes colonies.

Réunie en son 83^e congrès, la LDH réaffirme avec vigueur que c'est aux citoyens de ces pays de définir librement leur propre avenir que ce soit au Togo, au Congo-Brazzaville, en Centrafrique, au Tchad ou ailleurs. Et dans ce combat pour la démocratie et le respect des droits, la LDH sera toujours à leurs côtés.

Adoptée à l'unanimité par acclamation.

84^e CONGRÈS DE LA LDH

SAINT-DENIS – 30, 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL 2007

I – RÉSOLUTION « MIGRATIONS, ÉTRANGERS ET DROITS FONDAMENTAUX »

Prendre l'universalité des droits au sérieux

« Les étrangers aussi naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Le statut des étrangers, dans une société démocratique se réclamant de l'état de droit, ne peut être fondé que sur le socle universel des droits fondamentaux reconnus notamment par la DUDH en 1948 : « les êtres humains », quelle que soit leur nationalité, « naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Aucune considération politique ou économique ne saurait dès lors justifier la méconnaissance de droits universels indissociables du respect de la dignité humaine.

Il nous appartient de rappeler que c'est la loi d'airain de la mondialisation marchande qui ne permet la survie qu'au prix de migrations contraintes, et que c'est d'abord dans les pays d'origine que doivent être respectés les droits fondamentaux de ceux que l'on condamne aujourd'hui à l'exil. La clef de la question migratoire réside dans un changement radical d'attitude des pays dits « du Nord » : non seulement les politiques de co-développement en restent trop souvent au discours, mais les anciens colonisateurs et les firmes transnationales contribuent au maintien du despotisme et de la misère qui multiplient les « réfugiés économiques » ; quant à l'inertie face aux dégradations de l'environnement, elle crée des « réfugiés écologiques » de plus en plus nombreux.

Ces principes s'appliquent nécessairement à l'Union européenne comme aux Etats qui en sont membres, puisque les politiques migratoires ne sont plus exclusivement du ressort national : l'accès au territoire, comme les droits exercés une fois la frontière franchie, relèvent de plus en plus de la compétence de l'Union. Or les préoccupations exprimées au niveau communautaire d'une « gestion

efficace des flux migratoires » font bon marché du respect des droits fondamentaux des ressortissants des pays tiers. Et la politique européenne d'« externalisation » vise purement et simplement à empêcher tout accès aux frontières de l'Union, en recourant à des dispositifs qui vont de l'érection de murs à Ceuta et Melilla à la passation d'accords de coopération avec la Libye et bientôt à la création de camps destinés à trier les demandeurs d'asile et les migrants utiles à l'Europe. Cette Europe, qui élève des murailles au Sud et à l'Est et qui du reste ne parvient même pas à garantir un accès égal au travail pour les ressortissants de ses nouveaux Etats membres, cette Europe-là n'est pas la nôtre.

Restaurer le droit d'asile aujourd'hui bafoué

Si l'on reconnaît aux droits de l'Homme une portée universelle, accueillir quelqu'un au titre de l'asile, c'est lui restituer une partie des droits qu'il ne peut plus exercer dans son pays d'origine. Il s'agit donc bien, non d'une faveur octroyée par les Etats, mais d'un droit que tout être humain peut réclamer.

Or, c'est à la fois en France et plus largement dans toute l'Union européenne que s'impose aujourd'hui le constat d'un recul massif du droit d'asile. Non seulement ce droit est appliqué par les Etats de manière extraordinairement restrictive et dans des conditions qui constituent une violation ouverte des conventions internationales, mais l'Union européenne, toujours dans la logique d'« externalisation », en vient, elle aussi, à ne plus traiter l'asile que comme un élément des flux migratoires.

La LDH refuse catégoriquement, quant à elle, de confondre la question du droit d'asile et celle de l'immigration, comme le font les politiques à l'œuvre depuis des années à seule fin de restreindre l'accès au territoire français et à l'Europe entière. Et le fait que des étrangers tentent d'utiliser cette voie pour échapper aux

rigueurs de la loi sur l'immigration, outre qu'il ne saurait autoriser à violer les dispositions constitutionnelles et la convention de Genève, devrait conduire à s'interroger, en réalité, sur le caractère restrictif des politiques d'immigration et non à mettre en péril l'exercice du droit d'asile.

Garantir dès aujourd'hui l'égalité des droits et la libre circulation pour tous

La même logique d'universalité des droits conduit encore à affirmer que des droits aussi fondamentaux que le droit à la santé, au logement, à l'éducation, au travail ou au respect de la vie privée et familiale ne peuvent être refusés à aucun être humain présent sur le territoire d'un Etat : l'égalité en dignité et en droits visée par l'article 1er de la DUDH exclut ici toute discrimination fondée soit sur la nationalité soit sur la régularité du séjour.

La Ligue des droits de l'Homme considère en outre qu'à une époque marquée par l'accélération de la mondialisation, c'est-à-dire par une circulation, de moins en moins limitée par des frontières, des capitaux, des marchandises et des services, il est intolérable que des êtres humains – ou plus exactement une partie d'entre eux, ceux dont les pays sont catalogués « à risque migratoire » – se voient opposer des obstacles à la libre circulation. Elle affirme dès lors que la liberté de circulation doit être, elle aussi, reconnue comme un droit universel : le droit de pénétrer dans un pays ne saurait être dénié à un ressortissant de quelque Etat que ce soit, en dehors de menaces graves et avérées touchant à la sécurité et à l'ordre public.

C'est dans ce cadre que la LDH poursuit sa campagne pour la suppression des visas de court séjour, qui introduisent une discrimination supplémentaire entre des personnes dont la liberté de circuler est fonction, non pas de leur propre comportement, mais de celui du gouvernement dont ils sont ressortissants et des relations entre la France et ce gouvernement.

Il est donc à la fois injuste et inutile de continuer à restreindre le droit d'entrée sur le territoire national et, plus largement, sur celui de l'Union européenne. Ces restrictions instituent un arbitraire dont on voit bien les

conséquences : séparation des familles, trafic de visas en tous genres, traitement indigne des étrangers lorsqu'ils présentent une demande de visa, imprévisibilité des décisions prises... Elles nourrissent en outre les réseaux, parfois mafieux, qui profitent des limitations apportées à l'entrée des étrangers pour s'enrichir, au risque de la mort de ceux qui y ont recours. Il y a une hypocrisie insupportable dans l'attitude des Etats qui affirment leur volonté de réprimer de plus en plus sévèrement les organisateurs de ces réseaux, alors que ceux-ci ne peuvent prospérer que grâce aux entraves mises par ces mêmes Etats à la liberté de circulation.

Affirmer le droit au séjour durable et en définir le cadre

La LDH réaffirme que la « liberté d'établissement », c'est-à-dire le droit à s'établir durablement dans le pays de son choix, est une liberté essentielle à laquelle il est possible, comme à toutes les libertés, d'apporter des restrictions, mais qui ne doit pas être sacrifiée aux politiques protectionnistes des Etats. En tout état de cause, le recours à une politique unilatérale de quotas, y compris professionnels, ne peut être une réponse acceptable, dès lors qu'elle peut conduire à priver les pays les plus pauvres de personnes formées dont ils ont besoin.

Pour autant, on ne saurait ignorer que l'immense majorité des migrants n'exercent aucune « liberté » en cherchant à s'installer dans un pays où la vie serait moins inhumaine, mais sont poussés à l'exil par un évident état de nécessité : parce que les migrations ne sont en général ni choisies ni vécues heureusement, supprimer les causes qui contraignent les individus à quitter leur pays reste un objectif essentiel dans la perspective d'« un autre monde possible ». Il ne s'agit donc pas seulement de la liberté face à un Etat de destination, mais de l'ensemble des droits indivisibles face à leur négation dans les pays d'origine (droit au travail, à la santé, à l'éducation, etc.) comme à leur violation dans les pays d'accueil. De ce point de vue, la formulation « liberté d'établissement » occulte la critique des conséquences d'un ordre mondial de la marchandisation généralisée.

Sur le fond, si le droit de tout être humain de s'établir dans le pays de son choix doit être posé comme un objectif qu'il faut revendiquer dès maintenant comme tel, l'affirmer comme un droit absolu et immédiatement exigible et, a fortiori, comme une liberté susceptible d'exercice inconditionnellement effectif, reviendrait aujourd'hui à ne pas prendre en compte les obstacles qui restent à franchir.

En effet, ne considérer que les droits d'individus présumés libres dans un espace mondial régulé par les seules forces économiques et financières revient en pratique à les abandonner au jeu de rapports de forces extrêmement défavorables : les réseaux de trafic d'êtres humains, la surexploitation par le travail clandestin, les conditions d'habitat et de santé indignes, tout cela ne saurait laisser indifférentes les autorités légitimes d'un Etat respectueux des droits de l'Homme.

Dans ces conditions, la LDH ne considère pas comme illégitime par principe que les Etats réglementent le droit au séjour durable, c'est-à-dire puissent conférer ou non la qualité de « résident » (au-delà du court séjour lié à l'exercice de la liberté de circulation), selon leur capacité de garantir concrètement l'exercice de leurs droits aux migrants, et subordonner la jouissance de certains droits (droit au travail, droit de vote à des élections locales...) à la régularité du séjour. Mais il incombe alors aux Etats de faire la preuve des difficultés qu'ils invoqueraient pour expliquer la régulation de l'accès au droit au séjour durable.

La LDH dénonce en effet comme fantasmagique l'image d'une « invasion » de « pauvres » venant manger le pain des « riches ». Il est vrai que l'arrivée d'un nombre important d'étrangers dans un pays peut entraîner des difficultés de prise en charge, mettant en cause non seulement le « confort » de la société d'accueil mais sa capacité à recevoir avec dignité ceux qui viennent (égalité de droits sociaux, refus des ségrégations, etc.). Mais nous affirmons que le droit d'établissement n'aurait pas forcément des conséquences économiques et sociales négatives sur les pays d'accueil, et que les migrations, phénomène permanent de la constitution des sociétés, sont un apport démographique, économique et culturel, une opportunité de brassage et

d'ouverture qui sont d'autant plus essentiels dans un espace mondialisé.

La LDH, qui refuse aux Etats un droit absolu à imposer discrétionnairement aux migrants leur volonté souveraine, n'exige pas pour autant la reconnaissance d'un droit absolu et immédiatement réalisable des individus à l'établissement, qui risquerait de priver les Etats de tout pouvoir régulateur pour la préservation des équilibres sociaux et du respect des droits. Elle considère, pour sa part, que si, dans l'état actuel de la mondialisation, les Etats ne sont plus totalement souverains et s'ils ne sauraient en tout état de cause revendiquer leur souveraineté pour faire obstacle au respect des droits universels, ils restent des acteurs légitimes et même indispensables pour faire contrepoids aux forces économiques et financières dominantes, lorsque le jeu des marchés et des rapports de forces met en danger les droits des individus et la cohésion des sociétés.

Persuadée que les principes doivent guider la politique à suivre et non l'inverse, la LDH considère que :

- le droit de tout être humain de s'établir dans le pays de son choix doit être posé comme un objectif qu'il faut revendiquer dès maintenant comme tel ;

- la reconnaissance, en l'état, d'un pouvoir étatique de réglementation du séjour (durable), c'est-à-dire de « l'installation » d'un étranger sur le territoire national, ne peut être acceptée que de façon transitoire et s'il répond à des conditions strictes, les Etats devant faire la preuve de leur respect des droits fondamentaux des migrants et des difficultés qu'ils invoqueraient pour expliquer la régulation de l'accès au droit au séjour durable.

En d'autres termes, les limites au droit d'installation posées par les Etats et, désormais, par l'Union européenne, doivent être d'une part débattues démocratiquement et expressément motivées, d'autre part elles-mêmes limitées par des mécanismes assurant la protection des droits universels (santé, éducation, vie familiale normale) contre l'arbitraire (l'égalité réelle d'accès au droit au recours et le caractère suspensif des recours étant ici d'une importance décisive).

Débattre enfin sérieusement des politiques migratoires

Nous voyons bien que la réalité quotidienne est celle d'hommes et de femmes qui vivent en France, et plus généralement en Europe, dans des situations de non droit que les Etats se complaisent à entretenir, voire à aggraver. Nous savons que tant que l'alternative sera de risquer la prison ici plutôt que de survivre ou de risquer sa vie ailleurs, la plupart de ceux qui le peuvent choisiront ce risque. Au-delà du drame humain que constitue la négation quotidienne des droits vécue par ces personnes, c'est toute la société qui s'en trouve atteinte : législation spéciale, pratiques policières, arbitraire, filières de travail clandestin, lois aléatoirement appliquées parce qu'impossibles à appliquer régulièrement, etc.

Les réponses à long terme exigent de remettre en cause le système inégal des échanges qui prévaut aujourd'hui. Elles sont nécessaires, mais elles supposent une telle inversion des politiques menées à l'échelle mondiale que l'on n'en verra pas les effets avant longtemps. Or attendre que le monde change pour changer de politique en France et en Europe reviendrait à laisser perdurer la situation que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire la réponse à courte vue des Etats à savoir une spirale répressive inefficace et éthiquement inacceptable.

Ces politiques doivent, dès maintenant, prendre une autre direction : il est urgent d'ouvrir un débat raisonné et pluraliste, en France comme à l'échelle de l'Union européenne, sur la politique européenne d'immigration, comme bien sûr de mettre en œuvre, dès aujourd'hui, les moyens nécessaires à l'accueil de ceux qui arrivent en Europe. A cette fin, il faut s'appuyer résolument sur les données statistiques officielles qui contredisent l'opinion selon laquelle la France est submergée par l'immigration.

Refonder les politiques migratoires sur le respect des droits fondamentaux

L'état des droits des étrangers a toujours été le révélateur d'un certain état de la démocratie : ils concernent le sort de centaines de milliers de personnes, en Europe, et au total l'universalité

du genre humain. Aujourd'hui, la situation des étrangers en France et en Europe nous conduit à rappeler les principes qui guident la LDH depuis sa fondation.

La LDH réaffirme le caractère inaliénable et indérogeable du droit d'asile : elle demande au gouvernement français de cesser d'entraver l'exercice de ce droit par diverses mesures qui empêchent les demandeurs d'asile d'avoir accès à nos frontières, de se voir reconnaître le statut auquel ils peuvent avoir droit, d'avoir une vie décente durant la procédure de détermination de leur qualité de réfugié. A ce titre, les demandeurs d'asile doivent retrouver le droit au travail dont ils ont été privés et se voir garantir un droit à une allocation minimale. Et la LDH demande à l'Union européenne de s'engager dans la même voie, dans le cadre de l'harmonisation des politiques d'asile qui doivent avoir pour but de respecter pleinement la convention de Genève et de restituer aux hommes et aux femmes qui demandent l'asile la dignité dont ils ont été privés dans leur pays.

La LDH constate que les politiques d'immigration actuellement appliquées partout en Europe tendent à transformer celle-ci en une forteresse assiégée. Elle dénonce une approche qui réserve la liberté de mouvement aux capitaux et aux marchandises et assigne à résidence les femmes et les hommes du monde le moins développé. Elle refuse que les migrants soient triés en fonction de leur utilité pour les pays d'accueil, comme le préconise le livre vert de la Commission européenne sur l'immigration économique (janvier 2005) et comme l'officialise, en France, le slogan de l'« immigration choisie ». Elle souligne la vanité et le danger de ces politiques : sauf à transformer les Etats européens en systèmes purement policiers, elles n'empêcheront jamais ceux qui fuient l'oppression et la misère de se présenter à nos frontières. Elles engendrent en revanche des pratiques administratives arbitraires, mais aussi le développement d'organisations de type mafieux, les trafics les plus sordides et jusqu'à la mort de centaines de personnes chaque année.

La LDH rappelle que la liberté de circulation des individus entre les Etats est un droit fondamental qui ne peut souffrir de restrictions qu'exceptionnelles, commandées par un risque

avéré et gravissime d'atteinte à la sûreté publique.

La LDH rappelle aussi que la liberté d'établissement est un droit fondamental qui ne peut être limité que si cela s'avère strictement nécessaire dans le cadre d'une société démocratique. Elle affirme que la réalisation de ce droit est un objectif à réaliser le plus rapidement possible.

Passer aux actes sans attendre

S'adressant aux candidats et aux forces politiques engagées dans les débats électoraux, la LDH demande dès aujourd'hui :

- l'abrogation des visas de court séjour ;
- la dépénalisation du séjour irrégulier ;
- la suppression effective de la « double peine » (interdiction du territoire français) ;
- la suppression des zones d'attente et des centres de rétention, auxquels pourrait être substituée, en cas de besoin, l'assignation à résidence ;
- l'interdiction d'expulser des étrangers installés durablement en France ou en Europe ;
- l'égalité réelle d'accès au droit au recours ;
- la généralisation du caractère suspensif des recours judiciaires et administratifs concernant le séjour des étrangers ;
- l'octroi à toute femme migrante majeure d'un droit au séjour indépendant de celui de son époux, de son compagnon ou de tout homme de sa famille, afin de faire cesser la double oppression dont les femmes sont victimes ;
- le rétablissement du droit au travail, et la garantie d'un droit à allocation minimale, pour les demandeurs d'asile ;
- la ratification de la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- l'application sans faille de la législation réprimant l'exploitation des travailleurs clandestins à l'encontre des employeurs et non des salariés dont ils abusent.

Soulignant que l'égalité de traitement entre résidents étrangers, « communautaires » ou non et ressortissants français doit être la règle, la LDH demande :

- l'accès égal au travail pour tous les citoyens de l'Union européenne, sans discrimination frappant les ressortissants des nouveaux Etats membres ;
- la reconnaissance du droit des étrangers non communautaires à être électeur et éligible aux élections locales ;
- la reconnaissance de droits sociaux égaux à ceux des nationaux pour les étrangers de toutes origines ;
- l'ouverture aux étrangers des millions d'emplois qui leur sont fermés, au minimum sur une base d'égalité avec les résidents communautaires.

En rappelant ces principes et en formulant ces revendications, la LDH poursuit l'œuvre qu'elle a entreprise depuis sa fondation : aider ceux qui sont victimes de l'injustice et de l'arbitraire, mais aussi restituer à l'humanité tout entière l'universalité et l'indivisibilité de ses droits.

Résolution adoptée par 217 pour, 15 contre, 41 abstentions.

II – RÉSOLUTION « INSTITUTIONS ET DÉMOCRATIE »

Un déficit de démocratie

Le hiatus est profond entre la façon dont les institutions fonctionnent et les attentes, les besoins en matière de démocratie. Il s'alimente aux mutations qui travaillent les champs du politique, du social, de l'économique, de la représentation et de la décision. Il prolifère sur les décalages croissants entre la réalité des populations et leurs représentations ; entre les lieux de pouvoir théoriques – élus – et les lieux de pouvoirs réels – désignés ; entre les objectifs affichés et les politiques suivies. Il se nourrit enfin des inégalités croissantes, et des renoncements aux solidarités qui fondent un vivre ensemble citoyen.

Il s'agit d'une véritable crise qui affaiblit la crédibilité de l'action politique, du suffrage universel, de la représentation publique, et qui mine les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, et de fraternité. Cette crise traverse les débats sur l'actualité électorale, politique et sociale ; la réflexion qu'elle appelle ne saurait

être ramenée à ses dimensions techniques : durée du mandat présidentiel, définition des pouvoirs respectifs du Président et du Premier ministre, statut et rôle de la magistrature, nécessité d'une réécriture constitutionnelle...

Elle ne peut pas davantage être cantonnée dans les frontières nationales, voire européennes, car elle participe d'une réalité mondiale, d'une phase historique nouvelle, marquée par une redistribution des cartes entre institutions internationales, gouvernements nationaux, entités continentales, groupes multinationaux, élus issus du suffrage universel, sociétés civiles. C'est donc à tous ces niveaux qu'il y a urgence à redonner à la décision politique une légitimité forte, enracinée dans le débat et l'universalité du suffrage ; à innover, pour construire une démocratie au rendez-vous de l'histoire, une République en phase avec les besoins du monde.

Action politique, citoyenneté et représentativité

Nous postulons que les affaires humaines ne peuvent être abandonnées au monde des affaires, que le destin collectif se forge dans les débats qui le mettent en jeu et nous savons que la démocratie n'est jamais acquise une fois pour toutes. La défendre face aux discours de haine, d'égoïsme ou de renoncement, quand ce ne sont pas, hélas, des actes, implique de lui assurer une réelle assise citoyenne.

Cela suppose d'abord un engagement réel pour l'égalité des droits, contre les inégalités et l'insécurité sociale qui nourrissent pour une large part la crise du politique. Alors que les institutions d'une démocratie doivent articuler l'économie et le social en fonction de l'expression de la volonté générale, depuis plusieurs décennies cette articulation est mise à mal, au nom d'une prétendue prééminence de l'économie sur le social. Il est urgent de rompre avec cette désarticulation du politique qui a fortement contribué à miner la confiance des citoyens envers les institutions.

Cela suppose aussi d'en finir avec diverses exclusions et discriminations.

Depuis sa naissance, la démocratie française a écarté les femmes de l'exercice

du pouvoir, institutionnellement jusqu'en 1946, et encore aujourd'hui dans la pratique quotidienne. Leur sous-représentation politique est d'autant moins acceptable qu'on a vu ces dernières années les femmes occuper une place grandissante à la tête d'entreprises, de syndicats, de partis politiques, en France comme ailleurs dans le monde. Rompre avec cette discrimination, promouvoir une authentique mixité des droits relève d'une volonté politique à tous les échelons, décidée à agir sur les mentalités, car le combat pour l'égalité dans la représentation politique ne saurait faire oublier la lutte tout aussi nécessaire contre les discriminations sociales et professionnelles et contre les violences persistantes qui frappent les femmes.

Une grande partie de la jeunesse voit aussi ses droits contestés et sa participation à la vie collective compromise. Alors que le niveau général d'information et de formation s'est élevé, la jeunesse voit s'accumuler les difficultés sur la route du droit à l'éducation. Arrivée au seuil de l'emploi, elle trouve souvent porte close ou se voit refoulée à ses marges précaires. Pire encore, elle se voit désignée comme nouvelle classe dangereuse, cristallise les fantasmes sécuritaires et fait les frais de stratégies policières trop souvent indignes d'un Etat de droit. Les mouvements de jeunes contre le CPE et pour une inscription massive sur les listes électorales le disent clairement : c'est l'exercice de la citoyenneté et la participation au débat public qui doivent être encouragés, plutôt que la répression ou la ségrégation. L'avenir de la République, pour une large part, passe par cet engagement de la jeunesse.

Les résidents étrangers non communautaires, installés durablement en France, se voient dénier le droit de vote et d'être élus, ce qui prolonge d'anciennes injustices et met la France en retard sur nombre de ses voisins.

Les gens du voyage, citoyens français, outre les diverses restrictions concernant le droit à stationner, circuler, éduquer leurs enfants etc., se voient refuser de fait l'accès à certains emplois y compris de la fonction publique. De plus, ne pas être sédentaire les prive de l'accès au droit de vote.

Notre démocratie a besoin des femmes, des jeunes, des étrangers, de toutes celles et de tous ceux qui la font vivre. Nos institutions doivent donc s'ouvrir à cette diversité et fonctionner davantage à son image. La République ne se refondera pas sans inscrire, de manière structurante, volontaire et tenace, l'égalité entre femmes et hommes dans les institutions comme à tous les niveaux de la vie sociale. Elle ne sera durable qu'en faisant toute sa place, preuves à l'appui, à la jeunesse et à ses préoccupations. Elle ne sera fraternelle qu'en étant juste.

Le droit de vote des étrangers, au-delà de cette simple dimension, a également la vertu de rapprocher les représentations des réalités démographiques. Il constituera un pas vers une « démocratie cosmopolite », où l'exercice du droit de vote – et au-delà – ne serait pas strictement conditionné par la nationalité, mais prendrait en compte une identité plurielle par une citoyenneté de résidence.

Améliorer la démocratie représentative

Dans le même esprit, la participation et les moyens d'expression des minorités politiques doivent être mieux assurés dans toutes les assemblées politiques, afin d'asseoir les décisions prises sur des délibérations publiques ouvertes aux divers courants de pensées. Les régimes électoraux doivent être mis au service de ces objectifs. Cela passe par un plus large recours aux scrutins proportionnels. Cela suppose aussi l'interdiction du cumul du mandat parlementaire avec toute fonction exécutive locale et du cumul des fonctions exécutives locales entre elles.

Cette mesure est indispensable à la fois pour assurer la qualité d'exercice du mandat, pour fluidifier l'accès aux responsabilités, pour faciliter la parité ainsi que les passages de relais générationnels. La question du renouvellement des mandats appelle des réponses plus nuancées, en fonction des mandats et de leur importance décisionnelle, pour tenir compte de la nécessité de briser des enracinements féodaux et de continuer à permettre l'utilisation judicieuse de l'expérience et un libre choix des électeurs. Ni le mandat non renouvelable, ni la situation actuelle de renouvelabilité indéfinie ne sont de nature à concilier ces deux impératifs.

Les responsabilités républicaines ne doivent pas être « professionnalisées », mais au contraire ouvertes à tous sans distinction sociale ou de profession ; l'élaboration d'un statut de l'élu ne doit pas être envisagée dans une logique de professionnalisation du politique, mais au contraire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités tout en lui ouvrant des droits facilitant, en fin de mandat, le retour à la vie professionnelle ou civile.

Territoires et décisions

Aujourd'hui, les « territoires économiques et sociaux » ne recouvrent plus les « territoires de représentation électorale » ; trop souvent, les institutions élues au suffrage universel se voient chapeautées par d'autres, non élues directement et forcément moins connues des électrices et des électeurs, bien que concentrant l'essentiel de la décision. C'est évidemment le cas des communautés d'agglomération et autres structures intercommunales qui exercent l'essentiel des compétences communales – avec les tensions qui résultent de leurs processus opaques de désignation et de gestion.

Alors que les zones rurales souffrent de discriminations liées à des phénomènes de dépeuplement, les pouvoirs publics doivent lutter contre la désertification des petits villages, notamment en y maintenant les services publics de base (école, poste...) et en incitant par des mesures appropriées au maintien ou à la création de services de proximité privés (médecins et auxiliaires médicaux, épicerie, lieux de rencontre tels que cafés...), et favoriser le développement l'activité rurale traditionnelle (maintien des petits agriculteurs/éleveurs, promotion des petits commerces et marchés locaux contre l'extension des grandes surfaces) par des mesures économiques, politiques et financières appropriées.

D'une façon plus générale, on peut s'interroger sur l'articulation des niveaux territoriaux (communal, intercommunal, départemental, régional, national, européen) et sur l'inadéquation de l'organisation démocratique de certains d'entre eux avec l'état actuel de la société. Ainsi, le mode d'élection des conseils généraux n'assure aucune

représentativité réelle ni aucun contrôle civique sérieux, dans une France aujourd'hui très majoritairement urbaine. Cette inadéquation est largement illustrée par le mode d'élection et par la composition du Sénat.

Aux niveaux européen et mondial, la conjugaison de l'intergouvernementalité et de la technostructure s'ajoute aux déplacements d'échelle pour donner l'impression que les enjeux de la gouvernance mondiale sont trop importants pour relever de processus démocratiques.

Le suffrage universel doit reconquérir la réalité du pouvoir dans ces « territoires décalés ». Cela vaut pour l'intercommunalité, comme cela vaut pour l'Europe. Et il n'est pas utopique de demander que la communauté internationale crée les voies originales qui permettent un contrôle citoyen de pouvoirs mondiaux d'ores et déjà considérables.

Pour un fonctionnement démocratique des institutions européennes

Au sein des institutions de l'Union européenne se joue une part essentielle du contenu des régulations et des dérégulations qui touchent tant les Etats membres que le processus de la mondialisation. Là se met en place l'essentiel des politiques nationales, en termes législatifs et normatifs, dans les domaines économiques, fiscaux et sociaux... le plus souvent en s'appuyant sur le seul droit de la concurrence et en préconisant un « laisser-faire » antinomique à la construction européenne elle-même. Ce formatage est obscurci par un jeu de défausse entre gouvernements nationaux et Commission européenne, qui a pour principale conséquence de dessaisir les opinions publiques de la réalité des enjeux et des responsabilités.

Non compétentes pour l'essentiel des régulations sociales qui restent du domaine national, les institutions européennes n'ont pas les attributions qui leur permettraient d'exercer leur pouvoir de décision de façon conforme à la démocratie. Les conséquences sociales de leurs décisions économiques sont alors réglées, pays par pays, selon les divers rapports de forces locaux.

Inverser cette situation, faire jouer à l'Union européenne un rôle progressiste dans la « gouvernance mondiale » en construction implique de combler le déficit démocratique qui grève son fonctionnement institutionnel, de faire reculer la prépondérance bureaucratique dans le processus décisionnel, de faire jouer tout son rôle au Parlement seule instance élue démocratiquement au niveau européen, de réduire la distance avec le suffrage universel et de surmonter les réticences à se construire pleinement en acteur politique. Enfin, le cœur de l'Union doit échapper aux logiques chères à la banque européenne, pour battre au tempo de politiques sociales et fiscales décidées collectivement et non plus bloquées par l'alibi d'une subsidiarité paralysante.

Responsabilité politique et équilibre des pouvoirs

Le présidentielisme qui caractérise la Vème République produit une concentration de pouvoir hors d'atteinte de tout contrôle politique entre deux élections : contrairement à tous les autres gouvernants européens, le Président de la République française n'est politiquement responsable devant personne.

L'élection présidentielle au suffrage universel direct, qui paraît irréversible, n'empêche pourtant pas, dans plusieurs pays européens (Autriche, Finlande, Irlande, Pologne, Portugal, etc.), la limitation de la fonction présidentielle à des compétences de gardien des équilibres institutionnels et de (co-)décideur diplomatique et militaire. Suivre ces exemples permettrait, au prix d'une révision constitutionnelle limitée, de redonner au gouvernement, comme dans tous les autres pays européens, la plénitude des compétences gouvernementales, et au Parlement la plénitude de son pouvoir de contrôle.

Il est inacceptable que, dans le domaine des affaires étrangères, la notion de domaine réservé dessaisisse trop souvent le parlement et l'opinion publique. Il convient que le pouvoir exécutif en France apprenne à rendre compte dans la transparence de son propre fonctionnement, de ses choix diplomatiques et militaires en particulier dans ses rapports avec le continent africain.

Quant au Conseil constitutionnel, qui n'est pas à même de remplir pleinement sa mission de garant du respect de la Constitution et des droits fondamentaux, il ne peut y parvenir que si d'une part ses membres sont désignés, comme c'est le cas par exemple en Allemagne, par une majorité de députés assez fortement qualifiée pour assurer le pluralisme et éviter les nominations partisans, et si d'autre part sa saisine est ouverte aux citoyens à l'encontre de lois déjà entrées en vigueur.

Dialogue civil, dialogue social

Le décalage entre le principe de représentation démocratique et la réalité du pouvoir engendre démobilisation citoyenne, désaffection électorale, déficit de confiance à l'égard des partis et du personnel politique ; il encourage dans le débat public les campagnes démagogiques, centrées sur la haine de l'autre comme panacée. Nous avons, au contraire, face à la complexité des problèmes, besoin d'aider chacun à l'enrichissement de ses argumentations, de développer le débat comme condition de la responsabilité et de nouveaux compromis sociaux.

Car si elle se légitime dans les urnes, la démocratie se nourrit d'échanges, de confrontations, d'expertises et autres mécanismes d'initiatives, réflexion, participation, opposition, consultation et de contrôle, dans lesquels le mouvement associatif joue un rôle souvent essentiel. Démocratie représentative et démocratie participative, loin de s'opposer, ont besoin l'une de l'autre, cela à tous les niveaux des décisions publiques. Des procédures existent pour les articuler sans rien sacrifier, ni au sérieux des débats, ni à la responsabilité des élus. C'est par exemple le cas des « conférences citoyennes », ou sur un autre plan des référendums d'abrogation pratiqués dans d'autres pays européens.

Cette démarche de responsabilisation vaut également pour ces acteurs dominants que sont les entreprises transnationales, avec le développement de la responsabilité sociale et environnementale.

Une telle articulation entre sa dimension représentative et sa dimension participative mettrait notre démocratie en situation de

réarticuler territoires, acteurs et processus décisionnels, de combiner le vécu, l'expertise et la responsabilité, construisant ainsi une authentique démocratie délibérative.

Le dialogue civil doit se doubler d'un authentique dialogue social. Authentique, c'est-à-dire rétablissant un équilibre entre des parties prenantes par nature inégales, reconnaissant à la loi le pouvoir de déterminer un ordre public social tout en laissant toute sa place au dialogue des acteurs sociaux, faisant prévaloir la loi sur le contrat, veillant à ce que les droits individuels ne se construisent pas sur la destruction des droits et des garanties collectives, instaurant la règle de la majorité dans les domaines de la négociation conventionnelle et de la représentation syndicale, les règles de cette dernière devant s'accompagner d'un réel choix démocratique.

Contre-pouvoirs et individuation

De la même façon que la démocratie a besoin de participation, elle a besoin, face aux décideurs légitimes, d'institutions et de mécanismes d'appels, de contre-pouvoirs institutionnels et effectifs.

L'indépendance et la responsabilité de la justice, en particulier de la justice pénale, sont mises en cause notamment dans sa fonction de contrôle de la police. Le rôle et l'indépendance de l'institution judiciaire et de la justice administrative doivent être revalorisés. Cela suppose des réformes profondes, impliquant la redéfinition de son rapport au pouvoir gouvernemental, l'élargissement de ses bases de recrutement, la diversification de la formation des magistrats et des moyens lui permettant d'accomplir ses missions. Et le nécessaire respect de la justice implique que soient réellement mises en œuvre les conclusions de la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau.

Des contre-pouvoirs institutionnels sont apparus plus récemment, soit pour garantir l'exercice de droits fondamentaux (CSA, CNIL, HALDE, Médiateur, etc.), soit pour réguler des secteurs économiques (marchés financiers, télécommunications, énergie, etc.).

Dans le premier cas, ces autorités gagneraient en indépendance et en légitimité si, comme proposé pour le Conseil constitutionnel, leurs collègues étaient désignés par les élus du suffrage universel à une majorité suffisamment qualifiée (par exemple les 2/3 des députés) pour éviter les assujettissements partisans. La multiplication de ces institutions n'est pas synonyme d'affaiblissement de la représentation démocratique : elle s'y inscrit à condition que ces nouveaux acteurs, qui ne sauraient se substituer aux contrôles parlementaire et juridictionnel, bénéficient d'une indépendance réelle doublée de moyens de fonctionnement à la hauteur de leurs missions.

Dans le second cas, la question clef est celle du mandat donné au régulateur et du rôle des institutions représentatives pour le modifier en fonction des attentes des citoyens : la démocratie souffre d'une pratique consistant à escamoter la responsabilité politique derrière une indépendance qui devrait concerner la seule exécution des lois.

Dans une société toujours plus complexe, émerge un nouveau rapport de l'individu au collectif, rendu particulièrement visible par les nouveaux outils de communication électronique : l'utilisation renouvelée de ces outils signale des mutations en cours dans l'espace du débat public entre pouvoirs institutionnels et citoyens.

La démultiplication et la décentralisation de lieux de débats, d'information et de décision s'inscrit, de fait, dans un processus de « décongestion » des centres décisionnels et nourrit un renouvellement des formes de participation et de surveillance citoyennes. Elle produit des contre-pouvoirs non institutionnels d'un type nouveau et appelle un renouvellement des formes d'intervention, d'une part des médias traditionnels en difficulté, d'autre part des acteurs politiques classiques (institutions constitutionnelles, partis politiques, candidats aux élections), dans la logique d'une « démocratie délibérative » conjuguant participation directe et représentation.

La démocratie est d'abord forte de l'engagement des citoyennes et des citoyens, de leur volonté de se faire entendre et de participer à l'élaboration du vivre ensemble. Il est urgent de réduire la distance qui sépare aujourd'hui le système politique de la société

civile, de faire évoluer la démocratie instituée pour lui redonner un enracinement vivant dans les pratiques civiques et sociales. C'est à ce prix seulement qu'elle retrouvera une effectivité porteuse d'avenir partagé.

Résolution adoptée par 139 pour, 46 contre, 39 abstentions.

III - LAÏCITÉ : RÉOLUTION SUR LE STATUT D'ALSACE-MOSELLE

Les Alsaciens et les Mosellans attendent toujours l'application des principes et des règles de la laïcité républicaine dans leurs trois départements.

2003 : le rapport Stasi sur la laïcité faisait de timides propositions, pour engager un processus de laïcisation de l'enseignement dans nos écoles publiques ; nous attendons toujours leur mise en œuvre.

2005 fut l'année de la commémoration du centenaire de la loi de séparation des églises et de l'Etat : 89 ans après leur retour à la France, et ces départements d'Alsace Moselle attendent toujours son application.

2006 : le président de la République, lors de son passage à Metz, recevait les déclarations des organisations laïques pour qu'il mette en conformité le discours avec les pratiques. Ses réponses sont toujours attendues.

La LDH ne se résout pas à ce que l'Alsace et la Moselle restent orphelines de la laïcité.

La séparation de toutes les religions et de l'Etat, la liberté de conscience et d'exercice de tous les cultes, sont les principes intangibles du socle commun de la laïcité, qui ne doivent souffrir aucune exception sur l'ensemble du territoire français.

Dans l'attente de l'abrogation prochaine de ce qui reste d'un concordat archaïque et obsolète, sans remettre en cause les avancées sociales d'un droit civil local, la Ligue des droits de l'Homme demande :

- la suppression du délit de blasphème inscrit dans un droit pénal « local », rédigé en allemand et qui ne s'applique que sur le territoire des trois départements « concordataires » ;

- la codification du statut scolaire, comme exigé par la circulaire Juppé du 30 mai 1996, afin que celui-ci soit enfin accessible aux usagers et que ses dispositions, de valeur législative, soient intégrées dans le code de l'éducation ;

- l'information claire des parents d'élèves sur le caractère non obligatoire de l'enseignement religieux dans les écoles d'Alsace et de Moselle, et le remplacement de la « dispense » par un choix facultatif, conformément aux recommandations de la commission Stasi ;

- la sortie du système de financement des ministres des cultes par les fonds publics.

Seule la laïcité républicaine, appliquée à tous et pour tous, ici et dans l'ensemble de notre pays, permet de faire « vivre ensemble » la diversité et le pluralisme d'une démocratie dont les principes sont issus de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, inscrite dans le préambule de notre Constitution.

Résolution adoptée par 229 pour, 11 contre, 11 abstentions.

IV – RÉOLUTION « POUR EN FINIR AVEC LA CHASSE AUX SANS-PAPIERS : RÉGULARISATION ! »

La chasse aux sans-papiers, des enfants à leurs familles, à coups de contrôles au faciès et de rafles ciblées dans les quartiers, continue de plus belle pendant la campagne électorale. Son accélération illustre une longue confusion entre les rôles de ministre de l'Intérieur et de principal candidat de la majorité sortante.

Chaque semaine apporte son lot d'inhumanité : ce sont les enfants Raba, arrachés à leur école de Gray, fin 2006, qui continuent à risquer leur vie au Kosovo ; c'est le débouté du droit d'asile tamoul Elanchelvan, renvoyé vers son « pays sûr », qui vient d'y être assassiné en février 2007 ; c'est encore le débouté du droit d'asile tchadien Issa, refoulé le 6 mars, qui est au secret, sans avocat et privé de nourriture, dans le commissariat central de

N'Djamena. Des dizaines d'autres cas révoltants pourraient aisément s'ajouter à la liste.

Pendant que cette traque amène des agents de l'Etat à prêter la main à des actes qui révulsent souvent leur conscience, celles et ceux qui n'acceptent pas de rester passifs et silencieux sont, eux, traités en « délinquants de la solidarité ». Ainsi François Auguste, vice-président du Conseil régional de Rhône-Alpes, a-t-il été poursuivi pour avoir alerté les passagers d'un avion contre l'expulsion de la famille Raba, de même que Florimond Guimard, enseignant et membre du RESF à Marseille, pour avoir protesté pacifiquement contre l'expulsion d'un père de famille de deux enfants. Ainsi Kadidja, jeune citoyenne de Saint-Denis, pour avoir demandé à d'autres passagers de ne pas attacher leur ceinture afin d'empêcher que l'on ne chasse un jeune sans papiers, va-t-elle être jugée dans quelques jours : elle risque la prison pour solidarité. Et quand la directrice de l'école maternelle Rampal, dans le XIXème arrondissement de Paris, tente de protéger les enfants dont elle a la responsabilité des gaz lacrymogènes et des chiens policiers, la voilà retenue pendant sept heures en garde à vue... alors que le même ministre prétend avoir interdit les rafles d'étrangers aux sorties des écoles, ce qui n'a pas empêché que soit piégé un grand-père chinois venu chercher ses deux petits-enfants dans cette même école.

Cette honte pour notre pays doit cesser. La Ligue des droits de l'Homme, renouvelant ses appels à « l'insurrection des consciences » et contre « la chasse aux enfants », exprime sa totale solidarité avec tous ceux qui luttent pour que la loi rejoigne enfin les droits, avec tous ceux qui apportent aide et protection aux étrangers menacés.

Réunie ce 1er avril 2007 en congrès à Saint-Denis, la LDH demande que soient régularisés tous les sans-papiers présents à ce jour sur le territoire français, que soit rétablie l'effectivité du droit d'asile et que soit désormais interdite toute mesure d'éloignement portant atteinte aux droits à la santé, à l'éducation et à la vie familiale normale, protégés par les conventions internationales et par la Constitution française.

Adoptée à l'unanimité par acclamation.

85^e CONGRÈS DE LA LDH

LE CREUSOT – 30, 31 MAI ET 1^{ER} JUIN 2009

I – RÉSOLUTION « SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE, VIE PRIVÉE ET LIBERTÉS »

La surveillance des citoyens au nom de l'ordre public, tantôt généralisée et tantôt ciblée sur des « classes dangereuses », est vieille comme l'Etat moderne. Il ne s'agit pas seulement des pratiques de régimes autoritaires telles que le fichier des Juifs de Vichy : c'est dès le règne de Louis XIV que l'on fiche prostituées, mendiants, nomades et mal-pensants ; et l'on sait aussi le profit que tira la police de l'« invention », deux siècles plus tard, des empreintes digitales... sous un régime républicain et démocratique.

A cet ancien tropisme s'ajoute une obsession plus récente qui, insidieusement, fait le lit de la surveillance universelle : l'idéologie du « risque zéro ». L'illusion que le progrès scientifique et technique permettrait une protection contre tous les risques du début à la fin de la vie conduit à accepter des restrictions des libertés et des atteintes à la vie privée. Au nom d'une conception exacerbée du « principe de précaution » ou de l'« insécurité zéro », la « tolérance zéro » remet en cause l'équilibre entre prises de risques inhérentes à la liberté personnelle et protection de l'ordre public. C'est en s'appuyant sur ces fantasmes et sur ces angoisses que l'Etat instrumentalise politiquement la demande sécuritaire et développe des systèmes de surveillance de plus en plus sophistiqués et généralisés.

L'acceptation par les citoyens de l'utilisation systématique des technologies de l'information s'appuie sur les services qu'elle apporte dans la vie quotidienne comme pour l'exercice de la citoyenneté. Sa généralisation est perçue comme inévitable, et elle est souvent organisée, voire imposée, sur des lieux de travail ou de vie en commun.

Dans la plupart des cas, le bénéfice immédiat qu'elle procure fait négliger les risques qu'elle comporte. Cette situation est inédite en termes de perception par la population d'un enjeu majeur pour les libertés publiques.

En effet, les progrès immenses des technologies de l'information et de la communication ont aussi accru démesurément les moyens techniques du contrôle social :

- développement de l'informatique, des techniques de numérisation et de transmission de l'information numérisée et plus précisément des possibilités de numérisation de masse, des capacités de stockage, de tri, de possibilités d'accès par des moteurs de recherche de plus en plus performants de télé-accès, des protocoles d'échanges de données et d'interconnexion permettant la constitution et la copie de « méga-bases » de données et leur interrogation par des moteurs de plus en plus rapides et surpuissants ;

- perfectionnement de la surveillance visuelle : la vidéosurveillance recourt désormais à des caméras numériques, parfois « réactives » (présentées comme capables, grâce à des logiciels d'étude du comportement, de détecter des individus devenant suspects et de leur adresser des injonctions phoniques) et d'ici peu d'une taille assez réduite pour permettre la généralisation d'une surveillance invisible ;

- accroissement des contrôles sur les communications téléphoniques (à partir des opérateurs de téléphonie mobile) et électroniques (à partir des fournisseurs d'accès), d'abord quant à leurs protagonistes et à leurs date et heure de connexion, ensuite aussi quant à leur contenu ;

- utilisation croissante de la biométrie : prise d'empreintes ADN alimentant des fichiers « génétiques », prise d'empreintes palmaires pour accéder aux lieux de travail ou à des services courants, « biométrisation » des documents d'identité ;

- pistes de « traçage » ouvertes par le perfectionnement des puces permettant une identification à distance par radiofréquence (RFID) et par le développement des

nanotechnologies. On peut citer aussi, en tant que traitement pénal, le bracelet électronique dont les dérives croisent celles de la société de surveillance.

En outre, même si les standards imposés par les textes français et européens en matière de protection des données personnelles sont présentés comme plus élevés qu'en d'autres parties du monde, leur efficacité est remise en cause par le caractère transnational des protocoles web et par les échanges internationaux d'informations et de données. Comment appliquer l'obligation d'effacement des données au terme d'une période déterminée face à une entreprise dont le moteur de recherche analyse ses données et stocke ses archives à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis ?

Quant aux échanges de données personnelles organisés entre Etats membres de l'Union européenne (notamment par l'extension en 2007 des dispositions du traité de Prüm) voire entre l'Union et des Etats tiers (en particulier l'accord PNR passé avec les Etats-Unis en matière de données relatives aux passagers de vols transatlantiques), ils amplifient considérablement les menaces que font peser ces techniques de surveillance sur la vie privée et les libertés, en élargissant de manière très insuffisamment contrôlée le champ de diffusion des données « sensibles » collectées puis transmises, y compris par des entreprises privées.

Nous sommes donc aujourd'hui très au-delà de l'état des techniques qui avait conduit le Parlement français, après la mobilisation citoyenne contre le projet « SAFARI », à l'adoption de la loi « Informatique, fichiers et libertés » créant notamment la CNIL en 1978.

*

Parce qu'aujourd'hui comme hier « tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser », le renforcement récent et spectaculaire des capacités de surveillance doit, dans un état de droit, être équilibré par un réseau de règles, de contrôles et de procédures garantissant les libertés contre l'arbitraire et faisant échec à la « société de surveillance » dont la CNIL elle-même craint l'avènement immédiat.

Nous sommes très loin de cet équilibre : la multiplication des fichiers, les tentatives de plus en plus nombreuses d'interconnexion, l'explosion de la vidéosurveillance, le développement des puces RFID ont atteint un niveau tel que l'opinion commence à s'en émouvoir bien au-delà des cercles les plus attentifs à la défense des libertés.

Les garanties à renforcer d'urgence doivent s'appliquer à toutes les composantes de la personnalité humaine dont la protection est essentielle au respect de la vie privée et des libertés. C'est le cas des données personnelles (images, renseignements...) qui ne sont pas dans le domaine public comme des communications relevant du secret des correspondances au sens large (communications téléphoniques, SMS, MMS, mails, etc.).

Il s'agit d'abord de garanties substantielles :

- constitutionnalisation du principe de protection des données personnelles, avec inscription explicite de la protection des libertés et de la vie privée face aux technologies de surveillance dans le domaine réservé à la loi par l'article 34 de la Constitution ;
- principe de nécessité et de proportionnalité de la collecte de données personnelles ;
- principe de spécialité des bases de données, qui entraîne l'interdiction d'affecter l'exploitation d'un fichier à plus d'une finalité, affichée et connue du citoyen, la limitation stricte du champ des « utilisateurs » et l'exclusion des interconnexions, qu'il s'agisse de fichiers publics ou privés ;
- principe de transparence et d'accessibilité des résultats de la surveillance aux personnes surveillées ;
- principe d'actualisation périodique sous peine de destruction des données, avec effacement, sur des critères et dans des délais définis lors de la création autorisée du fichier, des images et autres données permettant la « traçabilité » des personnes, qu'elles soient collectées par caméras ou par d'autres procédés de saisie ;

- principe d'effacement automatique périodique par purge des données personnelles figurant dans les fichiers de police et de gendarmerie cinq ans après leur collecte sauf en matière criminelle, et au bout d'un an en l'absence de poursuites judiciaires ;

- interdiction d'inscription sur des fichiers de police et de gendarmerie des mineurs de moins de 16 ans et soumission à justification, au regard de conditions légales strictes et précises, de l'inscription des mineurs âgés de 16 à 18 ans ; purge des données en cas d'absence de nouvelle inscription dans les six mois du fait générateur de la précédente, et effacement des données à la majorité ;

- principe d'interdiction de la cession à des organismes privés des données recueillies par un organisme public.

Ces garanties, qui peuvent et doivent être conciliées avec d'autres objectifs constitutionnellement légitimes (tels que le maintien de l'ordre public), ne sauraient s'effacer devant ces derniers en aucune circonstance.

Il s'agit ensuite de garanties procédurales :

- contrôles parlementaires, y compris sur l'activité de services secrets de surveillance ;

- contrôles d'Autorités réellement « indépendantes » par leur composition, dont les décisions doivent être portées à la connaissance des citoyens et qui doivent disposer de pouvoirs juridiques réels (pouvoir d'autorisation des fichiers d'Etat, pouvoirs d'intervention et de contrôle sur la gestion des fichiers de police et de gendarmerie) et de moyens à la hauteur de leurs tâches ; la CNIL doit en particulier retrouver les pouvoirs qu'on lui a retirés en 2004 ;

- extension de cette logique de protection des libertés contre l'interopérabilité des fichiers à l'échelle européenne, par la création d'une Autorité indépendante dotée de pouvoirs et de moyens conséquents à l'échelle de l'Union, et à l'échelle planétaire sous l'égide de l'ONU ;

- octroi de moyens effectifs au Parquet pour garantir l'effacement, dans les fichiers judiciaires et policiers, des données concernant

des personnes mises hors de cause, relaxées ou acquittées, amnistiées ou graciées ;

- contrôles juridictionnels, avec l'attribution au juge du pouvoir d'ordonner la communication de données (soit aux intéressés, soit dans des cas tels que le « secret défense » à des personnes habilitées indépendantes de l'Administration), la rectification, l'effacement et l'anonymisation, dans le cadre d'une procédure de « référé vie privée et données personnelles » ;

- consultation des citoyens, qui doivent être pleinement informés, éclairés, et valablement consultés pour tout projet les concernant de création de fichiers ou de mise en oeuvre des technologies de surveillance.

Toutes ces garanties doivent être pensées dans une articulation entre les niveaux local, national, européen et international, toute coopération interétatique devant être subordonnée à la « sécurisation » des droits des personnes visées par les procédés de surveillance au regard des différences de systèmes politiques et juridiques.

*

Les libertés et la vie privée doivent être aussi protégées contre l'utilisation de ces mêmes outils intrusifs par des entreprises du secteur marchand, dont Google n'est que l'exemple le plus spectaculaire. Elles doivent même l'être contre les risques induits par le brouillage entre vie privée et vie publique en termes de communication « volontaire » mais éventuellement irréflectie de données personnelles sur des « réseaux sociaux ».

Sur ce terrain, les garanties substantielles à promouvoir, qui supposent une définition précise de l'« identité numérique » à protéger, résident :

- dans le principe du « consentement éclairé et révocable » du citoyen, du consommateur, de l'internaute, du membre potentiel d'un « réseau social » ;

- dans le développement de l'information sur les risques ;

- dans le développement d'une pédagogie de l'exposition sur Internet ;

- dans l'interdiction de toute cession de données et de toute interconnexion sans le consentement exprès des personnes qui les ont fournies ;

Les garanties procédurales ne diffèrent pas ici sensiblement de celles qui doivent équilibrer l'augmentation des moyens administratifs et policiers de surveillance des citoyens. Il faut toutefois y ajouter l'ouverture de droits de rectification et d'effacement des données personnelles dont l'évolution de la diffusion, même dans un cadre contractuel initial, doit rester dans toute la mesure techniquement possible sous le contrôle de la personne concernée – ce qui suppose là encore une concertation internationale et d'abord européenne.

*

C'est un champ décisif de la défense des droits fondamentaux qui s'ouvre au débat, et qui revêtera à bref délai autant voire plus d'importance pour les libertés de chacun de nous que les objets classiques de vigilance face aux appareils de répression plus visibles. L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour construire une « traçabilité totale » peut conduire, à l'échelle internationale, à une rupture avec les principes d'exercice démocratique des pouvoirs, sans que l'on puisse aujourd'hui mesurer toutes les conséquences des évolutions en cours. Cette situation impose une réflexion et une mobilisation à la hauteur des enjeux.

La LDH a pris toute sa part dans des réactions civiques qui se sont multipliées depuis plusieurs années : « Pas de zéro de conduite pour les enfants de moins de trois ans » ; refus de l'utilisation du numéro de Sécurité sociale pour le dossier médical personnalisé ; mobilisations contre « Base élèves » et contre « EDVIGE ». Ces mouvements ont contribué à une prise de conscience des enjeux des technologies de l'information et de la communication en termes de protection de la vie privée et des libertés. Ils ont obtenu des succès, mais nous devons rester mobilisés sur les questions essentielles que sont la diffusion de données nominatives, la durée excessive de leur conservation et les dangers d'interconnexions qui résultent notamment

du recours à des identifiants nationaux même sectoriels.

La Ligue des droits de l'Homme entend contribuer au développement de cette prise de conscience et de l'intervention citoyenne, refusant que des avancées scientifiques soient détournées par les tenants du contrôle social, du conditionnement des consommateurs ou de l'idéologie sécuritaire. Elle réaffirme que ces technologies doivent être mises au service non de la surveillance généralisée mais de libertés, notamment d'expression et de communication, plus effectives pour l'ensemble des citoyens.

Résolution adoptée par 324 voix pour, 5 contre, 7 abstentions.

II – RÉOLUTION D'URGENCE « FACE AUX DÉRIVES DE LA XÉNOPHOBIE D'ETAT, IMPOSONS LE RESPECT DES DROITS »

Résolution d'urgence proposée au 85^e congrès de la Ligue des Droits de l'Homme par :

- les sections de : Amiens (80) / Beauvais (60) / Boulogne (62) / Draguignan (83) / EHESS (75) / Le Crotoy-Rue (80) / Manosque (04) / Pertuis (84) / Toulouse (31) ;
- les fédérations des Bouches-du-Rhône (13), d'Isère (38), de Savoie (73) et de Seine-Saint-Denis (93).

Enfermer et expulser toujours davantage d'étrangers privés du droit au séjour en limitant leur droit de recours, réduire les possibilités d'action des associations qui leur viennent en aide, voire les compromettre aux yeux de l'opinion publique, en finir avec les missions que la Cimade assure avec rigueur et efficacité, telle est la politique que le ministre de l'Immigration tente de mener à bien à marche forcée depuis quelques semaines.

Une dérive répressive qui vient de loin

En 2005, la Ligue des droits de l'Homme appelait à l'insurrection des consciences face à la politique indigne imposée aux migrants. Depuis, la chasse aux « sans papiers » s'est poursuivie sans répit, mettant à mal sans cesse davantage les principes républicains et les droits fondamentaux. Cette politique, menée

à l'échelle d'une Europe décidée à fermer ses frontières, suscite l'inquiétude et la réprobation. Elle relève de la xénophobie organisée au plus haut niveau de l'Etat.

On en connaît les impasses : les politiques menées ici n'ont aucun effet sur les raisons qui poussent là-bas des migrants à s'arracher à leur vie et c'est plutôt l'érection des barrières en Europe qui favorise l'intervention des passeurs... Le droit d'asile est réduit à la portion congrue. La suppression de nombreuses structures d'accueil et les entraves mises à l'action des associations condamnent les migrants à une errance et une misère accrues... La loi fabrique des sans-papiers et piège nombre d'entre eux en les condamnant à la précarité et à leur surexploitation dans le travail.

On en connaît les dégâts : les préfectures multiplient les refus et les décisions arbitraires au nom de l'immigration choisie, oublient les conventions internationales et veulent habituer les fonctionnaires à l'injustice et au recul des droits, voire à la délation ; les contrôles au faciès, les rafles et les violences sont quotidiens. Les mesures d'éloignement prises au rythme de la politique du chiffre brisent les familles, séparent les enfants de leur père, laissent les mères isolées ou entraînent le placement en rétention de lycéens en cours d'études, d'enfants, voire de nourrissons.

Enfin, du harcèlement policier aux poursuites pénales débouchant souvent sur des condamnations, ce gouvernement ne recule devant aucune forme de pression pour décourager celles et ceux qui aident et conseillent les sans-papiers. Les militants de la solidarité sont même qualifiés de passeurs. La LDH s'est mobilisée avec de nombreuses organisations pour que la loi soit modifiée. Avec l'action de RESF concernant les jeunes et les familles, celle de la CGT concernant les salariés, l'écho du film Welcome, l'opinion publique s'indigne désormais de cette politique inhumaine.

Depuis, le nouveau ministre est passé à la vitesse supérieure :

• **L'opinion est partagée, voire critique ?**
Dans une lettre adressée aux organisations mobilisées le 8 avril, comme devant la

représentation nationale le 30 avril, il ne s'embarrasse pas de la réalité et affirme que « le délit de solidarité n'existe pas », que ceux des bénévoles ou militants associatifs qui ont été condamnés au titre de l'article L.622-1 participaient à des filières. Le ministre s'aventure même pour justifier la présence d'enfants en CRA, à utiliser un argument de sinistre mémoire en expliquant « qu'en France, on ne sépare pas les enfants des parents ».

• **La solidarité sur le terrain, l'action des associations freinent l'application de sa politique ?** Le gouvernement sabre dans les subventions accordées aux associations, refuse de soutenir, voire de discuter des propositions de loi qui auraient permis au minimum de distinguer les citoyens solidaires et militants bénévoles des passeurs, alors que police et justice soumettent les « aidants » à de multiples pressions et que les amoureux ou les conjoints sont soupçonnés a priori « d'aide au séjour irrégulier ».

• **La Cimade exerce avec trop d'efficacité sa mission de défense des étrangers dans les CRA ?** Le ministre lui substitue des associations qu'il veut soumettre à une logique de concurrence et dont il espère plus de docilité, des intervenants éclatés dont le rôle serait réduit à une simple mission d'information, au mépris du cadre législatif qui a défini ces missions. Il veut porter ainsi un coup très grave aux possibilités de recours et d'exercice des droits fondamentaux des étrangers, mais entraver aussi le droit de regard de la société civile sur ces lieux d'enfermement. Et pour parfaire ce mauvais coup, il est allé le 9 mai jusqu'à s'affranchir de l'autorité d'un juge administratif qui lui demandait de surseoir à la signature de ces marchés. Il faut se féliciter que ce juge, saisi de nouveaux recours, ait pris trois semaines plus tard la décision de censurer l'action ministérielle en suspendant le processus.

Les exigences de la LDH

La LDH, en opposition totale avec cette politique comme avec les dérives qu'elle suscite, exprime sa totale solidarité avec le combat mené par la Cimade. Elle réaffirme la nécessité d'en finir avec le délit de solidarité comme avec toutes les mesures qui tendent à priver les associations de leur liberté comme de leurs moyens d'action.

Elle rappelle avec force les exigences qu'elle formulait lors de son congrès de 2007 :

- que soient régularisés les sans-papiers présents sur notre territoire ;
- que soit rétablie l'effectivité du droit d'asile ;
- que soient fermés les centres de rétention administrative ;
- que soit interdite toute mesure d'éloignement portant atteinte au droit à la santé, à l'éducation et à la vie familiale.

Ces exigences sont fondées sur des droits fondamentaux stipulés notamment par la DUDH, la Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention relative aux droits de l'Enfant. Exprimées au nom du droit et de la simple humanité, elles peuvent et doivent être mises en œuvre sans tarder.

Résolution adoptée par acclamation à l'unanimité.

III – RÉSOLUTION D'URGENCE « LAÏCITÉ »

La Ligue des droits de l'Homme dénonce le démantèlement progressif du dispositif institutionnel de laïcité au sein d'une République laïque selon sa propre Constitution.

L'accord signé par le ministre des Affaires étrangères et l'Etat du Vatican en janvier 2009, mis en œuvre par le décret du 16 avril, aboutit à reconnaître la validité des grades et diplômes délivrés en France également par les établissements d'enseignement dépendant de la Congrégation pour l'Education catholique.

Ceci contrevient à la loi de 1880 et à la loi Savary de 1984 réservant aux établissements publics le monopole de la collation des grades, dont le premier est le baccalauréat, et des titres universitaires, alors même que par ailleurs existe la liberté de l'enseignement.

Ceci contrevient aux dispositions de la Constitution donnant à l'Etat le devoir d'organiser l'enseignement public et d'en fixer par la loi les principes fondamentaux dont fait partie la reconnaissance des grades et titres universitaires, qui rend le savoir universitaire

et sa reconnaissance indépendant de toute considération religieuse.

Ceci contrevient, par sa procédure de mise en œuvre – par décret d'application –, aux dispositions de la Constitution imposant sa ratification par une loi puisqu'il modifie une disposition de nature législative.

Ceci contrevient à l'article 2 de la loi de 1905 stipulant que l'Etat ne reconnaît aucun culte et ne peut donc attribuer à une autorité religieuse une prérogative de puissance publique.

Ceci contrevient à l'esprit de cette même loi établissant la neutralité de l'Etat envers les différents cultes en réservant de fait à l'un d'entre eux une telle prérogative, ce qui est contraire au principe fondamental de l'égalité entre tous les citoyens quelles que soient leurs convictions.

Ces atteintes volontaires et provocatrices à la laïcité sont des mauvais coups et des régressions irresponsables et incohérents qui visent uniquement à instrumentaliser les croyances religieuses à des fins de domination politique et sociale, à se créer des clientèles en opposant entre elles les religions très inégales quant à leurs réseaux scolaires et universitaires. De plus elles ne peuvent qu'exaspérer l'opposition entre celles et ceux qui s'y reconnaissent et celles et ceux, nombreux aujourd'hui, pour qui elles ne signifient plus rien, bref à déchirer un peu plus un tissu social déjà fragilisé.

La Ligue des droits de l'Homme s'oppose à ce coup de force et s'associe aux démarches de nature à aboutir à son annulation. Elle appelle à agir vigoureusement contre le démantèlement systématique de la laïcité.

Résolution adoptée par acclamation à l'unanimité.

86^e CONGRÈS DE LA LDH

REIMS – 11, 12 ET 13 JUIN 2011

I – RÉSOLUTION « PENSER LES DROITS DE L'HOMME ET AGIR DANS UN MONDE « GLOBAL »

Depuis qu'ils ont été proclamés par les révolutionnaires de 1789, les droits de l'Homme sont au centre d'un combat sans cesse renouvelé et enrichi. Aux libertés civiles et politiques sont venus s'ajouter les droits économiques, sociaux et culturels puis, au fur et à mesure de l'ouverture de champs nouveaux, les droits liés à une utilisation des biotechnologies, le droit d'accès aux technologies de l'information et de la communication, ou l'environnement et les conditions de développement de l'espèce humaine.

Aux acteurs associatifs exerçant dans des limites nationales et embrassant l'ensemble du domaine des droits de l'Homme, se sont ajoutés et parfois substitués des organisations internationales ou des groupements plus spécialisés, sans compter l'irruption des opinions publiques et des individus devenus capables d'intervenir par eux-mêmes, en tissant des réseaux aux facultés immenses.

Le contexte géopolitique est lui-même profondément modifié, non seulement en raison de la disparition des deux blocs, mais aussi en raison d'une globalisation qui a entraîné des bouleversements dans la vie des individus, des peuples et des Etats.

La « déraison économique », accentuée par la financiarisation et les dérèglements actuels du capitalisme mondialisé, a entraîné des dégâts considérables, accroissant les inégalités, renforçant des firmes multinationales, financières ou non, sans égard pour les individus, les peuples ou notre environnement. Cette mondialisation économique est étroitement liée à une mondialisation culturelle qui tend à uniformiser les comportements et risque de détruire progressivement la diversité des cultures. C'est ainsi qu'elle pénètre les sociétés politiques nationales et conditionne directement la vie quotidienne des individus qui

sont devenus, de fait, des acteurs mondiaux.

En raison de la tendance à l'uniformisation au profit des intérêts économiques les plus puissants, cette globalisation menace l'universalité des droits. A l'identique imposé répond souvent un identitaire défensif qui privilégie un impossible repli sur soi et un individu en guerre avec chacun pour survivre. Mais répond aussi un mouvement positif pour un autre monde plus solidaire.

En même temps, les législations nationales sont soumises à des accords et traités internationaux issues d'une ébauche de gouvernance mondiale ou régionale. Des juridictions internationales ont été créées pour censurer la violation des libertés fondamentales par un Etat, et les crimes contre l'humanité peuvent être déférés à une Cour internationale.

Notre époque porte des défis planétaires formidables ; beaucoup sont formidablement inquiétants. Est-il possible d'affronter ces défis à partir des droits de l'Homme et avec quels instruments ? Autrement dit, les droits de l'Homme peuvent-ils encore produire un corpus universel tissé et décliné à partir de droits singuliers, c'est-à-dire dans une configuration cosmopolitique ? Ne serait-ce pas de fait cette citoyenneté que nous voulons à l'échelle humaine ?

Au rang des principes fondateurs demeure l'affirmation de l'unicité de l'humanité et de l'égalité en droits de tous les membres de la famille humaine.

De ce postulat découle la reconnaissance de l'universalité des droits de l'Homme, applicables sans limites géographiques et quelles que soient les cultures et les civilisations. Eliminer toutes les inégalités subies par les femmes, voici un objectif essentiel si l'on veut assurer concrètement l'égalité des droits. Mettre fin aux dictatures et construire un Etat de droit, respecter la dignité de tous, voici ce qui anime tous les peuples, y compris, pour ceux qui en

doutaient, les peuples du monde arabe.

L'indivisibilité des droits s'inscrit dans la même démarche. Au-delà des contingences relevant de la nature même d'un droit, rien ne justifie une quelconque hiérarchie entre les droits de l'Homme. Tous ont la même légitimité et tous doivent recevoir application. Exiger la justice sociale, un droit égal à l'éducation et à la santé, l'accès à l'eau, à la terre et à un environnement viable, protéger l'humanité du mauvais usage des biotechnologies, etc., voici qui transcende les cultures et qui n'est pas dissociable des libertés civiles et politiques.

Notre refus de la raison d'Etat et de la raison économique ne peut se borner à une démarche purement hexagonale. La Déclaration universelle des droits de l'Homme constitue le socle d'une démocratie mondiale vivante. Plus que jamais elle continue à avoir besoin de déclinaisons face à des problèmes nouveaux qui s'inscrivent dans des univers géographiques dépassant les frontières des Etats-nations, sans pour autant en nier l'existence. Il nous faut penser une citoyenneté mondiale et, notamment, un droit fondamental à la citoyenneté pour les résidents des différents Etats, afin de prendre en compte la réalité des migrations.

Ceci implique aussi de reconnaître à chaque peuple les voies qui lui sont propres pour atteindre des objectifs qui, eux, sont communs à l'humanité. L'universalité réelle des droits de l'Homme ne réside pas dans le décalque d'un prétendu modèle occidental qui n'a d'ailleurs cessé de délivrer un double discours. Les voies vers l'universalité des droits sont multiples et cette diversité doit être reconnue pour éviter les tentations relativistes et les affrontements identitaires.

Répondre aux conséquences de la globalisation, c'est aussi définir des objectifs communs servant des « intérêts publics mondiaux ». Il faut renforcer la synergie de nos combats en faveur des libertés publiques et politiques, de l'égalité radicale en droit entre les sexes et tous les êtres humains, des droits des enfants, et en faveur du développement des « biens publics mondiaux » que sont la préservation de l'humanité et de la planète.

L'accès de tous à tous les droits et la protection de notre planète impliquent un juste partage des richesses et une gestion démocratique de ces « biens publics mondiaux ».

Pour cela, nous devons imaginer des institutions internationales qui défendent le sens et les valeurs des droits, qui les intègrent aux grandes négociations quel qu'en soit le sujet. Nous devons, à partir des droits et de nos expériences, définir de nouvelles normes de responsabilités sociales, démocratiques et environnementales qui s'imposent aux acteurs politiques, financiers et économiques.

La LDH appelle à une réinvention générale de la démocratie. Cette démarche ne va pas de soi parce qu'à l'inverse du passé, elle exige que nos combats quotidiens s'appuient sur un « vivre ensemble » mondial. Pour poursuivre notre tâche, répondre aux attentes, nos structures, nos méthodes, les stratégies des organisations de droits de l'Homme doivent aussi se réformer. Il faut repenser nos formes d'organisation pour y intégrer tous les acteurs, y compris individuels, qui interviennent sur la scène publique, et tisser de larges alliances avec les différents acteurs de la société civile mondiale, organisations syndicales et associatives.

Adoptée à l'unanimité, moins 7 abstentions.

II – RÉOLUTION « POUR EN FINIR AVEC LA POLITIQUE DE LA HAINE »

Un climat délétère empoisonne l'air de la République.

Ce n'est plus seulement la xénophobie qu'entretiennent lois, propos et débats dévoyés sur une « identité nationale » figée et mise sous contrôle gouvernemental. Ce sont, depuis l'été 2010, les origines réelles ou supposées de telle catégorie de citoyens, Roms, Gens du voyage, Français par naturalisation ou jeunes nés de parents étrangers, qui sont assignés à résidence communautaire, montrés du doigt jusqu'au plus haut niveau de l'Etat.

Et c'est désormais l'islam qui est présenté, mois après mois, comme une menace tantôt pour l'héritage de l'Europe chrétienne, tantôt pour les valeurs de la France républicaine et laïque. Une partie de la majorité parlementaire en est venue à désigner les musulmans comme inassimilables et dangereux pour la République : on commence, comme l'avait fait une ministre, par enjoindre aux « jeunes musulmans » de remettre leur casquette à l'endroit (sic), et on finit, comme les responsables du parti majoritaire à l'Assemblée nationale, par s'inquiéter d'une fantasmagorie multiplication de minarets au pays du baptême de Clovis...

La contagion s'étend hélas encore plus loin lorsqu'un maire de grande ville d'opposition appelle publiquement à expulser des Roms ou lorsque, troquant la soupe au cochon pour l'apéro saucisson, d'étranges pseudo-laïques manifestent avec le Front national contre une « occupation » musulmane de la France et disent voir en Marine Le Pen la seule responsable politique prenant au sérieux la laïcité.

Ainsi s'étend la lepénisation des esprits, diffusée et stimulée par le sarkozysme gouvernant. A la politique de la peur, qui a débouché sur le 21 avril 2002, risque de s'ajouter une véritable politique de la haine, diffusant une mortifère ethnicisation du politique.

La mobilisation citoyenne du 4 septembre 2010 contre la xénophobie et la politique du pilori a montré que nombre de nos concitoyens n'acceptaient pas cette République défigurée. Pour redonner la priorité à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, il est urgent de prendre la mesure de la dénaturation des valeurs que nous défendons depuis toujours.

Lorsque la République laïque mais coloniale refusa l'application de la laïcité hors de la métropole, elle a exclu l'islam de l'égalité entre les cultes affirmée en 1905, et les musulmans de la citoyenneté. Le maintien partiel du « deux poids, deux mesures », du double standard, continue à menacer la cohésion sociale et la confiance dans l'effectivité de l'égalité républicaine. La garantie d'une vie familiale, professionnelle et citoyenne normale, à laquelle ont droit les musulmans réels ou supposés tels, comme tout citoyen résidant sur le territoire de la République, suppose que nos principes

s'appliquent enfin sans discrimination. Mais cette garantie d'égalité se heurte à une véritable défiguration de la laïcité, qui contamine la droite et, plus insupportable encore, une partie de la gauche.

Car la laïcité, ce n'est pas l'injonction faite à des « barbares » de se dépouiller de leurs identités « inassimilables » pour devenir des citoyens semblables aux autres ; ce n'est pas la nouvelle version d'une « mission civilisatrice » des dominés par les dominants. La laïcité, aujourd'hui comme hier, c'est l'indispensable garantie, sans discrimination entre les cultes, du respect de la liberté et de la dignité égales des citoyens, quelles que soient leurs origines, convictions, croyances ou incroyances.

Les pseudo-laïques et autres nationaux-républicains en sont déjà, emportés par leur refus haineux du monde actuel, à fraterniser ouvertement avec l'extrême droite dans un déguisement antireligieux du racisme que l'on retrouve ailleurs en Europe. Emprunter ce chemin, pour de méprisables raisons électoralistes ou, pis encore, au nom de valeurs communes de stigmatisation, c'est légitimer la discrimination raciste, ouvrir la porte à la violence et à la réaction en chaîne des replis identitaires et communautaires.

Seule l'application à tous de la laïcité non défigurée, refusant l'idéologie de la hiérarchie des civilisations et de l'inégalité des cultures, peut faire de la République une démocratie fidèle à ses valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Il y a là une alternative lourde de conséquences pour le vivre ensemble démocratique, et un enjeu majeur en termes de choix de société à venir, pour tous les citoyens et particulièrement pour ceux qui solliciteront leurs suffrages.

Le 86e congrès de la Ligue des droits de l'Homme appelle à refuser la politique de la haine, de la peur et de la xénophobie, et à faire vivre l'égalité des citoyens quelles que soient leurs convictions, leurs croyances ou leurs origines, pour que la République laïque, démocratique et sociale retrouve demain son vrai visage.

Adoptée à la majorité, moins 16 « contre » et 4 abstentions.

III – RÉSOLUTION « ROMS, GENS DU VOYAGE : ASSEZ DE STIGMATISATION ET DE RACISME ! »

Dans son « discours de Grenoble » en juillet 2010, monsieur Sarkozy s'est livré à une surenchère sécuritaire à partir d'un fait divers, faisant, en les amalgamant, des Roms ressortissants européens et des « Gens du voyage » à 95 % citoyens français, une des cibles privilégiées de sa politique xénophobe.

Destructions, stigmatisation, expulsions : le lot commun des Roms

Depuis, le gouvernement a aggravé un peu plus sa politique habituelle vis-à-vis de cette catégorie de population (destructions de campements et expulsions). Les moyens sont toujours les mêmes : les bulldozers rasant les bidonvilles au petit jour, les forces de police utilisent violence et harcèlement pour obtenir des reconduites volontaires dans le pays d'origine. Selon les déclarations d'Eric Besson à l'Assemblée nationale le 3 novembre dernier, sur 21 384 personnes expulsées de France entre janvier et septembre 2010, 13 241 (7 472 retours forcés et 6 769 retours « aidés ») concernent des citoyens roumains et des Bulgares, dont des Roms, soit près de 62 %.

Ces ressortissants européens, libres de circuler au sein de tous les pays de l'Union, sont frappés de mesures transitoires, en vigueur jusqu'en 2014, qui les excluent en pratique du marché de l'emploi. Les Roms ne sont pas des hors la loi, ni des mafieux comme le gouvernement se plaît à nous en convaincre. C'est la législation française qui les prive de droits : droit au travail, droit à la libre circulation...

Pire encore : à leur rencontre, tout est permis : interpellations arbitraires, destructions de biens, accusations sans preuve de séjours supérieurs à trois mois et d'indigence alors que ces populations ne bénéficient pratiquement jamais de l'intervention des services sociaux.

L'exercice des droits fondamentaux et en particulier la scolarisation des enfants, obligatoire dans notre pays, sont rendus quasi impossibles quand les camps sont régulièrement détruits et leurs habitants contraints continuellement à s'installer ailleurs.

Malgré les déclarations catégoriques de madame Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne responsable de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, et sa demande d'une procédure d'infraction à l'encontre de la France sur la base de deux motifs (application discriminatoire de la directive sur la libre circulation et manque de transposition des garanties procédurales et matérielles prévues par la directive sur la libre circulation), aucune sanction concrète n'a été prise à ce jour.

Les problèmes fondamentaux auxquels se trouvent confrontés certains Roms ou tsiganes, en France comme en Europe, ne leur sont pas spécifiques, ils concernent toute la population précarisée : jeunes, femmes, travailleurs pauvres, chômeurs, Gens du voyage, migrants... Mais concernant la politique française à l'égard des Roms, il est difficile à ce niveau d'acharnement de se limiter à parler encore de discrimination. Il s'agit désormais de la négation systématique des droits fondamentaux d'une population stigmatisée et d'une action concertée du gouvernement français qui a besoin de boucs émissaires pour détourner l'attention de sa mauvaise gestion de la crise économique et politique.

Les pressions et mesures d'intimidation dont ils sont victimes montrent une volonté des autorités de terroriser ces populations, les violences dont ils sont l'objet et le dénuement auquel ils sont contraints peuvent être considérés comme des traitements inhumains et dégradants, en violation de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, ratifiée par la France.

Des discriminations persistantes à l'encontre des « Gens du voyage »

Les répercussions de cette politique s'étendent par ailleurs aux « Gens du voyage », parmi lesquels nombre de citoyens français, qui restent victimes de discriminations de fait (moins de 50 % des lieux d'accueil prévus par la loi Besson de 2000 ont été réalisés) ou de discriminations légales (obligation des livrets et carnets de circulation des Gens du voyage en fonction d'une dangerosité supposée, obstacles

mis à l'exercice des droits liés à la citoyenneté et notamment le droit de vote).

Contre les stigmatisations et le racisme, pour l'accès aux droits !

Pour lutter contre cette logique raciste, la Ligue des droits de l'Homme appelle à développer une campagne d'information et de sensibilisation permettant de mieux faire connaître la diversité historique, sociale et culturelle de ces populations.

La Ligue des droits de l'Homme, réunie en congrès national, demande solennellement au président de la République, au gouvernement et au parlement français d'en finir avec les violences, la stigmatisation systématique et les discriminations légales qui frappent une partie de la population vivant dans notre pays en raison de ses origines et/ou de son mode de vie :

- le statut spécifique appliqué aux Gens du voyage, particulièrement la loi de 1969, est à abroger, avec la suppression des livrets et des carnets de circulation et l'obtention du droit de vote au bout de six mois dans leur commune de rattachement. Avec la reconnaissance de la caravane comme habitat, la loi du 5 juillet 2000 doit être appliquée en prévoyant un schéma d'accueil et d'habitat dans chaque département et l'obligation pour les communes de plus de cinq mille habitants de réaliser les aires prévues par ce schéma ;

- les Roms roumains ou bulgares, avec l'ensemble des ressortissants de Roumanie et de Bulgarie, doivent sans délai être considérés comme des citoyens de plein exercice de l'Union européenne et obtenir le libre accès à l'emploi ; cela s'accompagne par l'arrêt et la sanction des harcèlements et violences policières sur les lieux de vie des Roms migrants, l'arrêt des distributions collectives de mesures d'éloignement et les placements en centres de rétention ainsi que l'abrogation du dispositif de fichage biométrique des bénéficiaires de l'aide au retour humanitaire ;

- élus locaux et représentants de l'Etat doivent faire en sorte que des moyens soient mobilisés pour permettre l'accès aux droits et l'accueil décent des populations précaires, et

en particulier des Roms, dans des conditions sanitaires et matérielles correctes, conformes aux principes qui devraient être ceux de la République, en particulier concernant les droits constitutionnels au logement et à une vie familiale digne.

La Ligue des droits de l'Homme s'adressera aux candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives de 2012 pour qu'ils prennent ces engagements.

Adoptée à l'unanimité.

IV – RÉSOLUTION D'URGENCE « DE LA PLACE TARHIR À LA PLACE PUERTA DEL SOL, CONSTRUIRE L'AVENIR »

Depuis quelques mois, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, les peuples et tout particulièrement la jeunesse se lèvent pour faire respecter leurs droits et leur dignité. Avec une étonnante détermination, au Sud et à l'Est de la Méditerranée, ces hommes et ces femmes ont le courage de faire face aux armes braquées contre eux : leur rage de vivre est plus forte que la peur.

Ils refusent la violence. Ils dénoncent la corruption, la loi du plus fort, l'impunité des puissants. Ils réclament la liberté, la justice sociale et l'instauration d'une véritable démocratie. Ils révèlent à tous que l'effectivité des droits est une aspiration universellement partagée.

Récemment en Europe, d'Athènes à Lisbonne en passant par Madrid ont lieu des mobilisations contre la déraison économique, contre l'incohérence de choix politiques qui entraînent crises sociales et précarisation.

Chacun à leur façon, ces mouvements sont à la recherche d'alternatives politiques, économiques et sociales. Ces hommes et ces femmes veulent trouver leur place dans une société libre et équitable.

Leur répondre par le mépris, le rejet ou pire encore par la répression, c'est être aveugle et sourd à la profondeur du problème qu'ils révèlent.

Ils montrent à l'échelle du monde une volonté d'instaurer des démocraties qui respectent les exigences citoyennes. Ils construisent l'avenir. Que nos sociétés retrouvent confiance en cet avenir est une priorité.

La Ligue des droits de l'Homme est solidaire de ces mouvements. Nous devons être à l'écoute de ce qu'ils nous disent.

Adoptée à l'unanimité, moins 35 abstentions.

87^e CONGRÈS DE LA LDH

NIORT – 18, 19 ET 20 MAI 2013

I – RÉSOLUTION « RÉPUBLIQUE, DIVERSITÉ TERRITORIALE ET UNIVERSALITÉ DES DROITS »

La République n'existe pleinement que dans le respect des libertés, de l'égalité et de l'universalité des droits. Toute discrimination, toute assignation des êtres humains en fonction de leurs origines, de leur couleur de peau, de leurs choix de vie ou de leurs opinions la défigure. Aucune singularité, aucun particularisme n'autorise à déroger à ces exigences.

Pour autant, confondre égalité et uniformité, en appeler à l'universalité pour refuser la diversité, c'est combattre ce que l'on prétend défendre, c'est refuser l'égalité d'être soi-même qui fonde toute citoyenneté vivante. Parce que l'universel se construit aussi à partir du singulier, parce que les voies vers l'universalité sont multiples, seule la reconnaissance de la diversité permet d'éviter les tentations relativistes et les enfermements identitaires.

Or l'Europe tout entière vit à l'heure d'une crise qui n'est pas que financière et sociale mais aussi politique, démocratique et « identitaire ». Les Etats-Nations semblent à la fois trop petits pour être économiquement efficaces et trop grands pour considérer les demandes de reconnaissance des singularités territorialisées. De surcroît, dans le marché unique, la richesse se concentre là où les productions sont les plus rentables, mais les politiques de solidarité et de redistribution sociale restent menées à l'échelle des Etats et varient donc selon leur richesse. Se développent alors des tentations de replis nationaux ou infra-nationaux, de refus de continuer à partager avec les Etats, territoires ou populations les plus pauvres, ce qui renforce xénophobie, racisme et discriminations.

Le contrat social, la démocratie et le vivre ensemble s'en trouvent écartelés entre d'une part des logiques de « gouvernance » globale à visée « post-démocratique », qui font régresser les droits et privent le citoyen de

maîtrise réelle de son avenir, d'autre part des logiques de fragmentation politique croissante qui encouragent de fait les replis identitaires et xénophobes.

Face à ce couple infernal de l'uniformité et de l'ethnisation, nous défendons à la fois l'universalité des droits, comme condition de l'égalité en dignité et en droits, et la reconnaissance des identités multiples qui font l'humanité ainsi que les singularités territoriales qui font les sociétés. Sans cette double reconnaissance, il n'y a ni liberté authentique, ni égalité réelle, ni respect des peuples, des langues et des cultures.

Tenir les deux bouts de cette chaîne suppose que soit repensée l'articulation des appartenances et des champs de citoyenneté. La citoyenneté, comme la liberté, doit être pensée à la fois comme un tout indivisible et comme un ensemble de droits qui se vivent et se déploient au pluriel : citoyenneté politique mais aussi citoyenneté sociale ; citoyenneté nationale mais aussi citoyenneté européenne, et citoyenneté « territoriale » à chaque niveau d'expression du suffrage universel. Dans la réalité du monde contemporain, la citoyenneté doit se décliner à tous les niveaux d'appartenance à des communautés politiques démocratiquement légitimes. Il lui faut se fonder non plus sur une conception absolue, « exclusive », de la souveraineté des Etats mais sur le droit fondamental, universel et « inclusif », de tout être humain à exercer la citoyenneté là où il réside durablement.

C'est ce qui inspire notre combat pour la « citoyenneté de résidence », au nom de laquelle nous réclamons depuis plus de trente ans, prenant notamment en compte la réalité des migrations et des transformations du monde, le droit de vote et d'éligibilité pour tous les étrangers aux élections locales : on peut être citoyen sans être « national » de l'Etat sur le territoire duquel on réside.

C'est aussi au nom de cette « citoyenneté de résidence » que nous affirmons, plus que jamais, la nécessité de penser l'articulation territoriale de citoyennetés non « exclusives ». Une certaine « tradition républicaine » française de « citoyenneté par arrachement » a trop longtemps refusé de regarder en face la dialectique du singulier et de l'universel. La démocratie ne peut se passer d'expressions collectives des citoyens, de niveaux « intermédiaires » d'exercice de la citoyenneté et de reconnaissance de la diversité des appartenances citoyennes et des communautés citoyennes. Mieux encore, elle en a besoin pour son renouveau.

Au-delà d'une actualité parfois tragique, la Corse témoigne aujourd'hui de cette nécessité, non comme un cas d'espèce mais comme l'un des laboratoires où se joue notre avenir.

En 1991, le Conseil constitutionnel a refusé d'admettre que l'on puisse penser un « peuple corse, composante du peuple français », selon la formule qui avait été choisie par le Parlement de l'époque. Et pourtant, la Corse a constamment été placée en-dehors du droit commun de la République dans des domaines essentiels soumis, sur son territoire, à des régimes d'exception, comme en témoigne notamment le traitement judiciaire qui lui est encore souvent réservé.

En 2003, une révision constitutionnelle a commencé à reconnaître la diversité constitutionnelle des territoires, notamment en créant la catégorie constitutionnelle des « collectivités à statut particulier », dont relèvent depuis lors la Corse et d'autres territoires longtemps situés aux marges de la République. L'échec du référendum du 7 avril 2013, proposant de fusionner région et départements en Alsace, a sanctionné non pas le principe de cette adaptation aux réalités territoriales mais son instrumentalisation idéologique bien loin des aspirations réelles des citoyens. A l'inverse, en affirmant que « La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité », l'article 72-3 de la Constitution, comme l'évolution des législations applicables outre-mer, témoigne d'une prise de conscience des réalités politiques et culturelles indispensable pour rendre plus effective la démocratie territoriale.

De nouvelles avancées, constitutionnelles et législatives, sont aujourd'hui envisagées dans le cadre de l'« acte III » annoncé de la décentralisation, qui permettraient notamment à la société politique corse de vivre mieux sa singularité au sein de la République. Elles doivent impliquer une définition de l'exercice de la citoyenneté et de certains droits sur la base de la « citoyenneté de résidence », c'est-à-dire de la construction d'une « communauté de destin » par les êtres humains qui y résident durablement, quel que soit leur lieu de naissance ou leur lignage.

Le développement des « communautés de destin » à tous les niveaux de démocratie vivante, du local au planétaire, suppose à la fois la mémoire du passé et la capacité de le dépasser, l'expression des singularités et l'ouverture au monde, la reconnaissance de la liberté d'être soi-même et celle de l'altérité qui nous inscrit ensemble, solidaires, dans l'humanité. A défaut, chaque collectivité, chaque peuple est renvoyé à l'inégalité des ressources, aux logiques d'externalité, de domination et de dépendance mais aussi aux discriminations territoriales (en particulier en matière de droits sociaux et d'accès effectif aux services publics) qui accentuent la fragmentation sociale.

La réussite de ce processus ne va pas de soi ; il se heurte à des pesanteurs historiques, qu'il s'agit d'identifier puis de surmonter et à des injustices qu'il faut combattre. L'égalité, comme le reconnaissent déjà les plus hautes juridictions françaises et européennes, consiste à traiter identiquement les situations identiques mais tout autant à traiter spécifiquement les situations spécifiques. La démocratie – y compris dans ses dimensions conflictuelles – vit de citoyenneté partagée, et la citoyenneté se partage d'abord là où l'on vit.

Certains droits sont d'ores et déjà conditionnés dans leur exercice par la prise en compte du lien entre résidence et citoyenneté, notamment dans le déploiement de la décentralisation (droit de vote lié au domicile, régimes fiscaux différents entre résidences principales et résidences secondaires, etc.). Mais cette prise en compte est insuffisamment assumée et organisée.

Asseoir sur la résidence les conditions d'exercice de certains droits fondamentaux, c'est agir pour une démocratie plus vivante, plus effective, pleinement respectueuse de l'égalité en droits et de la protection des individus et groupes minoritaires, et qui travaille à s'enrichir de la diversité des sociétés, des langues, des cultures et des territoires dans laquelle se déploie la dimension politique de l'humanité. La LDH, attentive à la conciliation de l'universalité des droits et de l'expression légitime des identités démocratiques, considère comme indispensable la reconnaissance du lien entre citoyenneté et résidence et affirme la nécessité de penser l'égalité autrement que dans l'uniformité.

Adoptée à l'unanimité, moins 37 « contre » et 24 abstentions.

II – RÉOLUTION « L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : UN ENJEU POUR LES DROITS DE L'HOMME »

Coopératives, mutuelles, associations : le devenir de l'économie sociale et solidaire est au cœur des mutations induites par les bouleversements mondiaux contemporains sous l'aiguillon des politiques européennes, ce secteur est confronté à l'extension du domaine marchand et à des restructurations économiques et juridiques incessantes. Son avenir reste conditionné par des débats sociaux, économiques et politiques engagés de longue date qui prennent aujourd'hui une acuité nouvelle, et par l'investissement d'un nombre toujours plus important d'acteurs – certains sociaux et d'autres pas. Il s'inscrit dans les réflexions sur des solutions alternatives, visant à une citoyenneté élargie qui adjoint au domaine civique et politique les dimensions économique et sociale.

Les défenseurs des droits et les promoteurs de la citoyenneté doivent réfléchir aux possibles façons d'entreprendre, de travailler, de produire, de distribuer autrement. Entreprendre, non pas pour accumuler des profits mais pour exercer ensemble des métiers dans le respect du droit au travail, de l'égalité au travail, des droits de toutes les « parties prenantes », en accordant la primauté à la personne et au sens qu'elle donne

à son activité professionnelle. L'enjeu est de concevoir différemment le rôle et l'implication des acteurs : dirigeants, salariés, bénévoles, usagers, bénéficiaires et consommateurs. A quelles fins ? Pour desserrer les contraintes consubstantielles au système qui subordonne les droits et les libertés aux appétits du profit ; libérer l'initiative, la liberté et la créativité aujourd'hui étouffées par des contraintes de rentabilité éloignées de la réalité des besoins à satisfaire ; enfin, répondre aux défis posés par la crise systémique à un monde fini, aux ressources menacées d'épuisement.

La Ligue des droits de l'Homme a été, dès son origine, attentive au « programme coopératif pour changer la société » présenté par Charles Gide, l'un de ses fondateurs. C'est dans le droit fil de cette préoccupation, « changer la société », que nous portons aujourd'hui, dans nos idées et nos mobilisations, les valeurs de bien commun, de mutualisation, de solidarité : elles incarnent notre conception de la citoyenneté, du travail, des droits universels et indivisibles, elles constituent le cœur vivant de notre engagement.

Pour autant, les militants de l'économie sociale et solidaire – particulièrement ceux des mutuelles et des coopératives – et ceux de la défense des droits ont longtemps vécu et travaillé chacun de leur côté selon leurs priorités. Cette relation de voisinage, marquée de hauts et de bas, est aujourd'hui insatisfaisante. Face aux ambitions du marché visant à faire société à lui seul, face à ses agressions contre tout ce qui est socialisé et lui échappe – fonds de retraite, services publics, budgets de santé et d'éducation – le statu quo est périlleux. Il s'agit de faire front, largement.

Cette mise en convergence est nécessaire. La finalité de l'économie – que produire, pour qui et comment ? – est l'une des questions centrales sur lesquelles économie sociale et droits de l'Homme entretiennent une proximité et une complémentarité. De fait, les cinq principes sur lesquels se construit l'économie sociale (liberté d'association, démocratie, répartition égalitaire, autonomie, solidarité) trouvent leur équivalent dans les fondements sur lesquels reposent la promotion et la défense des droits de l'Homme, l'indivisibilité des droits et leur universalité.

La Ligue de droits de l'Homme entend donc poursuivre la mise en œuvre d'une convergence entre les campagnes pour la défense et la promotion des droits et des libertés, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, la défense d'un entrepreneuriat libéré des contraintes de la régulation exclusivement marchande, la promotion des secteurs socialisés mis au service de l'intérêt général, l'égalité des territoires et des personnes.

L'économie sociale et solidaire est plus que jamais un enjeu, placée au cœur d'affrontements brutaux. Soit elle demeure fidèle à ses principes et à sa vocation d'enrichir le lien social, soit, emportée par les logiques de mise en concurrence, elle s'égare à faire prévaloir le consommateur sur le citoyen, et se fond dans la banalité dissolvante du marché.

Pour exister en tant que telle, l'économie sociale et solidaire a besoin de coopérations solidaires entre ses acteurs, afin de limiter des mouvements de concurrence et de dispersion, qui affaiblissent sa représentation collective et son projet politique.

Aux prises avec les logiques de marchandisation induisant des risques d'une dissociation entre valeurs et pratiques, ses acteurs doivent veiller à ce que ce soit bien le projet politique qui guide l'activité, respectant ainsi la double vocation économique et sociale de ce secteur. C'est dans ce cadre que le rapprochement entre défenseurs des droits et acteurs de l'économie sociale et solidaire peut pleinement s'opérer.

Une telle voie implique une mise en perspective convergente visant à :

- développer des échanges marchands appuyés sur la coopération et non sur un excès de concurrence pour le seul profit ;
- répondre aux besoins premiers des citoyens, en particulier par les services publics mais aussi par des services non marchands ;
- impliquer pleinement et entièrement les citoyen(ne)s pour faire vivre la démocratie dans tous ses aspects ;

- prendre en compte une autre conception de la richesse dans sa nature et dans sa répartition ;

- considérer dès aujourd'hui les ressources naturelles comme bien commun ;

- faire de la prévention et de l'éducation des enjeux déterminants de l'évolution de la société ;

- convenir de la contribution essentielle de la culture au développement humain ;

- combattre la précarité de l'emploi, respecter et améliorer les droits des salariés et de leurs représentants, et promouvoir le dialogue social.

La Ligue des droits de l'Homme constate que cette prise de conscience est largement partagée.

Elle souhaite le développement et l'élargissement de partenariats, lui permettant de promouvoir des objectifs communs dans un contexte toujours menacé par la régression des droits. La Ligue des droits de l'Homme propose donc aux différents acteurs de l'économie sociale et solidaire de nouer des liens étroits pour contribuer à des projets politiques, à la promotion d'innovations sociales dans l'exercice des métiers.

Elle inscrit cet engagement dans sa démarche pour reconstruire un pouvoir collectif et politique d'intervention sur certains choix économiques et sociaux, pour faire vivre et développer les territoires, pour garantir toujours mieux égalité et effectivité des droits ; pour enfin contribuer à abolir la coupure entre l'économie et le politique et la soumission du social à l'économie, laquelle a toujours permis le maintien de l'ordre inégalitaire établi. Au cœur de ces démarches communes, elle inscrit la défense des droits, le maintien du lien social, la lutte contre les discriminations et, face à la fragmentation sociale, elle entend ainsi mettre à l'ordre du jour l'élaboration de pratiques constructrices et annonciatrices d'une société de solidarité.

Adoptée à l'unanimité, moins 21 abstentions.

III – RÉSOLUTION D'URGENCE « APPEL POUR UN RENOUVEAU DE LA DÉMOCRATIE »

Le monde bascule sous nos yeux. Un autre émerge, dans les crises et les constructions. L'ancien et le nouveau peinent à se séparer, s'affrontent et se redistribuent, créant une nouvelle donne historique. Les urgences sociales qui taraudent nos sociétés et confrontent les femmes et les hommes à des incertitudes grandissantes en sont la manifestation en même temps que le signe de changements nécessaires. Déchirures, transitions, mutations, recompositions, révolutions ? Les qualificatifs – tels qu'on a pu les utiliser au cours du siècle passé – peinent à restituer la nature et la complexité des phénomènes, qu'il s'agisse du développement durable et du réchauffement climatique, des politiques économiques et sociales et de la représentation politique. Humanistes, démocrates, défenseur(e)s des droits et des libertés sont confronté(e)s à un immense défi aux termes renouvelés : inventer une nouvelle efficacité démocratique, pragmatique et radicale, fondée sur les droits de l'Homme et résolument mobilisée pour leur développement mondial. Car la démocratie apparaît partout comme l'enjeu central de convulsions dont l'issue n'est écrite nulle part.

La dimension planétaire des questions posées, l'hégémonie de la concurrence généralisée comme seul ressort de la production de richesses, l'existence des paradis fiscaux, les exigences folles de rentabilité financière conduisent à délégitimer, à affaiblir et à dénaturer les politiques publiques et les mutualisations solidaires construites au fil du siècle dernier. Cette combinaison produit un chômage de masse, banalise l'exclusion sociale, obère l'idée même de progrès partagé. Elle déstructure nos sociétés, leurs contrats sociaux, leurs accords à vivre et altère gravement les fondements et fonctionnements de la représentation politique.

Alors que l'intérêt général s'efface sous le poids des intérêts particuliers, un prétendu réalisme l'emporte sur les principes démocratiques et s'adosse à une conception sécuritaire de l'État.

Cette posture n'est en rien une obligation. Elle relève d'une volonté politique, de choix assumés et s'accommode des pires idéologies, au mieux par utilitarisme. En Europe et dans notre pays, les politiques mises en œuvre avec la crise économique et financière ne sont pas aptes à répondre aux attentes de tous ceux qui souffrent ou craignent de perdre pied. L'austérité accroît les inégalités et obscurcit l'horizon. Pourtant sous des formes diverses, dans le cadre électoral ou dans la rue, les peuples expriment massivement un rejet de ce qu'ils vivent comme une négation de leur dignité. Parfois en recherchant des formes de solidarité et d'entraide palliant celles que les institutions n'organisent plus mais qui ne peuvent combler le déficit des politiques publiques de solidarité. Trop souvent alimentés par la crainte du lendemain et du déclassement, les peurs et les replis provoquent méfiance et agressivité vis-à-vis de tout ce qui est, semble ou apparaît différent, étrange, étranger et donc possiblement dangereux.

Cette situation est lourdement préjudiciable à la démocratie, dont elle réduit l'exercice, le champ et la portée. Elle permet l'expression de la demande de changement mais corrélativement, en limite l'effectivité. Elle favorise l'immobilisme. Par crainte du pire, elle aboutit à stigmatiser l'idée même de changement, plus encore s'il s'agit de toucher aux domaines essentiels que sont la protection des libertés, l'effectivité des droits et de l'égalité, l'extension de la sphère démocratique, la répartition des richesses, les modes de production et d'échanges.

Or, les défis sont immenses. Face aux prédatations, aux agressions anti démocratiques et xénophobes, face à un productivisme insensé et aux éloges de l'inégalité, il est urgent de construire un nouveau paradigme, de réhabiliter les solidarités, de redéfinir les finalités de nos sociétés, de penser un authentique partage du temps et du travail, du savoir et de la richesse. Il s'agit d'élaborer les conditions de l'avenir de l'humanité.

Cela suppose une éthique du pouvoir qui passe par le respect des engagements ; une démocratie dégagée de la corruption et de l'affairisme, une pratique politique qui alimente les débats publics, fut-ce les moins faciles ; une

définition précise d'objectifs qui donne le cap et rende possible à chaque étape un bilan public. Cela exige le courage de la conviction, donc de la contradiction, donc de la démocratie.

Le changement de majorité gouvernementale survenu en France avec la présidentielle et les législatives est à l'image de ce contexte et de ces enjeux mêlés. L'élection de François Hollande a signé le refus d'un pouvoir essentiellement attentif aux nantis et le rejet des discours distillant divisions et oppositions. Les mois qui viennent de s'écouler attestent qu'il ne suffit pas de changer d'homme ou d'équipe pour tenir bon face aux puissances contraires, respecter le programme proposé aux électeurs, assurer la réalité du changement. Les responsabilités du gouvernement sont énormes mais elles sont à la hauteur des pouvoirs qu'il exerce.

Pour autant la réussite du changement ne saurait relever du seul gouvernement, quel qu'il soit. La phase d'accélération et d'approfondissement spectaculaires de la crise politique que nous connaissons appelle une série de réformes d'ampleur et nécessite de vastes débats impliquant toute la société française et trouvant relais et points d'appuis en Europe. C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme appelle à un renouveau de la démocratie. Il ne s'agit plus d'attendre le changement maintenant mais de faire en sorte, chaque jour, de l'engager en termes d'avenir commun.

Face à la crise économique et sociale, alors que l'urgence pour les droits et les libertés se conjugue avec l'urgence sociale, la Ligue des droits de l'Homme entend porter dans les débats publics et auprès des élu-e-s les propositions concrètes et précises élaborées avec d'autres associations et organisations syndicales, dans le cadre de la campagne présidentielle, avec le « Pacte pour les droits et la citoyenneté ».

La Ligue des droits de l'Homme poursuivra son effort pour contribuer à faire remonter de la « société civile » idées et projets susceptibles de donner corps aux changements nécessaires à la démocratie : la justice, le bien-être social et la solidarité pour assurer la défense de l'intérêt général et la préservation du bien commun par l'accès aux droits et leur effectivité. Elle invite

les citoyennes et les citoyens – de nationalité ou de résidence – à manifester leur fraternité en redoublant leurs efforts de solidarité vis-à-vis de ceux que l'on prive de papiers et donc, de droits ; vis-à-vis de ceux qu'on prive de logement et d'emploi et partant, de futur ; vis-à-vis de ceux dont on menace la protection sociale, la santé ou la fin de vie. Elle souligne que chaque droit, chaque liberté mérite d'être défendu et en appelle à la vigilance face aux périls qui menacent, en Europe comme en France, les bases démocratiques de nos sociétés.

Continent vieillissant, percuté par l'explosion du chômage et de l'exclusion, en proie au doute sur un avenir synonyme d'amélioration et de progrès, l'Europe est agitée par de multiples tentations xénophobes, antisémites, racistes, singulièrement sous des formes islamophobes, par l'affirmation nationaliste du chacun pour soi, les riches et les puissants d'abord. Le mécontentement que manifestent les électeurs peut prendre les formes les plus dangereuses : en témoigne le score de l'organisation fasciste « Aube dorée » en Grèce. En Italie, l'émergence d'un mouvement « Cinq étoiles » qui rassemble un quart de l'électorat alors qu'il n'a pas d'orientation connue et n'affiche pour tout programme que quelques mesures particulières, constitue, bien que de natures différentes, un inquiétant symptôme. Ces phénomènes renvoient à une perte de crédibilité de la démocratie pour une part importante de citoyens.

La France n'échappe pas à ces vents mauvais. L'extrême droite, largement « dédramatisée » ces dernières années, est aujourd'hui imitée et courtisée par une droite de plus en plus désinhibée, de plus en plus extrême. Ordre moral et sécuritaire, xénophobie et affirmation nationaliste se sont répandus et pèsent sur l'ensemble de la société et de ses débats.

À cet égard, le double rendez-vous électoral en 2014 des municipales et des européennes s'avère décisif et la Ligue des droits de l'Homme appelle à en saisir tous les enjeux. D'abord, parce que combattre la crise et les politiques économiques d'austérité qui l'ont permise et entretenue, suppose de le faire à bonne échelle et l'Europe le permet pour peu qu'on l'arrache aux logiques néolibérales dont elle est l'objet. Il

s'agit de promouvoir une Europe démocratique et sociale qui protège ses résidents du dumping social et fiscal comme de la spéculation financière. Ensuite, parce que combattre tout projet de société fondé sur la haine, le racisme et les discriminations implique de dénoncer et de faire échec, partout où en affleure la tentation, aux alliances politiques légitimant les thèmes de l'extrême droite. Enfin, parce qu'il s'agit, en amont de ces consultations, en lien étroit avec nos exigences de solidarité, de rappeler chaque jour aux élu(e)s locaux et nationaux la responsabilité de leurs mandats vis-à-vis du peuple électeur.

Cet appel à un renouveau démocratique, en France et en Europe, fait écho aux engagements pris par les défenseurs des droits dans le monde entier. La Ligue des droits de l'Homme est fière de partager leurs combats. La vitalité du Forum social mondial, tenu dans le contexte exceptionnel de la Tunisie, les débats que nous aurons aux congrès de la FIDH à Istamboul et de l'AEDH à Tallin, l'exploration d'autres politiques communes en Europe par l'Alter-sommet d'Athènes, attestent de cette réalité décidément irrépressible : partout dans le monde, les femmes et les hommes aspirent à la liberté et à la justice sociale ; à la dignité, à la démocratie et à la solidarité. Ils puisent en eux-mêmes les ressources d'imagination, d'intelligence et de courage pour refuser que le monde en gestation se construise sur la guerre de tous contre tous.

Il est possible de construire une société de liberté, d'égalité et de fraternité. En Europe comme en France, il nous revient d'en créer les conditions. Cela implique la responsabilité des gouvernants, des représentants du peuple et de la société civile et cela suppose la mobilisation citoyenne la plus large. Pour que cette responsabilité partagée soit féconde, nous en appelons au courage démocratique et aux mobilisations de toutes et tous. Il s'agit de regrouper les forces nécessaires pour aller au bout de l'idéal républicain, dont les principes sont plus que jamais les utopies d'une humanité en mal de devenir. Faisons-les vivre, faisons-les triompher.

Adoptée à l'unanimité, moins 8 « contre » et 43 abstentions.

88^e CONGRÈS DE LA LDH

LE MANS — 23, 24 ET 25 MAI 2015

I – RÉSOLUTION « RASSEMBLER POUR UN AVENIR SOLIDAIRE »

Dans une société secouée par les crises et travaillée par les doutes, les deux années qui nous séparent d'échéances majeures s'annoncent difficiles et décisives. Les défenseurs des droits, de la démocratie et de la citoyenneté ne veulent ni ne peuvent céder à la peur et au découragement; d'autant moins que des alternatives sont possibles. Mais contribuer à leur émergence suppose d'affronter les périls présents avec lucidité.

L'humanité est entrée dans une crise écologique majeure et vit une désagrégation des équilibres mondiaux, dont témoignent l'intensité des contradictions, la multiplicité des conflits et des guerres. Le sentiment de régression de la place de l'Europe domine, tandis que le « nouveau capitalisme » globalisé et financiarisé, porté par la « révolution conservatrice », sape chaque jour le compromis social construit au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La répétition de crises financières, économiques et sociales exacerbe inégalités, précarisation et mise en concurrence de tous avec tous.

En France et dans l'Union européenne, le cap mis sur l'austérité accompagne ou accélère ces processus, au motif qu'il n'y aurait pas d'autre politique possible. Ce choix alimente l'impuissance – voire les renoncements – du politique, débouche sur des alternances sans réelles alternatives, creuse le fossé entre gouvernants et citoyens et accroît la démobilisation citoyenne, produit une parole politique d'autant plus moralisatrice qu'elle est ineffective. La démocratie, l'égalité, la liberté et la fraternité s'en trouvent dangereusement fragilisées.

La conjonction du recul du politique et de l'extension des discriminations et des exclusions alimente la montée du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, du sexisme et de l'homophobie. Les thèmes d'extrême droite prônant l'exclusion

de ceux présentés comme « différents » (immigrés, étrangers, chômeurs ...) ont contaminé un large champ de l'espace politique et social. La recherche de boucs émissaires (Roms, musulmans, juifs, étrangers, « minorités visibles ») est devenue l'axe d'une remise en cause de la nature ouverte et démocratique de notre société. Corrélativement, la perte des repères et des solidarités, la précarisation des conditions de vie et de travail engendrent une désocialisation porteuse de désarroi, de replis et d'enfermements, parfois de haine et de violence, voire de déshumanisation. Les parcours de ceux qui ont plongé dans le fanatisme et l'obscurantisme témoignent de ces dérives mortifères, elles aussi antidémocratiques. Les agressions terroristes perpétrées en France ont ainsi alimenté de façon criminelle et traumatisante les actes de haine, les crispations identitaires, les obsessions sécuritaires et le doute sur la démocratie et ses valeurs.

La levée en masse du peuple de France a montré qu'il choisissait – plutôt que la terreur et l'enfermement sécuritaire –, les valeurs de liberté et de fraternité. Le risque est néanmoins réel de voir s'instaurer une véritable « politique de la peur », tissée d'une surveillance et d'une répression généralisées et sans cesse croissantes.

Rien ne nous condamne à subir ces logiques régressives. Le monde est riche d'avenirs possibles, de pratiques solidaires, d'alternatives et de créativité, bref, d'une humanité toujours en devenir. Libérer ces potentialités suppose de s'attaquer d'un même élan aux défis de l'urgence écologique, de l'urgence sociale, de la défense solidaire des libertés de tous, enfin, de la refondation démocratique de la citoyenneté, tant dans l'espace local et national qu'européen et global.

Face à l'urgence écologique, nous appelons à construire un autre système productif fondé sur l'intérêt général de l'espèce humaine et la promotion des « communs », à placer les

entreprises en situation de responsabilité sociale et environnementale, à repenser les modes de travail, de transport et de consommation. La prise de conscience salutaire de l'importance de la lutte contre le réchauffement climatique souligne la fin inéluctable d'un modèle de production et d'échange, et fait de la transition vers un véritable « développement soutenable » un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, une condition essentielle de la défense des droits de l'Homme.

Face à l'urgence sociale, nous réaffirmons que seule l'égalité des droits peut fonder les constructions démocratiques et solidaires à venir. Nous ne renonçons ni au droit de tous au « travail décent », à un emploi non précaire et dont la rémunération cesse d'être une simple variable d'ajustement ; ni à l'égalité devant la protection sociale, qu'il s'agisse du droit à une retraite « digne », au logement, de l'accès aux soins, de l'indemnisation du chômage, qui ne sauraient être abandonnés à l'assurance individuelle calibrée en fonction des moyens ; ni au droit effectif pour tous à l'éducation et à la formation ; ni au développement des services publics, qui réduisent les inégalités par la consommation socialisée de biens communs.

Nous refusons que les cotisations sociales et les ressources fiscales qui fondent la solidarité nationale soient sacrifiées sur l'autel des « baisses de charges ». Nous réclamons au contraire que soit enfin conduite une réforme d'ampleur, conduisant à davantage de justice sociale et fiscale.

Face aux périls qui pèsent sur le pacte républicain et la fraternité, nous nous dressons contre la démagogie, les préjugés qui divisent, aveuglent et menacent notre avenir commun. Nous appelons à rompre avec l'accumulation des lois répressives, qui font reculer toujours plus nos droits et organisent la stigmatisation sécuritaire des « classes dangereuses » ; à sortir de la méfiance généralisée et du contrôle social autoritaire. Plus que jamais, nous avons besoin, collectivement, de défendre les libertés égales de tous. Plus que jamais, nous restons mobilisés contre le sexisme et pour l'égalité de genre. Ces engagements sont inséparables de la défense du droit d'asile, des droits des

étrangers, de l'obtention de leur droit de vote et d'éligibilité aux élections locales, enfin, de la régularisation des « sans-papiers », pour en finir avec les situations inhumaines.

La montée des idées d'extrême droite est la principale traduction dans le champ politique des crises multiples que connaît notre pays. Parce que ces idées sont dangereuses, une mobilisation spécifique et unitaire contre elles est nécessaire.

La LDH devra y contribuer, notamment dans le cadre de Pour un avenir solidaire. Parce qu'il y a une réelle urgence démocratique, nous appelons à en finir avec les scandales, la monopolisation des mandats, l'hégémonie patriarcale et la sous-représentation de la jeunesse, des femmes, de la diversité et des milieux populaires, les procédures vidées de contenus, les conflits d'intérêts, le mépris du débat, l'éloignement des citoyens.

Au moment où certains prônent l'exclusion des plus pauvres, des plus faibles, la démocratie doit être mobilisée au service des intérêts collectifs, de l'accès effectif aux droits pour toutes et tous. Cela passe par la mise en échec de la concurrence des territoires entre eux. Il est nécessaire de renouveler les formes de vie démocratique, d'aller vers de nouvelles articulations entre la démocratie représentative (légitime et nécessaire) et d'autres formes de démocratie participative des citoyens aux décisions, d'encourager le développement d'un dialogue social et d'un dialogue civil effectifs, de créer les conditions de la primauté du processus de décision politique sur l'affirmation de puissances privées et d'intérêts particuliers.

Convaincus que rien ne se fera sans une intervention forte des citoyennes et des citoyens, nous entendons tenir notre part et toute notre part dans ces nécessaires débats, confrontations et mobilisations présents et à venir. Nous entendons participer aux efforts de promotion de la citoyenneté dans tous les domaines de la vie publique, qu'il s'agisse d'éducation civique, de formation, d'éducation populaire.

Nous sommes déterminés à jouer pleinement notre rôle d'association généraliste de défense et de promotion des droits,

indépendante des forces politiques et gouvernementales, que ce soit à l'école, dans la cité, aux côtés des travailleurs dans les entreprises, des exclus du travail, du logement, de la santé, de l'éducation.

Nous restons vigilants et mobilisés face à toutes les agressions qui visent la démocratie et dont le ressort est la haine, qu'il s'agisse d'exclusion, de racisme ou de xénophobie ; face à toutes les tentatives de rogner sur les droits et les libertés d'expression, de création ; face enfin aux politiques s'en prenant à des boucs émissaires.

Nous le ferons en rassemblant, en lien avec tous nos partenaires de la société civile, et notamment dans le cadre de « Pour un avenir solidaire ».

Notre conception et notre pratique de la citoyenneté sont exigeantes ; elles portent sur les contenus réels des politiques proposées plus que sur leurs affichages. Nous souhaitons que le débat porte sur des choix de fond et non des pis-aller ; nous entendons peser enfin réellement sur les pratiques parlementaires et les politiques mises en œuvre par les exécutifs, en toute indépendance.

Ces choix sont exigeants, à la hauteur des défis. Ils sont aussi réalistes. Changer vraiment, pour le meilleur et non le pire, est possible. À condition que les citoyennes

et les citoyens mettent en commun leurs énergies pour imposer le respect de leurs droits ; à condition que cette dynamique d'égalité s'articule à son tour à des décisions courageuses en matière d'économie et de politiques sociales, à condition, enfin, que soient créées les conditions d'une fraternité assurant dynamisme et rayonnement à la France.

Le futur n'est écrit nulle part ; il est entre nos mains. Quels que soient les obstacles et les difficultés, la Ligue des droits de l'Homme entend tenir ce cap, rassembler et relever les défis de la période, avec ce que cela suppose d'exigence démocratique, de justice sociale et d'espoir dans un avenir commun et fraternel.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 22 abstentions.

II - RÉSOLUTION « RELEVER TOUS LES DÉFIS LANCÉS À LA DÉMOCRATIE »

Les attentats terroristes de janvier 2015 ciblaient la République, la démocratie, la liberté et la fraternité. Leur ambition était de substituer à ces valeurs celles d'un état de guerre, d'une vérité révélée, du mépris de l'autre.

À l'inverse, des plus petites communes aux grandes agglomérations, la véritable levée en masse du 11 janvier a exprimé la solidarité de la population avec toutes les victimes, l'attachement à la liberté d'expression, le refus de la haine, de la violence, de l'antisémitisme et de la vengeance. Même ternie par la présence de plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement non respectueux des libertés dans leur propre pays, cette mobilisation citoyenne est de celles qui marquent la mémoire d'un pays, et la LDH y a tenu toute sa place sur l'ensemble du territoire français.

Cette riposte ne dispense pas d'analyser avec lucidité ce qui s'est passé. La personnalité même des assassins, leur parcours, posent la question des mécanismes qui ont rendu possible dans notre pays l'émergence et la maturation d'un terrorisme islamiste intégriste dans ses dimensions internationales, mais aussi sociales, territoriales, d'appartenance communautaire ou idéologique... Dénoncer ce que diffuse le réseau Internet est insuffisant, il faut aussi se pencher sur les maux de la société française et les défis qu'elle doit relever.

Ces défis complexes procèdent d'un très grand nombre de facteurs et de logiques. Il serait

à la fois inefficace et dangereux de se contenter de réponses trop simples, sécuritaires ou strictement administratives ou de laisser le terrain libre aux organisations qui veulent mettre en œuvre une politique de stigmatisation et une stratégie de tension.

Le premier de ces défis touche à nos libertés. Les démocraties qui envisagent d'abaisser le niveau des libertés font ce qu'attendent celles et ceux qui les ont frappées. La LDH s'était félicitée de ce que le Parlement ne légifère pas dans la précipitation.

Mais les mesures sécuritaires déjà adoptées en matière d'apologie du terrorisme et de surveillance du Net, et celles envisagées concernant la répression du racisme ou le contrôle des individus portent en elles d'importantes dérives liberticides. La Ligue des droits de l'Homme dénonce le projet de loi sur le renseignement en discussion accélérée au Parlement, porteur d'une vision sécuritaire élargissant une surveillance généralisée et instrumentalisant l'esprit du 11 janvier.

Le deuxième défi est celui de l'égalité. Pour que chacun et chacune aime la République, y trouve sa place, il faut que cette dernière les accueille toutes et tous. Cela suppose que la réalité ne contredise pas les principes républicains. La relégation dans des ghettos territoriaux et scolaires, l'augmentation des inégalités, la précarisation de pans entiers de la population – et notamment des jeunes – le désenchantement, la perte de confiance dans l'avenir menacent quotidiennement la démocratie, l'exercice de la citoyenneté, l'idée même d'un intérêt général et d'un avenir commun. La construction d'une société solidaire, l'effort pour tendre à la justice sociale, vers des possibilités identiques pour chacun d'avoir sa place dans la société suppose une volonté politique, des politiques publiques et des moyens budgétaires et humains en cohérence avec ces objectifs.

Le troisième défi touche à la fraternité, à l'ensemble des règles, lois, modes de vie qui font d'un territoire, notre pays, et de notre destin, une aventure commune. En janvier dernier, une grande partie de l'opinion publique s'est spontanément mobilisée pour la défense de la liberté d'expression. Ce consensus ne saurait effacer, ni enfermer dans le deuil les débats qui traversent la société française. Rien ne serait pire que d'entrer dans un jeu de fragmentations et de stigmatisations. La démocratie se construit sur la base de valeurs et de procédures qui, justement, font place à la différence, à la contradiction et à la confrontation des idées.

Au lendemain même des manifestations qui exprimaient le choix d'une France solidaire et démocratique, une multiplication d'actes antisémites et islamophobes a cherché à exacerber les peurs, les haines et les réflexes de repli de chacun dans sa communauté, son

identité... réelles ou supposées. Pour affronter ces forces, nous avons besoin d'un exercice effectif et actif de la citoyenneté.

La mobilisation pour la laïcité est un enjeu central de cette construction. La LDH s'implique depuis sa naissance dans ce combat, et elle le fait aujourd'hui en analysant avec la lucidité nécessaire les changements que connaît le monde.

Avec la loi de 1905, la République a fait le choix de la laïcité. D'une part, celle-ci se caractérise par le fait d'assurer la liberté de conscience et des cultes, et donc la possibilité d'exprimer toutes les convictions, religieuses ou non, y compris l'athéisme, en privé ou en public. D'autre part, les seules limites de la liberté d'expression, en cette matière comme en toute autre, c'est qu'elle ne doit ni mettre en cause l'ordre public, ni inciter au mépris ou à la haine. Enfin, la séparation des cultes et de l'Etat est assurée : « l'Eglise chez elle », hors de l'Etat, mais entièrement libre, comme tous les autres acteurs de la société civile et avec les mêmes contraintes.

La confusion, entretenue ou involontaire, entre pratique de l'islam et « islamisme politique », alors qu'on n'utilise pas l'expression de « christianisme politique » à propos de nombreux gouvernements européens, laisse croire à un lien indissoluble entre la religion musulmane et un refus définitif de la séparation entre les religions et l'Etat. En réalité, dans notre société, les individus ont des identités multiples et refusent d'être définis par leur seule appartenance communautaire ou religieuse. Cette réalité du pluralisme culturel et religieux est non seulement compatible avec la laïcité, mais le signe même de sa réussite. La laïcité crée les conditions de la neutralité de l'Etat, mais pas de la société, et garantit le respect du pluralisme parmi les citoyens.

Sans ce pluralisme des convictions, à égalité et sans discrimination, sans la libre expression et le débat comme seuls modes de fonctionnement acceptables, il n'y a pas de démocratie effective.

Dans le contexte de pluralisme qui est le nôtre, le seul antidote efficace aux tensions et aux replis est une laïcité qui s'appuie sur

une mémoire partagée, éclairée par l'Histoire, qui tienne la promesse républicaine de liberté de conscience et d'opinion, d'égalité de droits, de fraternité universelle, avec ce que cela suppose de politiques publiques contre l'antisémitisme, l'islamophobie, le racisme et toutes les discriminations, mais aussi en faveur d'une éducation porteuse d'émancipation qui prenne en compte toutes les composantes de la société.

La Ligue des droits de l'Homme, de longue date, inscrit ses propositions dans un effort de mobilisation citoyenne, autour d'une éthique du politique, de la défense des droits et des libertés et de leur effectivité. C'est autour de ces valeurs qu'elle doit développer son activité associative et d'éducation populaire, dans les écoles, les terrains de sport et les quartiers, autour des bidonvilles majoritairement occupés par des Roms, aux côtés des sans-papiers, pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes... partout où les libertés sont à défendre, les droits à protéger, la République à faire vivre.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 14 abstentions et une voix contre.

III – RÉSOLUTION « SOUTENIR LES DROITS DU PEUPLE PALESTINIEN »

Le peuple palestinien est victime d'un double déni : celui que lui infligent les autorités israéliennes par leur occupation, et celui que lui inflige la communauté internationale par son refus de reconnaître son droit à l'indépendance.

Aucune organisation de défense des droits de l'Homme ne peut accepter que quiconque s'en prenne à des civils, soit volontairement, soit de manière indiscriminée ou par un recours à la force, la responsabilité des gouvernants successifs d'Israël est, dans le crescendo de violences, écrasante. L'accélération de la colonisation qui n'est rien d'autre que le vol de terres par la puissance occupante, l'impunité légalisée de l'armée israélienne et l'impunité de fait reconnue aux colons, la détention administrative des prisonniers et les juridictions militaires, l'interdiction de tout développement économique de la Cisjordanie, le blocus de

Gaza, la rétention des droits de douane dus à l'autorité palestinienne, tout simplement l'empêchement de vivre et l'enfermement que subissent quotidiennement les hommes, les femmes, les enfants de Cisjordanie et de Gaza ne peuvent qu'entraîner une résistance légitime mais aussi générer la violence du désespoir.

En construisant un mur dans lequel elles croient pouvoir enfermer le peuple palestinien, c'est aussi le peuple israélien que les autorités de ce pays enferment. Coupé de son environnement, entretenu dans l'illusion qu'une politique de force pourrait se poursuivre indéfiniment, celui-ci est lui-même atteint par les maux que génère inévitablement la domination d'un peuple par un autre : restrictions démocratiques, attaques contre les voix dissonantes, usage de la torture, injustice sociale, gonflement démesuré du lobby militaro-industriel, discrimination à l'égard des Arabes israéliens.

Mais le conflit israélo-palestinien n'aurait pas perduré, ni pris cette ampleur et cette résonance, si la communauté internationale n'avait fait preuve d'une telle partialité. Celle-ci n'a cessé et ne cesse de cautionner la politique israélienne et ce n'est que très récemment que, face à leurs opinions publiques révoltées par le sort réservé au peuple palestinien, plusieurs pays européens ont infléchi leur politique en reconnaissant un Etat palestinien, ou en manifestant leur intention de le faire.

Cela ne suffit pas. Parce que l'Etat d'Israël est un Etat comme un autre, aux mêmes droits et aux mêmes responsabilités, il convient qu'il rende compte de ses actes. Et c'est aux opinions publiques mobilisées qu'il appartient d'exiger de leurs gouvernements que l'ONU fasse respecter ses résolutions, impose des sanctions à l'Etat d'Israël et prenne les mesures nécessaires pour la création d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, l'accès à tous les lieux saints devant être préservé.

La Palestine doit devenir un membre à part entière des Nations unies. La Cour pénale internationale doit se saisir des crimes de guerre commis.

Si la communauté internationale doit faciliter le dialogue et la négociation entre les parties, c'est sans oublier qui est l'occupant et qui est l'occupé, et en faisant respecter le droit international sous tous ses aspects.

D'ores et déjà, il convient d'organiser le boycott des produits issus des colonies et des entreprises qui en tirent profit, ainsi que l'arrêt du commerce des armes. La communauté internationale doit s'opposer à la consolidation des faits accomplis illégaux. L'Europe doit suspendre l'accord d'association qui la lie avec Israël. C'est aussi de cette manière que l'on peut tenter, aux côtés des forces de paix israéliennes auxquelles il faut rendre hommage, de changer les choses en Israël même.

Fidèle à son engagement en faveur d'un droit international respectueux des peuples et des individus, la LDH réaffirme le droit à l'existence de l'Etat d'Israël et renouvelle son plein et entier soutien aux droits du peuple palestinien.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

IV – RÉSOLUTION « RÉINTÉGRONS LES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE, MUTINS, ENGAGÉS ÉTRANGERS ET SOLDATS COLONIAUX DANS LA MÉMOIRE NATIONALE »

La dénonciation des injustices commises par les tribunaux militaires durant la Première Guerre mondiale a été l'un des grands combats de la Ligue des droits de l'Homme, dans le prolongement de l'affaire Dreyfus. Il a permis d'obtenir jusqu'en 1935 la réhabilitation d'un certain nombre de fusillés pour l'exemple. Nous déplorons qu'en 2014 le centenaire officiel de ce conflit n'ait pas été l'occasion d'un acte fort vis-à-vis de tous ceux non encore réhabilités, qui ont été victimes d'ordres arbitraires et injustes.

La création au musée de l'Armée, à l'Hôtel national des Invalides, d'espaces consacrés à cette question doit être saluée comme une avancée.

Elle va dans le sens du souhait exprimé le 5 novembre 1998 à Craonne, par le Premier

ministre Lionel Jospin, qui avait demandé que les fusillés pour l'exemple « réintègrent notre mémoire collective nationale ».

Mais cela ne répond pas à notre demande de réhabilitation de tous les soldats injustement condamnés qui voulaient, comme l'avait demandé Jaurès, être traités comme des citoyens sous l'uniforme. Avec le centenaire, pour les trois ans qui viennent avant 2018, une nouvelle et sans doute dernière fenêtre s'ouvre pour que soit posé un acte politique permettant la réhabilitation des fusillés pour l'exemple. Une vraie réhabilitation implique l'annulation judiciaire des condamnations et donc une série de décisions individuelles.

La Ligue des droits de l'Homme constate que ce combat continue. Les recherches à leur sujet doivent être poursuivies, leurs sépultures doivent être identifiées et dignement traitées, le transfert de leurs restes dans les communes dont ils étaient originaires doit contribuer à leur rendre justice, comme cela s'est produit, avec l'appui de la LDH de l'Oise et de la Corse, pour le soldat Sylvestre Marchetti, dans son village natal de Taglio d'Isolaccio.

Le travail doit aussi être poursuivi sur des questions occultées ou méconnues de la Grande Guerre qui ne présentent pas seulement un intérêt pour l'Histoire mais aussi pour nos enjeux contemporains. C'est le cas notamment des civils injustement accusés d'espionnage, pour lesquels la LDH, après la guerre, a mené de fortes campagnes pour leur réhabilitation ;

celui des mutineries de 1917, qui ont affecté les deux tiers des divisions d'infanterie du front ;

celui des bagnes coloniaux, des compagnies de discipline et des bataillons d'exclus, qui ont concerné des dizaines de milliers de soldats et ont provoqué beaucoup plus de morts parmi eux que les fusillés pour l'exemple ; celui des engagés volontaires étrangers européens, victimes de traitements brutaux dans des régiments de marche de la Légion étrangère ;

celui des soldats coloniaux victimes de recrutements forcés, de promesses non tenues, d'un emploi inconsidéré et d'un quasi-abandon après-guerre ; et celui de l'« importation » de dizaines de milliers

d'indigènes militarisés, qui ont connu une mortalité très élevée dans les usines d'armement.

En ce qui concerne les mutineries, il importe d'éclairer en particulier le rôle joué par Philippe Pétain, nommé général en chef le 15 mai 1917, qui a eu recours à des procédures exceptionnelles en supprimant les recours en grâce pour hâter les exécutions, et en isolant les soldats considérés comme « meneurs » pour les envoyer sans procès dans des bagnes coloniaux, où beaucoup sont morts de traitements inhumains et dégradants.

Force est de constater, enfin, que les « poilus venus d'ailleurs », étrangers européens et travailleurs ou combattants coloniaux, absents de nos monuments aux morts, ne sont pas reconnus par notre mémoire nationale à la mesure du sort qui a été le leur. Seules de nombreuses tombes musulmanes en témoignent, au sein de nos nécropoles militaires. Il importe qu'un siècle plus tard, eux aussi « réintègrent aujourd'hui pleinement notre mémoire collective nationale ». La Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen réclame de réintégrer les fusillés pour l'exemple, mutins, engagés étrangers et soldats coloniaux dans la mémoire nationale.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 28 voix contre et 17 abstentions.

89^e CONGRÈS DE LA LDH

GRENOBLE — 3, 4 ET 5 JUIN 2017

I – RÉSOLUTION « LÉGISLATIVES 2017, VOTER POUR LES DROITS ET LES LIBERTÉS »

Les élections législatives à venir sont essentielles car elles définiront une majorité en charge de la politique de la nation. C'est, en effet, au prochain gouvernement qu'il appartiendra de définir et d'appliquer ce qui façonnera la vie de la France durant les cinq prochaines années.

La LDH entend ici rappeler ce qui, selon elle, doit éclairer le choix des électrices et des électeurs.

Bien que largement battues, les idées de l'extrême droite ont été présentes, pour la deuxième fois de ce siècle, au second tour. Ceci a été facilité par l'adhésion plus ou moins avérée d'une partie des partis politiques dits « républicains » aux thématiques du Front national, qui s'est vu ainsi conférer une forme de crédibilité qu'il n'aurait jamais dû obtenir.

Notre refus de considérer qu'un dialogue est possible avec le Front national et son idéologie reste absolu. Aucune voix ne doit se porter sur les candidat-e-s de ce parti mais aussi sur tou-te-s les candidat-e-s qui véhiculent les mêmes thématiques, sous couvert d'une autre investiture.

Les 10, 6 millions d'électeurs et d'électrices qui ont apporté leurs voix à cette organisation témoignent de l'incapacité des partis politiques, anciens comme nouveaux, de répondre aux aspirations et aux inquiétudes de beaucoup d'entre nous.

Y répondre est une nécessité si nous voulons une société plus libre, plus solidaire, ainsi qu'une démocratie plus forte.

Nos institutions étouffent la vie démocratique et doivent être profondément réformées. L'accession aux responsabilités politiques et la parité dans leur exercice doivent conduire à mettre fin au cumul et à la répétition sans fin

des mandats. Le rôle délibératif du Parlement doit être rétabli et l'autorité judiciaire, gardienne des libertés, doit retrouver le plein exercice de ses compétences. La composition, le mode de nomination et de fonctionnement des contre-pouvoirs et les instances de contrôle doivent échapper aux intérêts partisans.

La protection des libertés individuelles et collectives est un impératif démocratique. Les politiques menées en ce domaine depuis bientôt quarante ans, le renforcement, sans contrôle réel, des pouvoirs de l'Etat, la perpétuation annoncée de l'état d'urgence et l'inscription dans la loi d'un droit de plus en plus d'exception bouleversent jusqu'au fondement de l'Etat de droit, sans pour autant faire preuve d'une plus grande efficacité dans la lutte contre le terrorisme.

Les migrants et les réfugiés n'ont pas à supporter les conséquences de la démagogie de certains et de la peur des autres. Accueillir les réfugiés est un devoir d'humanité. Cesser de persécuter celles et ceux qui leur apportent aide et assistance et adopter une politique d'accueil des migrants sont une nécessité, non seulement en France mais aussi en Europe.

Le chômage n'est pas la conséquence des droits sociaux reconnus, après de nombreuses luttes, aux salariés. Si une réforme doit être faite, elle ne peut faire l'économie du dialogue social, elle ne peut passer par la diminution des garanties sociales existantes et par la précarisation croissante du travail, singulièrement dans les secteurs dits de nouvelle économie.

Reconnaître l'égalité des droits pour tous, c'est lutter contre toutes les formes de discrimination et de racisme. C'est notamment refuser de stigmatiser, dans le discours public comme dans les pratiques quotidiennes, une partie de la population en raison de sa confession ou de son origine. C'est réaffirmer une laïcité qui n'a pas besoin d'adjectif mais qui s'applique aux institutions de la République et

non aux hommes et aux femmes qui y vivent. L'égalité des droits, c'est aussi répondre aux besoins de tous les territoires de bénéficier des mêmes services publics et des mêmes moyens.

Enfin, notre pays doit s'interroger sur l'Europe qu'il veut. Celle-ci ne représente plus l'espoir qu'elle a porté parce qu'elle dénie une réelle citoyenneté aux peuples qui y adhèrent, et parce qu'elle n'a cessé de privilégier un libéralisme qui ignore les droits économiques et sociaux. L'Europe doit bénéficier d'institutions réellement démocratiques et retrouver son rôle au service des hommes et des femmes de ce continent.

C'est en ayant à l'esprit ces principes et ces préoccupations que nous appelons les électrices et les électeurs à se déterminer. Ils, elles, détiennent entre leurs mains le pouvoir de faire changer les choses et d'imposer leur volonté d'une société plus libre, plus égale, et plus fraternelle.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 27 abstentions.

II – RÉSOLUTION « LA LUTTE CONTRE LE RACISME NE SE DIVISE PAS »

Combattre le racisme est un des objectifs que la LDH s'est assignés depuis sa fondation. Cette négation de l'unique Humanité est une réalité toujours latente, aux contours mouvants et aux victimes toujours renouvelées. Ses formes peuvent différer, les justifications avancées peuvent être différentes, l'objectif reste le même : dénier à une collectivité ou à des individus la reconnaissance de la dignité et l'accès à l'égalité des droits. Le racisme est l'exact contre-point de l'affirmation qui postule que les « hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

Notre refus de ce phénomène ne souffre aucune relativisation ni hiérarchie. Il est aussi radical qu'universel, en tous lieux et en toutes époques.

Dans ce combat, nous ne sommes pas seuls. D'autres organisations nous accompagnent, parfois depuis des décennies

et, en même temps, le racisme est devenu une infraction pénale au regard du droit international comme de notre droit interne.

Le racisme et l'antisémitisme, qui occupe une place singulière dans l'histoire de l'Europe et de la France en particulier, n'ont jamais disparu de la société française. Sans retracer les évolutions qu'a connues le racisme depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, notamment quant à ses cibles, la situation d'aujourd'hui montre, au-delà des manifestations elles-mêmes de racisme, une forme de légitimation du discours raciste jusque dans la sphère étatique et politique.

Mais, force est de constater que les paramètres habituels de la lutte contre le racisme, issus des réactions à l'antisémitisme, aux génocides du XX^e siècle et au colonialisme, ont changé. Non que le racisme ait changé de nature mais le contexte, français comme européen, dans lequel il sévit, s'est profondément modifié. Et ses ressorts se sont diversifiés.

Une profonde division des acteurs antiracistes s'est installée au point que l'affrontement et les anathèmes remplacent le débat d'idées. A la volonté commune d'agir se substituent la construction de citadelles et la diabolisation de celles et ceux qui refusent de s'y laisser enfermer.

C'est pourquoi le congrès de la LDH entend réaffirmer les raisons et les conditions de son engagement dans la lutte contre toutes les formes du racisme.

Notre pays a déjà connu de tels moments. Chacun a ses explications d'une évolution qui plonge ses racines à la fois dans l'histoire et dans la conjoncture. Tous ont les mêmes ressorts et surtout les mêmes conséquences, l'obsession des origines et l'ethnisation du débat politique, la division de notre société en communautés supposées, réifiées et opposées, l'affirmation d'une « identité française » aux frontières géographiques, culturelles et mentales figées, et qui postule l'exclusion hors de la communauté nationale de celui ou de celle qui ne remplirait pas tous les critères.

Voilà qui ne fait que nourrir haine et repli. Les juifs sont légitimes à constater qu'il est redevenu possible de tuer un homme, une femme ou un enfant parce que juif. Les femmes et les hommes de foi musulmane ressentent à juste titre bien des propos et des comportements comme une stigmatisation, y compris de la part de certains pouvoirs publics, quand ils ne sont pas victimes d'actes plus graves pouvant conduire à la mort.

Les Roms restent traités en parias tandis que d'autres, les asiatiques par exemple, sont eux aussi victimes de violences racistes parfois mortelles. Être noir, ou jeune de banlieue, ceci ou cela expose à un traitement particulier de la part des forces de l'ordre. On peut mourir d'être homosexuel et se retrouver empêché de cours parce qu'handicapé... Le racisme, les discriminations et les violences protéiformes qu'ils entraînent gangrèment toute notre société.

Répondre à ces défis impose autre chose qu'une condamnation morale ou même légale. Mêlant dimensions sociales et politiques et constructions culturelles, le racisme doit être combattu de façon globale et dans sa complexité. Redéfinir les termes mêmes du combat antiraciste est obligatoire si l'on veut reconstruire une approche partagée par le plus grand nombre, si l'on veut, tout simplement, qu'elle emporte la conviction que l'on vit mieux sans racisme et sans discriminations qu'avec la haine de l'Autre.

Quelques rappels de principe encadrent la démarche de la LDH.

L'essentialisation d'un groupe humain, quel qu'en soit le prétexte, sa réduction à des caractéristiques qui seraient intangibles, c'est déjà se projeter dans une démarche qui débouche sur des logiques racistes.

Si l'histoire, les mémoires et les représentations qu'elles engendrent jouent un grand rôle, elles ne sauraient justifier une mise en concurrence.

Toutes les histoires méritent d'être décryptées, sans établir une prééminence entre leurs différentes conséquences. Il ne peut y avoir ni hiérarchie, ni concurrence des souffrances et de leurs mémoires. Pas plus

que les débats sur les mots, par exemple ceux d'islamophobie ou d'antisémitisme, ne doivent servir à dénier la réalité, en l'espèce les campagnes et les discriminations subies par les musulman-e-s, ou les violences, allant jusqu'au meurtre, subies par des juifs.

Le fait qu'un groupe humain, objet des mêmes discriminations, manifeste la volonté de s'organiser pour les combattre est parfaitement légitime.

Elle est la traduction de ce que les mécanismes habituels, associatifs, politiques ou syndicaux n'ont pas su répondre aux attentes des victimes.

Mais, parce que le racisme est un fait qui met en cause le principe même d'une seule humanité, notre réponse ne peut se limiter à la situation propre à tel ou tel groupe humain. Toutes les manifestations de racisme nous concernent tout-e-s. Nul ne peut espérer combattre efficacement le racisme dont il-elle est victime en ignorant celui qui frappe d'autres groupes humains.

Identifier les ressorts de chaque forme de racisme, ses racines et leurs combinaisons est une exigence, si l'on veut développer une réponse efficace.

Prendre pleinement en compte la diversité de l'humanité permet de rejeter l'hypothèse de la guerre des civilisations et de donner une portée concrète à la lutte contre le racisme.

C'est en tenant compte de ces principes que le 89e congrès de la LDH exprime ses plus vives inquiétudes quant au développement du racisme en France.

Il dénonce la volonté de certains responsables politiques de diviser la société française selon l'origine ou la foi de ses membres. Le discours récurrent contre les étrangers, les migrants ou les réfugiés constitue le socle des manifestations de racisme qui finissent par imprégner toute la société française.

Il s'insurge contre le détournement de la laïcité en moyen d'exclusion dirigé, en particulier, contre les personnes pratiquant

l'islam. La laïcité telle qu'instituée par la loi de 1905 n'a pas besoin d'adjectif. Elle permet à chacun de pratiquer sa foi ou de n'en pratiquer aucune, dans l'espace public comme dans l'espace privé, avec pour seule limite le respect de l'ordre public. Elle assure la neutralité de l'Etat et des collectivités territoriales, tout en protégeant la liberté de conscience et d'expression de chacun.

Les politiques menées depuis des décennies ont maintenu des populations entières dans des ghettos urbains. Elles se sont accompagnées d'attitudes dévalorisantes et de propos stigmatisants venant de ceux et celles à qui incombe le devoir de respecter et faire respecter l'égalité des droits. La LDH appelle les pouvoirs publics et les responsables politiques à changer d'orientation, à sortir de la peur et du mépris, et à respecter les droits et la dignité de tous.

Les conflits internationaux et les actes de terrorisme pèsent sur la société française et servent trop souvent de justifications à des amalgames insupportables. Si la délégitimation de l'Etat d'Israël est inacceptable, l'assimilation de la critique de la politique israélienne à de l'antisémitisme l'est tout autant et lourde de dangers. L'assimilation des personnes de foi et de culture musulmane aux actes de terrorisme pratiqués au nom de l'islam s'inscrit dans un processus de même nature et tout aussi dangereux.

Le 89e congrès de la LDH exige que les pouvoirs publics appliquent pleinement les lois interdisant les discriminations, y compris lorsqu'il s'agit de discriminations qui se commettent à l'initiative même de l'Etat ou de ses représentant-e-s, comme c'est le cas, par exemple, avec les contrôles au faciès.

La diversité des analyses ou le souci d'autonomie des uns ou des autres ne peuvent justifier que la lutte contre le racisme se divise selon les communautés réelles ou supposées, ou soit victime d'anathèmes politiques. Ce combat est d'autant plus nécessaire qu'il est inséparable de la défense de la démocratie dans notre pays mais aussi en Europe ou dans le monde. C'est pourquoi, le 89e congrès de la LDH appelle les organisations et personnes, soucieuses de lutter contre le racisme sous toutes ses formes, à se rassembler pour mieux

organiser un combat nécessairement commun. Le 89e congrès de LDH donne mandat au prochain Comité central d'agir en ce sens en France, comme dans le cadre de l'AEDH, d'EuroMed Droits et de la FIDH, dont la LDH est membre.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 1 voix contre et 15 abstentions.

III - RÉSOLUTION « VIVE LA DÉMOCRATIE ! »

La démocratie a de l'avenir

La démocratie a de l'avenir. Elle constitue, plus que jamais, le cadre politique permettant la mise en débat et la résolution des problèmes posés à l'humanité, aux peuples, aux personnes. Fondée sur l'égalité de tous avec tous, elle est porteuse de liberté et de justice, de progrès social et de solidarité. Elle permet d'affronter les défis écologiques en concevant un développement humain à l'échelle mondiale.

La démocratie a de l'avenir. En atteste, partout dans le monde, une véritable « soif de démocratie ». Là où les peuples en sont privés, beaucoup acceptent de se battre et de mourir pour la conquérir. Là où on leur oppose la guerre et la destruction, là où ils sont contraints à l'exil, nombre d'entre eux partent avec au cœur les idéaux démocratiques de justice, de liberté, d'égalité.

La démocratie a de l'avenir dans les sociétés occidentales où émerge un « archipel de la démocratie civile » qui grandit et s'étoffe en exigeant des modes démocratiques enrichis : plus décentralisés, plus horizontaux, plus continus, assumant l'existence des conflits et s'accordant le temps nécessaire à leurs résolutions, donnant ainsi davantage de légitimité aux décisions.

La démocratie est l'avenir du monde, à condition que le monde s'en occupe. Car le futur n'est ni écrit ni garanti. La démocratie représentative, délégataire, connaît aujourd'hui une crise d'une profondeur sans précédent, une crise qui appelle des changements radicaux et profonds.

La représentation démocratique en crise

Ramenée aux seules procédures électorales, à de strictes modalités gestionnaires, à des recettes toutes faites ou, pire encore, à l'intervention d'hommes providentiels censés incarner à eux seuls la volonté populaire, la démocratie étouffe.

Echapper à cette asphyxie suppose la mise en débat de projets pensés et construits autour de l'intérêt général et des valeurs de liberté individuelle. L'enjeu est immense. La Ligue des droits de l'Homme appelle les citoyennes et les citoyens, celles et ceux qui vivent et travaillent en France, à s'en emparer car l'urgence frappe à la porte.

La généralisation des crises à répétition qui accompagnent la globalisation des marchés financiers, les crises sanitaires liées à la dégradation de l'environnement, l'explosion sans précédent des inégalités et du chômage de masse, l'accès rendu plus difficile au logement, à la santé, à la réussite éducative ont profondément miné la légitimité de la représentation démocratique, ses mécanismes, son efficience.

Les inégalités, la paupérisation sont d'autant plus durement ressenties que la représentation politique semble avoir abdiqué et délégué leur résolution aux logiques de marchandisation de l'humanité et de la planète. Cela génère une impression au mieux d'impuissance et, au pire, de reniement. De fait, la représentation en charge de désigner l'intérêt général, de le mettre en débat, de le faire partager, semble au contraire accélérer la fragmentation sociale sous la pression d'intérêts particuliers.

Le système de représentation est alors d'autant plus mis en cause que la gestion des affaires publiques est grevée par la corruption et le clientélisme, l'exercice politique par les reniements, la volonté populaire par le déni de l'expression électorale et par la banalisation massive du mensonge, recyclé sous l'appellation de « postvérité ».

De fait, le débat public, qu'il se mène dans les institutions, dans la sphère publique ou médiatique, accuse un déficit dangereux et croissant d'éthique. La multiplication de

rumeurs, l'accélération sans limites du rythme même de l'information, la concentration des principaux médias en sont autant de symptômes.

Cette combinaison de facteurs aboutit à une mise en crise non pas de la démocratie elle-même mais de ses formes représentatives. Les conséquences en sont connues : poids toujours plus important de l'abstention ; difficulté croissante à réenchanter le débat politique ; remises en causes de décisions votées, oppositions toujours plus vives entre légalité et légitimité.

L'ensemble du champ démocratique s'en trouve affecté : ses institutions, les procédures de décision, les acteurs eux-mêmes et leur capacité à débattre et à peser. D'où un décalage de plus en plus net entre l'aspiration toujours plus vive des individus à vivre et faire vivre la démocratie ; d'où un sentiment croissant de confiscation lorsqu'on ne les écoute plus ou qu'on ne leur oppose que refus, réponses dilatoires ou faux-semblants participatifs. Cet écart est d'autant plus frustrant lorsque les engagements pris au nom d'un monde meilleur, d'un monde plus juste, d'un monde de solidarité et de fraternité n'ont pas été tenus. Lorsque cela se produit, c'est la confiance en un avenir commun et, avec elle, la citoyenneté, qui en sont victimes.

La montée des tentations autoritaires

C'est dans ce contexte instable que la tentation de recourir à des réponses autoritaires, voire martiales, se profile dangereusement.

Cela se lit dans la volonté de plus en plus affirmée des exécutifs, mais aussi de parlementaires, voire de larges secteurs de l'opinion publique, d'alourdir le contrôle social, de faire prévaloir la répression et la censure, aussi bien dans la rue que vis-à-vis du débat public, qu'il s'agisse de la représentation parlementaire ou des corps intermédiaires.

Cela se mesure au systématisme avec lequel des forces politiques, de droite comme de gauche, des personnalités médiatiques, des élus en mal de destin ou de notoriété privilégient les approches « ethno-raciales » pour évacuer du débat les réalités économiques et sociales.

Cela se mesure également à la violence avec laquelle ils tentent de substituer de pseudo-valeurs éternelles qui sont aux antipodes de celles de la République.

Dans tous les cas, il s'agit d'affaiblir les politiques d'égalité pour mieux en attaquer le principe, de rogner certaines libertés pour les limiter toutes et, trop souvent, d'exclure des pans entiers de la population du bénéfice de la loi commune.

Les actes terroristes perpétrés en France, en Europe et dans le monde ont pris la démocratie – et les libertés dont elle est garante – pour cible. Ils ont permis que ces tentations autoritaires se traduisent en décisions politiques lourdes de conséquences pour la démocratie elle-même. Ces décisions se sont hélas accompagnées de propositions que seules l'extrême droite et la droite extrême avaient jusqu'alors osé formuler.

Cette montée d'autoritarisme, accompagnée d'affirmations xénophobes et identitaires, ne permet de résoudre aucun problème, à commencer par ceux dont elle prend prétexte pour se légitimer.

Elle témoigne surtout d'une peur à faire face au présent, d'un renoncement à penser l'avenir, d'un refus de faire place à des visions alternatives, libératrices. Cette montée d'autoritarisme alimente le sentiment que la promesse républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » est vide de sens; elle aggrave les stigmatisations des pauvres, des exclus et étrangers, et renforce le « chacun pour soi ».

Tout ceci pèse sur les institutions, sur l'esprit des lois et sur le débat public. Cela ramène la démocratie au statut de « chef-d'œuvre en péril » dont il conviendrait d'assurer la protection en la dissimulant derrière de hautes murailles, en en réduisant l'accès et en filtrant sévèrement son public! Cette vision autoritaire délégitime le débat contradictoire et, avec lui, l'intelligence et l'élan dont nous avons collectivement besoin.

Pour un renouveau démocratique

Face à la dégradation sociale et aux inégalités sociales qui en découlent, nous avons donc besoin de faire prévaloir la justice de l'égalité, la

puissance de la solidarité, l'effectivité de l'accès aux droits.

Face à la violence terroriste, nous avons besoin d'appréhender et de comprendre les mécanismes en jeu, en France et dans le monde, afin de pouvoir engager les politiques que sa résolution implique.

Face aux tentatives de division et d'exclusion sur des critères culturels, religieux, d'origines – réelles ou supposées – et de culte, nous avons besoin d'affirmer la primauté de la liberté de conscience que garantit la laïcité, d'affronter toutes les idéologies qui prétendent hiérarchiser entre eux les femmes et les hommes selon des critères d'inégalité pour limiter leurs droits, en faire des citoyens de seconde zone, des personnes dominées.

Certes, nos sociétés sont de plus en plus complexes. Loin d'être un handicap, c'est une chance. Pour la saisir nous avons besoin de représentation et de délégation en phase avec la diversité sociale, ses composantes, ses évolutions et ses aspirations. Nous avons besoin de nous réapproprier – avec les corps intermédiaires d'expression démocratique, les contre-pouvoirs institutionnels, les élus de tous niveaux – les moyens de définir la notion même d'intérêt général. Cela requiert d'assumer les conflits, de les dépasser par des confrontations démocratiques, publiques et contradictoires.

Plongé dans les désordres et les violences, le monde a besoin de démocratie pour soulager les peuples du poids des guerres, des dettes injustes, des accords commerciaux inégaux. Il a besoin de multilatéralisme, d'institutions faisant prévaloir la loi sur la force et des logiques de coopération sur celles des égoïsmes prédateurs ou de repli.

L'Europe constitue à cet égard un enjeu singulier et essentiel pour le rayonnement de la démocratie comme valeur universelle. Les combats menés en Grèce et ailleurs contre le poids de la dette et ses gestions iniques témoignent de ce dont les peuples ne veulent plus. Le Brexit déclenché à l'initiative des conservateurs britanniques atteste, lui, de la séduction des affirmations nationalistes. Face à des marchés globalisés prédateurs de l'Humanité et à des idéologies du repli national,

il est plus que jamais vital de faire prévaloir la construction démocratique d'une Europe solidaire.

Des réformes institutionnelles d'ampleur

La démocratie a donc besoin, partout dans le monde, d'une nouvelle donne. Cela suppose une représentation politique jouant pleinement son rôle et travaillant, à partir des intérêts particuliers, à en combiner l'expression pour proposer la vision et l'objectif d'un « bien commun », objectif légitimé par une réelle pratique de débats, de confrontations. Les mobilisations populaires adossées aux outils numériques et menées dans plusieurs pays témoignent des aspirations grandissantes à d'autres possibles démocratiques.

A cette fin, des réformes d'ampleur sont nécessaires. La citoyenneté ne saurait ainsi être l'apanage d'un sexe, d'une classe d'âge, d'une classe sociale, voire d'une communauté, fût-elle majoritaire. La parité doit devenir effective notamment par le respect de son obligation. Le droit de vote aux élections locales doit être élargi aux résidents étrangers non communautaires. Le dialogue civil, le dialogue social doivent pouvoir jouer un rôle de réel contre-pouvoir vis-à-vis des institutions. Les élus, dans les assemblées politiques comme dans les différentes institutions publiques, doivent bénéficier d'un statut leur permettant d'exercer pleinement leurs responsabilités.

La représentation des minorités politiques doit également pouvoir se retrouver dans toutes les assemblées politiques, via un plus large recours à des mécaniques proportionnelles.

Face à de véritables enracinements féodaux, le respect de l'interdiction du cumul du mandat parlementaire avec toute fonction exécutive locale, de même que du cumul des fonctions exécutives locales entre elles et le non-cumul des mandats dans le temps apparaissent comme une condition indispensable pour permettre le renouvellement des personnes en responsabilité.

Il revient donc à chacun des acteurs ayant une responsabilité dans les processus de conduite démocratique de s'interroger sur cette situation, de prendre conscience de l'urgence

à penser les voies d'une refondation de leurs rapports à l'intérêt général, au débat public, à l'engagement vis-à-vis des citoyennes et citoyens.

Vers un pouvoir citoyen effectif

Car aucune de ces réformes ne saurait être, en soi, suffisante. Une démocratie vivante nécessite une citoyenneté active, des femmes et des hommes engagés, l'horizon d'un projet d'avenir meilleur pour toutes et tous, une articulation entre les formes de démocratie représentative et ses expressions directes, participatives, continues. Il s'agit bien du pouvoir non pas d'un peuple rêvé comme un tout homogène, mais d'un pouvoir citoyen, qui implique débats, confrontations, décisions.

Une démocratie vivante suppose que l'éducation à la citoyenneté, que les savoirs théoriques et pratiques transmis par l'école permettent à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, de devenir des citoyens éclairés, émancipés et capables de raisonner par eux-mêmes. Elle suppose de mettre les immenses possibilités d'information, de consultation et de réaction du numérique au service de l'éducation à la citoyenneté du débat et de l'élaboration de la décision. Elle se doit de favoriser l'ouverture et le partage des données publiques (open data) produites par les services de l'Etat, les villes, et les collectivités territoriales dans leurs missions de service public. Pour que cet open data ne soit pas capté par les seuls « spécialistes » ou intérêts privés des entreprises, il doit être rendu techniquement accessible et compréhensible au citoyen afin qu'il en bénéficie pleinement et puisse exercer un droit de regard. Ces objectifs passent enfin par un effort soutenu et de long terme pour réduire la fracture numérique.

Les médias, les réseaux sociaux et l'Internet en général apparaissent dans ce contexte comme porteurs d'un fort potentiel démocratique, dans leurs contenus et leurs fonctionnements. S'ils peuvent enrichir la démocratie, ils ne sauraient la résumer. Ils peuvent en effet aussi bien être instrumentalisés au service de « fausses nouvelles » que venir conforter la toute-puissance préoccupante de groupes sur le marché mondial des communications et des « données ».

La perspective d'un pouvoir citoyen effectif, basé sur l'égalité de droits pour toutes et tous, s'oppose à la fragmentation sociale, aux tensions identitaires, à un individualisme compétitif. Elle institue et multiplie les intermédiations citoyennes, les outils de démocratie délibérative articulant droit d'initiative et participation directe des citoyens à l'élaboration des décisions, les délégations de pouvoirs cadrées et conditionnées par des débats informés et contradictoires.

Elle institue des contrôles effectifs du travail des élus par les citoyens sous forme, entre autres, de concertations, de consultations, de conférences de consensus et de droit de saisine directe par les citoyens de juges constitutionnels.

Cet objectif peut être servi par la multiplication des « acteurs citoyens du commun » qui émergent et permettent des engagements plus souples mais durables de citoyens attachés à leur autonomie, partant du réel pour rassembler autour de projets partagés. Ces mouvements – qu'ils soient qualifiés d'alternatives, de résistance ou autres –, loin d'être négligeables, mettent en cause les formes de la propriété et se structurent autour de la notion de « commun ».

Même s'il est difficile de préjuger de la profondeur de leur impact démocratique, ces mouvements sont liés aux combats qui se mènent depuis trois décennies contre les logiques d'appropriation et d'exploitation mercantile des espaces, des ressources, des activités et des institutions.

Les droits et libertés, objectifs et moyens

Il y a là, potentiellement, la promesse d'une nouvelle citoyenneté, d'une citoyenneté prenant en compte le travail et l'engagement de nombreux acteurs de la société civile, leur volonté d'émancipation, pour construire un avenir commun et partagé.

Mais là encore, rien d'automatique. Encore faut-il que ces pratiques, ces outils, ces innovations en viennent à rencontrer un projet politique, inscrivant leur singularité dans une perspective commune ; que les initiatives

décentralisées puissent bénéficier de politiques publiques et de services publics permettant la jouissance effective des valeurs démocratiques d'égalité, de fraternité, de liberté, ouvrant pour toutes et tous un accès réel aux droits.

Car les droits, les libertés, la fraternité et le bien-être, s'ils sont rendus possibles par la démocratie, en sont aussi la condition et l'horizon, un objectif qui doit, sans cesse, être réaffirmé. Il s'agit là d'un projet politique au sens le plus fort du terme. C'est à partir de cette perspective que la LDH entend orienter ses efforts, animer les débats, rassembler largement autour de l'objectif d'une refondation démocratique.

Résolution adoptée à l'unanimité moins 23 contre et 27 abstentions.

90^e CONGRÈS DE LA LDH

SAINT-DENIS — 8, 9 ET 10 JUIN 2019

I – RÉSOLUTION « AU CŒUR DES LUTTES POUR L'ÉGALITÉ : LES DROITS DES FEMMES »

La LDH défend une société mixte dans laquelle les femmes et les hommes sont libres et égaux en dignité et en droits indivisibles et universels.

Le contexte mondial de montée des extrêmes droites, d'accès au pouvoir de leaders ouvertement sexistes, de montée des intégrismes et de recul des droits fondamentaux touche en particulier les femmes dont les droits, reconnus de manière inégale à travers le monde, sont encore fragiles.

Confrontées à des situations de guerre, de crise démocratique et d'aggravation des inégalités, les luttes de femmes sont traversées par des débats politiques généraux. Il en résulte donc des risques graves de minimisation, de subordination, voire d'instrumentalisation de ces luttes spécifiques.

Les luttes des femmes pour leurs droits se heurtent à de nombreux obstacles renforcés par l'aggravation des inégalités, la crise démocratique, les situations de guerre.

Elles sont traversées par des débats qui très souvent instrumentalisent la question des femmes au profit de combats politiques qui leur sont extérieurs.

Les luttes des femmes pour leur émancipation

Depuis des siècles, les femmes luttent pour leur émancipation. La conquête de leurs droits, au sein de civilisations régies par un patriarcat systémique faisant d'elles les sujets du père, du frère ou de l'époux, a rencontré et rencontre encore de fortes résistances.

Ces droits, elles les ont conquis un à un. Dans certaines sociétés, ce sont d'abord les droits à l'éducation, à la propriété, à l'accès à des métiers réservés, à la gestion de leur salaire qui ont été acquis, et ensuite des droits

politiques, le droit à disposer de leur corps et à maîtriser leur fécondité. Dans de trop nombreux pays, certains de ces droits n'existent pas encore, avec parfois des situations de subordination instituées par la loi.

L'émancipation ne pourra se réaliser pour les femmes qu'avec l'arrêt des violences physiques et psychiques qu'elles subissent et qui empêchent le plus souvent leur expression pour revendiquer et atteindre l'égalité.

En France comme dans de nombreux pays, une série de réformes juridiques et législatives a bouleversé le déséquilibre historique entre hommes et femmes. Un véritable tournant s'est opéré depuis la fin de la seconde moitié du XX^e siècle notamment à travers le droit à la contraception et à l'IVG.

Les droits des femmes ont aujourd'hui une assise légale et une légitimité profonde au sein de la société française. Mais si, dans les discours officiels, il est rare que les individus, groupes ou partis politiques s'opposent explicitement à l'égalité entre les femmes et les hommes, il n'en reste pas moins que comme partout dans le monde, des forces conservatrices continuent de s'opposer avec force aux droits des femmes.

Une revendication universelle d'égalité

La Ligue des droits de l'Homme considère l'égalité entre les femmes et les hommes comme un enjeu universel, à articuler avec les autres luttes pour l'égalité.

Le patriarcat est un mode de relation universel. Il structure les rapports entre les femmes et les hommes sur le mode « dominant/dominé ». Ce système d'oppression majeure s'ajoute pour les femmes aux autres systèmes de domination.

Au-delà d'une revendication universelle d'égalité, les luttes des mouvements féministes s'expriment dans une diversité des modes de pensée et de culture. Cette diversité n'empêche

pas d'affirmer avec clarté que les options religieuses et éthiques particulières ne peuvent justifier des interdictions ou des obligations frappant toute la société.

La liberté de conscience est une liberté fondamentale inséparable de la conquête des droits des femmes. Celles-ci doivent pouvoir décider quel rapport elles ont à leur corps, à leur sexualité, à leur habillement, sans avoir à se conformer contre leur gré à des normes sociales, culturelles ou religieuses. L'émancipation passe par des chemins multiples. C'est un combat de chaque instant qui s'appuie sur l'éducation, la culture, l'indépendance économique et l'engagement dans la citoyenneté.

Un travail sur les structures sociales et les préjugés, sur le droit et sur les mœurs est nécessaire, afin de mettre en lumière et combattre les mécanismes inégalitaires qui s'appuient sur l'infériorisation du féminin par rapport au masculin, c'est-à-dire sur le genre. L'école et l'ensemble des structures éducatives et sociales ont un rôle essentiel à jouer. Il faut promouvoir et rendre effectives la Cedaw¹ et la convention d'Istanbul².

La notion de genre, à laquelle les institutions françaises, européennes et internationales se réfèrent officiellement depuis la conférence de Pékin de 1995, est un outil pour combattre ces discriminations. Il pose avec justesse les catégories femmes, hommes, de sexe, de sexualité, et les notions de féminin, de masculin, de féminité et de masculinité comme des constructions sociales et non comme des données intangibles. L'usage de cette notion ne doit pas invisibiliser le sujet « femme » par celui de l'orientation sexuelle qui reste distinct, même si les formes d'oppressions et de discriminations associées aux diverses identités sexuelles ont pour point commun de s'arrimer à un modèle normatif patriarcal.

Du discours en faveur de l'égalité, en particulier le discours institutionnel, aux pratiques et à leur généralisation, la distance est encore importante. Nos sociétés, française comprise, restent porteuses dans les rapports sociaux, le langage et les pratiques quotidiennes, de l'héritage millénaire d'une vision patriarcale et genrée des rôles masculins et féminins qui justifie largement que le combat

féministe continue et se diversifie.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être effective dans toutes les fonctions électives et responsabilités au sein des institutions politiques, des associations, des syndicats, des conseils d'administration... Les pressions sociales et la loi sur la parité ouvrent la voie mais des inégalités persistent et des combats doivent encore être menés.

Combattre le sexisme et les violences envers les femmes

Le mouvement « #MeToo » a montré que le harcèlement sexuel des femmes et les violences sexuelles à leur égard est un phénomène mondial qui n'épargne aucun milieu.

La lutte contre le sexisme doit se retrouver dans toutes les politiques sectorielles, singulièrement dans le monde du travail. Cela implique la mise en place d'une politique volontariste et le développement de campagnes de sensibilisation et de responsabilisation dans l'ensemble des domaines où se joue l'image des femmes.

Le sexisme doit être combattu sous toutes ses formes, depuis celles qui apparaissent comme les plus anodines (remarques et plaisanteries déplacées, représentations stéréotypées...) jusqu'aux plus graves qui se traduisent par des violences répétées et des féminicides.

En France, tous les trois jours, une femme meurt sous les coups de son (ex)compagnon ou (ex)mari, et environ 140 000 enfants vivent dans un foyer où leur mère est victime de violences. Les enquêtes menées de 2012 à 2018 par l'Observatoire national des violences faites aux femmes comptabilisent 219 000 femmes victimes, chaque année, de violences physiques par leurs conjoints. Du fait notamment de l'emprise que peuvent avoir ces derniers sur elles, du manque d'autonomie financière, ou de la présence des enfants, seules 19 % ont porté plainte.

Le nombre de plaintes et de condamnations ne rend pas compte de l'ampleur du problème. La loi d'août 2018 pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes ne répond

pas aux situations les plus graves, pêche par une orientation principalement répressive et ne s'accompagne pas de moyens financiers significatifs pour agir, notamment pour les associations.

Il est urgent de former davantage de professionnels (policiers, gendarmes, magistrats, avocats...) à l'écoute et au recueil des plaintes des victimes.

Le nombre et la capacité des centres d'hébergement, actuellement insuffisants, doivent être largement augmentés et les ordonnances de protection, aujourd'hui trop rares, plus souvent mises en place.

L'accompagnement des victimes du sexisme doit être renforcé par une augmentation pérenne et sans mise en concurrence du financement des associations dédiées à cette tâche.

La dépendance juridique dans laquelle elles se trouvent, doublée bien souvent d'une dépendance économique, place les femmes étrangères victimes de violences dans une configuration de subordination au sein des espaces domestique et public. Il convient donc que les pouvoirs publics leur permettent d'obtenir l'asile et des titres de séjour pérennes et les accompagnent dans la durée pour qu'elles puissent être protégées et en mesure de reconstruire leur vie. Il faut aussi agir contre les formes modernes de l'esclavagisme, souvent accompagnées de confiscation des papiers, et contre le trafic marchand des femmes.

La prostitution ne doit relever ni d'un droit spécifique ni du non-droit, mais des droits communs à tous, dans une perspective réellement égalitaire : délivrance d'un titre de séjour, droits sociaux, accès aux soins gratuits, droit au logement, reconnaissance d'un statut de victimes pour les personnes liées à un réseau de prostitution en même temps que possibilités concrètes de mises à l'abri, aides à la réinsertion...

Défendre le droit à disposer de son corps

Dans certains pays européens, le recours à l'IVG n'est possible qu'avec d'importantes limitations (risque pour la vie des femmes en Irlande, uniquement à la suite d'un viol en Pologne...), voire carrément interdit, comme à

Malte.

Conquis de haute lutte, l'accès à la contraception et à l'IVG est relativement garanti en France. Mais ces acquis sont fragiles et parfois remis en cause. D'une part, des médecins faisant valoir leur clause de conscience refusent abusivement d'orienter les femmes vers un autre médecin acceptant de pratiquer les IVG, comme la loi les y oblige. D'autre part, des coupes budgétaires raréfient les centres d'IVG et de planning familial rendant ainsi leur accès inégalitaire socialement et géographiquement.

Les politiques publiques d'austérité tendent à fragiliser le secteur associatif en partie en charge de l'effectivité de ce droit fondamental. Cette situation préoccupante est aggravée par des politiques locales et les choix arbitrés par certaines personnes élues, essentiellement de droite ou d'extrême droite. Il revient donc aux pouvoirs publics de dégager des moyens suffisants et pérennes pour assurer l'effectivité du droit à l'IVG sur l'ensemble du territoire.

La réduction des moyens des services publics, particulièrement des hôpitaux et des maternités crée de véritables déserts obstétricaux, mettant ainsi en danger la vie des femmes et de l'enfant à naître.

La LDH demande :

- l'ouverture et l'accès à l'assistance médicale à la procréation à toutes les femmes quelles que soient leur situation familiale ou leur orientation sexuelle ;

- un débat public sur la gestation pour autrui (GPA).

Assurer l'égalité professionnelle

Si, depuis la loi sur l'égalité professionnelle de 1983, les dispositifs légaux et juridiques ont été régulièrement complétés, les femmes sont toujours victimes de discriminations à l'embauche, d'inégalités de salaires et de contrats de travail précaires. La maternité demeure aussi l'une des causes et prétextes des inégalités persistantes. Celles-ci se poursuivent lors de la retraite. 59 % des entreprises de plus de cinquante salariés ne respectent pas la loi et n'ont ni accord, ni plan d'action sur l'égalité professionnelle. Seules 0,2

% d'entre elles ont été sanctionnées. L'égalité professionnelle passe aussi par une prise en compte de la place des hommes dans le couple en favorisant l'émergence de droits nouveaux comme le congé paternité, d'une durée égale à celui de la femme.

La mise en place de quotas au sein des conseils d'administration des entreprises publiques ou privées, des jurys de concours, des commissions administratives paritaires, des organes consultatifs... a permis de lutter avec une certaine efficacité contre le « plafond de verre ». Mais les résultats restent largement insuffisants au regard des exigences en matière de parité comme étape vers l'égalité.

La volonté de promouvoir des femmes aux plus hautes responsabilités hiérarchiques ne doit pas masquer les obstacles rencontrés par la masse d'entre elles, surtout celles en situation précaire, particulièrement nombreuses dans certains secteurs (grande distribution, entretien, services à la personne...), où l'activité syndicale et l'action collective sont entravées. Dans ces secteurs, les femmes sont confrontées à des conditions de travail de plus en plus dégradées (temps partiels imposés, horaires de travail fractionnés, formes d'exploitation qui s'exercent aussi dans les emplois à domicile, ou dans les soins aux plus vulnérables...). Ces politiques doivent donc concerner toutes les femmes et pas seulement les plus diplômées ou celles qui ont les capacités sociales ou symboliques de se faire entendre.

Lutter contre la précarité

Des constats inquiétants perdurent : les femmes constituent aujourd'hui 70 % des travailleurs pauvres et occupent 82 % des emplois à temps partiel. Les appels au 115, marqueurs de l'évolution de la pauvreté, montrent qu'en dix ans le nombre de femmes ayant appelé le 115, au moins une fois, a augmenté de 66 %. De plus l'accès aux soins leur demeure souvent difficile du fait des grandes inégalités territoriales des permanences d'accès aux soins de santé (Pass).

Une attention toute particulière doit être portée aux mères isolées. Celles-ci sont souvent confrontées à de grandes difficultés

économiques et sociales.

Des mesures spécifiques doivent être prises en faveur de ces mères : accompagnement social et professionnel renforcé pour un retour à l'emploi, moyens adaptés pour faciliter l'accueil des enfants, recouvrement effectif des pensions alimentaires fixées par le juge, développement de l'aide à la parentalité, amélioration de l'information et de l'accès aux droits. Il convient de développer un service public de la petite enfance pour que chaque parent puisse mener de front, et de façon satisfaisante et sereine, son rôle parental et son activité professionnelle.

En conclusion

Tout entière mobilisée pour la défense des droits et des libertés, la LDH réaffirme son engagement féministe. Elle l'inscrit comme un axe essentiel d'une société mixte organisée autour de l'égalité.

1. Cedaw : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'ONU le 18 décembre 1979.

2. Convention d'Istanbul : convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, ratifiée par la France en juillet 2014.

Résolution adoptée à l'unanimité (268 pour) moins 8 contre et 32 abstentions.

II - RÉOLUTION « CONFORTER LA PERSPECTIVE D'UNE BIOÉTHIQUE POUR TOUTES ET TOUS AUTOUR DE CINQ PRINCIPES »

Jamais, dans toute l'histoire de l'humanité, l'espèce humaine n'a eu au degré de puissance actuel la capacité de modeler les conditions de sa reproduction, de sa santé, du décès, de ses devenir possibles. Cette nouvelle donne, qui ne cesse de faire reculer les limites du faisable, ouvre des perspectives vertigineuses, où se côtoient le meilleur, le pire et une multitude d'interrogations renouvelées sur le sens de la vie, ses limites, ses finalités.

Tout ceci se produit en quelques décennies sous l'effet de la recherche, qui a connu de multiples révolutions servies par la convergence des technologies, du numérique et d'importantes avancées de la connaissance et des techniques. L'émergence et les usages de l'intelligence artificielle, des nanotechnologies, de la génétique (dont les tests et l'utilisation des données) ont modifié et vont continuer à modifier profondément le rapport que l'humanité entretient avec elle-même.

C'est dans ce contexte que la réflexion entamée autour de la révision de la loi relative à la bioéthique attire toute l'attention de la Ligue des droits de l'Homme. Au-delà des aspects strictement scientifiques et techniques, ce qui se joue touche à un double enjeu : que l'humanité reste au service d'elle-même en garantissant à tous les êtres humains de pouvoir bénéficier du progrès scientifique ; que cela se fasse dans un cadre de droit, d'égalité et de respect de la dignité de la personne.

Cette double préoccupation majeure relève justement de l'éthique qui se construit dans la diversité et la complexité. De nombreuses visions de l'humanité existent, et au sein des différents courants de pensée, les réponses à apporter à des questions essentielles ne vont pas de soi, qu'il s'agisse de génétique, de fin de vie, de procréation, d'augmentation des capacités physiques et cognitives des êtres humains... Comment se traduisent le respect de la personne humaine, la reconnaissance de ses droits ? Quand l'interdit est-il légitime, et qu'est-ce qui le fonde ? Comment définir la limite entre l'acceptable et l'inacceptable ? Les réglementations mises en place par chaque pays conduisent à des situations très diversifiées qui ont nécessairement une influence sur les débats dans d'autres pays.

C'est à partir de principes garantis notamment par la convention d'Oviedo adoptée au sein du Conseil de l'Europe et par le Code civil au plan national que la LDH formule une série de recommandations devant prévaloir dans l'approche de tout sujet de bioéthique. La Ligue des droits de l'Homme s'appuie sur cinq grands principes qui, selon elle, doivent prévaloir lors de l'examen de tout sujet de bioéthique : une approche démocratique, l'égalité, le respect de la dignité de la

personne, la non-marchandisation, la liberté et l'indépendance de la recherche menée en respect des règles éthiques.

Une approche démocratique

Les questions bioéthiques doivent être traitées de façon transparente, en garantissant la participation des citoyens et en créant les conditions de la plus large appropriation des connaissances scientifiques.

L'égalité

Elle impose que les avancées permises par les progrès scientifiques soient accessibles à toutes et tous, sans discrimination, qu'elle soit fondée sur l'origine, le sexe, le genre, la santé, les caractéristiques génétiques, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou socio-économique.

Le premier pas indispensable pour permettre une participation réelle des citoyens aux débats publics sur les sciences du vivant est de remédier au déficit de culture scientifique et de lutter contre les discriminations dans l'accès à la connaissance scientifique dès l'école et par l'éducation populaire. Le débat autour des enjeux bioéthiques doit être mené selon une dynamique démocratique et ne pas être façonné par des injonctions techniques ou de marché présentées comme impératives.

Le respect de la personne

Il inclut celui du corps, du consentement, et des données personnelles.

Le respect du corps implique la protection de son intégrité et de son indisponibilité. L'autonomie de la personne suppose que, correctement informée, la personne puisse prendre les décisions la concernant (consentement libre et éclairé, à l'abri de pressions). Les données de santé et les données génétiques, dont l'usage peut être utile à la collectivité comme à la personne, doivent bénéficier d'une protection renforcée contre tous les risques de mésusage.

La non-marchandisation de l'être humain

Elle est un enjeu majeur. Elle doit être garantie

dans un monde qui met la logique économique en son centre. Le respect de la personne doit toujours primer sur des intérêts économiques.

Les logiques économiques ou financières qui animent nombre d'acteurs privés ou étatiques peuvent conduire à des appropriations inacceptables du vivant et à écarter les principes éthiques. Il convient de leur opposer une logique de droits, basée sur la primauté et la dignité de la personne humaine. Des processus indépendants, à l'abri des conflits d'intérêts, doivent être mis en place et dotés de pouvoirs effectifs d'auto-saisine, d'enquête et de sanction qui soient à la hauteur des enjeux de santé individuelle et collective.

La liberté et l'indépendance de la recherche menée dans le respect des règles éthiques

En ces domaines où le progrès scientifique se construit pour une large part sur des spécialisations, la recherche doit aussi être organisée de façon pluridisciplinaire pour permettre à tous les stades de son développement des approches critiques incluant l'éthique. Dans un souci de transparence, les objets de tous les programmes de recherche, qu'ils soient publics ou privés, doivent être rendus publics.

En vertu de ces principes, la Ligue des droits de l'Homme se prononce en particulier pour :

- l'ouverture et l'accès à l'assistance médicale à la procréation de toutes les femmes quelles que soient leur situation familiale ou leur orientation sexuelle ;
- un débat public sur la gestation pour autrui (GPA) ;
- la reconnaissance légale sans restriction des liens de filiation entre les enfants et les parents d'intention, quel que soit le mode de procréation ;
- l'évolution de la loi sur la fin de vie afin de répondre aux demandes d'aide à mourir des personnes atteintes d'une affection grave et incurable, capables de discernement, avec des procédures protégeant des abus et manipulations. Elle demande simultanément un investissement sans précédent en faveur des soins palliatifs, leur déploiement sur l'ensemble du territoire, les formations nécessaires des professionnels de santé comme des aidants ;
- l'interdiction de toute intervention

hormonale ou chirurgicale non nécessaire médicalement sur les enfants intersexes, avant que ceux-ci ne soient capables d'exprimer leur choix ;

- l'assouplissement du régime encadrant la recherche sur les lignées de cellules souches embryonnaires dérivées qui, à l'heure actuelle, est le même que celui applicable à la recherche sur l'embryon. L'interdiction de tout usage à des fins de reproduction d'un embryon ayant fait l'objet d'une recherche doit être maintenue ;
- le maintien de la relation humaine directe au centre des interactions soignant-soigné dans le contexte de l'essor du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- la protection effective des écosystèmes car leurs dégradations pèsent, entre autres, lourdement sur la santé et menacent l'avenir de l'espèce humaine en générant des difficultés accrues de reproduction et une multiplication des anomalies génétiques.

Pour prendre tout leur sens, ces recommandations doivent s'inscrire dans une démarche globale au service de l'humanité dont la nature profonde et l'avenir sont interrogés. Face aux défis soulevés par les techniques, lucidité, courage et détermination politique sont nécessaires : lucidité face à des idéologies qui renouent avec une vision utilitariste ou eugéniste de l'être humain ; courage et détermination face aux forces politiques et économiques qui continuent de prétendre que les périls sont inexistantes ou bien se contentent d'en prendre acte, sans agir, ou a minima.

Les considérations que la LDH présente dans cette résolution s'inscrivent dans un temps long et un projet de société cohérent, respectueux simultanément des principes d'éthique, et des droits de l'Homme, cadre indispensable pour traiter les enjeux de bioéthique.

Résolution adoptée à l'unanimité (280 pour) moins 3 contre et 14 abstentions.

91^e CONGRÈS DE LA LDH

MARSEILLE — 4, 5 ET 6 JUIN 2022

I – RÉSOLUTION « ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS »

L'exercice des droits et des libertés suppose aujourd'hui la préservation des écosystèmes, car il est de plus en plus affecté, directement et indirectement, par les dégâts causés à ce que les êtres humains voient comme leur environnement. En effet, l'humanité est devenue une « force géologique » majeure et cause agissante de bouleversement des écosystèmes. Les dangers immédiats que représentent les changements climatiques d'origine humaine, l'effondrement de la biodiversité et plus largement le franchissement en cours des limites planétaires menacent directement les conditions de vie et donc l'exercice des droits de tous et toutes.

La vigueur des mobilisations sociales, notamment de jeunes générations militantes, a permis d'installer la prise de conscience de ces dangers à l'échelle internationale, faisant prévaloir les constats scientifiques face aux idées climatosceptiques. Mais cette prise de conscience se heurte à l'inaction persistante des pouvoirs publics et aux failles dans la recherche d'un intérêt général intégrant l'urgence climatique et la donne environnementale, notamment face aux intérêts privés ou publics des grandes organisations exploitant sans frein des « ressources naturelles » finies, causant des dommages irréversibles aux milieux et portant souvent par la même occasion des atteintes répétées aux droits, en particulier en matière de santé.

Les droits sont également affectés par l'opacité ou par les manipulations touchant l'information sur les enjeux environnementaux, par l'absence de canaux de participation démocratique aux décisions publiques en la matière, par l'insuffisance des procédures de consultation lorsqu'elles existent et par la conception loin des populations de projets ayant des conséquences environnementales par les acteurs privés, les Etats ou les collectivités décisionnaires.

Les violations des droits liées aux atteintes aux écosystèmes en sont dangereusement accrues, les défenseuses et défenseurs de l'environnement étant à cet égard particulièrement ciblés.

Dans ce contexte, la LDH affirme :

- que le droit à un environnement sain – individuel et collectif – est indissociable des autres droits et que seul un environnement durable, c'est-à-dire préservé ou restauré dans le temps, ouvre une perspective d'exercice de tous les droits à tous leurs bénéficiaires actuels et futurs ;
- que le principe de non-régression, selon lequel la préservation de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, soutient l'effectivité du droit à un environnement sain ;
- qu'il est de la plus haute urgence de maintenir des potentialités de bien-être et de santé communes à l'ensemble du vivant, notamment contre des appropriations marchandes croissantes, dans un équilibre entre l'humanité et son environnement, l'imbrication entre l'être humain et la biosphère étant rendue d'autant plus visible par la prévalence croissante des zoonoses et leurs conséquences épidémiques, potentiellement pandémiques ;
- que la reconnaissance des responsabilités humaines pour la préservation des biens communs environnementaux nécessite de mieux définir ces responsabilités ;
- que la remise en cause de la cohésion de l'humanité face aux périls communs est une atteinte à l'universalité des droits ;
- que doit donc être rejetée la perpétuation des mécanismes d'échange inégal qui organisent l'exploitation croisée de l'environnement et des populations, notamment des peuples autochtones, tout comme doivent l'être les mesures de conservation environnementale quand elles remettent en cause les droits et les moyens de subsistance des populations sur leurs territoires ;
- que doivent être pris en compte les effets

différenciés des atteintes à l'environnement qui accentuent les inégalités sociales et territoriales, les populations les plus pauvres en étant les premières victimes dans tous les pays ;

- que les mesures prises pour remédier aux atteintes à l'environnement doivent contribuer à réduire ces inégalités ;
- que doit être reconnue la capacité d'un collectif humain à tisser des solidarités autour des « communs » sans appropriation excluante, dans un équilibre entre proximité et mutualisation, à une échelle adaptée pour en éviter la confiscation, en exerçant une vigilance face aux usages abusifs, à travers un processus allant de la délibération à l'action juridique ;
- que les situations portant atteinte aux communs environnementaux doivent systématiquement faire l'objet d'incriminations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites judiciaires ;
- que sur le plan démocratique, outre l'engagement des responsables politiques, il est indispensable d'instituer de nouveaux lieux de représentation, de participation et de responsabilisation pour la reconnaissance des communs environnementaux dans une multiplicité d'espaces territoriaux, du niveau local à l'échelle internationale, dans des cercles de décision et de solidarité divers ;
- que face aux changements climatiques et aux dommages environnementaux qui accentuent la mobilité humaine contrainte ou forcée dans tous les territoires, y compris européens, l'universalité des droits renforce l'impératif d'accueil des personnes obligées de se déplacer et nécessite plus largement des moyens spécifiques pour les accompagner en garantissant leurs droits ;
- que la reconnaissance de la responsabilité du modèle de croissance fondé sur l'exploitation effrénée des ressources, au mépris des équilibres de la biosphère, implique d'agir pour transformer nos sociétés dans le sens d'une plus grande sobriété ;
- que les forces productives et marchandes doivent être régulées sur des bases d'intérêt général intégrant l'enjeu écologique, de façon à ce que les décisions qui s'imposent en matière de préservation de l'environnement aillent de pair avec l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de tous les êtres humains, notamment des plus fragiles ;
- que la justice sociale impose que les

améliorations à apporter notamment aux transports, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'aménagement du territoire, dans une perspective écologique respectueuse du bien-être et du milieu de vie, soient fondées sur les droits des personnes concernées ;

- que l'écologie ne saurait être instrumentalisée pour amoindrir les droits et les libertés au nom de conceptions autoritaires ou d'une vision réactionnaire et figée de « la nature ».

La LDH s'engage en conséquence :

- à prendre sa part de responsabilité en combattant directement les atteintes à l'environnement, notamment au climat et à la biodiversité ;
- à se saisir pour cela des avancées dans la reconnaissance du droit à un environnement sain, notamment aux plans européen et international, de façon à soutenir son effectivité, ainsi qu'à en promouvoir de nouvelles, y compris devant les juridictions, le cas échéant en soutien d'autres organisations ;
- à peser pour la préservation de la biosphère par toutes les instances compétentes, notamment politiques et judiciaires, du niveau local à l'échelle internationale, y compris contre les extinctions d'espèces ;
- à défendre l'accès du public à l'information, sa participation à la décision publique et l'accès à la justice en matière d'environnement ;
- à modifier en conséquence ses statuts et à se doter des moyens d'action adéquats, sans oublier de s'attacher à limiter sa propre empreinte environnementale ;
- à contribuer à la co-conception pérenne des politiques concernant les biens communs entre pouvoirs publics, scientifiques, citoyennes et citoyens, avec une information du débat public et une expertise présentant des garanties d'indépendance, s'inscrivant dans un temps long et intégrant les acteurs associatifs ;
- à poursuivre à cet effet les partenariats initiés, y compris dans l'animation territoriale et la formation, pour l'appui à d'autres réseaux militants sur les enjeux de démocratie environnementale et à déployer de nouveaux partenariats chaque fois que nécessaire ;
- à développer les interventions pédagogiques, en particulier dans les établissements scolaires, sur les enjeux croisés

de préservation de l'environnement, d'écologie et de défense des droits et des libertés ;

- à défendre les lanceurs d'alerte, militantes et militants défenseurs de l'environnement ou défenseurs des droits en matière environnementale, mis en difficulté, empêchés de s'exprimer, voire mis en danger ;
- à déployer entre autres dans cette perspective un travail d'alerte, y compris auprès des organisations internationales compétentes, face aux insuffisances de la mise en œuvre par la France des textes internationaux, notamment la convention d'Aarhus ;
- à participer aux débats sur les atteintes aux droits résultant des liens entre exploitation de l'environnement et notamment les dominations économiques, les régimes autoritaires, le patriarcat, le racisme et l'héritage colonial ;
- à inscrire pleinement son action en la matière dans l'indivisibilité et l'universalité des droits qui fondent son engagement.

*Résolution adoptée à l'unanimité (287 pour)
moins 14 abstentions.*

92^e CONGRÈS DE LA LDH

BORDEAUX — 18, 19 ET 20 MAI 2024

I - RÉSOLUTION « POUR UNE ALTERNATIVE DÉMOCRATIQUE, SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE »

I. Une crise multiforme qui fragilise la démocratie - Eléments de contexte

Les politiques publiques dictées par l'agenda néolibéral se sont généralisées au fil des décennies, à mesure que se mondialisait et se financiarisait l'économie et que s'étendait la marchandisation. Loin de la « mondialisation heureuse » promise, elles ont conduit à un accroissement vertigineux des inégalités, qui ne sont pas sans conséquence sur le fonctionnement de notre démocratie. Elles ont de même conduit, notamment au travers du démantèlement progressif du droit du travail, au développement d'une insécurité économique et sociale aux dimensions multiples, et ont installé dans la précarité une part considérable de la population.

L'accès effectif et permanent aux droits économiques, sociaux et culturels les plus essentiels – comme un revenu du travail ou à défaut une allocation de remplacement permettant de vivre décemment, le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation – a été fortement entamé. Le droit à un environnement sain a continué d'être gravement bafoué par un usage prédateur des ressources, avec la perpétuation d'un système non viable écologiquement. Or l'on constate en maintes circonstances combien l'accès à un droit conditionne celui aux autres droits, d'où un cumul des vulnérabilités sociales pour un nombre considérable de gens.

Les situations de nonaccès ou de non-recours aux droits sociaux ont progressé encore plus rapidement que le nombre de personnes précarisées éligibles aux dispositifs. La dématérialisation de l'accès aux services peut constituer une maltraitance institutionnelle et est un frein considérable pour celles et ceux qui ne sont pas formés au numérique ou n'y ont simplement pas accès. Les inégalités sociales se sont creusées et territorialisées, tandis que s'accélérait la concentration des richesses dans les mains de quelques-uns.

Un détricotage du salariat, en particulier du salariat stable, s'opère dans tous les secteurs, en lien avec la plateformesation de l'économie.

Aujourd'hui, près de 90 % des embauches se font en CDD et le nombre d'emplois précaires a quadruplé en 25 ans. Les travailleurs des plateformes n'ont pas un même accès aux droits conquis par les combats ouvriers comme les congés payés, l'assurance santé, les arrêts maladie, le droit au chômage, à la retraite et le régime protégé des accidents du travail. En parallèle, le désastre écologique s'accélère, traduisant un modèle d'accaparement des richesses fondé sur la réalisation de profits à court terme. Pourtant le changement climatique global et la destruction accélérée des espèces et des écosystèmes imposent d'agir d'urgence, alors que six des neuf « limites planétaires » ont d'ores et déjà été dépassées.

La concomitance des destructions environnementales et de l'extension des précarités devrait conduire à mettre en œuvre des politiques publiques capables de faire face à l'urgence et l'ampleur des besoins actuels et futurs. Au lieu de cela, le gouvernement se focalise sur l'accompagnement des demandes des marchés. La casse de l'Etat social se poursuit avec la déstructuration des services publics, qui en outre ne sont plus d'égale qualité sur tous les territoires, et notamment ultramarins. La protection sociale devient une « variable d'ajustement » des déséquilibres budgétaires, fragilisant la situation d'un nombre croissant de personnes. Le modèle néolibéral continue de dominer la politique budgétaire et monétaire mise au service de marchés largement dérégulés, montrant jour après jour qu'il est le problème et en aucun cas une solution face à la décomposition des liens qui font les sociétés humaines.

Les processus démocratiques, y compris dans les pays où ils restent très développés, répondent de moins en moins efficacement aux besoins de sécurité économique, sociale, environnementale des populations. Les facteurs de cohésion de la société sont affaiblis par le recul des services publics et des politiques publiques assurant les solidarités, l'inclusion et les libertés fondamentales. La montée continue et durable des précarités et des inégalités dans un pays aussi riche que la France, un territoire aussi prospère que l'Union européenne, explique largement les doutes qui s'expriment dans des pans entiers de la société sur la pertinence même de la démocratie pour

répondre aux besoins, ouvrant par là-même des opportunités d'attaques venant de l'extérieur (Russie, désinformation, intox...).

On observe en France (comme dans de nombreux pays) une défiance croissante des citoyennes et citoyens vis-à-vis de la sphère politique. Pour une partie de la société domine un sentiment d'abandon, de dépossession et de ressentiment, découlant de l'impossibilité d'influencer les politiques pour répondre aux problèmes rencontrés. Electoralement, cela se traduit par des niveaux d'abstention historiquement élevés et par une instabilité des choix électoraux d'un scrutin à l'autre. A de rapides montées peuvent succéder des chutes brutales. Les votes sont souvent davantage l'expression d'une défiance plutôt qu'une adhésion de fond.

La démocratie s'en trouve affaiblie dans sa légitimité au sein de la population, d'autant que la sphère du débat politique est de plus en plus contournée, avec la mise en place d'une gouvernance par des institutions échappant largement aux contrôles, à l'équilibre des pouvoirs et à la discussion collective des critères de décision.

De plus, l'Etat ne se contente pas de rogner sur son rôle d'organisation des marchés, de redistribution des richesses produites. Il développe un autoritarisme s'appuyant sur le rétrécissement des libertés publiques, avec une dépossession des prérogatives du champ judiciaire au profit du pouvoir administratif, mais aussi, dans la période récente, un mépris de l'Etat de droit. Aux résistances, oppositions et contre-pouvoirs, l'Etat, largement subordonné aux objectifs économiques, répond par l'autoritarisme et s'achemine vers le musèlement de toute contradiction.

Les acteurs de cohésion et d'alerte que sont les associations, les syndicats, les corps intermédiaires institués sont régulièrement méprisés, contournés, empêchés de porter collectivement les demandes que les institutions devraient prendre en compte – ce qui accentue le délitement du corps social. Cela ajoute encore aux doutes sur l'efficacité de la démocratie et, ultimement, sur son utilité.

Les restrictions à la liberté d'expression, de manifestation, d'association, la criminalisation d'actions militantes, notamment écologistes, et de gestes de solidarité en particulier avec les personnes exilées, participent d'une volonté d'intimidation, dont les violences policières sont l'incarnation la plus spectaculaire, la multiplication des technologies de surveillance

l'avatar le plus insidieux. La dernière période voit la multiplication d'actions violentes de groupes d'extrême droite, qui privatisent la violence à l'égard des personnes agissant pour faire valoir les droits et les libertés. Cela illustre les effets délétères du climat installé par le recul de l'Etat de droit.

Quant à la concentration des médias, gérés en fonction d'intérêts privés à la recherche de profits, elle contribue à faire reculer l'intérêt collectif. Le débat public pluraliste, favorable à la vie démocratique, en fait les frais. Les limites croissantes au pluralisme participent de manière insidieuse à l'intimidation générale. Des lignes éditoriales en soutien aux extrêmes droites et droites extrêmes, contraires au cahier des charges fixé aux médias d'information, ont justement été soulignées par le Conseil d'Etat, sans conséquences notables. L'absence de gouvernance indépendante des médias, y compris de service public, accentue ce phénomène. Le champ des médias est plus que jamais un enjeu majeur pour la démocratie.

Les réseaux sociaux, s'ils contribuent à la circulation des informations, sont cependant contrôlés par des intérêts particuliers, et sous influence politique partisane (souvent d'extrême droite). Une grande partie des contenus, résultant d'un enfermement algorithmique, ont un effet destructeur sur le débat public.

La cohésion de la société est également menacée par les atteintes aux droits dans les territoires ultramarins de la France dont les populations voient leurs droits encore plus maltraités. La France a une politique à deux vitesses sur ses propres territoires comme elle l'a d'ailleurs lorsqu'il s'agit de considérer ces mêmes droits dans sa politique internationale.

II. Un affrontement politique structuré par trois approches des droits – Eléments d'analyse

Dans ce contexte de crise, la LDH, qui analyse les pays occidentaux au prisme des droits, considère que le champ politique est principalement structuré par trois approches fondamentalement différentes, qui se concrétisent dans chaque pays selon des modalités spécifiques en évolution permanente. La première vision, dans laquelle la LDH se retrouve pleinement, est celle d'une société qui poursuit l'objectif d'assurer à toutes et tous l'accès effectif aux droits fondamentaux, une société où la richesse créée est mise au service de cette ambition. Quand les discours

se traduisent en actes, cette approche s'incarne à travers des politiques publiques assurant davantage d'égalité, de justice et de solidarités, sans détruire les écosystèmes. N'ayant pas à lutter constamment pour faire reconnaître et respecter les droits, syndicats et associations peuvent concentrer leur action sur la construction de rapports de force propices à obtenir des politiques servant leur vision. Une deuxième approche, celle du néolibéralisme développé depuis les années 1980, considère que l'objectif des politiques publiques est de créer un cadre d'opportunités pour les personnes, chacun trouvant censément sa place dans la société en fonction de ses capacités. L'octroi de droits formels doit suffire, peu importe qu'ils soient ou non effectifs. Dans les faits, cette approche culpabilisante, résumée par la formule « traverser la rue [pour trouver un emploi] » et justifiée par le slogan de « l'égalité des chances », organise la mise en concurrence de tous contre tous et un productivisme effréné. Elle conditionne l'accès aux droits aux comportements individuels, niant son caractère universel. Elle se traduit toujours et partout par l'accroissement des inégalités et la désagrégation des liens sociaux. Elle s'accompagne dans de nombreux pays, dont la France, de la répression de toute contestation. La LDH s'inscrit dans tous les combats en défense des droits que cette approche détruit. La troisième approche est celle historiquement portée par les extrêmes droites, à laquelle des forces politiques de droite sont désormais régulièrement perméables. Cette approche met au centre de toute politique la légitimité d'exclure certaines personnes de l'accès aux droits en fonction de critères « identitaires ». Sont concernées le plus souvent les personnes étrangères, jugées « différentes », ne correspondant pas à une prétendue « culture nationale ». Exclure certaines personnes d'un droit est présenté comme la condition pour l'assurer au reste de la population (dite « de souche » ou « normale »). Cette approche vient pleinement légitimer le racisme et les discriminations. C'est la négation absolue de l'universalité des droits telle que portée par le droit international, voire de toute régulation juridique. Comme le montrent ses votes aux parlements européens et français, dans la logique de sa vision d'une population à l'identité homogène, l'extrême droite rejette la redistribution comme outil premier pour répondre aux besoins sociaux, même au sein de la « communauté nationale » qu'elle dit

pourtant vouloir protéger. Au contraire, elle conforte l'inégale répartition des richesses dans la société. Ainsi ses discours sociaux ne sont-ils que fallacieux et mensongers. Jugeant largement illégitime l'engagement environnemental, l'extrême droite sert également le court-termisme qui domine l'économie financiarisée, et en accompagne les intérêts. En résumé, cette approche est la négation absolue de ce que porte la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) avec les droits humains universels, indivisibles et interdépendants.

Le champ politique des pays occidentaux est structuré par ces trois approches. Toute action visant à peser en France et en Europe sur ce champ gagne à en tenir compte.

III. La boussole des droits pour toutes et tous – Orientations structurantes

En France et en Europe, de fortes mobilisations portent régulièrement des revendications contre les précarités et les vulnérabilités tant sociales que climatiques, pour les libertés publiques, pour les droits des femmes et de toutes les personnes minorisées, pour le respect de l'État de droit et tant d'autres droits à faire valoir. Dans ce temps de montée des extrêmes droites et des politiques régressives, c'est un facteur essentiel, solide, bienvenu pour porter nos combats partagés y compris dans le champ politique. Quatre grandes exigences, d'importance égale, rassemblent de fait les forces qui participent à tous ces combats. La première est d'œuvrer à ce que nos sociétés reposent sur un socle dont on ne saurait déroger, fondé sur le triptyque « démocratie, État de droit et effectivité des droits fondamentaux » tel qu'il est défini par le droit international. Ce socle figure dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme déclinés dans les pactes de New York pour les droits économiques, sociaux et culturels. Il est dans les objectifs de l'accord de Paris sur le climat et les conventions régionales pour la démocratie environnementale. Il est dans la Convention européenne des droits de l'Homme et sa charte sociale, la Charte européenne des droits fondamentaux, dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CIPDH), ou encore la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide). Dans ces textes, l'universalité des droits est

systématiquement affirmée, à l'opposé de toute exclusion ou hiérarchisation. Ce socle inscrit le droit contre toute discrimination, toute forme de rejet de l'autre, qu'elles relèvent du sexisme, de l'homophobie et d'autres LGBTIQ-phobies, de l'antisémitisme, de l'islamophobie et de toutes les formes de racisme, du rejet en raison de la couleur de peau, de la religion, de la nationalité, du genre, de l'âge, du handicap, de la classe sociale, ou de quelque préjugé que ce soit, contre toutes ces haines liées entre elles par le refus de l'altérité.

La deuxième exigence commune aux forces qui luttent pour les droits et les libertés est celle d'un contrat social construit autour des valeurs d'égalité, de solidarité, de justice et d'inclusion, valeurs qui sont au cœur de la démocratie.

Cette exigence suppose, et permet, un renouvellement de l'exercice de la citoyenneté, renouvellement qui ne se limite pas au bulletin de vote même si celui-ci est important. Ce contrat social, auquel il est fait référence dans l'article premier de la Constitution, doit être construit autour d'un cercle vertueux où la participation citoyenne est prise en compte par les institutions, où les politiques publiques répondent aux besoins de l'égalité et de l'effectivité des droits, où la diversité des aspirations présentes dans nos sociétés est non seulement reconnue mais trouve des réponses reposant sur les valeurs proclamées par le contrat social, où la laïcité est un principe de liberté.

Troisièmement, l'effectivité des droits économiques, sociaux, environnementaux et culturels doit être au cœur de la société. C'est à la fois le moyen et la condition d'une société solidaire, que construit une fiscalité redistributive de façon juste et efficace, où l'accès aux droits de l'un-e ou de l'autre peut être considéré comme un bien partagé par toutes et tous, ce qui garantit la solidité des processus de la démocratie dans nos sociétés complexes et diverses. Dans une telle perspective, l'effectivité des droits permet une opportunité politique pour revivifier le contrat social. En revanche, toute collectivité prenant des décisions remisant l'égalité et la justice sociale le remet en cause. Enfin, avec la crise d'un système non viable écologiquement et construisant de façon systémique les précarités, la quatrième exigence consiste à porter l'indivisibilité de la justice sociale et d'un environnement sain et durable, avec le développement des communs à toutes les échelles et la gestion démocratique qui y correspond intrinsèquement, permettant la garantie des biens communs et une régulation

publique, démocratique et sociale des activités économiques.

Répondre à la crise de la démocratie implique de traiter simultanément deux questions intrinsèquement liées : à quoi sert la démocratie dans nos sociétés complexes et diversifiées et quels processus démocratiques faut-il pour que la démocratie apporte les réponses attendues ? L'universalité et l'indivisibilité des droits forment le cadre que la démocratie doit servir pour le bien commun. Les politiques publiques doivent garantir ce cadre, pas y être contraires. La création des richesses doit être mise au service des droits et de la préservation des écosystèmes, pas se faire au détriment de leur plein respect.

IV. Défaire l'extrême droite et ses idées : construire une alternative autour de l'effectivité des droits – Appel

La LDH agit pour l'effectivité de tous les droits pour toutes et tous, pour la défense des libertés publiques. Elle n'est pas qu'une vigie, elle est un collectif de luttes et d'actions, et une force de résistance.

C'est forte de cette identité que la LDH aborde la situation présente, inédite depuis huit décennies, d'une France où l'un des possibles est l'arrivée au pouvoir d'Etat de l'extrême droite en 2027.

Ce qui caractérise l'extrême droite, aujourd'hui comme hier, c'est de penser chaque question à travers un prisme selon lequel les droits fondamentaux ne sont pas pour toutes et tous ; c'est de vouloir une société qui pense l'accès aux droits en partant de qui n'est pas légitime à en bénéficier, en général sur la base de critères identitaires qui excluent (nationalité, origine, religion, orientation sexuelle...).

L'extrême droite s'appuie sur les précarités que produisent massivement les politiques néolibérales pour chercher à convaincre qu'en excluant certaines personnes des droits, il y en aurait davantage à donner aux autres. Parce que par principe, par idéologie, elle tourne le dos à une société de l'égalité, de la solidarité, de l'inclusion, l'extrême droite au pouvoir est par nature une régression profonde. Le prix que les sociétés doivent payer pour s'en relever est toujours considérable.

Partie prenante des combats pour l'accès effectif aux droits, la LDH en constate le nombre et la force. Elle constate également qu'une unité inédite a été réalisée dans le champ syndical, et que le besoin de convergence des combats menés irrigue aussi le champ associatif. Dans la

situation actuelle, ce sont des atouts essentiels. Aujourd'hui, notamment à l'approche des élections de 2027, nous sommes face au défi d'un vote pour l'extrême droite plus haut que jamais. La LDH refuse de considérer l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir d'Etat comme inéluctable. La politique néolibérale menée ces dernières années au service des intérêts financiers, avec une succession de lois régressives, s'est accompagnée, en particulier avec la loi immigration, d'une rupture assumée vis-à-vis de l'Etat de droit (ce jusqu'à la caricature, en considérant que c'était au Conseil constitutionnel d'intervenir là où le gouvernement assumait de voter des mesures non constitutionnelles). Cette politique alimente le discours d'extrême droite tout autant qu'elle s'en nourrit. Elle rend inopérante la possibilité de battre l'extrême droite dans les urnes autour d'une candidature issue de l'approche néolibérale. La LDH affirme que seule une alternative politique progressiste est susceptible d'agréger l'ensemble des refus de l'extrême droite au second tour de l'élection présidentielle et de mobiliser la diversité de celles et ceux qui veulent vivre dans une société guidée par l'objectif d'assurer tous les droits à toutes et tous.

La LDH considère que les fortes mobilisations de ces dernières années, ayant couvert les préoccupations dans le champ social, environnemental, des droits des femmes, des droits de toutes les personnes discriminées, en défense des libertés individuelles et des libertés publiques, contre les violences policières..., traduisent les aspirations collectives à une société inclusive, d'égalité, de solidarité. Elles doivent être amplifiées et être au fondement de l'alternative à l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite.

Ces mobilisations tracent la voie à suivre pour des politiques publiques qui recréent les liens dont notre société a besoin, alors que leur absence la désagrége. Les exigences, mais aussi souvent les initiatives concrètes de solidarité qui leur sont liées tracent une perspective d'extension des champs de la coopération et de la justice sociale comme instruments de participation civique. Avoir une alternative politique qui corresponde à ces mobilisations est l'enjeu majeur pour pouvoir défaire les approches sociétales tracées tant par l'approche néolibérale que par celle de l'extrême droite.

La LDH fait partie de celles et ceux qui ne se résignent pas à l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite. Elle souhaite participer à l'émergence

d'une nécessaire convergence entre, d'une part, ce que portent les mobilisations organisées par les syndicats, les associations, les mouvements sociaux et, d'autre part, une offre politique inscrite dans une perspective porteuse d'émancipation, d'égalité, de solidarité, d'une société inclusive, de démocratie, de libertés publiques.

Construire cette convergence indispensable pour tenir l'extrême droite hors de la sphère du pouvoir d'Etat n'a rien d'une évidence. La LDH considère que c'est à partir de leurs pratiques rassemblant une diversité d'opinions présentes dans la société qu'associations et syndicats se doivent de peser maintenant sur les forces politiques qui dans leur diversité interviennent et se reconnaissent dans ces combats pour une société de tous les droits pour toutes et tous. La LDH appelle toutes et tous, collectivement, à travailler au rassemblement contre les idées d'extrême droite et ceux qui les portent, à même d'en assurer la défaite en 2027 sur la base d'un nouveau contrat social structuré par les solidarités, fait d'inclusion, de refus des discriminations, respectueux des libertés publiques et promouvant la démocratie. La LDH affirme que c'est la présence d'une telle « offre politique » qui peut rassembler pour assurer la défaite de l'extrême droite dans les urnes.

Fidèle à son histoire, la LDH se propose d'être, à tous les niveaux et sur tout le territoire, une table commune, ouverte aux discussions impliquant tous les partenaires progressistes de la société civile, associations, collectifs, syndicats et forces politiques pour contribuer à construire une offre unitaire. Celle-ci doit assurer dans le champ électoral la défaite de l'extrême droite, mais aussi, et ce sera décisif pour la suite, doit reposer sur l'engagement de mener les politiques démontrant aux électrices et électeurs, et plus largement à toutes celles et tous ceux qui vivent sur le territoire quel que soit leur statut, que la démocratie fonctionne pour eux, que ses processus répondent aux besoins légitimes qu'elles et ils expriment pour bénéficier de l'effectivité des droits.

La LDH exhorte les citoyennes et les citoyens mus par la justice sociale et écologique, qui ressentent déception, trahison ou abandon des politiques, à ne pas renoncer à la bataille politique. En corollaire, elle exhorte les mouvements et partis politiques à travailler avec l'ensemble des acteurs de la société civile pour construire des perspectives d'espoir. Face aux complaisantes et paresseuses prophéties autoréalisatrices d'une inéluctable arrivée au pouvoir de l'extrême droite, nous construirons

les conditions de la victoire d'un projet de société juste et inclusive.

Ensemble, engageons un processus pour que notre société soit pleinement une démocratie, porteuse d'espoir, c'est-à-dire qui serve à mettre en œuvre les politiques nécessaires au bien-être dans la société – ce qui implique un fonctionnement où il est normal que les citoyennes et citoyens influent sur les décisions et s'assurent de la mise en œuvre des engagements pris.

Adoptée le 20 mai 2024

Pour : 437 ; contre : 0 ; abstentions : 12

II – RÉOLUTION D'URGENCE ADOPTÉE AU CONGRÈS DE BORDEAUX

Pour une paix juste et durable entre les peuples israélien et palestinien dans le respect du droit international

Le 7 octobre 2023, les milices du Hamas ont procédé à une incursion terroriste en Israël et massacré environ 1200 hommes, femmes, enfants tout en s'emparant d'environ 240 otages. Les responsables de ces crimes devront répondre de leurs actes devant la Justice internationale.

Suite à ces atrocités, le gouvernement d'Israël et son armée ont mis en place une punition collective d'une violence inouïe, frappant l'ensemble de la population de Gaza. Plus de 35 000 Palestiniennes et Palestiniens de Gaza, sans compter les milliers de corps sous les décombres, en majorité des femmes, et des enfants, ont été tués par des bombardements indiscriminés. Les infrastructures patrimoniales et civiles de Gaza (hôpitaux, universités, bibliothèques, écoles, archives centrales de Gaza...) sont systématiquement détruites. Ainsi se met en place un schéma qui vise à anéantir les fondements même de la société palestinienne. Par ailleurs, un blocus impitoyable a provoqué une situation de famine : un tiers de la population souffre de sous-alimentation et la totalité des 2,2 millions d'habitants dépend d'une aide humanitaire que la puissance occupante ne laisse passer à ce jour qu'au compte-goutte.

Les crimes commis par Israël dans la colonisation de la Palestine ne sauraient justifier l'horreur du 7 octobre, pas plus que cette dernière ne peut justifier sept mois de

destruction de Gaza et des Gazaouis.

Cette situation dramatique est lourde de périls pour les deux peuples palestinien et israélien. Elle s'inscrit dans une longue histoire marquée de dominations, de violences et d'injustices. Les gouvernements successifs d'Israël ont ainsi multiplié les violations du droit international, du droit humanitaire international et des droits de l'Homme. Ces violations répétées ont systématiquement entravé tous les efforts de construction d'une paix juste et durable et ont fait obstacle à la perspective de création d'un Etat palestinien.

Le gouvernement israélien, s'est affranchi du respect du droit international, en toute impunité, de façon quasi constante, souvent dans l'indifférence générale, voire avec la complicité de certains Etats, allongeant ainsi sans cesse la longue liste de ces violations :

Refus d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies qui exigent le retrait des territoires occupés et prônent la mise en œuvre du droit de chacun des peuples de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues. Intensification de sa politique de colonisation et d'expulsions, au prix de mouvements de révolte des Palestiniens et d'un cycle infernal de violences des uns et des autres. Mépris d'un avis de la Cour internationale de justice (CIJ) du 8 juillet 2004 qualifiant de « contraire au droit international » la construction d'un mur de séparation par la puissance occupante dans le territoire palestinien.

Refus de toute coopération avec la Cour pénale internationale (CPI), pourtant compétente pour instruire les crimes relevant de sa juridiction commis depuis le 13 juin 2014 sur le territoire palestinien occupé.

Rejet de l'application de la résolution 2334 adoptée le 23 décembre 2016 par le Conseil de sécurité exigeant que soit mis un terme à l'expansion des colonies de peuplement pour préserver la solution de deux États.

Ce refus de tenir compte de la légalité internationale s'est aussi accompagné d'une escalade de la violence à l'encontre des Palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est. L'accélération du vol des terres palestiniennes par une colonisation systématique et brutale, perpétrée aussi bien par les forces militaires que par les colons, en est la caractéristique essentielle. Cette brutalisation se retrouve également dans l'aggravation dramatique de la situation des détenus palestiniens. Face à la violence multiforme d'un système colonial pétri d'injustice, les Palestiniens de Cisjordanie, de Jérusalem-Est, de Gaza et des camps de

réfugiés mènent un combat légitime pour la liberté et l'autodétermination.

Mépris du droit international, durcissement des politiques répressives : ce double mouvement a aussi largement précipité l'asphyxie de l'Etat de droit en Israël. Un seuil d'une extrême gravité a été franchi dans ce sens avec la Loi fondamentale « Israël, Etat--nation du peuple juif » votée en juillet 2018, dont les termes entrent en contradiction avec la définition de l'Etat adoptée en 1948 par les fondateurs de l'Etat d'Israël. Alors qu'ils prônaient un Etat juif qui « assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe et garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture », la nouvelle loi de 2018 a remplacé la notion d'« Etat juif et démocratique » par celle d'« État-nation du peuple juif ».

En conséquence de quoi son article 1er affirme : « seul le peuple juif a droit à l'autodétermination nationale en Israël ». Il y proclame que « l'Etat considère le développement de la colonisation juive comme un objectif national et agira en vue d'encourager et de promouvoir ses initiatives et son renforcement ». Les politiques discriminatoires à l'encontre des citoyens non-juifs d'Israël se trouvent ainsi renforcées, ces derniers étant désormais renvoyés légalement à un sous-statut. Aujourd'hui, de nombreuses voix n'hésitent pas à qualifier cette politique de régime d'apartheid et, pour la LDH, cette loi de 2018 institutionnalise effectivement une situation d'apartheid, tel que défini par les textes du droit international, à l'intérieur des frontières de l'Etat d'Israël.

En Cisjordanie et à Jérusalem-Est les Palestiniens, qui ne bénéficient pas d'une quelconque citoyenneté ou nationalité, ne peuvent se déplacer librement et encore moins s'installer là où ils le souhaitent et subissent une politique coloniale répressive pouvant être qualifiée « d'inhumaine ». Celle-ci se manifeste par des arrestations arbitraires massives, des transferts forcés, des démolitions de biens privés, l'accaparement de ressources naturelles, des restrictions à la liberté de circulation, des pratiques avérées de tortures, une politique d'enfermement massif, des punitions et représailles collectives. Les résidents palestiniens de Jérusalem-Est sont en outre confrontés à des mesures d'expulsion et à une colonisation systématisée par quartiers entiers. Ils peuvent même être privés de leur droit de résidence.

S'ajoute à tout cela une restriction des libertés fondamentales d'expression, d'association, de réunion des Palestiniens qui ne cesse de s'aggraver. C'est par centaines que des organisations et partis politiques ont été interdits depuis 1967. La répression, par la force, de manifestations pacifiques est monnaie courante. A travers les violations répétées des droits des Palestiniens et notamment en développant un système institutionnalisé de domination d'un groupe par un autre, en réaffirmant la volonté de poursuivre ce système de domination quitte à perpétrer des actes inhumains pour le maintenir, l'occupation militaire et la colonisation systématisée constituent en soi une violation caractérisée du droit international, créant une situation assimilable à un apartheid pratiqué à l'encontre du peuple palestinien.

Le 24 janvier 2024, suite aux attaques du Hamas et aux bombardements israéliens massifs sur Gaza, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu une ordonnance fondée sur la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La CIJ a estimé qu'il y avait urgence à prendre des mesures conservatoires de protection au regard d'un risque réel et imminent de préjudice irréparable. Tout en soulignant aussi que toutes les parties sont liées par le droit international humanitaire, et en appelant donc à la libération immédiate et inconditionnelle des otages détenus par le Hamas, la CIJ a jugé que l'Etat d'Israël devait prendre toutes les mesures effectives en son pouvoir pour prévenir et empêcher la commission de tout acte génocidaire, pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide, pour permettre sans délai la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire pour protéger les Palestiniennes et les Palestiniens de Gaza, et pour assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes pouvant relever de la Convention sur le génocide. Cette décision ayant une force contraignante s'impose à Israël comme aux autres États parties à la Convention qui ont l'obligation d'apporter leur concours à la prévention du génocide, sous peine de s'en rendre complices. A ce titre, la suspension par certains pays, sur la base d'accusations sans preuve, de l'aide apportée à l'UNRWA va à l'encontre de cette obligation de porter secours à la population civile de Gaza.

Loin de se plier à cette ordonnance de la CIJ, Israël a continué, dans sa logique destructrice, de bloquer l'acheminement des biens de

première nécessité et de rendre impossible le fonctionnement des hôpitaux. Cette politique délibérée, visant à affamer une population entière et à organiser le chaos, contribue à mettre en place les éléments d'un risque avéré de génocide.

Un terme doit être mis à l'impunité permanente dont bénéficie l'Etat d'Israël. Il ne suffit pas de dénoncer les incessantes violations du droit international par cet Etat. La mise en œuvre de sanctions dissuasives et préventives s'impose : par exemple l'arrêt des livraisons d'armement, l'arrêt de coopération militaire et sécuritaire avec Israël, la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël et l'exigence de poursuites pénales à l'encontre des responsables des crimes commis. Il appartient à la France de jouer un rôle déterminant dans ces exigences. La mobilisation citoyenne est indispensable pour interpeller dans ce sens les décideurs politiques à tous les niveaux.

Le fondement d'un processus de paix doit être le respect du droit international. Nul ne peut effacer la présence des peuples et des sociétés : les Israéliens et les Palestiniens n'ont pas d'autre pays. Sortir de cette logique, c'est, au vu des réalités forgées par l'histoire et ses conflits, s'exposer à basculer dans des logiques génocidaires. Quel que soit le degré actuel de cruauté, de barbarie, de déshumanisation, la résolution de l'ONU (29 novembre 1947) « Deux peuples, deux Etats » trouve ici tout son sens et son urgence et passe par la reconnaissance de l'Etat palestinien.

Face à l'actuel gouvernement israélien qui est dans la négation de l'existence d'un peuple palestinien, qui est dans le refus d'un Etat pour les Palestiniens et qui revendique la rupture du cadre international, celui-là même qui a permis la création de l'Etat d'Israël, la communauté internationale n'a d'autre choix que d'intervenir pour imposer une solution qui assure la paix juste et durable à laquelle aspirent les deux peuples. La responsabilité des Etats-Unis est première, l'action de l'Union européenne et des Etats arabes peut également être décisive. Pour sa part, la LDH poursuivra son entier soutien au dialogue et aux mouvements, en particulier dans les sociétés civiles, qui œuvrent souvent conjointement pour une paix juste et durable et pour l'égalité des droits entre Palestiniens et Israéliens de toutes confessions et en tous lieux.

La LDH réitère son appel à la France à reconnaître l'Etat Palestinien.

La responsabilité des horreurs qui accompagnent la guerre actuelle ne saurait

en aucun cas être imputée en France à des personnes, des groupes, des communautés. La LDH demande au gouvernement de tout faire pour garantir la sécurité des personnes et la pleine liberté d'expression des solidarités qui passent par la liberté de manifester.

Au moment présent, l'urgence et donc la priorité absolue est de mettre un terme à l'accumulation des horreurs et d'obtenir l'application pure et simple du droit humanitaire international. Cela suppose : un cessez-le-feu immédiat et durable avec la fin des bombardements et du déplacement forcé de la population gazaouie, la libération immédiate des otages détenus par le Hamas, la protection de tous les civils en Israël, à Gaza, en Cisjordanie et Jerusalem-Est, la mise en place d'un corridor humanitaire pour le passage de tous les produits de première nécessité, la levée intégrale du blocus de Gaza, la libération des prisonniers palestiniens en détention administrative arbitraire.

Adoptée le 20 mai 2024

Pour : 443 ; contre : 4 ; abstentions : 6

93^e CONGRÈS DE LA LDH

RENNES — 23, 24 ET 25 MAI 2026

RÉSOLUTION « CONTRE LA LOI DU PLUS FORT, CHOISIR L'ÉTAT DE DROIT »

PARTIE 1 – LA RÉSISTIBLE BASCULE VERS LES FASCISMES¹

Les succès électoraux des extrêmes droites² ces dernières années et leur accession aux premiers rôles sur la scène mondiale constituent une menace existentielle pour les sociétés démocratiques.

Leur percée intervient alors qu'en France, comme dans de nombreux autres pays, beaucoup d'électeurs et d'électrices ne croient plus la démocratie³ capable de répondre à leurs besoins. D'une part, des décennies de politiques néolibérales, menées par des gouvernements de gauche comme de droite, ont creusé les inégalités et développé les précarités. Pour un nombre croissant de personnes, elles ont fait reculer l'accès effectif à de multiples droits, économiques et sociaux, leur inspirant la conviction que la démocratie est impuissante à les aider. La corruption de certain-es élu-es, l'absence d'éthique dans l'exercice du pouvoir, renforcent cette défiance des électrices et des électeurs à l'égard des institutions démocratiques. Dans la période actuelle, la dérégulation menée par les institutions européennes remet en cause au pas de charge des protections sociales et environnementales essentielles. D'autre part, les gouvernements multiplient les choix autoritaires qui font reculer les libertés publiques. La résultante est claire. Ces politiques ouvrent la voie à l'illibéralisme et au fascisme, rendant possible la bascule d'un système politique à un autre, radicalement différent, caractérisé par la négation de règles communes pour la gestion des affaires publiques et par le triomphe de la loi du plus fort.

Un modèle de société fasciste-illibéral qui articule économie prédatrice, guerre des identités et loi du plus fort

Désormais, dans les démocraties historiquement stables comme aux États-Unis et partout dans l'Union européenne, les extrêmes

droites – qu'elles soient au pouvoir, en Italie ou jusqu'à récemment en Hongrie, qu'elles participent à des coalitions plus ou moins larges pesant sur les politiques, comme en Suède, ou qu'elles soient aux portes du pouvoir comme en France – s'attaquent globalement à la démocratie, à l'universalité des droits et à l'État de droit. Avec des différences propres à chaque pays, leur offensive se déploie selon trois dimensions essentielles : sociétale, idéologique et politique.

Le modèle sociétal promu répond aux besoins de secteurs économiques dont l'activité s'organise pour l'essentiel autour d'individus-consommateurs considérés comme des atomes isolés connectés aux machines et aux algorithmes plutôt qu'aux autres humains. Ce modèle aboutit à fragiliser tout ce qui « fait société ».

Le cadre idéologique des extrêmes droites pense tous les sujets, toutes les politiques, en termes de « guerre des identités » : chacune et chacun est assigné-e à des origines géographiques et religieuses, ce cadre ayant comme effet premier d'occulter la place centrale des oppositions de nature sociale qui résultent des inégalités et précarités. Cette idéologie cloue au pilori comme « communautés indésirables » des populations assignées à une identité réelle ou supposée selon leur origine, leur orientation sexuelle ou leur genre. Elle vise également des groupes écologistes, féministes et plus généralement progressistes. Cette réduction de ce que nous sommes au primat d'une origine assignée ou d'une appartenance dénigrée se déploie par de la violence physique et verbale, l'utilisation décomplexée du mensonge et des « fake news », la brutalité des mots servant tout à la fois à imposer une vision erronée du monde, y compris au mépris des preuves scientifiques, et à intimider. Cette idéologie se diffuse et se construit largement grâce à des médias de masse mis à son service par leurs propriétaires utilisant le pouvoir démesuré issu de leur extrême richesse.

Sur le plan politique, les extrêmes droites revendiquent « la loi du plus fort » comme la loi naturelle des sociétés humaines. Elles récusent le nécessaire respect de l'État de droit, ou dévitalisent ce concept, par exemple en le réduisant à celui d'état du droit. Elles considèrent que l'élection confère aux dirigeants politiques une légitimité supérieure qui les dispense du respect de l'État de droit, c'est-à-

dire de tous les processus institutionnels visant à garantir l'absence d'arbitraire et à prévenir la confiscation du pouvoir. Ce faisant, elles reviennent sur les principes qui ont prévalu en 1945, et sur l'architecture institutionnelle des démocraties mise en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en réponse à ce qu'avait été le fonctionnement des institutions sous les régimes fascistes.

La négation de l'Etat de droit que l'on observe dans des pays jusque-là considérés comme démocratiques trouve son prolongement sur la scène internationale, notamment à travers la politique étrangère états-unienne, qui nie « l'ordre libéral international » que les Etats-Unis avaient contribué à construire et revendiquaient – même s'ils ne le respectaient pas toujours – depuis 1945. Ainsi assiste-t-on à la multiplication de revendications et d'agressions territoriales hors de tout cadre, fondées sur des critères d'intérêts nationaux revendiqués au nom de la loi du plus fort, et réfutant la légitimité de tous les traités et règles de droit international. Dans un environnement mondial largement dominé par des régimes non démocratiques, le retour à des pratiques de prédation brutales, déréglées, colonialistes et impérialistes, porté par l'alliance délétère de forces politiques d'extrême droite et d'une partie des forces capitalistes manifeste concrètement cette bascule. Ces pratiques bafouent les principes démocratiques, le droit international des droits de l'Homme, le droit humanitaire et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes⁴.

La nécessaire recomposition des forces politiques autour de l'Etat de droit

Le chevauchement entre le moment néolibéral toujours bien présent et le moment fasciste-illibéral en émergence rapide rend difficile l'analyse de la situation à laquelle nous faisons face, entre continuités et ruptures. Des alliances mais aussi des glissements s'opèrent, créant de la confusion dans le débat public.

Car néolibéraux et extrêmes droites se retrouvent dans une convergence d'intérêts ou de pratiques. Les points de rapprochement sont multiples : présidentialisation à outrance, sacralisation du fait majoritaire, rejet des corps intermédiaires, rejet ou détournement des règles de délibération, ou écrasement des pratiques contestataires.

En France, confrontés aux impasses de leur

modèle économique et à la contestation de leurs politiques, les gouvernements néolibéraux ont, plus particulièrement au cours de la dernière décennie, sous couvert d'efficacité et de promotion du modèle managérial, multiplié les mesures autoritaires s'attaquant aux libertés publiques, notamment en gouvernant par états d'exception, et en renforçant les prérogatives administratives, entre autres de surveillance et de contrôle, au détriment du pouvoir judiciaire. Ils ont de façon répétée porté atteinte à l'Etat de droit. Sa légitimité et son intangibilité ont même été explicitement mises en doute par des personnalités de premier plan, y compris au gouvernement.

De manière similaire, des décisions contraires à l'Etat de droit se constatent aujourd'hui dans la plupart des pays membres de l'Union européenne. Dans l'essentiel des cas, ces non-respects n'y relèvent toutefois pas d'une remise en cause systématique de l'Etat de droit revendiquée par les forces au pouvoir. Défendre le respect de l'Etat de droit, et recourir à ce dernier pour préserver la démocratie et les droits fondamentaux y est donc encore possible.

Dans d'autres pays y compris de l'Union européenne (UE), comme jusqu'à récemment en Hongrie, les autorités politiques illibérales ou se rattachant aux traditions politiques des extrêmes droites assument au contraire la rupture avec l'Etat de droit et procèdent au démantèlement des processus institutionnels qui permettent d'y recourir et de le défendre. L'extrême droite au pouvoir s'emploie toujours à détruire l'Etat de droit, faisant courir un danger mortel à la démocratie.

Ainsi, si le non-respect de l'Etat de droit n'est le monopole d'aucune orientation politique, le rejet de son principe, de sa légitimité même est une caractéristique centrale de l'extrême droite. Or aujourd'hui, une partie du personnel politique français franchit la ligne rouge, remettant explicitement en cause tout ou partie de l'Etat de droit. Certains refusent au contraire cette rupture. Ce sujet devient donc un axe essentiel dans la restructuration du champ politique. Une recomposition s'opère, pour laquelle rien n'est joué.

PARTIE 2 : S'EMPARER DE L'ETAT DE DROIT POUR DEFENDRE LA DEMOCRATIE ET LES DROITS

L'Etat de droit : définition et évolution

L'État de droit peut se définir comme la prééminence du droit sur le pouvoir. En ce qu'il soumet les pouvoirs de l'État au droit et organise leur séparation, l'État de droit protège de l'arbitraire. Il est donc indispensable à toute démocratie. Il exige en particulier le respect de la hiérarchie des normes⁵ garantie par un juge, la sécurité juridique, l'indépendance de la justice, l'exécution de ses décisions et le respect des droits humains. L'État de droit vise aussi, fondamentalement, à assurer l'égalité de traitement des citoyennes et des citoyens par les institutions et devant la loi.

Aussi, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et dans le cadre de la Guerre froide, après la défaite des fascismes, est-ce autour de l'État de droit que les démocraties se sont refondées. Les États européens ont adopté des constitutions consacrant les droits fondamentaux et ont instauré des garanties appuyées sur l'État de droit. Dans le même mouvement, au niveau international, le système des Nations unies était mis en place pour organiser des relations entre États fondées sur le droit et le respect des droits humains, avec l'adoption dès 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme rassemblant les droits civils, politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels.

Ces derniers sont consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1966 : les États doivent agir pour assurer progressivement l'effectivité des droits protégés dans le Pacte, y compris le droit au travail, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à un niveau de vie suffisant⁶.

Plus récemment, l'État de droit a été proclamé comme principe fondamental au niveau régional, par le Conseil de l'Europe comme par l'Union européenne, dont il constitue l'une des valeurs fondatrices (Traité sur l'Union européenne, 1992) puis par les Nations unies (2005).

État de droit, démocratie et droits humains : un triptyque indivisible

L'État de droit, les droits humains et la démocratie sont interdépendants, partageant l'objectif commun d'assurer l'égalité et de prévenir la concentration et l'usage arbitraire du pouvoir.

La démocratie organise la désignation de celles et ceux qui exercent un mandat politique par des processus inclusifs, en préservant le débat et le respect des avis minoritaires, donc du pluralisme. La profondeur d'une démocratie, qui ne se limite pas à l'exercice du droit de vote, peut être mesurée à sa capacité à produire, à travers ses processus décisionnels et consultatifs, des politiques de justice, d'inclusion et de cohésion sociale.

Les droits humains visent à protéger les individus des ingérences arbitraires ou excessives des pouvoirs publics dans leurs libertés et à garantir à chacune et chacun, conformément au principe d'égalité et de dignité de la personne humaine, l'accès aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

L'État de droit garantit quant à lui, à l'échelle interne comme internationale, que l'État se soumette à ce droit élaboré démocratiquement et respectueux des droits humains. La finalité ultime de l'État de droit est de mettre en œuvre les droits de l'Homme et de faire s'y conformer toute législation. En ce sens, l'État de droit est un projet en constante évolution, de même que le projet démocratique.

Face aux attaques, l'État de droit doit être défendu et renforcé

L'offensive contre l'État de droit est manifeste tant dans les dénigrements dont il fait l'objet qu'à travers les attaques contre les juges, les atteintes aux libertés publiques, la régression de la séparation des pouvoirs et la non-exécution des décisions de justice. Pour continuer de protéger nos sociétés démocratiques et déjouer les attaques qui les visent, l'État de droit doit lui-même être promu, renforcé et amélioré. Cela passe d'une part par le renforcement de la justice, ainsi que des contre-pouvoirs, et d'autre part par le renforcement des droits et libertés.

L'activité de la LDH démontre jour après jour que tant qu'on est en démocratie, l'État de droit est un outil pour protéger nos droits face aux régressions, et en conquérir de nouveaux. Le recours à une justice indépendante et impartiale reste efficace face aux élu-e-s et idéologues de la constellation réactionnaire.

Pour renforcer l'État de droit, il faut d'abord développer les moyens financiers, matériels et humains d'action de la justice. Cela suppose

d'augmenter le nombre de juges, des auxiliaires de justice, des agents de la protection judiciaire et de la jeunesse ainsi que des personnels pénitentiaires, d'insertion et de probation et des conseillers prud'homaux... Garantir l'efficacité de la Justice dans le respect des droits humains doit permettre de renforcer la confiance dans la justice et les décisions rendues comme de construire une justice véritablement restaurative rendant possible la réinsertion des personnes condamnées. L'accès à la justice, y compris de proximité, est un droit. Pour être exercé il doit être assuré dans le respect de délais raisonnables d'accès et de traitement des procédures. L'indépendance de la magistrature doit être renforcée, notamment celle des procureurs.

De son côté, la juridiction administrative fait primer l'efficacité de l'action administrative et l'ordre public sur les droits et libertés des individus. Cela pose la question de sa légitimité, la séparation en deux ordres de juridiction étant typiquement française. En tout état de cause, s'il faut garantir l'indépendance de la justice, il faut aussi que toutes ses décisions soient appliquées. Or certaines ne sont pas suffisamment respectées par les pouvoirs publics : les décisions de justice non exécutées se multiplient, certains membres du gouvernement, préfets et maires allant jusqu'à revendiquer ouvertement leur non-respect⁷.

Enfin, l'indépendance de la justice constitutionnelle doit elle aussi être renforcée. Car la brutalisation constitutionnelle⁸ est une des voies empruntées par les dirigeants pour saper de l'intérieur les fondements de l'État de droit, conduisant in fine à l'effondrement des démocraties. La justice constitutionnelle doit rester un rempart contre les tentatives de renversement du pouvoir (contrôle des élections, du respect de la séparation des pouvoirs) et le garant des droits et libertés constitutionnels. Aussi le mode de désignation des membres du Conseil constitutionnel doit-il offrir de nouvelles garanties, de même que celui des membres de toutes les instances exerçant un contre-pouvoir (comme la Cour des comptes, le Défenseur des droits ou la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, CNCDH).

Parallèlement, alors que l'espace civique se rétrécit⁹, il est indispensable de conforter les libertés associatives, académiques, d'expression, et de la presse. Ces libertés

sont le socle d'une citoyenneté active. Il convient ainsi de lutter contre toute forme de concentration des médias et des réseaux sociaux aux mains des groupes financiers. Il convient aussi d'assurer que les pratiques des forces de l'ordre ne portent pas atteinte à l'exercice des libertés de réunion pacifique, de rassemblement et de circulation dans l'espace public. Il faut donc, de manière urgente, mettre un terme à l'impunité policière, au développement des pratiques de surveillance de masse, et restaurer une réelle redevabilité de l'institution policière, de la gendarmerie et de la police municipale.

Renforcer l'État de droit suppose aussi d'étendre les droits humains garantis par des textes fondamentaux appliqués par des juges. Ainsi, la Charte de l'environnement (qui consacre notamment le droit à un environnement sain et le droit à la participation du public) a été introduite dans le bloc de constitutionnalité en 2005 et la France vient de reconnaître, en mars 2026, l'applicabilité de la Charte sociale européenne aux territoires d'Outre-mer, suite au combat mené par la LDH, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et Kimbe Red. Et quand le Conseil constitutionnel empêche que les prestations sociales liées au travail soient réservées aux ressortissants nationaux, ou quand il censure la réintroduction d'un pesticide au nom du droit à un environnement sain pour les générations futures, il fait respecter l'État de droit. Ces exemples et celui de la constitutionnalisation récente de la liberté de recourir à l'IVG témoignent du fait que le combat politique et militant conduit encore à consacrer au sommet de la hiérarchie des normes de nouveaux droits et libertés et à les faire appliquer.

Un principe de non-régression est en outre en construction¹⁰. Il implique que les droits et libertés ne devraient pouvoir évoluer que dans le sens du progrès et ne sauraient être remis en cause par des évolutions contraires du droit.

Ainsi, il est aujourd'hui urgent et indispensable d'inverser la tendance de ces dernières années marquée par des lois d'exception, des tentatives de fragilisation des contre-pouvoirs, d'atteintes au pluralisme, de mise sous contrôle des médias et de dévitalisation de l'indépendance de la justice.

Défendre l'État de droit implique son renforcement institutionnel et l'extension du

champ des libertés publiques et des droits humains. Pour y parvenir, il faut établir un rapport de force qui passe par une mobilisation des citoyennes et des citoyens. Leur implication sera d'autant plus forte que l'État de droit est bien la garantie de la reconnaissance des droits pour toutes et tous et donc la première condition de leur effectivité.

PARTIE 3 – DES RESPONSABILITÉS CONJOINTES POUR PRÉSERVER L'ÉTAT DE DROIT ET RÉPONDRE À L'URGENCE SOCIALE

Vers un État de droit qui s'exerce dans une société d'effectivité des droits

Dans le socle irréductible que la LDH promeut historiquement aux côtés des progressistes, figure, au-delà de l'État de droit, l'exigence de l'effectivité des droits, y compris économiques, sociaux, culturels et environnementaux (par exemple le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à un environnement sain)¹¹. L'État de droit constitue une condition indispensable à cette effectivité. Il est à la fois un instrument de garantie des droits et un vecteur de leur extension. Tous les mouvements se réclamant du progressisme se doivent donc de défendre l'État de droit dans toutes ses dimensions, notamment s'agissant du pluralisme et de la liberté de la presse, déterminante pour la sincérité d'un « suffrage éclairé ».

Si l'État de droit est un levier de justiciabilité et de revendication des droits, ce sont bien les politiques publiques qui concrétisent, ou non, l'effectivité des droits. En un cercle vertueux, plus l'effectivité des droits sera prise en compte dans les politiques publiques, et plus l'État de droit sera affermi, notamment parce que les juges pourront intégrer cette exigence dans leur jurisprudence, en tant qu'objectif à atteindre. Il revient donc aux progressistes, à la fois pour défendre l'État de droit et pour promouvoir l'effectivité des droits, d'exiger l'adéquation des politiques publiques aux besoins de toutes et tous.

Tout progrès en ce sens permettra de mieux démontrer en pratique à toutes et tous, quel que soit leur statut, que l'État de droit et la démocratie fonctionnent pour elles et eux et répondent à leurs besoins légitimes. C'est à cette condition que démocratie et État de droit

pourront être considérés par la population comme des acquis collectifs à défendre contre toute attaque. À défaut, les personnes seront de plus en plus nombreuses à céder aux sirènes de l'extrême droite, tant il leur apparaîtra vain de défendre des dispositifs dont elles ne perçoivent plus l'utilité pour leur accès aux droits au quotidien.

Le projet de société progressiste s'inscrit dans un mouvement de renouvellement démocratique intégrant aux institutions les aspirations citoyennes, afin de permettre la construction d'une société solidaire, ouverte à l'altérité et à même de mettre fin aux rapports de domination.

Au-delà de ce projet fait d'effectivité des droits civils, politiques, mais aussi économiques, sociaux, environnementaux et culturels, le moment politique impose de repousser les politiques publiques qui négligent l'impératif d'égalité et de justice sociale. La solidité même des institutions, leur légitimité, et, par ricochet, celle de l'État de droit, reposent sur leur capacité à s'attaquer concrètement aux précarités sur lesquelles l'extrême droite s'appuie pour instiller son discours d'exclusion.

Les forces libérales¹² doivent accepter la démocratie sociale pour sauvegarder l'État de droit

Les forces politiques libérales et progressistes ont en commun de défendre le cadre de l'État de droit, sans lequel ne peut exister un débat public éclairé, dans lequel l'ensemble des acteurs civils et politiques peuvent librement s'exprimer, y compris dans le dissensus, de gauche à droite. Cela reste possible tant qu'existe une volonté commune de faire société dans le respect des principes qui la fondent, face aux visées autoritaires et réactionnaires des extrêmes droites, qui rejettent la légitimité de l'État de droit.

Nous affirmons que, face à la montée en puissance des extrêmes droites, comme à d'autres moments de l'Histoire, pour préserver l'État de droit, les libéraux doivent accepter des politiques qui tendent à promouvoir des droits et libertés effectifs, et renouer avec la démocratie sociale¹³, comme ils l'ont fait après-guerre et durant les Trente Glorieuses sous la pression du rapport de force créé par des mobilisations sociales.

Les tenants du libéralisme politique historique,

qui, y compris à droite, sont attachés à l'État de droit et au fait qu'il doit exister des règles d'égalité pour qu'un système politique fonctionne, n'ont d'autre choix que de rejoindre les progressistes dans leur préoccupation d'urgence sociale¹⁴, dans les quartiers et les territoires délaissés.

La défense de l'État de droit, cadre indispensable du débat démocratique, doit ainsi rassembler toutes les forces qui s'opposent au vertige réactionnaire, car elle seule peut faire échec à la loi du plus fort et désamorcer les stratégies inspirées par les extrêmes droites. Ensemble, ces forces sont considérables, elles sont majoritaires. La bascule fasciste et illibérale n'a rien d'irrésistible ou d'achevé, ni aux États-Unis ni en Europe, ni ailleurs. En France, les oppositions et résistances dans la société et dans les sphères judiciaire et politique sont nombreuses et puissantes, capables de mobiliser largement. Ce mouvement de bascule peut être inversé car il est porteur de contradictions et repose sur un électorat aux intérêts divergents.

Pour s'imposer, le modèle fasciste-illibéral nécessite de faire aboutir deux ruptures : une rupture vis-à-vis d'un État néolibéral qui gère depuis quatre décennies l'économie et le social avec ses régulations – si celles-ci ont creusé les inégalités et accru la précarité, elles n'ont pas écarté le principe des protections et des droits mobilisables ; une rupture vis-à-vis de ce qui reste d'intervention directe de l'État, dans des services comme l'éducation et la santé, qui contribuent grandement à l'effectivité de certains droits. Or les partisans de ces deux ruptures apparaissent bien minoritaires.

Ces faiblesses de l'approche fasciste et illibérale n'en minimisent aucunement la dangerosité, comme ses succès électoraux et leurs effets destructeurs l'illustrent chaque jour davantage. Néanmoins, ces failles font naître de nombreux terrains de résistance et de confrontation, qui peuvent converger dans la défense de l'État de droit.

PARTIE 4 : APPEL

En ce XXI^e siècle, l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite passe essentiellement par les urnes. C'est en ayant à l'esprit les élections présidentielle et législatives du printemps 2027 en France que la LDH alerte sur le défi auquel

sont confronté-e-s toutes celles et ceux qui sont attaché-e-s à l'égalité des droits et aux libertés fondamentales. Elle propose que les politiques publiques soient délibérées au prisme de l'accès effectif à tous les droits pour toutes et tous.

Jusqu'ici, celles et ceux qui voient dans les extrêmes droites un danger mortel pour une société égalitaire et démocratique, dans les pays où l'État de droit demeure solide, ont toujours réussi à suffisamment se regrouper lors des votes décisifs. Mais aujourd'hui, l'accent mis au sein de la gauche sur ce qui différencie plutôt que sur ce qui rassemble, le niveau actuel du vote pour l'extrême droite et l'attraction qu'elle exerce sur une partie de la droite tracent un chemin susceptible d'amener l'extrême droite au pouvoir, ce qui serait mortifère pour l'effectivité comme pour l'universalité des droits humains.

Pour la LDH, la sauvegarde de l'État de droit est indissociable de la lutte antifasciste.

Pour la LDH, le débat public et les mobilisations sociales doivent permettre d'ouvrir le chemin alternatif, celui qui conduit à l'égalité en droit et en fait, aux solidarités appuyées sur des politiques publiques qui créent le commun dans la société, une démocratie dont les processus assurent de nouvelles égalités et solidarités, un respect de l'État de droit qui permette un vivre ensemble aux antipodes de la loi du plus fort.

Nous, LDH, appelons les citoyennes et citoyens à se mobiliser et faire entendre une voix forte de résistance et d'opposition, de solidarité et d'espoir, en suivant l'exemple de celles et ceux qui dans le monde résistent face aux régimes fascistes et illibéraux, et remportent des victoires comme dans le Minnesota, en Italie ou en Hongrie.

Nous, LDH, en appelons aux forces progressistes, qui doivent, au-delà de leurs divergences, en entendant enfin les voix de la société civile, permettre à l'espoir de se traduire dans les urnes, par la construction d'une alternative écologique, sociale et démocratique promouvant l'accès effectif aux droits.

Nous, LDH, en appelons aux libéraux, qui doivent prendre la mesure du péril et choisir, avec nous, de défendre le cadre de l'État de droit et la démocratie qui seuls permettent un débat apaisé, des alternances politiques et le respect de tous les droits politiques proclamés dans notre pays depuis plus de deux siècles,

tout en permettant des politiques publiques qui améliorent l'accès effectif aux droits, dans le cadre d'un contrat social plus juste. Seul ce choix nous permettra de vivre ensemble et en paix sans subir l'arbitraire et la violence de la loi du plus fort.

Partout, la LDH portera cet appel aux démocrates, aux forces politiques progressistes et libérales. Partout nous initierons des mouvements de la société civile et participerons aux mobilisations citoyennes pour éloigner le spectre de l'autoritarisme et du fascisme.

Partout, la LDH combattra sans relâche les atteintes à l'Etat de droit, notamment par la voie judiciaire.

L'histoire nous enseigne que les démocraties ne disparaissent pas brutalement, mais se désagrègent lorsqu'elles cessent d'être défendues. Aujourd'hui, l'urgence est là. Il s'agit de débattre, mais aussi d'agir, de voter, de s'unir et de se mobiliser pour empêcher que s'impose un modèle politique fondé sur l'exclusion, la peur et l'arbitraire. La démocratie ne se préserve pas : elle se construit chaque jour. Contre la loi du plus fort, nous faisons le choix des droits, de la démocratie et de l'État de droit.

Adoptée le 25 mai 2026

Pour : 415 ; contre : 22 ; abstentions : 5

1. Alors qu'aucun terme pour caractériser l'offre politique que nous décrivons ici ne fait encore l'unanimité, la rupture systémique qu'elle entraîne nous pousse à utiliser, pour désigner les forces et régimes d'extrême droite, les termes « fasciste-illibéral » et « fascisme-illibéralisme » pour rendre compte de cette menace des extrêmes droites du temps présent. Ces nouvelles idéologies échappent aux typologies classiques, ni purement fascistes – ni purement illibérales –, le terme d'illibéralisme alliant autoritarisme à travers le recul généralisé des libertés publiques, mais compatibilité avec le capitalisme de marché. Même si le syncrétisme idéologique est précisément un invariant du fascisme et que le terme d'illibéralisme ne doit pas servir à euphémiser les dangers d'une menace des extrêmes droites.

2. La LDH en 2024 dans sa résolution « Pour une alternative démocratique, sociale et écologique » affirmait que l'affrontement politique est structuré par trois approches des droits, l'une progressiste, dans laquelle nous nous retrouvons, l'autre néolibérale, la troisième étant celle des extrêmes droites. Nous appelons à une

mobilisation unitaire de la société civile pour peser sur les progressistes, afin qu'ils puissent porter un espoir de victoire dans les urnes. La nécessité de cette union de la société civile comme celle de l'unité des progressistes reste d'une pleine actualité, mais l'imminence du risque et les menaces sur l'État de droit créent un contexte tout à fait différent. Notre résolution s'articule avec la précédente. <https://www.ldh-france.org/resolution-pour-une-alternative-democratique-sociale-et-ecologique/>

3. Entendue comme un système politique qui combine démocratie représentative et protection des libertés individuelles selon les principes du libéralisme politique.

4. Cette rupture majeure avec le multilatéralisme est très différente d'une hégémonie stabilisatrice. Elle s'apparente plutôt à une vision hobbesienne (en référence à Thomas Hobbes), porteuse d'instabilité et de tensions permanentes. Les systèmes d'alliances disparaissent au profit d'accords bilatéraux guidés uniquement par les intérêts, autour de sphères d'influence.

5. La hiérarchie des normes est un classement hiérarchisé de toutes les normes qui composent le système juridique d'un Etat de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur. Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur et la mettre en œuvre en la détaillant. Dans un conflit de normes, elle permet de faire prévaloir la norme de niveau supérieur sur la norme qui lui est subordonnée.

6. Le Pacte fait partie intégrante de la Charte internationale des droits de l'Homme, conjointement avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'article 2 du Pacte requiert que chacun des Etats parties « s'engage à agir (...) au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ». Cette disposition contient le principe dit de « réalisation progressive ».

7. En 2023, Gérald Darmanin, alors ministre de l'Intérieur, avait assumé de ne pas exécuter une décision de la CEDH et une décision du Conseil d'Etat. Voir aussi « L'extrême droite : la fracture de l'État de droit, le pouvoir du chef, la fin de la séparation des pouvoirs », tribune par Sophie Mazas, membre du Comité national de la LDH, avocate au Barreau de Montpellier, publiée le 15 mars 2026 dans *L'Humanité*.

8. La brutalisation constitutionnelle, ou brutalisme constitutionnel, est un concept notamment utilisé par les chercheurs Daniel Ziblatt et Steven Levitsky, pour décrire comment une démocratie peut basculer dans l'autoritarisme. Il s'agit de caractériser l'usage stratégique des règles constitutionnelles pour faire prévaloir la volonté politique sur les garde-fous institutionnels, donc un usage abusif de prérogatives qui porte atteinte à l'esprit démocratique d'une Constitution.

9. https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2025/09/20250917_FIDH_Rapport-OBS-

FRANCE_FR-WEBdef.pdf

10. Il a été reconnu dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, à partir de la Charte des droits fondamentaux, pour garantir le droit à un recours effectif, à l'indépendance et à l'impartialité des juges. Un tel principe, découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, figure également dans la Charte de l'environnement, à valeur constitutionnelle depuis 2005.

11. Fruits de conquêtes sociales souvent difficiles, les droits économiques, sociaux et culturels, et les droits de solidarité restent toujours fragiles bien que souvent consacrés. Ces droits de l'Homme de seconde, puis de troisième génération, appelés parfois rapidement droits-créances pour souligner la nécessité de l'intervention de l'État dans leur mise en œuvre, ne sont pas encore toujours justiciables, c'est-à-dire dotés d'une effectivité les rendant « opposables », et leur effectivité fonde le cœur d'après luttes sociales qui restent à mener.

12. La notion de « libéralisme » est plurielle (libéralisme économique, politique, culturel), le terme polysémique. Nous l'entendons ici dans son sens politique essentiellement. Le libéralisme naît en Europe à l'époque moderne, au XVII^e siècle, comme réponse à la concentration arbitraire du pouvoir. Le libéralisme politique est centré sur les libertés civiles et les garanties institutionnelles : reconnaissance des droits individuels, la séparation des pouvoirs, l'État de droit, le pluralisme des opinions, les droits des minorités, et la souveraineté populaire encadrée par des garanties constitutionnelles. Les libéraux se distinguent des progressistes sur la question des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, mais peuvent parfois et pour une partie d'entre eux accepter une régulation économique importante (comme dans les démocraties sociales scandinaves, ou encore dans les États-Unis du New Deal).

13. Entendu comme espace de lutte y compris dans le champ économique où les mouvements progressistes, notamment les organisations syndicales, peuvent exprimer leur volonté de réaliser l'effectivité des droits.

14. <https://www.ldh-france.org/10-juillet-2024-tribune-collective-repondre-a-lurgence-sociale-environnementale-et-democratique-publiee-dans-lhumanite/>